

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**



**PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE ET DE RESILIENCE A
SAINT-LOUIS (SERRP)**

**DEPLACEMENT ET REINSTALLATION DES POPULATIONS
ET DES ACTIVITES SITUEES SUR LA BANDE DES 20 METRES
DE LA LANGUE DE BARBARIE A SAINT-LOUIS**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION



Rapport Final

Avril 2020

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	6
RESUME EXECUTIF	10
1. INTRODUCTION.....	21
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS DU PAR	21
1.2. OBJECTIFS DU PAR	21
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR	22
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT DU PAR	23
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	24
3. IMPACTS SOCIAUX DE LA LIBERATION DE L'EMPRISE	26
4. PROFIL SOCIO DEMOGRAPHIQUE DES PAP DE LA LANGUE DE BARBARIE	29
4.1. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES ET SOCIODEMOGRAPHIQUES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)	29
4.1.1. NOMBRE DE MENAGES PAR QUARTIER	29
4.1.2. NOMBRE MOYEN DE MENAGES PAR CONCESSION EN FONCTION DU QUARTIER.....	30
4.1.3. NOMBRE MOYEN DE BATIMENTS PAR CONCESSION EN FONCTION DU QUARTIER	30
4.1.4. NOMBRE MOYEN DE PIECES OCCUPEES DANS LES CONCESSIONS	30
4.1.5. STATUT DE LA PROPRIETE.....	31
4.2. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	32
4.3. CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT ET DU BATIMENT DU MENAGE	46
4.3.1. TITRE D'OCCUPATION DES PARCELLES HABITEES	47
4.3.2. NOMBRE DE BATIMENTS, DE BARAQUES ET ENCLOS PAR QUARTIER	47
4.3.3. TYPOLOGIE DES BATIMENTS	48
4.3.4. TYPOLOGIE DES BATIMENTS EN DUR AVEC TOITURE EN DALLE CIMENT BETON	48
4.3.5. DUREE D'INSTALLATION	49
4.4. ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	49
4.4.1. SERVICES DE TRANSPORTS.....	49
4.4.2. MARCHE DE PRODUITS ALIMENTAIRES	50
4.4.3. INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET EDUCATIVES.....	50
4.4.4. INFRASTRUCTURES SANITAIRES.....	51
4.4.5. ACCES A L'EAU POTABLE.....	51
4.4.6. ACCES A L'ELECTRICITE	52
4.5. ANALYSE DE LA VULNERABILITE	52
4.6. DYNAMIQUE ORGANISATIONNELLE	55
4.7. CADRE DE VIE ET ASSAINISSEMENT DANS LES QUARTIERS.....	56
5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	61
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	75
7. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	77
7.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	77
7.2 DEMARCHE ADOPTEE	77
7.3 PERCEPTIONS DU PHENOMENE DE L'AVANCEE DE LA MER PAR LES POPULATIONS DE LA LANGUE DE BARBARIE 78	78
7.4 PERCEPTIONS DES PAP SUR LEUR DEPLACEMENT ET LEUR RELOGEMENT DEFINITIF A DJOUGOP.....	78
7.5 LES PREOCCUPATIONS DES PAP SUR LA CONDUITE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	82
7.6 LES RECOMMANDATIONS DES PAP DE LA LANGUE DE BARBARIE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	82
7.7 RECOMMANDATIONS POUR L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION SUR LA LANGUE DE BARBARIE.....	83

8	ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	84
8.1	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	84
8.2	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE.....	84
9	PRINCIPES DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES.....	85
9.1	LES PRINCIPES D'INDEMNISATION.....	85
9.2	FORME D'INDEMNISATION	85
9.3	MATRICE DE COMPENSATION	86
9.4	ELEMENTS EXPLICATIFS DU PRINCIPE DE COMPENSATION	87
10	ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	89
11	MESURES DE REINSTALLATION.....	99
11.1	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE DES PAP DE LANGUE DE BARBARIE.....	99
11.2	MESURES D'APPUI A LA TRANSITION	102
11.3	PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	102
11.4	MESURES D'ASSISTANCE POUR LE TRANSPORT LOCAL DES POPULATIONS DEPLACEES	103
11.5	MESURES DE RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION ET DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 103	
11.5.1	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PAP	103
11.5.2	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PAP.....	104
12	SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION.....	105
13	LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	109
14.	PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	113
15.	INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HÔTES.....	114
16.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES	116
16.1.	LES FONDEMENTS ET LES PRINCIPES D'UN MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	116
16.2.	TYPES DE PLAINTES A TRAITER.....	116
16.3.	MECANISMES DE RESOLUTION A L'AMIABLE PROPOSES	117
16.4.	RECOURS A LA VOIE JUDICIAIRE	119
17.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS.....	123
17.1.	L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (ADM).....	123
17.2.	LE COMITE AD-HOC CHARGE DU RECENSEMENT DES PAP.....	123
17.3.	LA COMMISSION DE CONCILIATION.....	124
17.4.	LE COMITE LOCAL DE REINSTALLATION ET DE GESTION DES PLAINTES (CLRGP).....	124
17.5.	LA STRUCTURE FACILITATRICE CHARGEE DE L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	125
17.6.	LA MAIRIE DE SAINT LOUIS	125
18.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	126
19.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	128
19.1.	BUDGET DES INDEMNISATIONS	128
19.2.	SOURCES DE FINANCEMENT.....	129
20.	SUIVI- EVALUATION	129
20.1.	LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE.....	130
20.2.	L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	131
21.	DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR	132
ANNEXES	133	
	ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE	134
	ANNEXE 2: COMMUNIQUE DU RECENSEMENT DES PAP DE LA LANGUE DE BARBARIE	135
	ANNEXE 3 : PV/COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS DES PAP.....	136
	ANNEXE 3 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES.....	168

ANNEXE 4 : BASE DE DONNEES DES PAP DE LA LANGUE DE BARBARIE	181
ANNEXE 5 : BAREME D'ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS	181
ANNEXE 6 : MODELE DE FICHE DE PLAINTÉ	185
ANNEXE 7 : PROCES VERBAL DELIBERATION DU SITE DJOUGOP	187
ANNEXE 8 : TDR DE LA MISSION	188

Liste des tableaux, des figures et des photos

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des impacts de la libération de la bande des 20 mètres	26
Tableau 2: Répartition du nombre de ménages par quartier	29
Tableau 3: Répartition du nombre moyen de ménages par concession en fonction du quartier	30
Tableau 4: Répartition du nombre moyen de bâtiments par concession en fonction du quartier	30
Tableau 5 : Nombre moyens de pièces occupées par concession	30
Tableau 6 : Nombre de pièces recensées dans les concessions.....	31
Tableau 7: Statut de la propriété des chefs de ménage par quartier.....	31
Tableau 8: Répartition des chefs de ménage par quartier selon le sexe.....	32
Tableau 9: Répartition des chefs de ménage selon le niveau d'instruction	33
Tableau 10: Répartition des chefs de ménage par quartier selon la nationalité	33
Tableau 11: Répartition des chefs de ménage selon l'ethnie par quartier (%).....	33
Tableau 12: Répartition des chefs de ménage selon la religion par quartier.....	34
Tableau 13 : Répartition des chefs de ménage enquêtés selon l'âge et le sexe.....	34
Tableau 14: Age moyen, médian, minimum et maximum des chefs de ménage enquêtés	35
Tableau 15: Répartition des chefs de ménage selon le statut matrimonial et le sexe.....	35
Tableau 16 ; Répartition des ménages en fonction du niveau de polygamie	36
Tableau 17: Répartition des chefs de ménage selon le statut matrimonial et l'âge.....	36
Tableau 18: Répartition de la population affectée selon l'âge et le quartier.....	37
Tableau 19: Répartition en % de la taille de la population affectée selon l'âge et le quartier	37
Tableau 20: Taille moyenne des ménages selon le sexe du chef de ménage	38
Tableau 21: Répartition de la taille des ménages selon le sexe du chef.....	38
Tableau 22: Répartition de la taille des ménages selon le quartier	38
Tableau 23: Répartition de la taille des ménages selon le revenu du chef.....	39
Tableau 24: Répartition du nombre de personnes à charge du chef de ménage par sexe	40
Tableau 25: Nombre moyen de personnes à charge du chef de ménage par sexe	40
Tableau 26: Répartition en % du nombre d'enfants à charge par le chef de ménage selon le sexe	40
Tableau 27: Répartition des enfants selon le niveau d'instruction	41
Tableau 28: Répartition des chefs de ménage selon l'activité	41
Tableau 29: Nombre moyen de personnes (homme/femme) exerçant une activité par ménage.....	42
Tableau 30: Répartition du niveau de revenu mensuel des ménages selon le quartier	42
Tableau 31: Répartition des personnes disposant d'un revenu permanent par quartier	43
Tableau 32: Localisation du lieu de travail des chefs de ménage (homme/femme)	43
Tableau 33: Répartition des moyens de transport utilisés par les chefs de ménage et les autres membres du ménage par quartier	43
Tableau 34: Distribution de la dépense moyenne journalière par quartier	44
Tableau 35: Distribution de la dépense moyenne mensuelle en alimentation en FCFA des ménages selon le quartier et le sexe des chefs de ménage	44
Tableau 36: Distribution de la dépense mensuelle en alimentation des ménages selon le revenu et le sexe des chefs de ménage en FCFA.....	44
Tableau 37: Distribution de la dépense mensuelle en éducation des ménages selon le revenu et le sexe des chefs de ménage en FCFA	45
Tableau 38: Distribution de la dépense annuelle en santé selon le sexe du chef de ménage et par quartier	45
Tableau 39: Distribution de la dépense annuelle en énergie selon le sexe du chef de ménage et par quartier	46
Tableau 40: Distribution de la dépense annuelle en location selon le sexe du chef de ménage et par quartier	46
Tableau 41: Répartition des chefs de ménage selon le titre d'occupation des parcelles habitées et le quartier.....	47
Tableau 42: Répartition du nombre de bâtiments, de baraques et enclos par quartier	48
Tableau 43: Typologie des bâtiments par quartier.....	48
Tableau 44: Typologie des bâtiments en étages	48
Tableau 45: Répartition des chefs de ménage selon la durée d'installation sur leur lieu d'habitation	49

Tableau 46: Répartition des chefs de ménage selon le principal moyen de transport pour aller travailler dans la ville de Saint-Louis.....	49
Tableau 47: Répartition des chefs de ménage selon l'accessibilité au marché des produits alimentaires et le quartier.....	50
Tableau 48: Répartition des enquêtés selon l'accessibilité aux infrastructures scolaires et éducatives et le quartier.....	50
Tableau 49: Répartition des ménages selon l'accessibilité aux infrastructures scolaires et éducatives et le quartier.....	51
Tableau 50: Répartition des chefs de ménage selon le mode principal d'accès à l'eau potable et le quartier	51
Tableau 51: Répartition des chefs de ménage selon le revenu et le mode principal d'accès à l'eau potable.....	52
Tableau 52: Répartition des ménages enquêtés selon le mode d'éclairage.....	52
Tableau 53 : Nombre de PAP potentiellement vulnérables	54
Tableau 54: Répartition des OCB selon les quartiers	55
Tableau 55: Affiliation des chefs de ménage (homme/femme) aux OCB	56
Tableau 56: Affiliation des autres membres du ménage aux OCB	56
Tableau 57: Présence de lieu d'aisance selon le quartier.....	57
Tableau 58: Le type du lieu d'aisance selon le quartier.....	57
Tableau 59: Le mode de gestion des ordures ménagères selon les quartiers	57
Tableau 60 : Mode de gestion des eaux usées domestiques en fonction du quartier	58
Tableau 61: Le mode de gestion des eaux de toilettes des ménages selon le quartier	58
Tableau 62: Préférence de compensation	60
Tableau 63 : Tableau comparatif entre législation sénégalaise et la PO 4.12 de la Banque Mondiale	67
Tableau 64 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation	75
Tableau 65 : Forme d'indemnisation possible	85
Tableau 66 : Matrice de compensation	86
Tableau 67 : Barème applicable pour les constructions sur la Langue de Barbarie.....	89
Tableau 68 : Valeur des bâtiments et du terrain de compensation à Djougop	91
Tableau 69 : Compensation en nature par quartier	92
Tableau 70 : Compensation mixte par quartier.....	92
Tableau 71 : Compensation en espèces par quartier	92
Tableau 72 : Compensation des terrains nus et des fondations.....	92
Tableau 73 : PAP locataires par quartier	93
Tableau 74 : PAP occupants et hébergés gratuits	93
Tableau 75 : PAP places d'affaires informelles.....	93
Tableau 76 : PAP places d'affaires formelles.....	93
Tableau 77 : PAP employés des places d'affaires	94
Tableau 78 : Equipements communautaires affectés.....	94
Tableau 79 : Cases de repos sur l'emprise du projet.....	94
Tableau 80 : Montant aide par catégorie	95
Tableau 81 : Nombre et type de logement à construire pour les PAP	99
Tableau 82 : Options de compensation mixte.....	100
Tableau 83 : Options de compensation en espèces.....	101
Tableau 84 : Synthèse des contraintes et des potentialités environnementales et sociales des sites potentiels de relogement des PAP de la Langue de Barbarie.....	106
Tableau 85 ; Synthèse des acteurs responsables	125
Tableau 86 : Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	126
Tableau 87 : Budget du Plan d'Action de Réinstallation	128
Tableau 88 : Indicateur de suivi de la mise en œuvre.....	130

Liste des figures

Figure 1 : Module de logement agglomération.....	111
Figure 2 : Proposition d'aménagement du site de relogement de Djougop	112
Figure 3 ; La chaîne de valeur d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes	116
Figure 4 : Diagramme de flux du mécanisme de gestion des plaintes	120

Liste des photos

Photo 1 : Emprise de la zone concernée par la réinstallation.....	24
Photo 2 : Aperçu de la zone d'emprise et des biens affectés	25

ABREVIATIONS

ADC :	Agence de Développement Communal
ADM :	Agence de Développement Municipal
AFTU :	Association de Financement des Professionnels du Transport Urbain
AEP ;	Adduction d'Eau Potable
AGR ;	Activité Génératrice de Revenu
AOF :	Afrique Occidentale Française
APD :	Avant-Projet Détaillé
ASC :	Association Sportive et Culturelle
BM :	Banque Mondiale
CCOD :	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CCL :	Code des Collectivités Locales
CDREI :	Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CDE :	Code du Domaine de l'Etat
CEM :	Collège d'Enseignement Moyen
CGCL :	Code Général des Collectivités Locales
CLRGP :	Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes
CPR :	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO :	Dossier d'Appel d'Offre
DREEC :	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
ECUP :	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
FDV :	Fondation Droit à la Ville
GIE :	Groupement d'Intérêt Economique
GPF :	Groupement de Promotion Féminine
IEC :	Information, Education et Communication
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB :	Organisation Communautaire de Base
ODK :	Open Data Kit
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONAS :	Office National de l'Assainissement du Sénégal
PO 4.12 :	Politique Opérationnelle « réinstallation involontaire de populations »
PAP :	Personne Affectée par le Projet
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PB :	Procédure Banque
PROGEP :	Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB :	Produit Intérieur Brut
PUD :	Plan d'Urbanisme de Détails
RDC :	Rez-de-Chaussée
SENELEC :	Société Nationale d'Electricité du Sénégal
SDE :	Sénégalaise des Eaux
SERRP :	Projet de relèvement d'urgence et de résilience de Saint-Louis
SMIG :	Salaires Minimum Interprofessionnel Garanti
TDR :	Termes de Référence
TN :	Terrain Nu
TF :	Titre Foncier
UC :	Unité de Coordination
UGB :	Université Gaston Berger
VBG :	Violence Basée sur le Genre
VRD :	Voirie et Réseau Divers

DEFINITION DE QUELQUES TERMES

Acquisition de terre : est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique ou privée de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant une compensation en nature ou en espèces.

Aide à la réinstallation désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Compensation : signifie le paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité (Elle peut également être collective en cas de restriction d'accès à des biens collectifs).

Concession : On entend par « concession » l'ensemble des structures physiques contiguës dont les limites sont bien définies et abritant les membres d'une famille.

Coût de remplacement : désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents y compris tous les frais de bornage, de viabilisation.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la disparition d'employeurs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet.

Evaluation des impenses : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à

réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.

Ménage : On entend par « ménage » l'ensemble des individus qui consomment ensemble les fruits de leur travail sous l'autorité d'une personne (homme ou femme) reconnue par tous comme chef de ménage.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui, du fait du projet, perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (bâties, agricoles ou de pâturage), des cultures, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous physiquement déplacés du fait du Projet. Parmi les PAP, certaines sont des personnes physiquement déplacées, d'autres sont des personnes économiquement déplacées.

Projet : Le projet concerne l'aménagement définitif du site de relogement de Djougop et la libération de la bande des 20 m de large sur 3,5 kilomètres de long au niveau de la Langue de Barbarie à Saint-Louis.

Réhabilitation économique : les mesures à entreprendre quand le projet affecte les sources de revenus ou moyens de subsistance des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Réinstallation involontaire : correspond à l'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation ; elle peut entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et/ou un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement ;

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- **Terrains agricoles** : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, ou la fourniture d'une terre semblable plus le coût de mise en

valeur permettant d'atteindre un niveau de rendement semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation.

- Bâtiments privés ou publics : le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblable ou supérieur à celui du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs et le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

Feuille des Données de la Réinstallation

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	République du SENEGAL
2	Région/Département/Commune	Saint-Louis/Commune de Saint-Louis
3	Activité induisant la réinstallation	Libération d'une bande de terre de 20 m de large sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie
4	Type de travaux	Aménagement des ouvrages de protection pour sécuriser les populations de la Langue de Barbarie
5	Date Butoir	18 juillet 2019
6	Budget total du PAR	6 244 998 450
7	Budget des compensations	5 839 998 450
8	Nombre de ménages affectés par le projet	1027
09	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)	11808
10	Nombre de ménages féminins¹	477
11	Nombre de PAP Concession	432
12	Nombre de PAP perte de terrain à usage d'habitation	15
13	Nombre de PAP locataires et hébergés	168
14	Nombre de PAP places d'affaires	30
15	Nombre de PAP employés de places d'affaires	64
16	Nombre de PAP équipements communautaires	11
17	Nombre de PAP concessions avec des ménages vulnérables	199

¹ Ménage dirigé par une femme

RESUME EXECUTIF

Contexte et justificatifs du PAR

Parmi les activités envisagées par le Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience de Saint-Louis (SERRP), figure la libération d'une bande de sécurité de 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie entre la mer et les quartiers de Guet-Ndar, Gokhou Mbathie, et Ndar Toute pour sécuriser les populations installées en front de mer et réduire les dégâts causés par l'avancée de la mer, en attendant la mise en place d'une solution de protection durable².

Le déplacement et le relogement définitif des ménages et activités sur cette bande de la Langue de Barbarie, ont nécessité le déclenchement de procédures opérationnelles de protection des personnes et de leurs actifs, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Ainsi, pour se conformer au cadre législatif et réglementaire du Sénégal en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire, ce Projet a requis la préparation d'un PAR pour prendre en charge les populations affectées de la Langue de Barbarie à Saint-Louis.

Objectifs spécifiques du PAR

Les objectifs spécifiques du présent plan d'action de réinstallation sont de :

- minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du Projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du Projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Description du projet

Les activités du SERRP vise à dégager une bande de sécurité de 20 m de large sur 3,5 kilomètres de long entre la mer et les quartiers de Guet-Ndar, Gokhou Mbathie, et Ndar Toute à Saint-Louis, pour sécuriser, au travers d'un recul stratégique, les populations installées en front de mer et réduire les dégâts causés par l'avancée de la mer, en attendant la conception et la mise en œuvre d'une solution de protection durable.

² Etudes de modélisation et de suivi environnemental de la zone côtière de Saint-Louis confiées au groupement Egis Eau/Deltares, par l'Agence de Développement Municipal (ADM).

Les populations déplacées seront réinstallées sur un site de 14,2 ha aménagé à Djougop dans la commune de Gandon. A cet effet, le SERRP va financer l'aménagement du site et la construction des maisons et équipements sociaux en faveur des populations déplacées de la Langue de Barbarie.

Il convient de noter que le site de réinstallation de Djougop qui est prévu pour accueillir les populations déplacées de la Langue de Barbarie a fait déjà l'objet d'un PAR. En effet, il faut préciser que le site de relogement de Djougop est divisé en deux zones : une zone d'une superficie de 13 ha, où il y a des occupations (zone rouge), qui a déjà fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), approuvé et publié en mars 2019 et en cours de mise en œuvre, et une zone de 1,2 ha (zone verte) qui ne comporte aucune occupation, et n'a pas requis la préparation de PAR.

Les activités de libération de la bande des 20 mètres de large et de 3,5 kilomètres de long vont concerner trois 03 quartiers : Gokhou Mbathie, Guet-Ndar et Ndar Toute.

Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes et les biens

La libération de la zone d'emprise de la Langue de Barbarie concernée pour la sécurisation de la bande de terre va occasionner diverses catégories de pertes allant de déplacements physiques massifs à des déplacements économiques importants qui vont perturber les sources de revenus et moyens d'existence des personnes affectées.

Les différentes catégories de pertes sur la Langue de Barbarie se présentent comme suit :

Synthèse des impacts de la libération de la bande des 20 mètres

N°	Catégories de PAP	Nombre	Type d'impacts
1	PAP concession	432	Déplacement physique
2	PAP Terrain	15	Déplacement économique
3	PAP Locataires et hébergés	168	Déplacement physique
4	PAP Places d'affaires	30	Déplacement économique
5	PAP employés places d'affaires	64	Déplacement économique
6	Equipements communautaires	11	Déplacement économique

Au total, le déplacement des populations et activités localisées sur la Langue de Barbarie concernera **432 concessions** avec une moyenne de 3 bâtiments par concession, **1027 ménages** qui regroupent environ **11 808 personnes**. Les actifs concernent **30 places d'affaires et 11 infrastructures communautaires de base**.

Caractéristiques socioéconomiques des PAP de la Langue de Barbarie

L'enquête a permis de recenser **432 concessions** dans les trois 03 quartiers. Le nombre de ménages polarisés est de **1027 ménages** sur l'emprise de la Langue de Barbarie à libérer. La répartition des ménages suivant le quartier montre que le quartier de Ndar Toute abrite 381 de ces ménages, soit environ 37%. Le quartier de Guet-Ndar vient en deuxième position, avec 340 ménages, soit 33,1%. Gokhou Mbathie compte moins de ménages (306 ménages, soit environ 30%).

Les chefs de ménage enquêtés sont inégalement répartis selon le sexe. En effet, dans l'ensemble des quartiers ciblés par le projet, plus de la moitié d'entre eux (environ 53%) sont de sexe masculin contre 47% de sexe féminin.

Concernant le statut de propriété, parmi les ménages enquêtés, plus de 40% sont dans une situation d'indivision. Environ 18% seulement sont propriétaires de leur lieu d'habitation, 15% sont locataires et 12% sont copropriétaires. La majorité des chefs de ménage enquêtés sont d'ethnie wolof soit une proportion de 87%. A Guet-Ndar la proportion des wolofs est de 97% des enquêtés.

Les chefs de ménage enquêtés sont en moyenne âgés de 50 ans. Cet âge moyen, qui est égal à l'âge médian, est identique chez les hommes comme chez les femmes. Les âges, minimum et maximum sont estimés respectivement de 16 ans et 94 ans. Chez les hommes, l'âge médian est de 50 ans, le minimum est de 19 ans et l'âge maximum tourne autour de 94 ans. Chez les femmes, l'âge médian est de 51 ans, l'âge minimum est évalué à 16 ans et le maximum à 90 ans.

La population totale affectée est estimée à **11 808 personnes** réparties comme suit : 4 843 personnes âgées de moins de 14 ans (environ 41%), 6 735 personnes âgées de 15 à 60 ans (environ 57%) et 230 âgées de plus de 60 ans (environ 2%).

La répartition du nombre de personnes à charge suivant le sexe du chef de ménage montre également une prédominance des ménages de **6 à 10 personnes**, quel que soit le sexe du chef. Cette proportion est d'environ 36% chez les ménages dirigés par un homme et 41% chez ceux dirigés par une femme.

L'enquête montre que près de 50% des chefs de ménages ont fréquenté l'école coranique. Pour ce qui est de l'école française, 22,3% des chefs de ménage ont le niveau du primaire, 8,3% le niveau secondaire et 0,4% le niveau supérieur. Par contre, 13,8% des chefs de ménage enquêtés n'ont aucun niveau d'instruction.

Les activités les plus exercées par les chefs de ménage sont la pêche (53,9%) et le commerce (43,0%). S'agissant des femmes chefs de ménage, elles s'activent plus dans le commerce (81,0%) et la pêche (17,3%), alors que les hommes chefs de ménage sont concentrés dans le domaine de la pêche (86,1%). Les activités commerciales pratiquées dans la zone gravitent autour de la vente et la transformation des produits halieutiques. La mer n'est pas seulement le support de leur activité, elle constitue leur mode de vie.

L'enquête a montré que la majorité des ménages enquêtés (plus de 50%) ont un niveau de revenu mensuel supérieur à cent cinquante mille francs CFA (150 000 F CFA) dans l'ensemble et quel que soit le quartier considéré. Dans l'ensemble, environ 96% des chefs de ménages ont un revenu supérieur au SMIG qui est de 209,10 f CFA l'heure soit 50 000 F CFA par mois.

La dépense moyenne par jour et par ménage est de 7707 FCFA. Cette dépense journalière moyenne reste sensiblement la même dans les quartiers de Gokhou Mbathie (7736 FCFA), Guet-Ndar (7749 FCFA) et de Ndar Toute (7644 FCFA). Alors, les ménages de ces différents quartiers ont les mêmes profils en termes de dépense.

Concernant la caractéristique des bâtiments recensés, les résultats de l'enquête révèlent que, dans l'ensemble, la presque totalité des bâtiments (soit 94,8%) sont des constructions en dur. Environ 5% seulement des bâtiments sont des baraques ou enclos en matériaux précaires.

Dans chacun des trois quartiers, la proportion des bâtiments de format RDC est de plus de 50%. Celle des bâtiments de type R+1 est estimée à 41,5% à Gokhou-Mbathie et Ndar Toute et 17 % à Guet-Ndar. Les bâtiments de format R+2 sont plus présents, avec une proportion égale, à Ndar Toute et Gokhou Mbathie soit 41,66% qu'à Guet-Ndar, avec une proportion de 16,6%.

Dans l'ensemble, plus de 50% des chefs de ménage enquêtés pensent que l'accès à ***l'eau potable*** est l'équipement le plus important que l'on doit retrouver sur les sites de réinstallation. Ce résultat pourrait être prévisible car l'eau est la source de la vie. Les ***terrains aménagés, lotis, urbanisés*** sont jugés comme deuxième équipement le plus important que les ménages aimeraient retrouver sur les sites de réinstallation (environ 43% des ménages).

Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

La Constitution garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de

l'expropriation pour cause d'utilité publique. La législation foncière nationale résulte de plusieurs textes contenus dans des lois et des décrets d'application, notamment :

- la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, et la loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers ;
- la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales (CGCL) communément appelé acte III de la décentralisation, abroge et remplace les lois n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales et n°96-07 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- le Code des Obligations Civiles et Commerciales.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : établissement d'un décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu.

Le SERRP a été déclaré d'Utilité Publique et urgent le 31 juillet 2019, en application des articles 21 et suivants la loi 76 – 67 du 02 juillet 1976.

Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera prononcée sur la bande de 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie.

Les concessions déplacées de la Langue de Barbarie seront réinstallées sur le site de relogement de Djougop, qui a été mis à la disposition du Projet par délibération de la Commune de Gandon. Ce site relève totalement du domaine public.

La législation nationale est complétée par la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (PO 4.12) qui exige lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles, de préparer un PAR qui permettra de gérer de façon équitable l'ensemble des impacts liés directement ou indirectement aux activités du Projet.

Cadre institutionnel

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet de développement ou de mise en œuvre d'infrastructures. Ainsi, dans le cadre du PAR pour le déplacement des populations de la Langue de Barbarie, les institutions interpellées sont principalement :

- la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) qui est instituée dans chaque département avec l'objectif de déterminer la valeur des biens affectés dans toute opération d'acquisition des terres auprès de personnes physiques ou morales.
- La Commission de Conciliation qui est chargée de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.

- L'Agence de Développement Municipal qui est la structure chargée de la mise en œuvre du Projet. Elle assure la coordination de la mobilisation des ressources pour la compensation, des opérations de réinstallation et de suivi-évaluation du processus de relogement.
- La Mission de Facilitation Sociale : elle est un opérateur recruté par l'ADM pour l'appuyer dans la mise en œuvre du PAR et dans le processus d'assistance, d'accompagnement social et de compensation des PAP.
- Les Collectivités Territoriales : la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales (CGCL) communément appelé acte III de la décentralisation répartit les neuf domaines de compétences transférées entre les deux ordres de collectivités locales que sont le département et la commune, incluant les compétences foncières.
- Le Juge chargé des expropriations est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.

Consultation du public et des PAP

De façon générale, les PAP du quartier de Guet-Ndar ont accueilli favorablement le projet de déplacement des populations installées sur la bande des 20 mètres et de relogement définitif au niveau du site de Djougop. Le fondement explicatif de cette acceptabilité sociale de la réinstallation par la majorité des PAP de Guet-Ndar est à chercher dans l'ampleur des dégâts matériels subis par ces populations lors des épisodes de houles des années 2018 et 2019.

Les populations de Ndar Toute affectées par la libération de la bande des 20 mètres de la Langue de Barbarie n'ont pas manifesté de réticences par rapport à leur réinstallation à Djougop. Ces populations ont également subi un lourd tribut du fait de la houle de 2019. Le quartier de Ndar Toute a connu la destruction de 24 concessions qui polarisent 71 ménages au total.

Le niveau d'acceptabilité sociale du recasement est globalement favorable pour ces PAP, car elles sont conscientes que le déménagement sur un autre site loin de la mer quoique très dur reste la seule alternative durable qui s'offre à eux.

A Gokhou Mbathie, les populations recensées dans l'emprise de la bande des 20 mètres à libérer et éligibles à une réinstallation à Djougop ne sont pas toutes favorables et convaincues du Projet de déplacement. Les PAP de Gokhou Mbathie sont un peu sceptiques sur le déplacement et la réinstallation.

Eligibilité

De façon spécifique, sont éligibles dans le cadre du présent PAR les différentes catégories de PAP qui ont été recensées dans les emprises de la bande des 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie. Ce sont les PAP subissant une perte d'habitation, une perte de structures bâties, une perte de terrains nus à usage d'habitation, une perte de places d'affaires, d'activités et de revenus, une perte d'équipements collectifs et communautaires.

La date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a pris fin **le 18 juillet 2019**. Ainsi, cette date correspond à la date butoir à laquelle, l'occupation de la zone d'impact direct des travaux qui correspond à la bande des 20 mètres sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

Principe d'évaluation des compensations

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Sénégal et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

Évaluation des Compensations

La détermination de la valeur du mètre carré du bâti est fondée sur la catégorisation effectuée par le décret 2014-144 du 05 février 2014 modifiant le décret N°81-683 du 07 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation et la détermination du coût au mètre carré des biens immobiliers en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, suivant les variables renseignées lors du recensement définissant la qualité des matériaux de construction et le niveau de confort des bâtiments. Une caractérisation de chaque bâtie a été établie devant aboutir à une classification des bâtiments.

Une actualisation a été effectuée sur le barème en appliquant un taux d'actualisation qui considère un taux d'inflation de 5% des matériaux de construction pour refléter leur valeur réelle en 2019.

La valeur des terrains a été déterminée en fonction du prix actuel sur le marché foncier à Saint-Louis. Les pertes de revenus sont déterminées sur la base d'enquête du revenu moyen journalier ou mensuel de la place d'affaire.

Coûts des compensations

Le coût des compensations pour les 709 personnes physiques (PAP concessions, PAP locataires, PAP places d'affaires, PAP employés des places d'affaires) et 11 personnes morales (Ecoles, poste de santé, marché) est de 5 309 089 500 f CFA.

Le total relatif au budget des compensations sera entièrement pris en charge par l'Etat du Sénégal à travers l'ADM qui va saisir le Ministère en charge des Finances pour la programmation et la mobilisation des ressources.

Mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre des compensations débutera avec le dépôt d'un exemplaire du PAR validé auprès de la Commune de Saint-Louis et à la Préfecture de Saint-Louis. Le Comité ad hoc, la Commune de Saint-Louis, en rapport avec l'ADM, prendront des dispositions, après le dépôt du rapport, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR.

A la suite des consultations, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre des compensations des biens affectés, la planification et la mise en œuvre du relogement et l'organisation des opérations de libération des emprises soit un (01) mois après le déménagement de toutes les activités et les PAP. Il convient de souligner que les PAP seront déplacées à la finalisation de la construction des logements.

Procédures de gestion des plaintes

L'approche privilégiée est de traiter toutes les réclamations par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. Les PAP sont toutefois libres de choisir le type de recours qu'elles souhaitent. La première instance chargée de la gestion des réclamations est le Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP). Ces comités sont déjà mis en place dans les trois quartiers et sont opérationnels avec des points focaux pour chaque niveau.

Toutefois, si la solution proposée par le CLRGP est jugée insatisfaisante par le plaignant, celui-ci a la possibilité d'autres recours. La deuxième instance est le Comité ad-hoc qui est convoqué au besoin pour assurer l'intermédiation sociale et appuyer la gestion des réclamations.

L'ultime option d'un plaignant, si aucune solution satisfaisante n'est trouvée au niveau des instances précédentes, est d'avoir recours au tribunal pour obtenir un règlement judiciaire du différend.

Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements physiques et/ou économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation.

Mesures pour les compensations en nature

Pour les PAP qui ont choisi une compensation en nature, l'évaluation de la valeur de leurs biens (terrain + bâti) leur permettra de bénéficier des types de logements suivants : 273 bâtiments RDC³ ; 71 bâtiments RDC + 1 ; 44 bâtiments RDC+2. Ainsi, le projet va construire en faveur des PAP de la Langue de Barbarie **385 maisons** suivant les différentes caractéristiques susmentionnées.

Mesures pour les compensations mixtes

Cette compensation consiste à l'attribution d'un terrain aménagé sur le site de relogement de Djougop avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité) + compensation en espèces à la valeur intégrale des bâtiments et structures à laquelle on déduit la valeur du terrain.

Mesures pour les compensations en espèces

La compensation en espèces regroupe les PAP qui ont choisi d'être indemnisées en espèces intégralement. La valeur des biens sur la Langue de Barbarie (bâti + terrain) est entièrement compensée en argent. Ces PAP sont au nombre de 36.

Mesures d'appui à la transition

Les mesures d'appui à la transition concernent principalement les PAP places d'affaires et les PAP locataires. Toutes les PAP détentrices de places d'affaires formelles ou informelles, ainsi que leurs employés bénéficieront d'un appui à la réinstallation équivalant à 3 mois pour les propriétaires et à 06 mois de salaire pour les employés. Cette mesure leur permettra de gérer la transition entre le démantèlement de l'activité et son redémarrage. Les places d'affaires recevront en outre une aide pour le transfert de leurs équipements avant la libération de l'emprise du projet.

Restauration des moyens de subsistance

³ Bâtiment Rez De Chaussée

Le Programme de restauration des moyens de subsistance cible toutes les personnes affectées par le projet qui perdront accès à leurs moyens de subsistance de façon temporaire ou permanente. Ce Programme a pour objectif de permettre à ces personnes déplacées économiquement de restaurer et même d'améliorer leur niveau de revenus malgré les pertes subies. Une stratégie de restauration des moyens de subsistance est élaborée par l'ADM et a été transmise à la BM pour ANO.

Mesures d'assistance pour le transport local des populations déplacées

Pour l'assistance des ménages dans le transport, la structure de facilitation sociale devra étudier avec l'organisation en charge du transport urbain à Saint-Louis (AFTU), le moyen de renforcer les lignes de transport et la prise en compte des horaires de déplacement des travailleurs le matin et le soir.

Sélection et préparation du site de réinstallation

Le site de Djougop qui a été affecté pour le relogement des PAP de la Langue de Barbarie couvre une superficie de 14,2 hectares. Ce site a été mis à la disposition du projet par la Commune de Gandon. Il a été attribué par délibération du 10 mai 2018 pour le SERRP.

Le site du Projet fera l'objet de travaux d'aménagement en vue de permettre l'édification des infrastructures et équipements pour le relogement définitif des PAP de la Langue de Barbarie. Il est prévu entre autres, l'aménagement de 600 parcelles de 150 mètres carrés et la construction d'environ 580 maisons.

Logements, infrastructures et services sociaux

Le projet d'aménagement du site de Djougop sera desservi par des voiries internes et raccordées aux nouveaux réseaux de voiries principales et périphériques du site. Le projet sera divisé en 600 parcelles destinées à la construction de logements pour le relogement des familles directement menacées par l'avancée de la mer sur la Langue de Barbarie et les populations sinistrées qui occupent actuellement les unités mobiles.

Plusieurs types de logements seront proposés aux PAP en fonction de la valeur de leur bien perdu :

- Le logement standard sera une maison en RDC de type F4 avec trois chambres et un salon.
- La seconde option sera une maison de type RDC+1 avec cinq chambres et un salon.
- La troisième option sera une maison de type RDC+2 avec sept chambres et un salon.

Les options de finition pour les standings RDC+1 et RDC + 2 seront discutées avec les PAP à leur souhait.

Les équipements collectifs prévus sur le site de réinstallation sont : Marché ; Ecole primaire ; Poste de santé ; Espaces verts ; Place publique ; Lieu de culte (mosquée).

Cadre organisationnel de la mise en œuvre du PAR

Pour la mise en œuvre des activités de réinstallation, l'ADM est chargée de veiller à ce que les mesures de compensation et de réinstallation physique tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités, soient exécutées en conformité avec la législation sénégalaise et les principes de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Elle sera assistée par les structures suivantes :

- le Comité ad-hoc institué par arrêté du Préfet du Département de Saint-Louis. Il est chargé de valider le recensement des personnes et biens affectés. Le comité sera chargé en outre d'accompagner l'indemnisation et la réinstallation des PAP.
- la Commission de Conciliation a pour mission de fixer à l'amiable le montant des indemnités à verser aux personnes affectées et de valider les choix des options de compensation des PAP.

La structure facilitatrice recrutée par l'ADM aura en charge de :

- appuyer la mise en œuvre du PAR et le mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- conduire, en concertation avec l'ADM et le Comité ad-hoc, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux du site de relogement pour informer, chaque fois que ce sera nécessaire, les personnes qui sont impactées par les réalisations du projet, à travers la stratégie et le Plan de communication sociale afin de lever toutes sources de conflit ou de dysfonctionnement lors de la mise en œuvre du PAR ;
- faciliter le processus de compensation ou de réinstallation avant qu'il ne soit lancé, et appuyer sa mise en œuvre et le suivi des stratégies déployées sur le terrain, etc. ;
- veiller à une forte implication et participation des parties prenantes (des populations bénéficiaires (sinistrées ou impactées), autochtones, autorités administratives et locales, etc.) durant le processus de déplacement et de relogement définitif.

La Mairie de Saint-Louis assurera le travail d'information et de mobilisation sociale. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ;
- participer à l'information des chefs de quartier et des personnes affectées ;
- participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations et du relogement.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre de ce PAR incombe à l'ADM qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi correct des mesures de compensations et de relogement. À cet effet, l'ADM mettra à contribution sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées aux différentes indemnités et mesures d'accompagnement des déplacés économiques et physiques de la Langue de Barbarie.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. L'ADM à travers la Mission de Facilitation Sociale, le Comité ad-hoc et la Commune de Saint-Louis, aura à mettre en place un calendrier du suivi des activités de compensation et de réinstallation et le communiquera, aux personnes affectées.

Les principaux indicateurs suivants seront utilisés dans le cadre du suivi :

- nombre de séances de validation du PAR auprès des PAP ;
- nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP, effectuées dans les différentes localités ;
- Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation ;
- nombre d'installations affectées et indemnisées ;
- nombre de bâtiments affectés et indemnisés ;
- nombre de parcelles d'habitation affectées et compensées ;
- nature et montant des compensations payées ;
- nombre de PV d'accords signés entre les PAP et la commission ;
- nombre de PAP déménagées ;
- nombre de PAP restantes à déménager ;
- type d'appui accordé lors du déménagement ;
- nombre de PAP vulnérables assistés ;
- nombre de plaintes liées au déménagement, etc.

L'évaluation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre des mesures de compensation et

réinstallation physique proposées dans la présente étude. L'évaluation pourrait être menée une fois que les indemnités seront payées et que la procédure de compensation et de réinstallation sera achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation physique s'est bien déroulée.

Budget de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

N°	Rubriques des compensations et des mesures de réinstallation	Nombre de PAP	Montant des compensations et Source de financement	
			Etat du Sénégal	IDA/SERRP
01	Compensation en nature PAP concession	385	793 683 229 ⁴	Construction logements
02	Compensation mixte PAP concession	11	920 626 291	Aménagements des terrains
03	Compensation en espèces PAP concession	36	1 025 240 831	
04	Compensation des terrains nus	15	140 265 800	
05	Compensation des locataires et hébergés	168	190 288 316	
06	Compensation des places d'affaires (formelles et informelles)	30	2 198 605 033	
07	Compensation employés places d'affaires	64	40 380 000	
08	Assistance PAP vulnérables	199	40 800 000 ⁵	
09	Compensation des équipements communautaires	11		371 099 733 Reconstruction
10	Compensations des cases de repos	10		30 000 000 Reconstruction
11	Sous Total des compensations		5 309 089 500	
12	Marge pour inflation	5%	98 000 000 (PM)	
13	Marge d'erreur et de négociation	10%	530 908 950	
14	Total Budget des compensations		5 839 998 450	
15	Appui au fonctionnement du comité ad-hoc et des comités de gestion des plaintes			30 000 000
16	Mesures de restauration des moyens de subsistance			300 000 000
17	Mesures de renforcement de la communication et de la mobilisation des parties prenantes			25 000 000
18	Audit à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR			25 000 000
19	Audit Final de la mise en œuvre			25 000 000
20	Total activités de mise en œuvre et mesures de la réinstallation			405 000 000
21	Budget total du PAR			6 244 998 450

Sources de financement

Les coûts de compensation des PAP concessions, des PAP terrains nus, des aides au déménagement, les compensations des places d'affaires, des locataires et les aides aux vulnérables sont à la charge de l'Etat du Sénégal à travers le Ministère en charge des Finances qui fera des provisions nécessaires à mettre à la disposition de l'ADM soit un montant de **5 839 998 450 F CFA**.

⁴ Reliquats de la valeur des impenses+ aide au déménagement + assistance aux personnes vulnérables

⁵ Montant à titre indicatif. Aide intégrée au montant de la compensation

Les activités de mise en œuvre et de suivi du PAR, l'aménagement et la construction des logements, les mesures de renforcement, de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, les mesures de restauration des moyens de subsistance, la reconstruction des équipements communautaires (écoles, postes de santé), l'audit à mi-parcours et final de la mise en œuvre du PAR seront financés par les fonds IDA à travers le SERRP.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justificatifs du PAR

Depuis 2010, des houles exceptionnelles frappent régulièrement la Langue de Barbarie et surtout le quartier de Guet-Ndar qui est le plus densément peuplé de cette bande de terre située entre le fleuve Sénégal et l'Océan Atlantique. Des dégâts matériels importants sont ainsi régulièrement enregistrés et en 2017 par exemple plus de 200 familles sont directement affectées.

Face à cette situation, l'Etat du Sénégal, avec l'appui de partenaires techniques financiers dont la Banque Mondiale, envisage d'assister la ville de Saint-Louis à travers une initiative dénommée Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP). Cette intervention qui s'inscrit dans un cadre plus large du programme de villes durables aura pour objectif le renforcement de la résilience de la ville de Saint-Louis face au changement climatique.

Parmi les activités envisagées par le SERRP, figure la libération d'une bande de sécurité de 20 m de large sur la Langue de Barbarie entre la mer et les quartiers de Guet-Ndar, Gokhou Mbathie, et Ndar Toute, pour sécuriser les populations installées en front de mer et réduire les dégâts causés par l'avancée de la mer en attendant qu'une solution pérenne soit trouvée⁶.

Le déplacement et le relogement des ménages et activités sur la Langue de Barbarie, ont nécessité le déclenchement de procédures opérationnelles de protection des personnes et de leurs actifs, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Ainsi, pour se conformer au cadre législatif et réglementaire du Sénégal en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire, ce projet a requis la préparation d'un PAR pour prendre en charge les populations affectées de la Langue de Barbarie à Saint-Louis.

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre des opérations de déplacement des populations affectées par la libération de la bande des 20 m de la Langue de Barbarie et être en conformité avec la législation sénégalaise et les exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation (notamment la PO 4.12).

1.2. Objectifs du PAR

L'objectif fondamental de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. En effet, un projet qui porte préjudice à une partie de la population peut entraîner un appauvrissement de ces mêmes personnes. Bien que le projet soit entrepris au nom de l'intérêt public en général, l'appauvrissement d'une partie de la population ne contribue ni au développement ni à l'éradication de la pauvreté ; au contraire le fait de porter préjudice à une partie de la société au bénéfice des autres va à l'encontre de l'idée de développement qui veut que tous tirent profit du projet d'une façon ou d'une autre.

Conformément à ce principe, la Banque Mondiale (BM) a adopté sa Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) en matière de réinstallation involontaire. Selon cette politique, le projet s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet. En outre les PAP devront être impliquées à toutes les phases de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique stipule que les

⁶ Etudes de modélisation et de suivi environnemental de la zone côtière de Saint-Louis confiées au Groupement Egis Eau/Deltares, par l'Agence de Développement municipal (ADM).

populations candidates au relogement soient consultées et qu'il leur soit assuré une assistance et s'il y a lieu une compensation juste et équitable des pertes subies.

Ces personnes concernées par la réinstallation bénéficieront d'une assistance proportionnelle à leurs besoins et à leur situation de vulnérabilité. L'appui à apporter permettra l'amélioration de leur niveau de vie ou la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet.

Ainsi, les objectifs principaux de ce PAR sont de :

- minimiser dans la mesure du possible la perturbation des actifs et activités des ménages candidats au relogement définitif ;
- mettre en place un dispositif d'assistance et de soutien permanent depuis la prise en charge du déménagement jusqu'à la réinstallation définitive au niveau du site d'accueil ;
- s'assurer que le site de réinstallation va garantir à toutes les personnes affectées des conditions de vie décentes et améliorées par rapport à leur situation avant le déplacement ;
- s'assurer que les personnes à déplacer soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations s'il y a lieu, soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le déplacement ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées y inclus les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ;
- s'assurer que les activités de déplacement physique et de compensation, soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par la réinstallation aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

1. Réunion de coordination et de cadrage de la mission d'étude (rencontre avec l'équipe de projet de l'ADM, rencontres avec : (i) les consultants chargés de la préparation des études d'aménagement du site de réinstallation, (ii) le comité ad-hoc chargé du recensement des populations affectées par la houle (iii) les délégués et conseils de quartier pour définir le planning des enquêtes et de recensements des actifs ;
2. La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, données d'enquêtes, historique de la zone du projet, etc.) ;

Le processus de préparation des activités de recensement est passé par plusieurs étapes nécessaires dont :

3. Réunions de coordination avec le comité ad-hoc chargé du recensement et de la réinstallation des populations, à l'ARD et à la Préfecture : le 12 juin 2019 ;
4. Réunion de partage des principes et taux de compensation avec les membres du comité ad-hoc à l'ARD : le 17 et 18 juin 2019 ;
5. Information des PAP de la Langue de Barbarie, délégués de quartier et conseils de quartier sur la date de démarrage du recensement et la date butoir, du 24 au 25 Juillet 2019 ;

6. Publication du communiqué sur le recensement et la date butoir, le 1^{er} juillet 2019 à travers les médias et affichage à la Préfecture, à la Mairie de Saint-Louis et à l'ARD ;
7. Recensement des biens et des personnes du 04 au 18 juillet 2019 pour procéder à l'évaluation des biens et des actifs affectés ;
8. Partage des options de compensation et d'assistance aux PAP avec le Comité ad-hoc et les parties prenantes (Délégués et Présidents Conseils de quartier) de Guet-Ndar, Gokhou Mbathie, et Ndar Toute, le 15 octobre 2019 ;
9. Rencontre d'échange et de validation des options de compensation et d'assistance aux PAP avec le Comité Ad-hoc, les délégués et les présidents de Conseils de quartier de Guet-Ndar, Gokhou Mbathie, et Ndar Toute le 15 Novembre 2019 ;
10. Consultations approfondies avec les PAP au sujet des options de compensation et des conditions associées à chaque option du 07 au 08 décembre 2019.

1.4. Structuration du rapport du PAR

Le présent rapport du PAR portant sur la libération de la bande de 20 m de la Langue de Barbarie est structuré comme suit :

- Introduction
- Description générale du projet
- Impacts potentiels du projet
- Etudes socioéconomiques
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de l'expropriation et la réinstallation
- Consultation du public et participation communautaire
- Règles et procédures de réinstallation dans le cadre du projet
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimations des pertes et des coûts des indemnisations
- Mesures de réinstallation
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Suivi et évaluation
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Budget détaillé
- Calendrier d'exécution
- Sélection et préparation des sites de relocalisation
- Logements, infrastructures et services sociaux
- Protection et gestion environnementales
- Participation communautaire
- Intégration avec les populations hôtes
- Diffusion et publication du rapport PAR
- Conclusion générale
- Annexes

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. Description des activités du Projet

Les activités du SERRP vise à dégager une bande de sécurité de 20 m de large sur 3,5 kilomètres de long entre la mer et les quartiers de Guet-Ndar, Gokhou Mbathie, et Ndar Toute (ou Santhiaba) à Saint-Louis pour l'aménagement d'infrastructures de protection, pour sécuriser les populations installées en front de mer et réduire les dégâts causés par l'avancée de la mer.

Les populations déplacées seront réinstallées sur un site de 14,2 ha aménagé à Djougop dans la Commune de Gandon. La Banque mondiale va financer l'aménagement du site et la construction des maisons et équipements sociaux en faveur des populations déplacées de la Langue de Barbarie. Il convient de noter que le site de Djougop qui est prévu pour accueillir les populations déplacées de la Langue de Barbarie a fait déjà l'objet d'un PAR approuvé et publié en mars 2019 et en cours de mise en œuvre.

Les activités de libération de la bande des 20 mètres de large et de 3,5 kilomètres de long vont concerner les quartiers de Gokhou Mbathie, Guet-Ndar et Ndar Toute (Santhiaba).

Photo 1 : Emprise de la zone concernée par la réinstallation



Source : Image Google, mars 2018

Photo 2 : Aperçu de la zone d'emprise et des biens affectés



Source : Photographie aérienne réalisée par le consultant (mars 2018).

3. IMPACTS SOCIAUX DE LA LIBERATION DE L'EMPRISE

3.1. Impacts positifs du Projet de libération et d'aménagement de la bande des 20 mètres

Le déplacement des populations de la Langue Barbarie situées dans la zone d'emprise des 20 mètres permettra de les sécuriser et d'améliorer leurs conditions et niveau de vie. En effet, les populations de la Langue de Barbarie surtout celles qui habitent en front de mer sont exposées de façon permanente aux risques naturels liés à la houle. Entre 2018 et 2019, plus de 315 ménages ont subi la destruction de leurs maisons et la perte de tous leurs biens. Ces populations affectées ont été transférées à Khar Yalla où elles ont vécu dans des conditions très précaires avant leur relogement à Djougop au niveau des unités mobiles d'habitation (abris provisoires).

Le déplacement des populations de la Langue de Barbarie vers Djougop sur un site de 14,2 ha aménagé avec des bâtiments construits aux normes d'urbanisme et d'architecture offrant plus de confort et de sécurité, des toilettes et espaces domestiques convenables et l'accès aux services sociaux de base (éclairage public, électricité, eau, etc.) va contribuer à améliorer sensiblement les conditions de vie des populations bénéficiaires.

3.2. Activités pouvant engendrer des impacts négatifs sur les personnes et les biens

Les activités liées au Projet pouvant engendrer des impacts négatifs auprès des populations et sur les biens sont les suivantes :

- Libération de l'emprise des 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long ;
- les activités de déménagement des PAP ;
- le démantèlement et le transfert des activités commerciales ;
- le démantèlement et le transport du matériel domestique ;
- les travaux de terrassement et d'aménagement de la bande des 20 mètres.

3.3. Zones d'impact du projet

La zone d'impact du Projet correspond à la zone d'emprise de la Langue de Barbarie à libérer, localisée dans la Commune de Saint -Louis. Ce site comprend les quartiers de Gokhou Mbathie, Guet-Ndar et Ndar Toute. Il s'étend sur 3,5 kilomètres de long et 20 mètres de large en front de mer.

3.4. Impacts de la libération de la zone d'emprise sur les personnes et les biens

La libération de la zone d'emprise de la Langue de Barbarie concernée pour la sécurisation de la bande va occasionner diverses catégories de pertes allant de déplacements physiques massifs à des déplacements économiques importants qui vont perturber les sources de revenus et moyens d'existence des personnes affectées.

Tableau 1 : Synthèse des impacts de la libération de la bande des 20 mètres

N°	Catégories de PAP	Nombre	Type d'impacts
1	PAP concession	432	Déplacement physique
2	PAP Locataires et hébergés	168	Déplacement physique
3	PAP Places d'affaires	30	Déplacement économique

4	PAP employés places d'affaires	64	Déplacement économique
5	Equipements communautaires	11	Déplacement économique

Au total, le déplacement des populations et activités localisées sur la Langue de Barbarie concernera **432 concessions** avec une moyenne de 3 bâtiments par concession, **1027 ménages** qui regroupent environ **11 808 personnes**. Les actifs concernent **30 places d'affaires** et **11 infrastructures communautaires de base**.

Les enjeux sociaux liés à la réinstallation

L'expérience a montré que le déplacement physique d'une personne (perte de sa terre et/ou de son habitation) entraîne le risque de devenir plus pauvre qu'avant le déplacement, dans la mesure où une partie importante des personnes déplacées ne reçoit pas d'indemnisation pour les biens perdus ni d'assistance effective pour rétablir leurs moyens de production. Ainsi, six risques potentiels interconnectés et intrinsèquement liés au déplacement de populations ont été identifiés :

- L'absence de travail : le risque de perdre un emploi rémunéré est très élevé dans les déplacements pour les personnes qui s'activent principalement dans la pêche ou les activités connexes (quai de pêche, station d'essence, mareyage, transformation, etc.). La restauration des moyens d'existence est souvent difficile et nécessite un investissement substantiel.
- L'absence de logement : La perte ou l'absence de logement ou une détérioration de leurs conditions d'hébergement reste une situation de fragilisation de la cohésion sociale. Dans un sens culturel plus large, la perte d'un foyer individuel pour la famille et la perte d'un espace culturel pour le groupe ont tendance à conduire à une aliénation et une privation de statut.
- La marginalisation : La marginalisation survient quand les familles perdent leur pouvoir économique et tombent dans une spirale de « mobilité vers le bas ». De nombreuses personnes ne peuvent pas utiliser leurs compétences antérieures au nouvel endroit ; le capital humain est perdu ou rendu inactif ou obsolète. La marginalisation économique est souvent accompagnée d'une marginalisation sociale et psychologique.
- Une morbidité et une mortalité accrues : Le stress social et le traumatisme psychologique provoqués par le déplacement, l'absence ou le déficit d'équipements sociaux augmentent la vulnérabilité aux épidémies ou aux maladies particulièrement parasitaires et vectorielles comme la malaria et la schistosomiase.
- La perte de l'accès à la propriété collective : Pour les personnes défavorisées, la perte de l'accès à la propriété des biens collectifs appartenant aux communautés relogées (plans d'eau, cimetières, lieu de culte, cases de repos, etc.) conduit à une détérioration importante des niveaux de revenus et des moyens de subsistance.
- La désintégration sociale : Le déplacement provoque une érosion profonde des modes d'organisation sociale existants. Cette érosion se produit à différents niveaux. Quand les personnes sont déplacées de force, les systèmes de production, les réseaux informels de soutien, les liens commerciaux, etc. sont démantelés.

En plus de ces enjeux liés à la réinstallation, des risques supplémentaires sont identifiés, notamment la perte de l'accès aux services publics, la perte de l'accès à la scolarité pour les enfants en âge d'aller à l'école, les problèmes liés au transport et à la mobilité, la sécurisation des équipements de pêches qui ne pourront pas être déplacés, la perte de biens sans indemnisation équitable, les risques de violence collective ou basée sur le genre dans les zones de réinstallation.

4. PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES PAP DE LA LANGUE DE BARBARIE

4.1. Caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation.

Elles ont pour objet :

- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensation appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens et des infrastructures impactés dans la zone du projet ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

L'analyse du profil socio-économique porte sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) chefs de ménages recensés sur la zone d'emprise de Langue de Barbarie et qui couvre les trois quartiers que sont : Gokhou Mbathie, Ndar Toute et Guet-Ndar. **Au total, ce sont 432 concessions qui ont été recensées. Gokhou Mbathie compte 137 concessions, Ndar Toute 178 et Guet-Ndar 117.**

4.1.1. Nombre de ménages par quartier

Dans l'ensemble des trois quartiers concernés par l'enquête socioéconomique, 1027 ménages sont recensés. La répartition des ménages suivant le quartier montre que le quartier de Ndar Toute abrite 381 de ces ménages, soit environ 37%. Le quartier de Guet-Ndar vient en deuxième position, avec 340 ménages, soit 33,1%. Gokhou Mbathie compte moins de ménages (306 ménages, soit environ 30%). On constate ici que le quartier de Guet-Ndar qui compte moins de concessions renferme par contre plus de ménages que Gokhou Mbathie, soit 340 ménages répartis dans 117 concessions. Une situation qui donne une idée sur la densité du peuplement à Guet-Ndar⁷. Au total, la zone du projet compte 1027 ménages.

Tableau 2: Répartition du nombre de ménages par quartier

Quartier	Effectif	%
Gokhou Mbathie	306	29,8
Guet-Ndar	340	33,1
Ndar Toute	381	37,2
Ensemble	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

⁷ Guet-Ndar détient l'une des plus grandes densités de population au monde avec près de 700 habitants au kilomètre carré

4.1.2. Nombre moyen de ménages par concession en fonction du quartier

L'enquête révèle la présence de plus de 2 ménages en moyenne par concession. Le même nombre de ménages par concession est également remarqué dans les quartiers de Gokhou Mbathie et de Ndar Toute. Guet-Ndar est le quartier où l'on observe le plus grand nombre de ménages par concession, soit 3 ménages en moyenne.

Tableau 3: Répartition du nombre moyen de ménages par concession en fonction du quartier

Quartier	Nombre moyen de ménages par concession
Gokhou Mbathie	2,2
Guet-Ndar	3,0
Ndar Toute	2,2
Ensemble	2,4

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.1.3. Nombre moyen de bâtiments par concession en fonction du quartier

Les concessions enquêtées contiennent en moyenne 3 bâtiments. Un nombre identique est observé au niveau de tous les quartiers.

Tableau 4: Répartition du nombre moyen de bâtiments par concession en fonction du quartier

Quartier	Nombre moyen de bâtiments dans la concession
Gokhou Mbathie	3
Guet-Ndar	3
Ndar Toute	3
Ensemble	3

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.1.4. Nombre moyen de pièces occupées dans les concessions

Le nombre moyen de pièces occupées par les ménages par quartier montre que le quartier de Ndar Toute dispose du nombre le plus important de pièces occupées par concession, soit une moyenne de 7,2. Il est suivi du quartier de Guet-Ndar qui compte 6,7 pièces occupées en moyenne. Le quartier de Gokhou Mbathie compte le taux le plus faible en pièces occupées soit 5,8. La moyenne générale, au niveau des trois quartiers est de 6,56 pièces occupées par concession. La conception des bâtiments sur le site de relogement devra tenir compte de ces taux.

Tableau 5 : Nombre moyens de pièces occupées par concession

Quartier	Nombre moyen de pièces occupées dans les concessions
Gokhou Mbathie	5,8
Guet-Ndar	6,7
Ndar Toute	7,2
Ensemble	6,56

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

Ce nombre moyen de pièces occupées cache des disparités qu'il est important de relever. En effet, des concessions de plus de 14 pièces ont été recensées dans les trois quartiers de la Bande des 20 mètres sur la Langue de Barbarie. Le tableau ci-dessous indique le nombre de pièces par concession et par quartier pour les 385 PAP qui ont opté pour une compensation en nature.

Tableau 6 : Nombre de pièces recensées dans les concessions

Nombre de pièces	1 à 4	5 à 9	10 à 14	Plus de 14	TOTAL
Quartiers					
Gokhou Mbathie	18	57	29	10	114
Ndar Toute	29	84	29	23	165
Guét-Ndar	43	45	15	3	106
TOTAL	90	186	73	36	385

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

Le tableau ci-dessus présente une typologie des concessions selon le nombre de pièces. Le constat est que les concessions avec 5 à 9 pièces sont les plus représentatives, avec une proportion de 48,3%, viennent ensuite les concessions qui comptent entre 1 et 4 pièces, soit 23,3%. Aussi, il existe 73 concessions (18,9%) qui comptent entre 10 et 14 pièces. Enfin, il est recensé 36 concessions (9,3%) ayant plus de 14 pièces.

4.1.5. Statut de la propriété

Parmi les ménages enquêtés, plus de 40% sont dans une situation d'indivision. Environ 18% seulement sont propriétaires de leur lieu d'habitation, 15% sont locataires et 12% sont copropriétaires. La répartition suivant le quartier laisse voir une tendance similaire. En effet, dans tous les quartiers enquêtés, les personnes en situation d'indivision sont très bien représentées. Un focus peut être fait dans le quartier de Guét-Ndar où plus de 60% des ménages enquêtés habitent dans une concession indivisible. Seulement 12% de ces personnes sont propriétaires de leur lieu d'habitation.

Tableau 7: Statut de la propriété des chefs de ménage par quartier

Statut de la propriété	Gokhou Mbathie		Guét-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Propriétaire	78	25,5	41	12,0	78	20,3	188	18,2
Co-propriétaire	44	14,3	36	10,7	42	11,0	126	12,3
Indivision	115	37,6	208	61,2	170	44,5	434	42,3
Locataire	31	10,2	20	5,9	59	15,4	158	15,4
Autre	16	5,4	12	3,4	12	3,2	49	4,7
Pas de réponse	22	7,0	23	6,8	20	5,6	72	7,1
Total	306	100,0	340	100,0	381	100,0	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

L'importance des cas d'indivision dans les concessions trouve son explication dans le fait que nous sommes en présence de maisons traditionnelles où cohabitent plusieurs générations⁸. La concession est un bien inaliénable, un ancrage voire un repère identitaire. Au fil des années plusieurs descendants héritent

⁸ Malgré la promiscuité et bien qu'ayant les moyens de vivre ailleurs, il est encore impensable pour beaucoup de quitter la maison familiale qui a vu grandir des générations.

la concession et chacun revendique une portion ; ce qui conduit à une situation d'indivision. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que dans la plupart des concessions en situation d'indivision, le climat social est très tendu entre les différents membres des ménages.

4.2. Caractéristiques démographiques

4.2.1. Répartition des chefs de ménage par quartier selon le sexe

Les chefs de ménage enquêtés sont inégalement répartis selon le sexe. En effet, dans l'ensemble des quartiers ciblés par le projet, plus de la moitié d'entre eux (environ 53%) sont de sexe masculin contre 47% de sexe féminin.

La répartition suivant les quartiers laisse voir une situation similaire. Dans tous les quartiers enquêtés, les chefs de ménage enquêtés sont majoritairement de sexe masculin (plus de 50%). Une situation caractéristique des familles sénégalaises où c'est l'homme qui est le chef de ménage. Cependant, à Guet-Ndar, les chefs de ménage de sexe féminin sont bien représentés avec une proportion d'environ 48%.

La relative importance des ménages dont le chef est de sexe féminin s'explique par le fait que la femme occupe une place importante au sein de la communauté Lébou. Les relations sociales mettent la femme dans une situation d'autonomie. En effet, les hommes, étant généralement en déplacement pour de longues durées à cause de leur travail de pêcheur, remettent aux femmes les ressources financières nécessaires au fonctionnement du ménage. Ainsi, les femmes sont au centre des décisions et de la majeure partie des transactions financières du ménage.

Tableau 8: Répartition des chefs de ménage par quartier selon le sexe

Quartier	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	167	54,6	139	45,4	306	100,0
Guet-Ndar	177	52,1	163	47,9	340	100,0
Ndar Toute	204	53,5	177	46,5	381	100,0
Ensemble	548	53,4	479	46,6	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.2. Niveau d'instruction des chefs de ménage

Le tableau ci-dessous donne la répartition des chefs de ménage selon le niveau d'instruction. L'enquête montre que près de 50% des chefs de ménage ont fréquenté l'école coranique. Pour ce qui est de l'école française, 22,3% des chefs de ménage ont le niveau du primaire, 8,3% le niveau secondaire et 0,4% le niveau supérieur. Par contre, 13,8% des chefs de ménage enquêtés n'ont aucun niveau d'instruction.

On constate que le niveau de formation des enquêtés connaît une distribution inhabituelle. Il existe une véritable rupture dans la continuité de la formation entre des individus formés à l'enseignement de base primaire et secondaire et ceux formés aux études supérieures et professionnelles.

Tableau 9: Répartition des chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction du chef de ménage	Effectifs	Pourcentage
Aucun	142	13,8
Primaire	229	22,3
Secondaire	85	8,3
Supérieur	4	0,4
Technique/Professionnel	3	0,3
Coranique	512	49,9
Alphabétisation	28	2,7
Pas de réponse	24	2,3
Total	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.3. Nationalité des chefs de ménage

La presque totalité (99,8%) des chefs de ménage enquêtés sont de nationalité sénégalaise. Une situation similaire est observée suivant les quartiers. A Gokhou Mbathie, les chefs de ménage enquêtés sont constitués exclusivement de sénégalais. Les chefs de ménage de nationalité autre que sénégalaise sont rencontrés dans les quartiers de Guet-Ndar et de Ndar Toute, mais dans une faible proportion (0,3%).

Tableau 10: Répartition des chefs de ménage par quartier selon la nationalité

Quartier	Sénégalaise		Autre		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	306	100,0	0	0,0	306	100,0
Guet-Ndar	339	99,7	1	0,3	340	100,0
Ndar Toute	380	99,7	1	0,3	381	100,0
Ensemble	1025	99,8	2	0,2	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.4. Ethnie du chef de ménage

La majorité des chefs de ménage enquêtés sont wolofs, avec une proportion de plus de 90%. La prédominance des chefs de ménage wolofs se fait également remarquer suivant les quartiers, avec une proportion de plus de 87%. Au niveau du quartier de Guet-Ndar, la presque totalité (environ 97%) des chefs de ménage enquêtés sont d'ethnie wolof.

Tableau 11: Répartition des chefs de ménage selon l'ethnie par quartier (%)

Quartier	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Wolof	279	91,2	331	97,4	333	87,4	943	91,8
Diola	0	0,0	0	0,0	2	0,5	2	0,2
Peulh/Toucouleur	12	3,9	6	1,8	15	3,9	33	3,2

Quartier	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Sérère	3	1,0	0	0,0	1	0,3	4	0,4
Mandingue/Socé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Soninké/Sarakholé	0	0,0	0	0,0	1	0,3	1	0,1
Mandjack/Balante	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Bambara	0	0,0	0	0,0	14	3,7	14	1,4
Autre ethnies	12	3,9	3	0,9	15	3,9	30	2,9
Total	306	100,0	340	100,0	381	100,0	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.5. Croyances religieuses des chefs de ménage

Les résultats de l'enquête montrent que les chefs de ménage enquêtés sont essentiellement de religion musulmane (99,9%). Seul 0,1% est de religion chrétienne. L'analyse suivant le quartier montre une situation identique. Toutefois, dans les quartiers de Guet-Ndar et Gokhou Mbathie, la totalité des chefs de ménage enquêtés sont musulmans. Un seul chef de ménage chrétien est recensé dans le quartier de Ndar Toute.

Tableau 12: Répartition des chefs de ménage selon la religion par quartier

Quartier	Musulman		Chrétien		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	306	100,0	0	0,0	306	100,0
Gué-Ndar	340	100,0	0	0,0	340	100,0
Ndar Toute	380	99,7	1	0,3	381	100,0
Ensemble	1026	99,9	1	0,1	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.5 Age des chefs de ménage enquêtés

La majorité des chefs de ménage enquêtés sont âgés de 46 à 55 ans (environ 30%). Ceux âgés de 36 à 45 ans représentent environ 22%. Les chefs de ménage enquêtés âgés de 56 à 65 ans représentent 18,9 et ceux âgés de 16 à 25 ans ne représentent qu'environ 3%.

L'analyse suivant le sexe montre également que les chefs de ménage âgés de 46 à 55 ans sont les mieux représentés, quel que soit le sexe (environ 30% chez les hommes et 28% chez les femmes). Les chefs de ménage âgés de 36 à 45 ans viennent en deuxième position et sont représentés par environ 22% chez les hommes et 21% chez les femmes.

Tableau 13 : Répartition des chefs de ménage enquêtés selon l'âge et le sexe

Quartier	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
16-25	11	2,0	18	3,8	29	2,8
26-35	79	14,4	56	11,7	135	13,1

36-45	123	22,4	98	20,5	221	21,5
46-55	164	29,9	132	27,6	296	28,8
56-65	97	17,7	97	20,3	194	18,9
Plus de 65	75	13,6	77	16,1	152	14,8
Total	549	100,0	478	100,0	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

Il ressort des résultats de l'enquête que les chefs de ménage enquêtés sont en moyenne âgés de 50 ans. Cet âge moyen, qui est égal à l'âge médian, est identique chez les hommes comme chez les femmes. Les âges, minimum et maximum sont estimés respectivement à 16 ans et 94 ans. Chez les hommes, l'âge médian est de 50 ans, le minimum est de 19 ans et l'âge maximum tourne autour de 94 ans. Chez les femmes, l'âge médian est de 51 ans, l'âge minimum est de 16 ans et le maximum est de 90 ans.

Tableau 14: Age moyen, médian, minimum et maximum des chefs de ménage enquêtés

Sexe	Age			
	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum
Masculin	50	50	19	94
Féminin	51	51	16	90
Ensemble	50	50	16	94

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.6. Statut matrimonial des chefs de ménage enquêtés selon le sexe

La majorité des ménages interrogés vivent mariés ou « maritalement ». Le statut du mariage, largement représenté dans la distribution statistique, reste l'institution cardinale de la vie sociale dans la Langue de Barbarie. Les relations et rapports économiques qui se tissent autour de ce dernier permettent à la société toute entière de maintenir la cohésion sociale, d'opérer des transferts de valeurs et de s'assurer une relève dans l'activité de pêche

La majorité des chefs de ménage enquêtés sont monogames, soit une proportion d'environ 48%. Les polygames sont évalués à environ 37%. Les veufs/veuves représentent environ 9%. Le statut de célibataire est marginal dans la représentation.

L'analyse suivant le sexe montre une répartition similaire. En effet, chez les hommes comme chez les femmes, les chefs de ménage enquêtés sont majoritairement monogames (environ 54% chez les hommes et 41% chez les femmes). Les chefs de ménage veufs sont plus représentés chez les femmes que chez les hommes, avec une proportion d'environ 18% pour ceux de sexe féminin contre 2% pour les chefs de ménage de sexe masculin.

Tableau 15: Répartition des chefs de ménage selon le statut matrimonial et le sexe

Statut matrimonial	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Marié/Monogame	296	54,0	196	40,9	492	47,9
Marié/Polygame	215	39,2	168	35,1	383	37,3
Divorcé	2	0,4	14	2,9	16	1,6

Veuf/Veuve	8	1,5	84	17,5	92	9,0
Célibataire	8	1,5	6	1,3	14	1,4
Autre	19	3,5	11	2,3	30	2,9
Total	548	100,0	479	100,0	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Répartition des ménages en fonction du niveau de polygamie

La polygamie concerne 37,3% des ménages mariés, soit environ 383 familles. Le niveau de polygamie le plus fréquent chez les ménages de la Langue de Barbarie est une polygamie où les chefs de ménage ont deux femmes. Cette forme de polygamie se retrouve à des proportions plus ou moins identiques (entre 32 et 34% dans les trois quartiers). Le niveau de polygamie avec 03 femmes s'observe plus à Gokhou Mbathie et à Ndar Toute qui comptent respectivement 51 et 41 chefs de ménage avec 03 femmes. Guet-Ndar compte le moins de ménages polygames à 03 femmes.

Tableau 16 ; Répartition des ménages en fonction du niveau de polygamie

Quartier	Polygame 2 femmes		Polygame 3 femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	94	34,18	51	47,22
Guet-Ndar	89	32,36	10	9,26
Ndar Toute	92	33,45	47	43,52
Ensemble	275		108	

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.7. Statut matrimonial des chefs de ménage enquêtés selon l'âge

Les chefs de ménage enquêtés, âgés de 16 à 25 ans, sont en grande partie monogames, soit 83,3%. Seulement 10% d'entre eux sont célibataires. Une répartition assez identique est remarquée chez les chefs de ménage âgés de 26 à 35 ans, avec 75,6% de monogames et 23,7% de polygames. Les chefs de ménages âgés de 56 à 65 ans sont répartis entre environ 36% de monogames, 44% de polygames et 12% de veufs/veuves. La proportion des chefs de ménage monogames diminue avec l'âge alors que celles des ménages polygames augmente avec l'âge. Ce qui pourrait s'expliquer par la pleine croissance des activités économiques et sociales des ménages. En effet, le statut marital dans la zone traduit des règles de vie économique et sociale.

Tableau 17: Répartition des chefs de ménage selon le statut matrimonial et l'âge

Statut matrimonial	Classe d'âge											
	16-25		26-35		36-45		46-55		56-65		Plus de 65	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Marié/Monogame	25	83,3	102	75,6	133	60,2	128	43,2	72	36,2	33	21,7
Marié/Polygame	1	3,3	32	23,7	78	35,3	130	43,9	87	43,7	57	37,5
Divorcé	1	3,3	0	0,0	3	1,4	6	2,0	6	3,0	0	0,0
Veuf/Veuve	0	0,0	0	0,0	1	0,5	16	5,4	24	12,1	52	34,2
Célibataire	3	10,0	1	0,7	1	0,5	3	1,0	3	1,5	5	3,2
Autre	0	0,0	0	0,0	5	2,3	13	4,4	7	3,5	5	3,2

Total	30	100,0	135	100,0	221	100,0	296	100,0	199	100,0	152	100,0
--------------	----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.8. Taille de la population totale

La population totale affectée est estimée à 11 808 personnes réparties entre 4 843 personnes âgées de moins de 14 ans (environ 41%), 6 735 personnes âgées de 15 à 60 ans (environ 57%) et 230 âgées de plus de 60 ans (environ 2%).

Tableau 18: Répartition de la population affectée selon l'âge et le quartier

Quartier	Population			
	Moins de 14 ans	De 15 à 60 ans	Plus de 60 ans	Total
Gokhou Mbathie	1516	2069	91	3675
Guet-Ndar	1563	2144	68	3774
Ndar Toute	1764	2523	72	4358
Ensemble	4843	6735	230	11808

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

Cette population est inégalement répartie suivant le quartier. En effet, le quartier de Ndar Toute compte le nombre de personnes affectées le plus important avec 4358 personnes, soit une proportion d'environ 36%. Il est suivi du quartier de Guet-Ndar avec 3774 personnes affectées, soit une proportion d'environ 32%. Gokhou Mbathie est le quartier comprenant moins de personnes affectées (3 675 personnes, soit une proportion d'environ 31%).

Les personnes affectées à Gokhou Mbathie sont réparties entre 41,3% qui sont âgées de moins de 14 ans, environ 56% qui sont âgées de 15 à 60 ans et 3% de plus de 60 ans.

A Guet-Ndar, cette répartition est constituée d'environ 41% des personnes âgées de moins de 14 ans, environ 57% de 15 à 60 ans et 2% de plus de 60 ans. Une répartition identique est observée dans le quartier de Ndar Toute, avec environ 41%, 57% et 2% âgées respectivement de moins de 14 ans, de 15 à 60 ans et de plus de 60 ans.

Tableau 19: Répartition en % de la taille de la population affectée selon l'âge et le quartier

Quartier	Population							
	Moins de 14 ans		De 15 à 60 ans		Plus de 60		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	1516	41,3	2069	56,3	91	2,5	3675	100,0
Guet-Ndar	1563	41,4	2144	56,8	68	1,8	3774	100,0
Santhiaba	1764	40,5	2523	57,9	72	1,6	4358	100,0
Ensemble	4843	41,0	6735	57,0	230	1,9	11808	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.9. Taille moyenne des ménages

En moyenne, les ménages enquêtés comptent 11 personnes. Cette taille moyenne est de 10 chez les ménages dirigés par les hommes et 12 chez ceux dirigés par les femmes.

Tableau 20: Taille moyenne des ménages selon le sexe du chef de ménage

Sexe du chef de ménage	Taille moyenne du ménage
Masculin	10
Féminin	12
Ensemble	11

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.10. Taille des ménages selon le sexe du chef de ménage

Les ménages comptant 6 à 10 personnes sont les plus affectés, dans l'ensemble (environ 38%). Les ménages comptant 11 à 15 personnes représentent environ 24% et ceux contenant moins de 6 personnes ne représentent qu'environ 16%. La répartition suivant le sexe montre également une prédominance des ménages de 6 à 10 personnes, quel que soit le sexe du chef. Cette proportion est d'environ 36% chez les ménages dirigés par un homme et 41% chez ceux dirigés par une femme. En définitive, les ménages dirigés par des hommes sont de plus petite taille que les ménages dirigés par les femmes.

Tableau 21: Répartition de la taille des ménages selon le sexe du chef

Taille du ménage	Sexe du chef de ménage					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 6	111	20,7	57	11,9	168	16,6
6 à 10	192	35,8	197	41,3	389	38,4
11 à 15	123	22,9	117	24,5	240	23,7
16 à 20	48	9,0	63	13,2	111	11,0
20 et plus	62	11,6	43	9,0	105	10,4
Total	536	100,0	477	100,0	1013	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.11. Taille des ménages selon le quartier

La répartition de la population des ménages affectés selon le quartier laisse entrevoir une dominance des ménages contenant 6 à 10 personnes, avec des proportions respectives d'environ 34%, 46% et 35% pour les quartiers de Gokhou Mbathie, Guet-Ndar et Ndar Toute. Les ménages comptant 11 à 15 personnes représentent environ 27% à Gokhou Mbathie, 21% à Guet-Ndar et 24% à Santhiaba ou (Ndar Toute).

Tableau 22: Répartition de la taille des ménages selon le quartier

Taille du ménage	Quartier							
	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 6	54	17,9	46	13,6	68	18,2	168	16,6
6 à 10	103	34,1	154	45,7	132	35,3	389	38,4
11 à 15	80	26,5	71	21,1	89	23,8	240	23,7

16 à 20	26	8,6	38	11,3	47	12,6	111	11,0
20 et plus	39	12,9	28	8,3	38	10,2	105	10,4
Total	302	100,0	337	100,0	374	100,0	1013	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.12. Taille du ménage selon le revenu du chef de ménage

Les ménages affectés comprenant moins de 6 personnes et dont le revenu du chef de ménage est de moins de 50 000 frs CFA, représentent environ 38%, ceux comprenant 6 à 10 personnes 34%, ceux ayant entre 11 et 15 personnes 21% et les ménages de 16 à 20 personnes constituent 7%. Pour ceux dont le revenu du chef de ménage est compris entre 50000 et 75000 frs CFA, 20% ont moins de 6 personnes, 65% ont 6 à 10 personnes, 11% entre 11 à 15 personnes, 2% entre 16 à 20 personnes et 3% ont plus de 20 personnes.

Si on retient l'hypothèse d'une corrélation entre taille des ménages et revenu, il apparaît que l'évolution des revenus s'accompagne d'un accroissement de la taille des ménages. Cette hypothèse se vérifie chez les ménages qui ont entre 6 et 10 personnes à charge et dans une moindre mesure chez ceux qui ont entre 11 et 15 personnes à charge. Il convient également de remarquer que les ménages contenant 6 à 10 personnes sont les mieux représentés quel que soit le revenu du chef. Cette tendance est en cohérence avec les données du recensement général de la population faite par l'ANSD, relatives à la taille des ménages, qui fixent la moyenne nationale à 8 personnes par ménage, avec 7 personnes en milieu urbain et 10 en milieu rural.

Tableau 23: Répartition de la taille des ménages selon le revenu du chef

Revenu du chef	Taille du ménage											
	Moins de 6		6 à 10		11 à 15		16 à 20		20 et plus		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 50000	11	37,9	10	34,5	6	20,7	2	6,9	0	0,0	29	100,0
50000 à 75000	13	20,0	42	64,6	7	10,8	1	1,5	2	3,1	65	100,0
76000 à 100000	20	22,2	47	52,2	14	15,6	7	7,8	2	2,2	90	100,0
101000 à 150000	22	17,2	58	45,3	31	24,2	15	11,7	2	1,6	128	100,0
151000 à 200000	29	20,7	57	40,7	31	22,1	15	10,7	8	5,7	140	100,0
200000 et plus	36	10,1	104	29,1	100	27,9	43	12,0	75	20,9	358	100,0
Total	168	16,6	389	38,4	240	23,7	111	11,0	105	10,4	1013	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

En définitive, l'évolution de la taille des ménages traduit bien plus que des règles de vie économique et sociale. Elle traduit un rapport ontologique à l'existence où les liens communautaires constituent par le nombre et la taille de ses membres, un gage de survie à travers la fourniture de bras valides pour les activités de pêche principalement.

4.2.13. Nombre de personnes à charge du chef de ménage par sexe

Le concept de personnes à charge prend en ligne de compte une autre opérationnalité en contexte local, et cela en raison de plusieurs facteurs additionnels : les liens de famille, les relations communautaires, les

relations sociales et religieuses, etc. Les résultats de l'enquête révèlent que 49% des personnes à charge des chefs de ménage sont de sexe masculin et 51%, de sexe féminin.

Tableau 24: Répartition du nombre de personnes à charge du chef de ménage par sexe

Sexe	Nombre de personnes à charge	
	Effectif	%
Homme	5185	49,0
Femme	5403	51,0
Total	10589	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.14. Nombre moyen de personnes à charge

En moyenne, les chefs de ménage enquêtés prennent en charge 5 hommes et 5 femmes, soit 10 personnes.

Tableau 25: Nombre moyen de personnes à charge du chef de ménage par sexe

Sexe du chef de ménage	Nombre moyen de personnes à charge du chef de ménage
Homme	5
Femme	5
Ensemble	10

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

D'une manière générale, les chefs de ménage n'ont pas à charge que leurs enfants, les autres individus supplémentaires pris en charge ont une relation autre que filiale avec le chef de ménage ; cela dénote de l'importance du « confiage » dans le système social de la Langue de Barbarie.

4.2.15. Nombre d'enfants à charge des chefs de ménage

Les résultats de l'étude montrent que, dans l'ensemble, plus de 80% des chefs de ménage enquêtés (84,6%) prennent en charge des enfants âgés de 6 à 14 ans. Seulement environ 15% d'entre eux ont à leur charge des enfants âgés de 0 à 5 ans. La répartition suivant le sexe du chef de ménage laisse voir une situation similaire. En effet, environ 90% des chefs de ménage de sexe masculin prennent en charge des enfants âgés de 6 à 14 ans. 10% d'entre eux ont à leur charge des enfants âgés de 0 à 5 ans. Les chefs de ménage de sexe féminin prenant en charge des enfants âgés de 6 à 14 ans représentent 80% et, environ, 20% d'entre eux ont à leur charge des enfants âgés de 0 à 5 ans.

Tableau 26: Répartition en % du nombre d'enfants à charge par le chef de ménage selon le sexe

Sexe du chef	Enfants âgés de 0 à 5 ans		Enfants âgés de 6 à 14 ans		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Masculin	240	10,5	2039	89,5	2279	100,0
Féminin	494	19,9	1988	80,1	2482	100,0
Ensemble	734	15,4	4027	84,6	4761	100,0

4.3. Caractéristiques économiques des ménages

❖ Scolarisation des enfants (école, primaire, secondaire, lycée, coranique)

On constate une forte proportion des chefs de ménage ayant inscrit leurs enfants à l'école, que ce soit l'école française ou coranique. L'analyse des données révèle que la proportion des enfants qui suivent un cursus coranique est plus importante (57,4%) que celle des enfants qui suivent le cursus français, en particulier, le niveau primaire (32,1%). La rupture importante observée entre le niveau primaire et le niveau supérieur s'explique par le fait d'une sortie précoce du système éducatif soit pour accompagner les parents à la mer quand il s'agit des garçons, soit par le fait qu'elles soient données en mariage s'agissant des filles.

Tableau 27: Répartition des enfants selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectifs	Pourcentage
Primaire	1192	32,1
Collège	237	6,4
Lycée	117	3,1
Université	37	1,0
Coranique	2134	57,4
Total	3717	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.6. Activités et sources de revenus des ménages

La Langue de Barbarie possède une économie amplement tournée vers la pêche et ses activités connexes, comme l'attestent les résultats de l'enquête socio-économique ; dans l'ensemble, les activités les plus exercées par les chefs de ménage sont la pêche (53,9%) et le commerce (43,0%). S'agissant des femmes chefs de ménage, elles s'activent plus dans le commerce (81,0%) et la pêche (17,3%), alors que les hommes chefs de ménage exercent plus dans le domaine de la pêche (86,1%). Les activités commerciales pratiquées dans la zone gravitent autour de la vente et la transformation des produits halieutiques ; « Gnoune *guedjj rek la niou kham* » (*Nous ne connaissons que la mer*) ». *Entretien avec M.D, vieux pêcheur, Février 2018.*

Tableau 28: Répartition des chefs de ménage selon l'activité

Domaine d'activité	Sexe du chef de ménage					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif		Effectif		Effectif	
Commerce	53	9,7	389	81,0	442	43,0
BTP	1	0,2	0	0,0	1	0,1
Services	2	0,4	0	0,0	2	0,2
Education	1	0,2	1	0,2	2	0,2
Artisanat	0	0,0	1	0,2	1	0,1
Elevage	13	2,4	5	1,0	18	1,8

Pêche	471	86,1	83	17,3	554	53,9
Autre	6	1,1	1	0,2	7	0,7
Total	547	100,0	480	100,0	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Nombre moyen de personnes (homme/femme) exerçant une activité par ménage

En moyenne, trois personnes exercent une activité par ménage. Ce nombre se répartit en deux hommes et une femme par ménage. Ces personnes qui exercent une activité supportent en général toutes les charges du ménage.

Tableau 29: Nombre moyen de personnes (homme/femme) exerçant une activité par ménage

Sexe	Nombre moyen de personnes exerçant une activité par ménage
Homme	2
Femme	1
Ensemble	3

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Distribution du niveau de revenu des ménages par quartier

L'enquête a montré que la majorité des ménages enquêtés (plus de 50%) ont un niveau de revenu mensuel supérieur à cent cinquante mille francs CFA (150 000 f CFA) dans l'ensemble et quel que soit le quartier considéré. Dans l'ensemble, environ 76% des chefs de ménages ont un revenu supérieur au SMIG qui est de 209,10 F CFA l'heure, soit 50000 F CFA par mois.

Tableau 30: Répartition du niveau de revenu mensuel des ménages selon le quartier

Revenu du chef de ménage	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif		Effectif		Effectif		Effectif	
Moins de 50000	15	4,9	5	1,5	9	2,4	29	2,8
50 000 à 75 000	16	5,2	21	6,2	28	7,3	65	6,3
76 000 à 100 000	24	7,8	31	9,1	35	9,2	90	8,8
101000à 150 000	52	17,0	36	10,6	40	10,5	128	12,5
151000 à 200 000	57	18,6	39	11,5	44	11,5	140	13,6
201 000 et plus	92	30,1	123	36,2	143	37,5	358	34,9
Pas de réponse	50	16,3	85	25,0	82	21,5	217	21,1
Total	306	100,0	340	100,0	381	100,0	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Répartition des personnes disposant d'un revenu permanent dans les ménages

Comme nous l'avons expliqué dans les sections précédentes, l'économie dépend de la pêche et elle est de type domestique, la famille étant la première cellule de travail. Dans l'ensemble, 90% des ménages ont moins de six individus ayant un revenu permanent. Cette tendance varie légèrement selon les quartiers où, au moins 86% des ménages présentent moins de six individus disposant de revenu permanent par ménage. Par ailleurs, environ 1% des ménages a plus de dix (10) individus ayant un revenu permanent dans l'ensemble et pour tous les quartiers concernés.

Tableau 31: Répartition des personnes disposant d'un revenu permanent par quartier

Nombre de personnes	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 6	250	86,2	285	90,8	327	92,4	862	90,0
6 à 10	34	11,7	25	8,0	24	6,8	83	8,7
11 à 15	3	1,0	4	1,3	2	0,6	9	0,9
16 à 20	2	0,7	0	0,0	1	0,3	3	0,3
Plus de 20	1	0,3	0	0,0	0	0,0	1	0,1
Total	290	100,0	314	100,0	354	100,0	958	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Localisation du lieu de travail des chefs de ménage (homme/femme)

La majorité des lieux de travail des chefs de ménage sont localisés dans leur propre quartier (28,2%) ou sur la Langue de Barbarie (25,8%). Ces deux lieux d'activité concernent près de 60% des chefs de ménage. La proximité de leur lieu de travail s'explique par le fait que les activités sont étroitement liées à la mer. Les populations de la Langue de Barbarie ont un lien très étroit avec la mer.

Tableau 32: Localisation du lieu de travail des chefs de ménage (homme/femme)

Sexe	Lieu de travail													
	Dans la commune		Dans mon quartier		Langue de Barbarie		La grande île		Autre		Pas de réponse		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Masculin	32	5,8	179	32,7	157	28,6	1	0,2	98	17,9	78	14,2	548	100
Féminin	59	12,3	111	23,2	108	22,5	3	0,6	106	22,1	91	19,0	479	100
Ensemble	91	8,9	290	28,2	265	25,8	4	0,4	204	19,9	169	16,5	1027	100

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Moyens de transport utilisés par les chefs de ménage et les autres membres du ménage

Le déplacement à pied (54,4%) et le transport public (34,4%) constituent les deux principaux moyens de transport des chefs de ménage et des autres membres du ménage pour aller travailler dans la ville de Saint-Louis. Les activités sur la Langue de Barbarie dépendent principalement de la mer. C'est d'ailleurs ce qui explique que le déplacement à pied soit le plus courant, car les chefs de ménages n'ont pas besoin de parcourir de longue distance pour accéder à la mer.

Tableau 33: Répartition des moyens de transport utilisés par les chefs de ménage et les autres membres du ménage par quartier

Quartier	Moyen de transport									
	Transport public		Transport privé		A pied		Autre		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	191	32,5	25	4,3	339	57,7	33	5,6	588	100,0
Guet-Ndar	258	37,9	37	5,4	345	50,7	41	6,0	681	100,0
Ndar Toute	256	32,9	38	4,9	430	55,3	54	6,9	778	100,0
Ensemble	705	34,4	100	4,9	1114	54,4	128	6,3	2047	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.2.7. Dépenses de consommation des ménages

❖ Distribution de la dépense journalière par ménage

La dépense moyenne par jour et par ménage est de 7707 FCFA. Cette dépense journalière moyenne reste sensiblement la même dans les quartiers de Gokhou Mbathie (7736 FCFA), Guet-Ndar (7749 FCFA) et de Ndar Toute (7644 FCFA). Les ménages de ces différents quartiers ont les mêmes profils en termes de dépense.

Tableau 34: Distribution de la dépense moyenne journalière par quartier

Quartier	Dépense moyenne journalière par ménage en FCFA
Gokhou Mbathie	7736 FCFA
Guet-Ndar	7749 FCFA
Ndar Toute	7644 FCFA
Ensemble	7707 FCFA

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Dépense mensuelle en alimentation des ménages selon le sexe des chefs de ménage

La dépense moyenne mensuelle par ménage en alimentation s'élève à environ à 202 535 FCFA dans la zone concernée par l'enquête. L'analyse selon le sexe du chef de ménage montre que la moyenne mensuelle des dépenses en alimentation des ménages dirigés par les hommes est supérieure à celle des ménages dirigés par les femmes pour tous les quartiers concernés par l'enquête.

Tableau 35: Distribution de la dépense moyenne mensuelle en alimentation en FCFA des ménages selon le quartier et le sexe des chefs de ménage

Quartier	Sexe du chef		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Gokhou Mbathie	230316	207036	219609
Guet-Ndar	336720	209560	198060
Ndar Toute	195859	189042	192615
Ensemble	254 298	201351	202535

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Dépense mensuelle en alimentation des ménages selon le revenu des chefs de ménage

Dans l'ensemble, la dépense moyenne mensuelle en alimentation augmente en fonction du niveau de revenu du ménage. Dans la plupart des cas, les dépenses mensuelles des chefs de ménage sont supérieures aux revenus. Cette situation pourrait avoir deux explications ; soit les ménages bénéficient d'autres sources de revenus non prises en compte dans l'évaluation des revenus, soit les ménages ont des niveaux de dépenses supérieurs au revenu déclaré et se trouveraient dans une situation d'endettement continue. Toutefois, il y a lieu de souligner que les dépenses en alimentation sont partagées entre les membres actifs du ménage ; ce qui permet aux chefs de ménage de pouvoir supporter les charges en alimentation.

Tableau 36: Distribution de la dépense mensuelle en alimentation des ménages selon le revenu et le sexe des chefs de ménage en FCFA

Revenu moyen	Sexe du chef de ménage
--------------	------------------------

mensuel	Masculin	Féminin	Ensemble
Moins de 50000	112 533	126 818	118 577
50000 à 75000	122 174	122 429	122 328
76000 à 100000	138 197	136 786	137 456
101000 à 150000	146 227	181 412	167 209
151000 à 200000	170 514	205 408	184 882
200000 et plus	279 053	255 028	268 375

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Dépenses en éducation, en santé, énergie, loyer

○ Dépenses en éducation

Le tableau 35 ci-dessous donne les dépenses annuelles en éducation des chefs de ménage et selon leur sexe et leur revenu. L'analyse selon le niveau de revenu du chef de ménage révèle que la dépense moyenne annuelle en éducation est plus élevée chez les ménages dirigés par des femmes que ceux dirigés par des hommes notamment sur les tranches de revenu de moins de 50 000 et 75 000 et celles des 101 000 et 150 000. Les hommes semblent consacrer moins de dépenses à l'éducation que les femmes. En effet, dans les familles de la Langue de Barbarie, les femmes jouent les rôles de maitresses de maison et d'éducatrices des enfants.

Tableau 37: Distribution de la dépense mensuelle en éducation des ménages selon le revenu et le sexe des chefs de ménage en FCFA

Revenu moyen mensuel	Sexe du chef de ménage		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Moins de 50000	28214	43945	35136
50000 à 75000	37471	63200	53552
76000 à 100000	66103	37195	51288
101000 à 150000	55781	73220	66375
151000 à 200000	76996	46882	64491
200000 et plus	93911	77262	86575

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

○ Dépenses en santé

Le montant des dépenses annuelles moyennes en santé des ménages s'élève à environ 190 970 FCFA. Cette dépense moyenne est plus élevée chez les ménages dirigés par les hommes que chez les ménages dirigés par les femmes dans l'ensemble et pour chaque quartier.

Tableau 38: Distribution de la dépense annuelle en santé selon le sexe du chef de ménage et par quartier

Quartier	Sexe du chef de ménage		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Gokhou Mbathie	237 290	196 405	218 089
Guet-Ndar	177 131	155 080	165 713
Ndar Toute	207 252	171 479	189 915
Ensemble	207 896	173 389	190 969

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

○ Dépenses en énergie

Dans la zone de l'enquête, les ménages dépensent en moyenne 161 436 FCFA par an pour l'énergie. Dans tous les quartiers concernés par l'enquête, les hommes dépensent plus que les femmes en matière d'énergie pour leur ménage.

Tableau 39: Distribution de la dépense annuelle en énergie selon le sexe du chef de ménage et par quartier

Quartier	Sexe du chef de ménage		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Gokhou Mbathie	181311	150618	166965
Guet-Ndar	254218	157198	140021
Ndar Toute	189724	160653	176146
Ensemble	298018	156563	161436

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

○ Dépenses en location

L'analyse des dépenses annuelles des ménages en location montre que, dans l'ensemble des quartiers enquêtés, les ménages dépensent en moyenne 325 448 FCFA pour la location. Les ménages de Gokhou Mbathie dépensent plus en location comparativement aux autres quartiers avec une dépense moyenne annuelle supérieure à celle des deux autres quartiers. L'analyse par sexe révèle que cette dépense moyenne est plus élevée chez les ménages dirigés par les hommes que chez les ménages dirigés par les femmes dans l'ensemble et dans chaque quartier.

Tableau 40: Distribution de la dépense annuelle en location selon le sexe du chef de ménage et par quartier

Quartier	Sexe du chef de ménage		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Gokhou Mbathie	144091	90909	126364
Guet-Ndar	102593	80893	91545
Ndar Toute	123333	87931	107538
Ensemble	370017	259733	325448

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.3. Caractéristiques de l'habitat et du bâtiment du ménage

Cette section présente les caractéristiques de l'habitat et du bâtiment des ménages enquêtés. Ainsi, il sera question de décrire le titre d'occupation des parcelles habitées, le nombre et le type de bâtiments affectés, le statut du propriétaire des parcelles, la durée d'installation des parcelles.

4.3.1. Titre d'occupation des parcelles habitées

Le tableau 43 ci-dessous présente la répartition en pourcentage des chefs de ménage selon le titre d'occupation des parcelles et par quartier. Plus d'un ménage enquêté sur dix (14,2%) ont un acte de vente comme titre d'occupation de leurs parcelles. Dans le quartier de Gokhou-Mbathie, l'acte de vente concerne plus d'un quart (29,8%) des chefs de ménage enquêtés, alors que seulement 6,5% ont un contrat bail. Par contre, dans le quartier de Guet-Ndar, près de deux sur dix des chefs de ménage interviewés lors de l'enquête n'ont aucun titre d'occupation concernant leurs parcelles. Cette particularité de Guet-Ndar s'explique par le fait que c'est un quartier traditionnel qui s'est développée selon des logiques d'occupation spontanée et informelle de la zone. A noter que 18,3% des enquêtés à travers les 03 quartiers ont déclaré détenir des titres fonciers. Une proportion de 23,1% concerne le quartier de Ndar Toute.

Une proportion importante de chef de ménage n'a pas répondu à cette question, c'est ce qui explique le taux de 37,9%⁹ pour Autre. Cela s'explique par le fait que soit ils ont des appréhensions sur la réponse à donner (certains chefs de ménage craignent peut-être que le statut précaire ne leur soit opposé comme argument qu'ils n'ont pas droit à une compensation), soit ils ignorent le statut de propriété.

Tableau 41: Répartition des chefs de ménage selon le titre d'occupation des parcelles habitées et le quartier

Quartier		Aucun	Acte de vente	Bail	Titre foncier	Autre ¹⁰	Ne sait pas	Manquant	Total
Gokhou Mbathie	Effectif	24	79	20	53	86	4	40	306
	%	7,8	25,8	6,5	17,3	28,1	1,3	13,1	100
Guet-Ndar	Effectif	59	2	3	47	186	15	28	340
	%	17,4	0,6	0,9	13,8	54,7	4,4	8,2	100
Ndar Toute	Effectif	25	65	13	88	117	7	66	381
	%	6,6	17,1	3,4	23,1	30,7	1,8	17,3	100
Total	Effectif	108	146	36	188	389	26	134	1027
	%	10,5	14,2	3,5	18,3	37,9	2,5	13,1	100

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.3.2. Nombre de bâtiments, de baraques et enclos par quartier

L'habitat se présente sous une forme anarchique voire spontanée, où la nouveauté des constructions vient s'imbriquer inextricablement au patrimoine existant. Les résultats de l'enquête révèlent que, dans l'ensemble, la presque totalité des bâtiments soit (94,8%) sont des constructions en dur. Environ 5% seulement des bâtiments sont des baraques ou enclos en matériaux précaires.

⁹ Ce taux de 38% englobe tous les chefs de ménages enquêtés ainsi que les locataires. Une enquête plus précise sur la situation foncière est en cours par un expert géomètre en vue de l'établissement du décret de cessibilité.

¹⁰ Certains chefs de ménages n'ont pas voulu répondre à cette question sur le statut de propriété souvent par crainte que le statut précaire qu'ils vont dire leur soit opposé comme argument qu'ils n'ont pas droit à une compensation.

Tableau 42: Répartition du nombre de bâtiments, de baraques et enclos par quartier

Quartier	Nombre de bâtiments		Nombre de baraques et enclos		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	368	92,7	29	7,3	397	100,0
Guet-Ndar	313	99,4	2	0,6	315	100,0
Ndar Toute	535	93,7	36	6,3	571	100,0
Ensemble	1216	94,8	67	5,2	1283	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

La répartition suivant le quartier laisse voir également la prépondérance de bâtiments en dur avec un minimum de 92%. Le quartier de Guet-Ndar se particularise avec environ 99% de bâtiments en dur contre 1% de baraques. Le nombre des baraques représente respectivement 7,3% et 6,3% dans les quartiers de Gokhou Mbathie et de Ndar Toute.

4.3.3. Typologie des bâtiments

Parmi les bâtiments en dur, plus de la moitié (64,7%) sont des bâtiments en dur avec toiture en ardoise. Les bâtiments en dur avec toiture en dalle, ciment et béton, représentent environ 34%. Ceux constitués de baraque ou hangar font moins de 3%.

Tableau 43: Typologie des bâtiments par quartier

Typologie du bâtiments	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Baraque en bois	2	0,5	1	0,3	8	1,6	11	0,9
Bâtiment en dur avec toiture en ardoise	220	58,5	219	66,2	348	68,4	787	64,7
Bâtiments en dur avec toiture en dalle ciment béton	153	40,7	110	33,2	153	30,1	416	34,2
Hangar	1	0,3	1	0,3	0	0,0	2	0,2
Total	376	100,0	331	100,0	509	100,0	1216	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

La dominance des bâtiments en dur avec toiture en ardoise se fait également remarquer au niveau des quartiers avec une proportion de plus de 50% avec une nette prédominance du quartier de Guet-Ndar qui polarise 66,2% de ce type de bâtiments. Il est suivi des bâtiments en dur avec toiture en dalle, ciment et béton, dont la proportion minimale est d'environ 30% et se retrouve à Ndar Toute avec une dominance au niveau du quartier de Gokhou Mbathie.

4.3.4. Typologie des bâtiments en dur avec toiture en dalle ciment béton

Dans l'ensemble des quartiers concernés, les bâtiments à étage sont répartis entre 80,8% qui sont de type RDC, 15,63% de type R+1, 3,53% de de type R+2. La zone du projet ne comporte pas de bâtiments R+3.

Tableau 44: Typologie des bâtiments en étages

Quartier	RDC		R+1		R+2		R+3		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gokhou Mbathie	126	70,1	22	41,5	05	41,66	0	0,0	153	100,0
Guet-Ndar	46	54,3	09	16,98	02	16,66	0	0,0	57	100,0
Ndar Toute	102	67,3	22	41,5	05	41,66	0	0,0	129	100,0

Ensemble	274	80,82	53	15,63	12	3,53	0	00	339	100,0
-----------------	-----	-------	----	-------	----	------	---	----	-----	-------

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

La répartition dans l'ensemble est similaire à celle suivant le quartier. Dans chacun des trois quartiers, la proportion des bâtiments de format RDC représente plus de 50%. Celle des bâtiments de type R+1 est estimée à 41,5% à Gokhou-Mbathie et Ndar Toute et 17 % à Guet-Ndar. Les bâtiments de format R+2 sont plus présents à Ndar Toute et Gokhou Mbathie avec une proportion égale, soit 41,66% qu'à Guet-Ndar, avec une proportion de 16,6%.

4.3.5. Durée d'installation

Le tableau 47 ci-dessous présente la répartition en pourcentage des chefs de ménage selon la durée d'installation sur leur lieu d'habitation actuelle. Les résultats montrent que 41,5% des chefs de ménage occupent leur maison depuis plus de 50 ans, 35,8% entre 20 et 50 ans, et 9,9% entre 10 et 20 ans. Par contre, seulement 1,8% occupent leur habitation depuis moins d'un an.

Tableau 45: Répartition des chefs de ménage selon la durée d'installation sur leur lieu d'habitation

Durée d'installation	Effectif	%
Moins d'un an	18	1,8
1 à 5 ans	40	3,9
5 à 10 ans	48	4,7
10 à 20ans	102	9,9
20 à 50 ans	368	35,8
Plus de 50 ans	426	41,5
Manquant	25	2,4
Total	1027	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.4. Accès aux services sociaux de base

Cette section s'intéresse à l'accès aux services sociaux de base des ménages enquêtés dans l'ensemble des quartiers ciblés par le projet. Elle est consacrée à l'accessibilité aux services de transport, aux marchés de produits alimentaires, aux infrastructures scolaires et éducatives, aux infrastructures sanitaires et à l'eau potable.

4.4.1. Services de transport

En ce qui concerne le mode de déplacement, 54,2% des chefs de ménage vont au travail à pied, 24,6% utilisent le transport public, 6,4% le transport privé dans l'ensemble des quartiers ciblés par le Projet. Les résultats montrent également que le transport public est beaucoup plus utilisé que le transport privé dans l'ensemble de ces quartiers.

Tableau 46: Répartition des chefs de ménage selon le principal moyen de transport pour aller travailler dans la ville de Saint-Louis.

Quartier		A pied	Autre	Transport privé	Transport public	Total
Gokhou Mbathie	%	44,8	10,1	3,9	19,3	100,0
	Effectif	137	31	12	59	306
Guet-Ndar	%	36,5	11,8	5,3	20,9	100,0
	Effectif	124	40	18	71	340
Ndar Toute	%	43,3	12,1	5,2	16,5	100,0

	Effectif	165	46	20	63	381
Total	%	54,2	14,9	6,4	24,6	100,0
	Effectif	426	117	50	193	786

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.4.2. Marché de produits alimentaires

Les résultats de l'enquête montrent que 67,4% des ménages ont accès au marché de produits alimentaires dans l'ensemble des quartiers concernés par le Projet. Dans le quartier de Guet-Ndar, 94,1% ménages enquêtés ont accès au marché de produits alimentaires. Par contre, 76,2% des chefs de ménage habitant dans le quartier de Gokhou Mbathie n'ont pas accès au marché de produits alimentaires.

Tableau 47: Répartition des chefs de ménage selon l'accessibilité au marché des produits alimentaires et le quartier

Quartier		OUI	NON	Manquant	Total
Gokhou Mbathie	%	20,6	76,2	3,2	100,0
	Effectif	52	192	8	252
Guet-Ndar	%	94,1	1,6	4,3	100,0
	Effectif	286	5	13	304
Ndar Toute	%	79,3	17,7	3,0	100,0
	Effectif	242	54	9	305
Total	%	67,4	29,2	3,5	100,0
	Effectif	580	251	30	861

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.4.3. Infrastructures scolaires et éducatives

Globalement, plus 96,1% des ménages enquêtés ont accès aux infrastructures scolaires et éducatives. Dans les quartiers de Guet-Ndar et Ndar Toute, la totalité des ménages enquêtés ont accès aux infrastructures scolaires et éducatives. Environ 95,6% ménages ont accès également aux infrastructures scolaires et éducatives dans le quartier de Gokhou Mbathie, contre 1,2% qui n'ont pas accès. Cette accessibilité favorable aux infrastructures scolaires et éducatives explique la propension des parents à inscrire les enfants à l'école ; toutefois, on observe comme nous l'avons expliqué dans les chapitres précédents, une sortie précoce du système éducatif pour diverses raisons.

Tableau 48: Répartition des enquêtés selon l'accessibilité aux infrastructures scolaires et éducatives et le quartier.

Quartier		Oui	Non	Manquant	Total
Gokhou Mbathie	%	95,6	1,2	3,2	100,0
	Effectif	241	3	8	252
Guet-Ndar	%	95,4	0,0	4,6	100,0
	Effectif	290	0	14	304
Ndar Toute	%	97,0	0,0	3,0	100,0
	Effectif	296	0	9	305
Total	%	96,1	0,3	3,6	100,0
	Effectif	827	3	31	861

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.4.4. Infrastructures sanitaires

Des données relatives à l'accessibilité des populations aux structures de santé ont été collectées. Elles ont permis de savoir que 95,1% des ménages ont accès aux infrastructures sanitaires dans l'ensemble des quartiers ciblés. De petites disparités sont notées selon les quartiers. Ainsi, l'accès aux structures de santé est total dans le quartier de Guet-Ndar. Par contre, 3,6% des répondants dans le quartier de Gokhou Mbathie ont déclaré ne pas avoir un accès facile aux structures de santé.

Tableau 49: Répartition des ménages selon l'accessibilité aux infrastructures scolaires et éducatives et le quartier.

Quartier		Oui	Non	Manquant	Total
Gokhou Mbathie	%	93,3	3,6	3,2	100,0
	Effectif	235	9	8	252
Guet-Ndar	%	95,7	0,0	4,3	100,0
	Effectif	291	0	13	304
Ndar Toute	%	96,1	1,0	3,0	100,0
	Effectif	293	3	9	305
Total	%	95,1	1,4	3,5	100,0
	Effectif	819	12	30	861

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.4.5. Accès à l'eau potable

Cette partie permet d'évaluer la source d'eau utilisée par les ménages pour la boisson, ainsi qu'à d'autres fins, telles que la cuisson et le lavage des mains. Du fait que l'eau constitue l'un des besoins élémentaires de l'homme, elle fait l'objet de nombreux programmes d'investissement de la part du gouvernement et de la communauté. Ainsi, le tableau ci-dessous donne la répartition en pourcentage des ménages selon la source d'eau potable et par quartier. Plus de neuf sur dix (90,5%) des ménages utilisent le robinet à domicile, 1,5% la borne fontaine publique. Le robinet à domicile est beaucoup utilisé que la borne fontaine publique dans l'ensemble des quartiers ciblés par le Projet. D'autres formes d'approvisionnement sont utilisées comme les puits qui servent principalement aux tâches domestiques (lessive et vaisselle).

Tableau 50: Répartition des chefs de ménage selon le mode principal d'accès à l'eau potable et le quartier

Quartier		Borne fontaine publique	Robinet à domicile	Autre	Manquant	Total
Gokhou Mbathie	%	0,4	91,7	4,4	3,6	100,0
	Effectif	1	231	11	9	252
Guet-Ndar	%	1,6	89,5	4,6	4,3	100,0
	Effectif	5	272	14	13	304
Ndar Toute	%	2,3	90,5	3,6	3,6	100,0
	Effectif	7	276	11	11	305
Total	%	1,5	90,5	4,2	3,8	100,0
	Effectif	13	779	36	33	861

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

L'analyse selon le niveau de revenu des chefs de ménage montre que quel que soit le revenu, l'accès à l'eau reste globalement positif. En effet, 99,1% des chefs de ménage utilisant comme source d'eau potable le robinet à domicile ont un revenu compris entre 151 0000 et 200 000 FCFA. Par contre, le robinet à domicile concerne 80,0% des ménages avec un niveau de revenu mensuel de moins de 50 000 FCFA. Ce taux est le plus faible en ce qui concerne le robinet à domicile.

Tableau 51: Répartition des chefs de ménage selon le revenu et le mode principal d'accès à l'eau potable

Revenu		Borne fontaine publique	Robinet à domicile	Autre	Manquant	Total
Moins de 50000	%	0,0	80,0	20,0	0,0	100,0
	Effectif	0	16	4	0	20
50000 à 75000	%	0,0	96,1	2,0	2,0	100,0
	Effectif	0	49	1	1	51
76000 à 100000	%	2,7	93,3	4,0	0,0	100,0
	Effectif	2	70	3	0	75
101000 à 150000	%	0,0	93,0	7,0	0,0	100,0
	Effectif	0	93	7	0	100
151000 à 200000	%	0,9	99,1	0,0	0,0	100,0
	Effectif	1	115	0	0	116
200000 et plus	%	1,9	92,4	5,4	0,3	100,0
	Effectif	6	293	17	1	317
Manquant	%	2,2	78,6	2,2	17,0	100,0
	Effectif	4	143	4	31	182
Total	%	1,5	90,5	4,2	3,8	100,0
	Effectif	13	779	36	33	861

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.4.6. Accès à l'électricité

En ce qui concerne la source d'énergie principale utilisée pour l'éclairage dans les ménages enquêtés, l'électricité provenant de la SENELEC occupe la proportion la plus élevée (95,7%) contre 0,2% pour l'électricité privé (groupe électrogène ou le solaire) et la lampe torche.

Tableau 52: Répartition des ménages enquêtés selon le mode d'éclairage

	Effectif	%
Electricité (SENELEC)	824	95,7
Electricité privée (Groupe solaire)	2	0,2
Lampe à gaz	2	0,2
Autre	2	0,2
Manquant	31	3,6
Total	861	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.5. Analyse de la vulnérabilité

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles en fonction du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles est seulement préliminaire, puisque des entrevues individuelles avec les PAP potentiellement vulnérables sont nécessaires pour déterminer si ces PAP sont effectivement vulnérables. Si cela est le cas, l'entrevue permet également de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

Afin d'identifier de façon préliminaire les PAP potentiellement vulnérables, différents facteurs socioéconomiques ont été documentés.

L'analyse de l'impact du Projet sur les personnes vulnérables a été menée sur la base d'informations recueillies lors des enquêtes socioéconomiques.

L'évaluation de la vulnérabilité s'appuie souvent sur plusieurs critères tels que l'état physique, la condition sociale et économique, le statut social et matrimonial, la nature et l'importance du bien affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires suivants :

Les critères principaux retenus :

- Etre une PAP femme chef de ménage (veuve, divorcée, célibataire) ;
- Etre une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans) ou âgée (60 ans et plus pour les femmes et 70 ans et plus pour les hommes) ;
- Etre une PAP chef de ménage vivant avec un handicap/maladie chronique ;
- Etre une PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres sources de revenus que le bien affecté.

Les critères secondaires :

- La non-couverture des besoins (besoins non satisfaits) ;
- La taille du ménage (supérieure ou égale à 15 avec des personnes mineures ou âgées à charge) ;
- L'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille.

Toutes les personnes qui répondaient à : (i) au moins 01 (un) des critères principaux ; ou (ii) au moins 02 (deux) critères secondaires ont été considérées comme étant des personnes potentiellement vulnérables.

Pour déterminer la vulnérabilité effective de ces PAP, une analyse de leur vulnérabilité sociale et physique a été effectuée. Pour cela, un « scoring » basé sur les critères identifiés ci-dessus a été appliqué aux 1027 PAP ménages.

Les résultats de cette pondération sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 53 : Nombre de PAP potentiellement vulnérables

Quartier	Nombre de PAP Hommes	Nombre de PAP Femmes	Nombre de PAP vulnérables
Gokhou Mbathie	26	40	66
Ndar Toute	41	42	83
Guet-Ndar	15	35	50
TOTAL	82	117	199

Toutefois, le processus d'évaluation de la vulnérabilité et d'identification des mesures d'accompagnement sera approfondie pendant la phase de mise en œuvre du PAR avec l'appui de la Mission de Facilitation Sociale.

Le présent PAR a toutefois fait une provision initiale de 40 800 000 FCFA pour l'appui des PAP vulnérables lors du processus de déménagement. Durant la préparation du programme de restauration des moyens de subsistance, une attention particulière sera accordée à ces groupes vulnérables afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces PAP en termes d'assistance et d'accompagnement.

4.6. Dynamique organisationnelle

❖ Présence des Organisations Communautaires de Base (OCB) selon les quartiers

L'un des aspects les plus importants d'une communauté, c'est son organisation socioculturelle. Cette dernière a été appréciée via les Organisations Communautaires de Base (OCB). Parmi les OCB, les Organisations Religieuses (OR), les Associations Sportives et Culturelles (ASC) et les Groupements de Promotion Féminine (GPF) sont les plus fréquents dans les quartiers. En effet, 76,4%, 62,1% et 49,9% des ménages déclarent respectivement la présence des OR, ASC et GPF dans leur localité. Les Associations des Parents d'Elèves (APE) et les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) sont aussi présents dans les quartiers et ceci pour moins de 25% des ménages. En faisant une analyse par quartier, les tendances restent les mêmes. Pour tous les quartiers, on constate la présence de structures dans lesquelles les ménages s'activent, avec des proportions se présentant comme suit :

- Organisation religieuse (OR) pour plus de 70% des ménages ;
- Association Sportive et Culturelle (ASC) pour plus de 60% des ménages ;
- Groupement de Promotion Féminine (GPF) pour environ 50% des ménages ;
- Groupement d'Intérêt Economique (GIE) et Association de Parents d'Elèves (APE) pour moins de 25% des ménages.

Tableau 54: Répartition des OCB selon les quartiers

		Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Association de Parents D'élèves (APE)	Non	219	86,9	258	84,9	235	77,0	712	82,7
	Oui	33	13,1	46	15,1	70	23,0	149	17,3
	Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0
Groupement de Promotion Féminine (GPF)	Non	123	48,8	155	51,0	153	50,2	431	50,1
	Oui	129	51,2	149	49,0	152	49,8	430	49,9
	Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	Non	179	71,0	232	76,3	242	79,3	653	75,8
	Oui	73	29,0	72	23,7	63	20,7	208	24,2
	Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0
Association Sportive et Culturelle (ASC)	Non	91	36,1	136	44,7	99	32,5	326	37,9
	Oui	161	63,9	168	55,3	206	67,5	535	62,1
	Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0
Organisation Religieuse	Non	65	25,8	69	22,7	69	22,6	203	23,6
	Oui	187	74,2	235	77,3	236	77,4	658	76,4

	Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0
--	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Affiliation des chefs de ménage (homme/femme) aux OCB

En ce qui concerne l'affiliation des chefs de ménages aux OCB, on constate dans l'ensemble que 39,1% des chefs de ménage sont affiliés à des OCB. Selon le sexe du chef ménage, la proportion de femmes chefs de ménage affiliés aux OCB (46,7%) est supérieure à la proportion d'hommes chefs de ménage affiliés aux OCB (32,1%). Cela dénote du dynamisme des femmes dans les organisations communautaires de base.

Tableau 55: Affiliation des chefs de ménage (homme/femme) aux OCB

	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	193	46,7	144	32,1	337	39,1
Non	208	50,4	273	60,9	481	55,9
Ne sait pas	6	1,5	4	0,9	10	1,2
Manquant	6	1,5	27	6,0	33	3,8
Total	413	100,0	448	100,0	861	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

❖ Affiliation des autres membres du ménage aux OCB

Les individus des ménages enquêtés s'activent aussi dans les OCB. Le degré d'affiliation de ces individus aux OCB a été apprécié à travers les déclarations des chefs de ménage. Ainsi, dans l'ensemble, 48,2% des chefs de ménage affirment que les autres membres de leur ménage sont affiliés aux OCB. L'analyse par quartier montre que la proportion de chefs de ménage déclarant l'affiliation des autres membres du ménage aux OCB est plus élevée à Ndar Toute (environ 50%) comparativement à Gokhou Mbathie et à Guet-Ndar où l'on observe des proportions respectives de 45,6% et de 48,7%.

Tableau 56: Affiliation des autres membres du ménage aux OCB

	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	115	45,6	148	48,7	152	49,8	415	48,2
Non	82	32,5	105	34,5	118	38,7	305	35,4
Ne sait pas	45	17,9	37	12,2	24	7,9	106	12,3
Manquant	10	4,0	14	4,6	11	3,6	35	4,1
Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.7. Cadre de vie et assainissement dans les quartiers

4.7.1. Lieu d'aisance

❖ Présence de lieu d'aisance

Le tableau 53 suivant permet de constater que dans l'ensemble, 90,5% des ménages disposent de lieux d'aisance dans leur ménage. Cette proportion atteint environ 96% à Gokhou Mbathie et à Ndar Toute et chute à 80% à Guet-Ndar. A Guet-Ndar près 15% des ménages ne disposent pas de lieux d'aisance. Pour

beaucoup, ce sont les toilettes du voisin qui sont utilisées ou le recours à la défécation dans la nature. La promiscuité et le manque d'espace dans les maisons pourraient expliquer l'absence de lieux d'aisance.

Tableau 57: Présence de lieu d'aisance selon le quartier

	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	243	96,4	243	79,9	293	96,1	779	90,5
Non	1	0,4	47	15,5	3	1,0	51	5,9
Manquant	8	3,2	14	4,6	9	3,0	31	3,6
Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0

Source : Enquête consultant, Février 2018

❖ Le type du lieu d'aisance

Les WC et les latrines sèches constituent le type de toilette le plus utilisé par les ménages des localités de Gokhou Mbathie, Guet-Ndar et Ndar Toute. En effet, les WC et les latrines sèches sont utilisés respectivement par 66,9% et 32,3% des ménages. Le reste des ménages (moins de 0,6% des ménages) utilisent la nature ou autre comme lieu d'aisance. L'analyse par quartier laisse aussi apparaître les mêmes tendances.

Tableau 58: Le type du lieu d'aisance selon le quartier

	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
WC	180	74,1	140	57,6	201	68,8	521	66,9
Latrine sèche	63	25,9	100	41,2	89	30,5	252	32,3
Dans la nature	0	0,0	0	0,0	1	0,3	1	0,1
Autre	0	0,0	3	1,2	1	0,3	4	0,5
Manquant	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1
Total	243	100,0	243	100,0	292	100,0	779	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.7.2. Gestion des ordures ménagères

Concernant l'évacuation des ordures, la nature constitue le principal moyen d'évacuation des ordures des ménages aussi bien dans l'ensemble que dans chaque quartier. Dans l'ensemble, trois ménages sur quatre jettent leurs ordures ménagères dans la nature. En effet, la mer constitue le dépotoir principal des ordures. La proportion de ménages utilisant les services de camions de ramassage de la Mairie ou le ramassage privé pour évacuer leurs ordures représente respectivement 14,2% et 7,2% des ménages. L'analyse par quartier montre que c'est à Gokhou Mbathie où l'on observe la proportion la plus élevée de ménage utilisant les services de la Mairie pour l'évacuation des ordures ménagères comparativement aux autres quartiers.

Tableau 59: Le mode de gestion des ordures ménagères selon les quartiers

	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Collecte par la Mairie	90	35,7	7	2,3	25	8,2	122	14,2
Collecte par une organisation du quartier	1	0,4	2	0,7	22	7,2	25	2,9
Ramassage par un privé	3	1,2	15	4,9	44	14,4	62	7,2

Jeter dans la nature	108	42,9	191	62,8	149	48,9	448	52,0
Enterrer	2	0,8	0	0,0	1	0,3	3	0,3
Bruler	00	00	00	00	00	00	00	00
Autre	41	16,3	76	25,0	54	17,7	171	19,9
Manquant	7	2,8	13	4,3	10	3,3	30	3,5
Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.7.3. Gestion des eaux usées domestiques

La mer constitue le principal moyen d'évacuation des eaux usées pour les ménages de ces localités. Sur dix ménages, plus de neuf versent leurs eaux usées en mer (92,7%). Cette proportion varie sensiblement en fonction des quartiers. Toutefois, elle est plus élevée chez les ménages enquêtés à Guet-Ndar. La proportion de ménages utilisant les fosses représente 5,6% des ménages à Gokhou Mbathie, 4,9% des ménages à Ndar Toute et 3,4% ménage dans l'ensemble. Les autres modes (rue, canalisation, fleuve, etc.) constituent les moyens les moins usités par les ménages (moins de 1% des ménages).

Tableau 60 : Mode de gestion des eaux usées domestiques en fonction du quartier

	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Fosse	14	5,6	0	0,0	15	4,9	29	3,4
Rue	1	0,4	0	0,0	0	0,0	1	0,1
En mer	229	90,9	289	95,1	280	91,8	798	92,7
Canalisation	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,1
Fleuve	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,1
Autre	00	00	00	00	00	00	00	00
Manquant	8	3,2	13	4,3	10	3,3	31	3,6
Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.7.4. Gestion des eaux de toilettes

Principalement, les ménages enquêtés se servent des fosses pour la gestion des eaux de toilette. Dans l'ensemble, près de neuf ménages sur dix utilisent les fosses pour l'évacuation des eaux de toilettes. Au niveau du quartier, la proportion de ménages évacuant les eaux de toilettes via les fosses représente 91,8% à Ndar Toute, 89,3% à Gokhou Mbathie et 84,2% à Guet-Ndar. La mer constitue aussi un lieu d'évacuation des eaux de toilette pour 7,5% des ménages. Les autres modes d'évacuation des eaux usées (rue, fleuve, canalisation, etc.) sont peu usités (moins de 1% des ménages).

Tableau 61: Le mode de gestion des eaux de toilettes des ménages selon le quartier

	Gokhou Mbathie		Guet-Ndar		Ndar Toute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Fosse	225	89,3	256	84,2	280	91,8	761	88,4
Rue	1	0,4	0	0,0	0	0,0	1	0,1
En mer	18	7,1	34	11,2	13	4,3	65	7,5
Fleuve								
Canalisation	0	0,0	0	0,0	1	0,3	1	0,1
Autre	0	0,0	1	0,3	1	0,3	2	0,2

Manquant	8	3,2	13	4,3	10	3,3	31	3,6
Total	252	100,0	304	100,0	305	100,0	861	100,0

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

4.8.4. Vie en communauté

Dans cette enquête, la vie en communauté des populations a été appréciée à travers un module de questions sur les critères qui contribuent à rendre un quartier agréable aux yeux des enquêtés. Il permettra de prendre en compte les priorités dans les sites éventuels de réinstallation des populations victimes de la houle. En termes de proportion, les trois premiers critères qui contribuent à rendre un quartier agréable sont :

- Premier critère : La bonne entente/entraide entre voisins (près de 70% des ménages) ;
- Deuxième critère : La salubrité et la bonne hygiène (près de 38% des ménages) ;
- Troisième critère : La sécurité/absence de vol ou de délinquance (près de 32% des ménages).

4.9. Infrastructures indispensables sur le site de réinstallation

Pour un cadre de vie idéal, l'enquête a permis de relever un certain nombre d'équipements que les ménages déplacés souhaiteraient retrouver sur le site de réinstallation. Dans l'ensemble, plus de 50% des chefs de ménage enquêtés pensent que l'accès à *l'eau potable* est l'équipement le plus important que l'on doit retrouver sur les sites de réinstallation. Ce résultat pourrait être prévisible car l'eau est la source de la vie. Les *terrains aménagés, lotis, urbanisés* sont jugés comme deuxième équipement le plus important que les ménages aimeraient retrouver sur les sites de réinstallation (environ 43% des ménages).

L'analyse au niveau des quartiers permet également de classer *l'eau potable* comme l'équipement le plus important que les ménages voudraient retrouver sur leurs sites de réinstallation, avec plus de 49% des cas dans chaque quartier. Il est également suivi par les *terrains aménagés, lotis, urbanisés* avec une proportion minimale de 38,0% constatée au quartier de Ndar Toute.

Par ailleurs, l'accès à l'électricité ne semble pas être une préoccupation majeure des populations affectées. En effet, dans l'ensemble, seulement, environ, 13% des chefs de ménages enquêtés pensent que *l'électricité* est l'élément le plus important qu'ils aimeraient retrouver sur les sites de réinstallation. Cet avis est partagé par, environ 10%, 12% et 16% des chefs de ménages enquêtés dans les quartiers de Gokhou Mbathie, Guet-Ndar et Ndar Toute, respectivement.

4.10. Préférence de compensation des chefs de ménage

Les types de compensation adéquats pour indemniser les pertes subies constituent une étape très importante du projet. En termes de proportion, les chefs de concessions qui ont été recensés et enquêtés préfèrent :

- En premier choix : Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site (environ 89,12% des chefs de concession préfèrent cette option) ;
- En deuxième choix : Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces (2,54% des concessions) ;
- En troisième choix : Compenser entièrement les pertes en espèces (8,33% des concessions).

Il apparaît ainsi que la majorité des concessions soit environ 89,12% concernées par les opérations de déplacement et de relogement préfère une compensation entièrement en nature qui consiste à la fourniture d'un terrain et d'un logement sur un nouveau site.

Tableau 62: Préférence de compensation

Préférences de Compensation	Nombre de concessions	%
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	385	89,12
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	11	2,54
Compenser entièrement les pertes en espèces	36	8,33
Total	432	100

Source : Enquête consultant, actualisée en juillet 2019

5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique qui s'applique à cette présente étude de réinstallation s'appuie d'abord sur la législation nationale du Sénégal complétée par la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale en matière de retrait de terre et de réinstallation involontaire.

5.8. Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories :

- le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ;
- le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé, qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ;
- le domaine des particuliers qui est constitué par les terres immatriculées appartenant aux particuliers.

Cette législation résulte de plusieurs textes. Les plus importants de ces textes méritent d'être présentés pour connaître l'assise foncière du Projet de libération de la bande des 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie :

- ✓ la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses textes d'application,
- ✓ la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat et ses textes d'application,
- ✓ le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers.

5.9. Législation et réglementation nationales pertinentes

La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses textes d'application

Cette loi foncière pose des règles précises en matière d'occupation des terres, mais elle n'est pas appliquée de manière rigoureuse. L'article premier de la loi sur le domaine national dispose : « *constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat* ». Les terres du domaine national sont divisées en quatre zones :

- Les zones pionnières qui sont des zones d'action spéciales qui ne sont pas encore aménagées ; c'était le statut de certaines terres avant qu'elles ne soient reversées en zone des terroirs (décret n° 87-720 du 4 juin 1987 portant reversement de certaines zones pionnières dans la zone des terroirs). Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui se situent sur le territoire des communes.
- Les zones classées qui sont des espaces protégés ; les terres des zones classées sont considérées comme une réserve foncière permanente. Ces zones sont prévues spécialement pour assurer la protection de l'environnement et le développement durable. Aucune partie du site de la Langue de Barbarie n'empiète dans une zone classée.
- Les zones de terroirs qui sont les zones les plus importantes et elles sont relatives à l'agriculture, à l'élevage et au parcours du bétail.

- Les zones urbaines qui sont constitués du domaine des communes. Depuis l'avènement de l'acte 3 sur la décentralisation qui consacre la communalisation intégrale, toutes les collectivités territoriales sont érigées en commune.

Les communes bénéficient de compétences foncières importantes sous le contrôle de l'Etat. Le Projet a bénéficié de l'affectation d'un terrain de 14,2 hectares dans le domaine public, par la Commune de Gandon, pour l'aménagement du site de relogement des PAP de la Langue de Barbarie. A cet effet, l'article 195 du Code des collectivités locales (CCL) dispose : « *La commune délibère en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée par la loi et notamment sur :*

1. *les modalités d'exercice de tout droit d'usage pouvant s'exercer à l'intérieur du territoire de la commune, sous réserve des exceptions prévues par la loi ;*
2. *le plan général d'occupation des sols, les projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation, ainsi que l'autorisation d'installation d'habitations ou de campements ;*
3. *l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ».*

Dans le cadre du SERRP, la Commune de Gandon a déjà délibéré un terrain d'une superficie de 14,2 ha au profit du Projet, à travers l'acte N°09/018/CG/AR du 10 mai 2018. Mais, la compétence du Conseil Municipal s'exerce avec celle du Sous-Préfet qui approuve les délibérations en matière foncière et domaniale conformément à l'article 336 du CCL. Le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 a déterminé les conditions dans lesquelles, les terres de la zone des terroirs font l'objet d'une affectation et d'une désaffectation. D'ailleurs, l'article 6 alinéa 3 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, précise que le conseil municipal « *est obligatoirement consulté sur tous projets de développement, d'aménagement ou de mise en valeur intéressant tout ou partie du terroir, que ces projets entraînent ou non immatriculation au nom de l'Etat de certaines terres du domaine national sises dans le périmètre du terroir* ». Par conséquent, la commune de Gandon doit être associée au processus de relogement.

La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat

Le 2 juillet 1976, le législateur a adopté la loi n° 76-66 portant Code du Domaine de l'Etat. Ce texte divise le domaine de l'Etat en domaine public et en domaine privé. Le domaine public est divisé en domaine public naturel et en domaine public artificiel.

L'incorporation d'un bien dans le domaine public artificiel résulte soit de son classement soit de l'exécution de travaux. Une fois qu'un espace entre dans le domaine public, il est en principe inaliénable et imprescriptible. Le domaine public naturel comprend notamment, « [...] b. *les cours d'eau navigables ou flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ; c. les cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ainsi qu'une zone de dix mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive ; d. les lacs, étangs et mares permanentes dans les limites atteintes par les plus hautes eaux avant débordement ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;* » (article 5).

Le domaine public artificiel comprend, notamment : « *les ouvrages réalisés en vue de l'utilisation des forces hydrauliques ainsi que leurs dépendances ; e. les canaux de navigation ainsi que les chemins de halage, les canaux d'irrigation et de drainage, les aqueducs et oléoducs, les forages et puits ainsi que les dépendances de ces ouvrages ; f. les conduites d'eau et d'égouts, les lignes électriques, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les ouvrages aériens des stations radioélectriques y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances ; [...] j. les servitudes d'utilité publique qui comprennent notamment : 1. les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'établissement, l'entretien et l'exploitation des*

installations et ouvrages visés ci-dessus » (article 6 du CDE). Une indemnisation est prévue en cas de servitude d'utilité publique, si notamment la construction du pipeline entraîne une modification de l'état des lieux occasionnant un dommage actuel, direct et certain (article 7 CDE). C'est le cas d'une personne dont le terrain est entièrement empiété par l'aménagement.

Le Code du Domaine de l'Etat précise qu'il appartient à l'Etat d'assurer la gestion du domaine public artificiel dont les dépendances n'ont pas fait l'objet d'un transfert de gestion au profit notamment d'un concessionnaire. En outre, le domaine public artificiel peut faire l'objet de plusieurs titres d'occupation dont le retrait ne donne normalement lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :

1. des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
2. des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
3. des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.

En outre, l'Etat peut accorder dans son domaine privé non affecté plusieurs titres :

1. autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme, ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche.
2. bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder 18 ans.
3. bail emphytéotique qui dure 18 ans au minimum et 50 ans au maximum avec possibilité de renouvellement.
4. concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détail.

Au plan strictement juridique, le déplacement des personnes ou d'infrastructures qui occupent le domaine public ne donne en principe lieu à aucune indemnisation, sous réserve des dispositions de l'article 7 du Code du Domaine de l'Etat.

Le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 (domaine des particuliers)

La législation foncière est complétée par un système plus classique. Les articles 544 à 702 du Code civil français, dont certaines dispositions sont toujours applicables au Sénégal, sont relatifs à la propriété privée. La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements. Le Code civil précise les démembrements du droit de propriété, ainsi que les droits dont dispose le propriétaire.

Ce texte est complété par le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété foncière en AOF, qui permet à travers l'immatriculation d'obtenir un titre foncier sur les terres par la procédure de l'immatriculation.

Pour l'essentiel, les actifs affectés par le Projet sont constitués de terrains, de constructions en RDC, RDC+1 et RDC +2 ou de maisons en baraques. Tous les bâtiments sont habités. Les bâtiments et le statut des terrains qui se trouvent dans l'emprise du Projet à libérer relèvent du domaine privé. Ainsi, on retrouve sur la Langue de Barbarie des terrains avec actes de propriété (TF, bail, droit de superficie, etc.) et des titres informels tels que les actes de vente. L'occupation de cette bande s'est faite depuis plusieurs décennies.

Autres textes réglementaires applicables au projet

- Décret n° 2010-439 du 06 janvier 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Décret n° 2014-144 du 05 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 07 juillet 1981 fixant les éléments de calcul de loyer des locaux à usage d'habitation.
- Décret n° 96-572 du 9 juillet 1996 modifié fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière.

5.10. Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

5.10.1 L'expropriation de biens privés

Au Sénégal, la procédure généralement utilisée pour mettre la terre à la disposition de l'Etat est celle relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La Constitution du Sénégal fait état de l'expropriation pour cause d'utilité publique, après avoir consacré l'article 8 à la garantie du droit de propriété. En principe, il *« ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité »*. *C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier »*.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique qui constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP). L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : *« la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier »*. *L'expropriation peut être faite pour tous travaux publics et pour la réalisation de projets relatifs « ...au captage, à l'extraction, à la production, au transport et à la distribution de l'eau, ... » (Article 2)*. Ladite expropriation est exécutée par l'expropriant.

L'acquisition amiable ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est toujours faite et prononcée au profit de l'Etat qui a la possibilité de se faire assister soit par le service de la compétence duquel relève le projet, soit par la collectivité publique autre que l'Etat, l'établissement public, la société nationale ou la société à participation publique qui doit réaliser le projet. L'Etat peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations. L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été suivies. Le caractère d'utilité publique pour l'aménagement d'un site de relogement des PAP de la Langue de Barbarie ne fait aucun doute. Au Sénégal, la procédure d'expropriation n'est pas suivie forcément d'un plan de réinstallation des populations. Mais, la loi relative à l'ECUP précise qu'en cas de retrait pour cause d'utilité publique des titres d'occupation de terrains domaniaux, *« l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, ... si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement »* (article 33).

L'acte d'affectation qui a été pris par la Commune de Gandon pour mettre le site des 14,2 ha à la disposition du Projet suffit pour déclencher la procédure d'immatriculation du terrain en bail ou en titre foncier au profit du Projet. Cette démarche sera effectuée par l'ADM, avec l'appui du Comité ad-hoc.

En outre, le décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains et autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe

en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35). C'est un décret qui doit fixer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations. Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) déclare l'opération d'utilité publique urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

5.10.2 Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. En effet, cette dernière version a supprimé de l'article initial (du décret de 1964) l'alinéa suivant « *il n'est dû aucune indemnité aux occupants qui se sont installés malgré défense faite par l'administration ou en contravention aux lois et règlements* ».

Indemnisation en nature : l'échange. L'administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique.

Indemnisation en argent : l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble. L'expropriation des terres ou de manière générale, le retrait des terres pour l'exécution du Projet ne concerne en réalité que des champs.

5.10.3 Retrait des terres du domaine national

Les conseils municipaux sont l'organe compétent au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre du Projet qui va affecter les terres du domaine national, les conseils municipaux sont en principe habilités à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire doit recevoir une parcelle équivalente à titre de compensation ».

Mais, il faut préciser qu'en cas de réaffectation d'une terre pour quelque cause que ce soit, le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à la terre, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964). Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 est venu reprendre lesdites dispositions.

Dans le cadre du Projet SERRP, les conseils municipaux peuvent procéder à une affectation de terre au profit des PAP et sur la demande de l'ADM. En plus, ils devront prendre part, en rapport avec l'ADM, aux opérations conduites par la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses, (les services du Cadastre, l'Urbanisme, l'Environnement, l'Aménagement du territoire, etc.), à la définition des options de réinstallation et/ou de compensation des populations affectées par le Projet et au processus de versement des indemnités.

De façon concrète, pour ce qui concerne les populations affectées de la Langue de Barbarie, elles font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Le décret de cessibilité est en cours d'instruction. Le décret est prévu d'être publié au courant du mois de septembre 2020. Un courrier a été transmis au Gouverneur de Saint-Louis par l'ADM le 5 février 2020, pour l'instruction de la procédure d'élaboration du décret de cessibilité. Les services d'un Géomètre agréé ont été ainsi sollicités pour délimiter l'assiette foncière de la bande des 20 mètres de la Langue de Barbarie et déterminer la situation foncière. Cette activité va permettre l'établissement de l'extrait cadastral par le Service Régional du Cadastre de Saint-Louis, qui constitue un préalable pour l'élaboration dudit décret. L'extrait des droits réels est espéré au début du mois de Mai 2020 et le décret signé et publié en septembre 2020.

Ainsi, toutes les personnes et activités recensées sur l'emprise de la bande des 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie devront faire l'objet d'une indemnisation préalable, juste et équitable avant leur déplacement, conformément à la législation nationale.

5.11. Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO/PB 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

D'abord, la PO/PB 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des personnes défavorisées, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO/PB 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un projet de développement financé par la Banque Mondiale. L'explication est simple : les personnes

qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas être forcées à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredire le principe même de développement qui est l'amélioration de la situation économique et sociale des populations.

L'autre exigence importante de la politique PO/PB 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leurs terrains, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour leur restituer leurs moyens d'existence afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, la PO/PB 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du Projet.

5.12. Comparaison entre la PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise

Le tableau comparatif entre la PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise fait une analyse détaillée entre les deux cadres normatifs sur la réinstallation.

Tableau 63 : Tableau comparatif entre législation sénégalaise et la PO 4.12 de la Banque Mondiale

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Personnes pouvant être déplacées	<p>-La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ;</p> <p>-La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général ;</p> <p>- La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).</p>	<p>PO 4.12, par. 15 : Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :</p> <p>a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;</p> <p>b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (voir annexe A, par. 7 f) ; et</p> <p>c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit sénégalais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent et reconnaît en particulier sur les détenteurs de droits formels et les propriétés coutumiers, alors que la PO.4.12 ne fait pas cette distinction.</p>	<p>Le Gouvernement prendra en compte les occupants irréguliers et informels conformément à la Politique Opérationnelle de la BM</p>

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après l'établissement du PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas pris en compte.	PO.4.12 par. 14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide la fixation d'une date butoir permet de décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la date butoir et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.	Le Gouvernement se conformera à la terminologie de la Banque Mondiale sur la date butoir ou cut off date.
Occupants irréguliers	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. La loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat.	PO 4.12, par. 16 : Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12 par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, les procédures de la PO.4.12 de la BM prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide.	Le Gouvernement prendra en compte les occupants irréguliers et informels conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la BM
Compensation en espèces	Article 14 loi relative à l'ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.	PO 4.12, par. 12 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises	La politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. Mieux, la législation sénégalaise prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain	Le Gouvernement appliquera la compensation en espèces telle que prévue par la législation sénégalaise

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
	<p>Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p>	<p>par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>causé à la personne déplacée.</p>	
<p>Compensation en nature – Critères de qualité</p>	<p>Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20).</p> <p>La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.</p>	<p>PO 4.12, par. 11 :</p> <p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>ANNEXE A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille utilisé de manière identique, situé dans le</p>	<p>Certaines dispositions de la législation sénégalaise prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées.</p> <p>D'autres dispositions en revanche ne prévoient ni terrain de substitution ni des indemnités compensatrices</p> <p>Ce qui n'est pas en accord avec les stratégies de la Banque Mondiale.</p>	<p>Le Gouvernement appliquera le principe de la compensation en nature conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la BM</p>

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.		
Réinstallation	L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux.	Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire de permettre autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.	Le programme de réinstallation est facultatif dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans la procédure de la PO.4.12.	Le Gouvernement appliquera le principe de la réinstallation conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la BM
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence importante, mais en accord sur la pratique	Le Gouvernement appliquera le principe de la compensation des infrastructures conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la BM
Alternatives de compensation	La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emplois ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, par. 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues au Sénégal.	Le Gouvernement appliquera le principe de l'alternative à la compensation conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la BM
Evaluation-terres	Remplacer grâce à des barèmes selon la qualité par m ² . L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge peut ordonner un transport	Remplacer en utilisant les prix du marché par m ² .	Il y a une différence, mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Le Gouvernement appliquera le principe de l'évaluation des terres conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
	<p>sur les lieux et dresser un procès-verbal descriptif contenant entre autres, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés.</p> <p>En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées</p>			
Evaluation-structures	Remplacer à base de barèmes par m ² selon les matériaux de construction.	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Accord sur la pratique.	Le Gouvernement appliquera le principe de la compensation des structures conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
Participation	Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, il y a un délai de quinze jours pour formuler des observations	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	La législation sénégalaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais, les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation, de manière constructive, dans le processus de consultation.	Le Gouvernement appliquera le principe de la participation publique à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAR conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou de personnes incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	<p>PO.4.12, par. 8 :</p> <p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans</p>	<p>Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas protégés réellement par la législation nationale.</p> <p>Il est nécessaire, en cas de mise en œuvre de la réinstallation, de prêter une attention spécifique à ces personnes.</p>	Le Gouvernement appliquera le principe sur les personnes et groupes vulnérables conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		la législation nationale.		
Litiges	<p>Négociation à travers la commission de conciliation ; les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur de la République.</p> <p>L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge. Dans la pratique, il y a une intervention des autorités traditionnelles.</p>	<p>Annexe A PO.4.12 par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12 par 16 c) Annexe A par. 17 : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la Banque Mondiale.</p>	<p>Le Gouvernement appliquera le principe de la gestion des litiges par la mise en place de MGP dans la zone du projet conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.</p>
Type de paiement	<p>-Article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent)</p> <p>L'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.</p>	<p>Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant (Cf. OP4.12 para. 11)</p> <p>Perte de biens : paiement en espèces acceptable selon trois cas (cf. PO.4.12 para 12)</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation sénégalaise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.</p>	<p>Le Gouvernement appliquera le principe du type de paiement conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.</p>
Déménagement des PAP	<p>Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des</p>	<p>Après le paiement et avant le début des travaux</p>	<p>Différence</p>	<p>Le Gouvernement appliquera le principe de l'appui au déménagement des PAP conformément à la</p>

Thèmes	Cadre juridique national	PO 4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
	expropriations, ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge.			Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet	Différence	Le Gouvernement appliquera le principe d'internalisation du coût de réinstallation dans le Projet conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Le Gouvernement appliquera le principe de la réhabilitation économique des PAP conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Différence haute	Le Gouvernement appliquera le principe du suivi évaluation du processus de réinstallation conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

Il apparaît qu'il existe des points de divergence entre la législation sénégalaise et la PO 4.12 de la Banque Mondiale. En effet, sur la base de l'analyse, on constate que sur différents points, il y a des éléments de convergence et des éléments de différence.

- **Les points de convergence sont les suivants :**

- ✓ éligibilité à une compensation ;
- ✓ date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- ✓ type de paiement ;

- **Les points de divergence les plus importants sont les suivants :**

- ✓ Occupants irréguliers ;
- ✓ suivi et évaluation ;
- ✓ réhabilitation économique ;
- ✓ coûts de réinstallation ;
- ✓ déménagement des PAP ;
- ✓ litiges ;
- ✓ groupes vulnérables ;
- ✓ participation ;

- ✓ alternatives de compensation.

Mais, des possibilités de rapprochement existent au regard de l'évolution du mode d'intervention de l'Etat par rapport à la réinstallation. C'est ainsi qu'avec les cas d'irréguliers qui ont fait l'objet d'opérations de déguerpissement pendant plusieurs années, l'Etat à travers certaines structures, projets nationaux et dans le cadre de certaines opérations financées par les partenaires techniques et financiers tient compte de leur situation et définit des mesures d'aide et d'assistance en leur faveur. La modification intervenue à l'article 38 du décret n° 65-573 portant application du domaine national l'atteste.

Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent permettre de tenir compte de leurs spécificités. Dans le cadre de toute opération de réinstallation, les femmes, les personnes âgées sans soutien, les handicapés et les jeunes sont considérés comme une cible privilégiée.

La participation publique est plus importante dans le processus de réinstallation de la Banque Mondiale, mais le droit sénégalais ne l'interdit pas. Il se contente de noter qu'à certaines étapes, la participation est obligatoire. Concernant le règlement des litiges, la Banque Mondiale privilégie au nom du principe de proximité, l'implication des autorités locales et des personnes ressources locales, ce qui n'est pas en contradiction avec les textes nationaux. Il est quand même essentiel de recourir à la justice formelle s'il y a une impasse dans les deux cas. Sur d'autres points, les directives de la Banque Mondiale sont plus complètes (Suivi et évaluation ; Réhabilitation économique ; Coûts de réinstallation ; Alternatives de compensation). Rien n'empêche aux pouvoirs publics de s'en inspirer, d'autant plus qu'en cas de contradiction ou d'insuffisance entre la législation nationale et la PO 4.12, les dispositions de la PO 4.12 compléteront le cadre juridique et réglementaire qui s'applique au présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet de développement ou de mise en œuvre d'infrastructures. Ainsi, dans le cadre du PAR de la libération de la bande des 20 mètres de la Langue de Barbarie, les institutions interpellées sont principalement :

- La Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) qui est instituée dans chaque département par la loi N°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, avec l'objectif de déterminer la valeur des biens affectés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : le Préfet du département, Président ; le Chef du service de l'Urbanisme ; le Chef du service du Cadastre ; le Chef du service de l'Agriculture ; le Chef du service des Travaux publics ; le Chef du service des Eaux et Forêts, le représentant de la structure expropriante, et les représentants des collectivités locales concernées. Le Préfet de département dirige la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés et à l'établissement de la liste officielle des PAP éligibles à une compensation.
- La Commission de conciliation qui est chargée de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées titulaires de terrains titrés.
- L'Agence de Développement Municipal est la structure chargée de la mise en œuvre du projet SERRP. Elle assure la coordination d'ensemble de la mobilisation des ressources pour la compensation, des opérations de réinstallation et de suivi-évaluation du processus de relogement des PAP.
- La Mission de Facilitations Sociale : elle est un opérateur recruté par l'ADM pour l'appuyer dans la mise en œuvre du PAR et dans le processus d'assistance, de compensation et d'accompagnement des PAP.
- Les Collectivités Territoriales : la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales (CGCL) communément appelé acte III de la décentralisation, abroge et remplace les lois n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales et n°96-07 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales. L'acte III de la décentralisation répartit les neuf domaines de compétences transférées entre les deux ordres de collectivités locales que sont le département et la commune, incluant les compétences foncières. Selon la loi d'expropriation, les communes joueront pleinement leur rôle dans le cadre de toute opération de réinstallation.
- Le Juge chargé des expropriations est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.

De façon spécifique, les institutions suivantes interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du PAR :

Tableau 64 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation

Institutions	Responsabilité
La Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses de Saint-Louis (Comité Ad-Hoc)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la liste de recensement des PAP • Validation de l'évaluation des biens affectés • Etablissement du PV de recensement et de la liste des PAP • Conciliation des PAP • Délivrance des chèques et des sommations • Recueil des plaintes • Traitement des plaintes

	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du déménagement des PAP • Coordination et sécurisation des opérations de démolition, ainsi que des emprises avant, pendant et après les démolitions
Commission de conciliation	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation des PAP • Négociation des montants d'indemnisation • Transmission de la liste des PAP conciliées ou pas
L'Agence de Développement Municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du processus de réinstallation • Mobilisation des ressources pour la compensation des PAP et pour l'accompagnement social des PAP (aide à la réinstallation et restauration des moyens de subsistance) • Préparation des chèques • Coordination et suivi/évaluation de la mise en œuvre du PAR
La Mission de Facilitations Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre du PAR • Information des PAP sur le contenu du PAR (modalités de compensation et de déplacement) • Rôle d'interface entre les PAP et l'Administration (Comité ad-hoc) • Assistance et accompagnement des PAP pour la préparation de leurs dossiers et durant tout le processus de réinstallation • Ouverture des dossiers des PAP et suivi de leur constitution • Assistance à l'ADM et au Comité ad-hoc durant le processus de réinstallation • Appui à la convocation des PAP • Assistance à la gestion des plaintes
Commune de Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation sociale • Information/sensibilisation des PAP • Assistance à la gestion des plaintes
Juge des expropriations	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des dossiers de litige liés à la réinstallation soumis en recours judiciaire

7. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Ce chapitre traite de la consultation des parties prenantes sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet de réinstallation des populations de la Langue de Barbarie qui occupent la bande des 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long en front de mer. Il fait aussi une analyse croisée des diverses perceptions et préoccupations relatives à la libération des emprises, aux déplacements et compensations des PAP.

7.1 Objectifs de la consultation

L'objectif principal des consultations du public est d'impliquer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le processus de planification des actions de réinstallation du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel.

Il s'agit plus spécifiquement :

- d'informer les diverses parties prenantes sur le projet de déplacement et de relogement, ses impacts potentiels, les mesures de compensation et d'assistance des PAP;
- de permettre aux personnes qui seront affectées par le projet de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet de réinstallation et sur les mesures d'indemnisation en vue ;
- de recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet de relogement et des mesures de compensation, et ;
- de recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de réinstallation.

7.2 Démarche adoptée

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes et les PAP à la consultation du public, une démarche méthodologique en deux (2) phases a été adoptée : une phase préparatoire de partage des objectifs de la mission et une phase de consultation proprement dite avec tous les acteurs sur les différentes étapes de la préparation et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

A cet effet, les techniques telles que l'*entretien semi structuré* et le *focus group* ont été utilisées pour permettre aux parties prenantes et aux PAP de s'exprimer librement et de recueillir fidèlement leurs avis sur les questions abordées concernant les opérations de préparation du PAR, l'évaluation des biens, les consultations sur les options de compensation et d'assistance à la réinstallation.

Les consultations du public ont concerné les PAP des quartiers de Ndar Toute, Gokhou Mbathie, Guet-Ndar, les services techniques régionaux de Saint-Louis, la Municipalité de Saint-Louis, le Comité ad-hoc chargé du recensement des populations impactées par la mer.

Une première série de rencontres s'est tenue en février 2018 pour partager avec les divers acteurs et les PAP, les objectifs du projet et recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations sur le processus de réinstallation et les mesures de compensation.

Une deuxième série de consultations a été menée en juillet-août 2019 et en décembre 2019 au niveau des trois quartiers et a permis de consolider le recensement et l'évaluation des biens et de conduire une consultation approfondie et éclairée avec les PAP sur les options de compensation et les mesures d'assistance dans la mise en œuvre du présent PAR.

7.3 Perceptions du phénomène de l'avancée de la mer par les populations de la Langue de Barbarie

Pendant longtemps les populations de la Langue de Barbarie, du haut de leur savoir empirique et expérimental sur la mer, ont massivement perçu l'avancée de la mer comme un épiphénomène naturel qui ne pouvait pas menacer durablement leur existence et leur présence sur cette partie de la ville de Saint-Louis.

En effet, des discussions avec les anciens et les sages de la Langue de Barbarie, il ressort qu'il aura fallu des décennies pour que les populations autochtones de cette zone puissent envisager de croire que l'avancée de la mer est véritablement une réalité et une problématique environnementale qui menace leurs activités économiques, leur cadre de vie et leur vie de façon générale. Pour cela disent-ils, il aura fallu constater la disparition progressive et continue de la plage (rétrécissement des aires d'embarquement et de débarquement, disparition progressive des places d'aisance, de sociabilité et de baignade), voir des concessions et des installations économiques et sociales disparaître en mer ou complètement détruites par des séries de vagues et houles exceptionnelles et puissantes qui ravagent tout ou presque. Les populations de la Langue de Barbarie installées en front de mer ont tout ou presque tout perdu actuellement.

Aujourd'hui, les habitants de la Langue de Barbarie ont tous conscience du phénomène de l'avancée de la mer et de son ampleur. L'expérience négative de ces dernières années les a amenés à évaluer leurs capacités de résilience. Tout le monde est ainsi convaincu que le développement de houle s'est accru et que personne dans cette localité ne peut rien y faire.

Cette perception est aussi formatée par la religion musulmane qui attribue à l'océan un pouvoir qui transcende les capacités humaines. De ce point de vue, dès que la mer se déchaîne sur les établissements humains qui bordent les côtes, l'unique solution reste le déménagement.

Les populations sont aussi persuadées que les phénomènes de la mer devenus agressifs ont été déclenchés et accentués par des actions humaines, en l'occurrence, l'ouverture de la brèche de Saint-Louis en 2003. Leur raisonnement est basé sur le fait qu'il existe des savoirs locaux traditionnels auxquels les techniciens n'ont pas accès et qui auraient pourtant permis d'ouvrir la brèche sans provoquer les conséquences constatées de nos jours. C'est ainsi qu'elles attribuent une des conséquences de l'avancée de la mer à une perturbation par l'Homme du mouvement naturel de la mer.

7.4 Perceptions des PAP sur leur déplacement et leur relogement définitif à Djougop

7.4.1 Avis et préoccupations des PAP de Guet-Ndar sur le déplacement et le relogement à Djougop

De façon générale, les PAP du quartier de Guet-Ndar ont accueilli favorablement le Projet de déplacement des populations de la bande des 20 mètres et de relogement définitif au niveau du site de Djougop. Le fondement explicatif de cette acceptabilité sociale de la réinstallation par la majorité des PAP de Guet-Ndar est à chercher dans l'ampleur des dégâts matériels subis par ces populations lors des épisodes de houles des années 2018 et 2019.

Au total 66 concessions qui comptent 217 ménages ont été ravagées par la mer. De même, la nature des maisons souvent très précaires et exigües, et une très forte promiscuité ont renforcé la motivation des personnes affectées à accepter l'option d'une réinstallation sur un site plus sécurisé avec une nette amélioration des conditions de vie.

Les principales préoccupations qui ont été soulevées par ces populations sont :

- la prise en compte de la taille des ménages dans le relogement en prévoyant un maximum de chambres dans les maisons à offrir aux PAP pour loger tous les ménages.

- la prise en compte du déplacement permanent des PAP du site de relogement à Djougop vers Guet-Ndar qui est leur lieu de travail et vice-versa.
- la prise en compte de l'enseignement coranique sur le site de relogement en construisant des établissements d'enseignement religieux ;
- l'assistance des jeunes et des femmes pour la reconversion et l'insertion socioprofessionnelle sur le site de réinstallation.

7.4.2 Avis et préoccupations des PAP de Ndar Toute sur le déplacement et le relogement à Djougop

Les populations de Ndar Toute affectées par la libération de la bande des 20 mètres de la Langue de Barbarie n'ont pas manifesté de réticences par rapport à leur réinstallation à Djougop. Ces populations ont également subi un lourd tribut du fait de la houle de 2019. Le quartier de Ndar Toute a connu la destruction de 24 concessions qui polarisaient 71 ménages au total.

Le niveau d'acceptabilité sociale du relogement est globalement favorable pour ces PAP, car elles sont conscientes que le déménagement sur un autre site loin de la mer quoique très dur reste la seule alternative durable qui s'offre à elles.

A l'instar des PAP de Guet-Ndar, celles de Ndar Toute se sont préoccupées de la nature des compensations offertes, mais surtout de la taille des maisons qui seront offertes aux PAP en compensation. Les PAP ont souligné de façon générale le standing de certaines maisons qui seront affectées par rapport aux maisons de réinstallation du projet. Les attentes des PAP c'est d'avoir des maisons qui sont de standing égal ou supérieur à celles qu'elles vont perdre.

De même, le contexte de scolarisation des enfants qui seront déplacés a été posé. La préoccupation, a été la prise en compte des équipements sociaux surtout la construction d'écoles pour les enfants qui vont déménager avec leurs parents en prenant en compte tous les cycles (primaire, moyen, secondaire).

Le développement d'activités génératrices de revenus pour les femmes et l'appui à la reconversion ont été suggérés par les femmes comme mesures d'accompagnement pour la réinstallation.

7.4.3 Avis et préoccupations des PAP de Gokhou Mbathie sur le déplacement et le relogement à Djougop

A Gokhou Mbathie, les populations recensées dans l'emprise de la bande des 20 mètres à libérer et éligibles à une réinstallation à Djougop ne sont pas toutes favorables et convaincues du Projet de déplacement. Les PAP de Gokhou Mbathie sont un peu sceptiques sur le déplacement et la réinstallation.

Cette situation s'explique par deux raisons principalement. La première est liée au fait que le quartier de Gokhou Mbathie a été faiblement impacté par la houle de 2019 contrairement aux autres quartiers de la Langue de Barbarie. Cinq (05) concessions qui regroupaient 10 ménages ont été affectées.

Cet impact relativement faible de la houle a donné le sentiment aux populations du quartier qu'elles sont en sécurité et qu'elles n'ont pas grand-chose à craindre de l'avancée de la mer.

La seconde raison, est liée au standing et à la qualité des maisons qui sont concernées par le déménagement. En effet, certaines maisons concernées par la réinstallation dans ce quartier sont généralement de haut standing, sur des superficies de plus de 150 mètres carrés avec un niveau de finition appréciable. Ces raisons justifient la faible adhésion de ces PAP au projet de déménagement et de réinstallation.

Par contre, d'autres PAP, même si elles ne sont pas majoritaires sont favorables au projet de réinstallation.

Elles préconisent pour la mise en œuvre :

- de renforcer la sensibilisation et l'implication des PAP dans la finalisation des options de compensation, les plans des maisons et l'aménagement du site d'accueil ;
- la prise en compte des questions de transport entre le site d'accueil et la Langue de Barbarie pour les déplacés qui ont des activités liées à la mer ;
- l'ouverture d'écoles coraniques au même titre que les écoles primaires ou secondaires d'enseignement ;
- la participation d'un représentant des PAP au sein du Comité Local de Gestion des Plaintes.

7.4.4 Avis des PAP par rapport aux options de compensation

Trois (03) options de compensation ont été présentées aux PAP. Une option de compensation en nature qui correspond à une maison sur le site de réinstallation, une option de compensation mixte qui correspond à une compensation en nature et en espèces (terrain + argent) et une option en espèces qui consiste à payer intégralement la PAP en espèces.

Lors de la première consultation des PAP en juillet 2019 au sujet des options de compensation, sur les 432 PAP concession, 348 ont exprimé leur option en faveur d'une compensation en nature, soit 80,6% des PAP éligibles.

Après la seconde consultation en décembre 2019, plus approfondie qui précise les modalités de mise en œuvre des différentes options (encadrement de la compensation en espèces en le liant à des conditions de décaissement, impossibilité d'engager des travaux sur les terrains en même temps que l'activité des engins sur le site), certaines PAP ont reconsidéré leur choix d'une compensation en espèces ou mixte pour choisir une compensation en nature qui offre plus de garantie et de sécurité pour leur ménage.

Ainsi, à l'issue de la seconde consultation le nombre de PAP ayant choisi une compensation en nature est passé de 348 à 385 PAP, soit 89,1% des PAP éligibles.

Les PAP qui ont maintenu leur choix initial de compensation en espèces, au nombre de 36, ont justifié leur choix par le fait qu'elles peuvent et veulent gérer elles-mêmes la construction de leur maison. D'autres PAP estiment qu'elles ont plusieurs maisons et qu'elles n'ont pas besoin de se reloger à Djougop. Enfin d'autres ont révélé qu'elles ont des terrains à Saint-Louis et souhaitent reconstruire leur maison sur ces terrains avec l'argent de la compensation.

Lors de la mise en œuvre du PAR, le règlement des compensations devra tenir compte des spécificités de chaque PAP afin de considérer ou non les mesures d'encadrement ou de sécurisation de la compensation des PAP.

7.4.5 Les risques économiques liés au déplacement des pêcheurs

La Langue de Barbarie est une localité dont l'économie est dynamique, c'est d'ailleurs la localité où les ménages gagnent plus de revenus dans la ville de Saint-Louis, selon les autorités. Cela s'explique par le fait que l'économie de la pêche est très structurée autour de la plage de sorte que toutes les catégories sociales y trouvent leur compte (jeunes garçons, jeunes filles, femmes et hommes) de par le transport du produit, sa commercialisation, sa transformation et son conditionnement. Toute l'économie tourne autour de ce secteur qu'est la pêche.

La zone de la Langue de Barbarie présente l'opportunité pour les communautés de les exempter du transport et de la contrainte de temps. Pour cette raison, le déplacement vers un site éloigné de plus de 5 km constitue un handicap pour toutes les catégories socio-professionnelles. En d'autres termes, il serait très difficile aux pêcheurs de devoir quitter vers 2 heures ou 3 heures du matin le site de réinstallation pour aller en mer. La prise en compte de la problématique du transport dans la stratégie de réinstallation apparaît ainsi comme un facteur déterminant qui pourrait renforcer l'acceptabilité sociale du relogement sur des sites relativement éloignés de leur lieu d'activité ou de travail.

La distance constitue donc une vraie contrainte au maintien de l'équilibre financier dans les ménages. Le postulat de base est que le bouleversement des structures économiques induit inéluctablement et concomitamment des bouleversements de structures sociales. Or, il a été souligné que dans la Langue de Barbarie, ce sont surtout les femmes qui sont souvent les chefs de ménage. Cet état de fait trouve son explication dans le fait que les femmes ont plus de marge de manœuvre dans la planification et la gestion des ressources de fonctionnement des ménages. De ce point de vue, une perte de cette position de gérant des ressources financières pourrait impliquer une désorganisation des relations sociales au sein des ménages et favoriser des crises pouvant même aboutir à des dislocations au sein des ménages.

7.4.6 Les risques de fracture sociale

La communauté de la Langue de Barbarie à Saint-Louis se caractérise par la solidarité des uns envers les autres. Cette solidarité est basée sur la structuration de la communauté en plusieurs organisations permettant à toute la communauté d'échanger sur les besoins économiques et trouver des solutions à des problèmes qui affectent les membres de la communauté.

On note un développement important des structures à caractère social et économique. C'est pour cela que certaines personnes appartiennent à différentes structures dans un même quartier. Mais, les enquêtes de terrain ont révélé que les conseils de quartier sont les organisations communautaires qui fédèrent le plus de membres dans la mesure où toutes les organisations (de jeunes, femmes, hommes, économiques, religieux, les membres de la société civile, etc.) y adhèrent.

Le but de ces conseils de quartier est d'établir un consensus sur les priorités de développement des quartiers et sur les stratégies à adopter pour atteindre les objectifs collectivement fixés. Par conséquent, un déplacement d'une bande de ménages (sur 20 mètres de large dans le cadre de ce projet) pourrait induire une rupture dans la cohésion sociale entre différents membres de la communauté en séparant les uns des autres. Cela aura donc comme conséquence majeure la fragilisation des mécanismes de soutien et d'entraide qui sont les fondements de ces systèmes sociaux.

La prise en charge des risques liés à la fracture sociale sera dévolue à la mission de facilitation sociale qui a été recrutée par l'ADM et qui a déjà démarré ces activités. Pour atténuer les risques liés à la fracture sociale un programme d'ingénierie sociale sera conduit par la facilitation sociale à travers les quartiers concernés par les activités de réinstallation. Ce travail social impliquera les ménages, les structures communautaires locales et la mission de facilitation pour bâtir une dynamique de transition et d'accompagnement des PAP dans le processus de relogement.

Un dispositif de suivi des activités d'ingénierie sociale est déjà mis en place par l'ADM et sera mis en œuvre par les experts sauvegardes qui sont basés à Saint-Louis.

7.4.7 Les risques et enjeux pour l'éducation des enfants

Le déplacement de populations revêt des enjeux pour l'éducation scolaire des enfants des familles concernées. Cet enjeu est plus fort lorsqu'il s'agit de reloger des familles dans un nouveau quartier, ou une nouvelle commune. En effet, lorsque les élèves sont déjà inscrits dans un établissement et qu'ils sont

ensuite déplacés, il n'est pas évident que ces derniers puissent se maintenir dans les mêmes établissements scolaires. Dans le cas même où les élèves changent d'écoles, il leur faut généralement du temps pour s'adapter au nouvel établissement, se familiariser avec les nouveaux camarades et enseignants. C'est dans ce sens d'ailleurs que l'Inspection d'Académie note que pendant les déplacements, beaucoup d'élèves perdent leurs cahiers et leurs dossiers et qu'il serait important d'impliquer les autorités du secteur de l'éducation qui pourront prendre les dispositions nécessaires pour réduire les conséquences possibles des déplacements sur l'éducation des enfants de familles déplacées.

Pour assurer la continuité dans l'éducation des enfants, le Projet prévoit la construction d'établissement d'enseignement en cycle primaire et moyen secondaire sur le site de relogement. Un accompagnement sera fourni en relation avec l'inspection d'académie de la région de Saint-Louis en vue d'assurer un bon transfert des élèves.

7.5 Les préoccupations des PAP sur la conduite du processus de réinstallation

De façon générale, les préoccupations spécifiques qui ont été notées lors des consultations avec les PAP de la Langue de Barbarie ont trait aux risques suivants :

- La politisation du Projet car des expériences passées de relogement ont démontré du caractère non transparent du processus d'attribution des logements sociaux et de l'aide aux personnes affectées ;
- Les pertes des places économiques et marchandes liées à la pêche et sources de revenus pour les populations et les acteurs économiques ;
- L'avenir scolaire des enfants déplacés et le risque de déscolarisation est grand pour des centaines d'écoliers de tous niveaux ;
- Le risque de déception des suites des projets de relogement car les activités énoncées et les infrastructures annoncées pour leur mieux-être ne sont jamais totalement réalisées ;
- La velléité de résistance et de refus de libérer l'emprise du fait d'un recensement non exhaustif ;
- Le déplacement sur des sites où les PAP ne pourront pas exercer leurs activités professionnelles liées à la pêche reste une hantise ;
- Le déplacement des pêcheurs va compliquer la gestion du matériel de pêche (pirogues, filets, moteurs, accessoires, etc.) et un risque de déperdition des équipements ;

7.6 Les recommandations des PAP de la Langue de Barbarie sur la mise en œuvre de la réinstallation

Afin de garantir une bonne mise en œuvre des opérations et phases de réinstallation, les PAP ainsi que les autres parties prenantes suggèrent et recommandent les points importants suivants :

- Elaborer un plan de communication inclusif pour informer les populations et les PAP sur le projet et sa dynamique de mise en œuvre ;
- Rendre le processus de recensement et d'assistance des impactés inclusif et participatif en impliquant les PAP, les chefs de quartier et les présidents de Conseil de quartier ;
- Mettre en place un projet de reconversion professionnelle au profit des jeunes pour les orienter vers de nouveaux de métiers comme l'aviculture, la pisciculture, l'élevage, la transformation halieutique, des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dans le secteur du froid, de la poissonnerie, du transport ;

- Prendre en compte l'aspect genre au moment du déménagement en développant une assistance aux femmes chefs de ménage ;
- Prendre en compte les personnes vulnérables souffrant d'un handicap lors du déplacement des populations (accessibilité des maisons, adaptabilité à leur handicap) ;
- Organiser des visites de site avec les représentants des populations pour valider les modalités de relogement et les options d'aménagement du site de réinstallation ;
- Aménager adéquatement le site d'accueil pour de meilleures conditions de vie ;
- Installer toutes les infrastructures sociales de base avant tout déplacement de populations (poste de santé, école, mosquée, marché, etc.).

7.7 Recommandations pour l'aménagement et la réalisation des infrastructures de protection sur la Langue de Barbarie

- Eviter que les emprises libérées sur la Langue de Barbarie par le projet ne soient à nouveau occupées illégalement ;
- Réaliser des ouvrages et infrastructures résilients et durables pour protéger la Langue de Barbarie ;
- Prévoir des aires de stockage et d'amarrage des équipements et matériels de pêche déplacés lors de l'aménagement des espaces libérés ;
- Inciter les promoteurs privés à industrialiser la zone par la mise en place de moyennes et grandes unités en lien avec les activités de pêche ;
- Inciter les entreprises adjudicataires des travaux prévus à privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout celle non qualifiée.

8 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

8.1 Critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet

La législation sénégalaise reconnaît la propriété formelle (PAP détentrice de Titre foncier, de bail, titre de droit de superficie) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire légal ou coutumier, et qui a été recensée sur la zone du projet, est considérée éligible à une compensation.

Par ailleurs, la PO 4.12 décrit comme suit les trois (03) critères de catégorisation d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays sont des PAP de catégorie A.
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété. i. la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ; ii. la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté. Ces PAP sont de catégorie B.
3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Ces PAP sont de catégorie C.

Les personnes de la 3^{ème} catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte de structures, la perte temporaire de revenus, la perte de moyens de subsistance, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

De façon spécifique, sont éligibles dans le cadre du présent PAR les différentes catégories de PAP qui ont été recensées dans les emprises de la bande des 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long. Ce sont les PAP subissant une perte d'habitation, une perte de structures bâties, une perte de terrains nus à usage d'habitation, une perte de places d'affaires, d'activités et de revenus, une perte d'équipements collectifs et communautaires.

8.2 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à l'indemnisation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a pris fin **le 18 juillet 2019**. Ainsi, cette date correspond à la date butoir à partir de laquelle l'occupation de la zone d'impact direct des travaux qui correspond à la bande des 20 mètres sur 3,5 kilomètres de long sur la Langue de Barbarie ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public, et la visite d'information du Comité ad-hoc pour vulgariser le démarrage du recensement, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations concernées, que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de la zone d'impact des travaux ou qui auront effectué des travaux, n'auront droit à aucune compensation, ni forme d'aide à la réinstallation.

Le chapitre qui suit décrit les principes et modalités d'indemnisation des PAP en fonction des catégories de pertes.

9 PRINCIPES DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES

9.1 Les principes d'indemnisation

Les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations :

1. les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
2. les activités de compensation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées dans un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
5. les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature ou mixte, selon le choix individuel des PAP ;
6. le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet ;
7. le processus d'indemnisation devrait être terminé avant la libération des emprises de la bande des 20 m de la Langue de Barbarie et après la réception des travaux d'aménagement du site de relogement à Djougop.

9.2 Forme d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou les deux selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 65 : Forme d'indemnisation possible

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que la fourniture d'un terrain aménagé
Une partie en nature et une autre en espèces	Les PAP pourront choisir de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, d'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon la politique de la Banque Mondiale, « le paiement en espèces » d'une compensation pour perte de terres ou autres biens est acceptable dans les cas où les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les

ressources foncières. Les compensations à fournir doivent être suffisantes pour couvrir une acquisition de terre et permettre la reconstruction de nouvelles maisons pour les PAP.

Selon la PO 4.12, les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des actifs perdus au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux. Les indemnités incluront les coûts de transaction.

Toutefois, pour les pertes d'habitation, les bonnes pratiques en matière de réinstallation physique préconisent dans la mesure du possible de garantir un relogement des PAP pour éviter un éclatement des ménages et une accentuation de la pauvreté. Cette sécurisation du relogement est la fourniture d'une option de compensation en nature, où les PAP peuvent bénéficier d'une offre de maison pour sécuriser la famille et les moyens d'existence.

Dans le cadre de ce PAR, un accent particulier sera mis sur l'importance de faire bénéficier aux PAP de la Langue de Barbarie de cette opportunité de relogement qui offre toutes les garanties de stabilité, de sécurité du ménage et de cohésion sociale de la communauté.

9.3 Matrice de compensation

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques sénégalaises tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

Tableau 66 : Matrice de compensation

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	COMPENSATION			Aide au déménagement	Commentaires
		En nature	Mixte Nature +espèces	En espèces		
Perte de bâtiments et structures bâties localisés sur l'emprise du projet	Chef de concession Propriétaire (01)	Remplacement du terrain et du bâtiment à neuf avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité)	Terrain aménagé sur le site de recasement avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité) + compensation en espèces à la valeur intégrale des bâtiments et structures	La valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché + Valeur du terrain selon le coût sur le marché	Un montant forfaitaire pour le déménagement sera remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation	Pour la compensation en nature ou mixte, si la valeur des bâtiments et structures affectées est supérieure à celle de la compensation fournie par le Projet, le reliquat est versé en espèces à la PAP
	Chef de concession Indivision (plusieurs chefs de ménage héritiers de la concession)	Remplacement du terrain et du bâtiment à neuf avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité)	---	---	Un montant forfaitaire pour le déménagement sera remis en espèces à chaque ménage pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation	Pour la compensation en nature si la valeur des bâtiments et structures affectées est supérieure à celle de la compensation fournie par le Projet, le reliquat est versé en espèces à la PAP

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	COMPENSATION			Aide au déménagement	Commentaires
		En nature	Mixte Nature +espèces	En espèces		
Perte de logis	PAP locataire ou hébergé	Aucune	---	Une aide à la garantie locative équivalant au montant du loyer sur une période de 06 mois	Un montant forfaitaire d'aide au déménagement sera remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement	Les PAP locataires ou hébergés bénéficieront d'un appui pour le déménagement
Perte de revenu locatif pour les bailleurs	Propriétaire de structure ou de bâtiments en location	Aucune	---	Une compensation de 03 mois de location calculée sur la base du prix du loyer	---	
Perte de terrain nu à usage d'habitation	Propriétaire du terrain recensé	Aucune	---	Compenser par le prix actuel au mètre carré du terrain sur le marché local	---	---
Perte de places d'affaires	Propriétaire de la place d'affaire	---	---	Compensation en espèces de la valeur à neuf des bâtiments et installations + Compensation de 03 mois de pertes de revenus calculées sur la base du revenu moyen mensuel de la place d'affaire	Un montant forfaitaire d'aide au déménagement sera remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement	---
	Employés ou personnels de la place d'affaire	---	---	Compensation de 06 mois de salaire à verser aux employés	---	---
Perte d'équipement collectif	Personne morale : Institution publique ou privée	Protocole d'accord avec la Mairie et la structure régionale à laquelle relève l'établissement pour le remplacement dans le quartier de l'équipement	---	Compensation à la valeur de reconstruction à neuf de l'équipement au responsable désigné de structure affectée	---	---

9.4 Eléments explicatifs du principe de compensation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de la Langue de Barbarie à Saint-Louis, trois options de compensation sont prévues et offertes aux PAP propriétaires de concession sur la Langue de Barbarie. Les options se déclinent comme suit :

Une compensation en nature : cette compensation prévoit un remplacement du terrain et du bâtiment à neuf avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité). Il est par ailleurs prévu pour la compensation

en nature si la valeur totale des bâtiments, terrains et structures affectés est supérieure à celle de la compensation en nature offerte, le reliquat est évalué et versé en espèces à la PAP avant le déménagement.

Une compensation mixte : cette compensation correspond à l'attribution d'un terrain aménagé sur le site de relogement avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité) + compensation en espèces à la valeur intégrale des bâtiments et structures à laquelle on déduit la valeur du terrain. Le terrain et le montant en espèces sont mis à la disposition de la PAP avant le déménagement.

Une compensation en espèces : C'est une compensation basée sur l'évaluation de la valeur de reconstruction à neuf du bâtiment et/ou de la structure impactée et de la valeur actuelle de la superficie du terrain affecté. Cette évaluation est basée sur les prix actuels des matériaux de construction sur le marché + Valeur actuelle du terrain. Les montants dus à la PAP sont versés avant le déménagement.

Assistance au déménagement : Toutes les PAP ménages affectés sont attributaires d'une aide au déménagement qui sera calculée au prorata de la taille du ménage. Pour les ménages indivisibles chaque ménage bénéficiera d'une assistance de 50 000 FCFA.

Les autres catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) :

PAP locataire : Une aide à la garantie locative équivalant au montant du loyer sur une période de **06** mois + Un montant forfaitaire d'aide au déménagement qui seront remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement.

PAP bailleurs : Une compensation de **03** mois de location calculée sur la base du prix du loyer sera remise en espèces au propriétaire de la maison.

PAP propriétaire de terrain nu : il est prévu de compenser le terrain perdu par le prix actuel au mètre carré du terrain sur le marché. Montant à verser à la PAP avant la prise de possession du terrain.

PAP Propriétaire de la place d'affaires : il est prévu une compensation en espèces de la valeur à neuf des bâtiments et installations affectées + une compensation de 03 mois de pertes de revenus calculées sur la base du revenu moyen mensuel ou journalier de la place d'affaires + Un montant forfaitaire d'aide au déménagement qui sera remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement.

Employés ou personnels salariés de la place d'affaires : il est prévu une compensation de 06 mois de salaire à verser aux employés avant le démantèlement de la place d'affaires.

Perte d'équipement collectif : Protocole d'accord avec la Mairie et le service technique régional auquel relève la structure pour le remplacement dans le quartier de l'équipement (école, poste de santé, quai de pêche)

Pour les mosquée et minarets, il est prévu une compensation à la valeur de reconstruction à neuf de l'équipement affecté qui sera versé au responsable désigné par le comité de gestion de la structure affectée (mosquée, minaret).

Pour les cases de repos il est prévu une reconstruction à neuf par le projet des cases démantelées après l'aménagement des espaces libérées sur la bande des 20 m de large sur 3,5 km de long.

10 ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer leur coût de compensation, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation. Dans la base de données en annexe, il est présenté le détail des calculs, ainsi que les barèmes retenus qui reflètent les données d'enquêtes et les prix actuels sur le marché.

10.1 Méthodologie de l'évaluation des compensations

Les compensations, dans le cadre du présent PAR, se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Sénégal et la Politique Opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

10.1.1 Les pertes de structures bâties

La détermination de la valeur du mètre carré du bâti est fondée sur la catégorisation effectuée par le décret 2014-144 du 05 février 2014 modifiant le décret N°81-683 du 07 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation et la détermination du coût au mètre carré des biens immobiliers en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, suivant les variables renseignées lors du recensement définissant la qualité des matériaux de construction et le niveau de confort des bâtiments. Une caractérisation de chaque bâti a été établie devant aboutir à une classification des bâtiments suivant des critères définis au tableau ci-dessous.

Cette classification a permis d'appliquer à chaque catégorie le prix de construction à neuf au mètre carré, en se référant au décret 2010-439 après vérification de l'inflation dans le secteur de la construction entre 2010 et 2019. Ainsi, les prix indiqués dans le décret 2010-439 ont été utilisés comme barème en appliquant un taux d'actualisation qui considère une inflation de 1% par an pour le bâti. Ainsi, de 2014 à 2019 pour les 5 ans on a un taux d'inflation de 5%.

Pour prendre en considération les bâtiments à étage, suivant les bonnes pratiques et les taux locaux applicables en matière de construction pour chaque étage ajouté, il a été considéré un montant de : 152 000 F CFA/m².

Le barème d'évaluation des compensations se décline suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 67 : Barème applicable pour les constructions sur la Langue de Barbarie

Catégories	Caractéristiques	Valeur au mètre carré en F CFA	Coefficient de pondération	Actualisation	Taux applicable en F CFA
Catégorie 1	Construction en dur avec : ▶ Carrelage en grès cérame et grès émaillé de premier choix ; ▶ Menuiserie en bois noble et bois fraké ; ▶ Appareils sanitaires de qualité moyenne ; b) Existence possible de dépendances isolées ; c) Existence de garage couvert ou non ; d) Existence d'une salle de bain ;	165 000/m ²	5%	8250	173250

Catégories	Caractéristiques	Valeur au mètre carré en F CFA	Coefficient de pondération	Actualisation	Taux applicable en F CFA
	e) Existence d'une pièce de réception ;				
Catégorie 2	Construction en dur avec : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Carrelage en grès émaillé ou grès cérame de deuxième choix ou carreaux cassés ; ▶ Menuiserie en bois noble et bois fraké ; ▶ Appareils sanitaires de gamme ordinaire ; b) Existence ou non de garage ; c) existence de salle d'eau ; d) Existence ou non de pièce de réception ; e) Dimensions exigües des pièces ;	154 000/m ²	5%	7700	161700
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Construction en dur : ▶ Couverture en fibrociment, tôle galvanisée ou tuile ; ▶ Sol carrelé ou non ; ▶ Menuiserie en bois fraké ou iso plane ; 	102 000 /m ²	5%	5100	107 100
Catégorie 4	Construction individuelle de type baraque en bois, édiflée en matériaux de bonne qualité avec une couverture en tuile ou fibrociment ou tôle galvanisée, avec un sol carrelé ou non.	43 000/m ²	5%	2150	45150

Source : actualisation du barème d'indemnisation (juillet 2019)

10.1.2 L'évaluation de la valeur du terrain

Pour mieux refléter la valeur vénale des terrains bâtis sur la Langue de Barbarie, une évaluation séparée a été effectuée. Ainsi, conformément à la législation nationale et au principe de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire, la valeur des terrains sur le marché local a été adoptée à l'issue des enquêtes sur le marché foncier local à Saint-Louis.

Suivant les résultats des enquêtes foncières réalisées en juin 2019, la valeur d'un terrain de 150 m² sur la Langue de Barbarie varie entre 10 millions et 14 millions de francs CFA. La valeur moyenne retenue est de 12 millions de francs CFA qui correspond à 80 000 F CFA/m². Ainsi, le taux au mètre carré du terrain nu est de 80 000 F CFA/m² dans le cadre de ce PAR.

10.1.3 Les pertes temporaires de revenu des places d'affaires

La compensation pour perte temporaire de revenu des places d'affaires couvrira toute la période de transition liée à la perturbation occasionnée par les travaux et sera calculée sur la base du revenu moyen journalier ou mensuel de la PAP concernée, multiplié par le temps d'arrêt ou de perturbation de l'activité qui est estimé à trois (3) mois. Si des équipements ou installations doivent être déménagés, il sera inclus dans la compensation une aide sous forme d'un montant forfaitaire pour le déménagement.

Compensation pour Perte Temporaire de Revenu = (Temps d'Arrêt) trois mois ou 90 jours x Revenu Moyen journalier ou mensuel+ aide au déménagement

Employés ou personnels salariés de la place d'affaires : Les places d'affaires formelles comptent un personnel permanent et salarié. Il est prévu une compensation de 06 mois de salaire correspondant au salaire net de l'employé avant le déménagement à verser aux employés avant le démantèlement de la place d'affaires.

10.1.4 Perte de revenus locatifs

Pour les **PAP bailleurs** : Une compensation de trois (03) mois de location calculée sur la base du prix du loyer sera remise en espèces au propriétaire de la maison avant le déménagement du locataire.

10.1.5 Perte de la garantie locative

Pour les **PAP locataires** : Une aide à la garantie locative équivalant au montant du loyer sur une période de six (06) mois + Un montant forfaitaire d'aide au déménagement qui seront remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement.

10.2 Evaluation des Compensations

10.2.1 Compensations des PAP concession

Pour évaluer les compensations **en nature ou mixte** offertes aux PAP, il fallait d'abord déterminer l'offre de l'ADM pour la compensation en nature ou mixte sur le site de relogement. Les coûts pour chaque catégorie sont présentés sur le tableau ci-après :

Tableau 68 : Valeur des bâtiments et du terrain de compensation à Djougop¹¹

Niveaux	Coût du Bâti	Coût du Terrain	Total en F CFA
RDC	15 000 000	5 176 469	20 176 469
RDC+1	28 500 000	5 176 469	33 676 469
RDC+2	42 000 000	5 176 469	47 176 469

NB : Pour la construction de niveau supérieur (RDC+1 ou RDC+2), le Projet est disposé à négocier avec les PAP concernées, de même que pour les options de finition. Cette négociation se fera au cas par cas et au choix des PAP.

► Compensation en nature

Valeur des biens sur la Langue de Barbarie (bâti + terrain) – Valeur du bien sur le site de Djougop (bâti + terrain) + aide au déménagement. La colonne « Montant » correspond : (i) au reliquat de la valeur du bien à verser à la PAP, (ii) de l'aide au déménagement, (iii) ou l'aide à la PAP vulnérable (s'il y a lieu). Le détail des évaluations est en annexe 4 de la base de données des PAP.

¹¹ Détail des coûts en annexe 5 barème d'évaluation des biens affectés

Tableau 69 : Compensation en nature par quartier

Quartiers	Nombre de PAP option Nature	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	112	316 689 007
Ndar Toute	165	324 293 805
Guet-Ndar	108	152 700 417
TOTAL	385	793 683 229

► **Compensation Mixte**

Valeur des biens sur la Langue de Barbarie (bâti + terrain) – Valeur du terrain sur le site de Djougop. + aide au déménagement.

La colonne montante correspond : (i) au reliquat de la valeur du bien à verser à la PAP, (ii) à l'aide au déménagement, (iii) ou à l'aide à la PAP vulnérable (s'il y a lieu). Le détail des évaluations est en annexe.

Tableau 70 : Compensation mixte par quartier

Quartiers	Nombre de PAP option Mixte	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	09	318 797 148
Ndar Toute	02	601 829 143
Guet-Ndar	0	0
TOTAL	11	920 626 291

► **Compensation en Espèces**

Valeur des biens sur la Langue de Barbarie (bâti + terrain) entièrement compensée en argent + Les aides au déménagement.

Tableau 71 : Compensation en espèces par quartier

Quartiers	Nombre de PAP option en Espèces	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	15	449 866 545
Ndar Toute	11	469 826 911
Guet-Ndar	10	105 547 375
TOTAL	36	1 025 240 831

10.2.2 Compensation des terrains nus et fondation

Les terrains nus et fondations sont compensés en espèces, selon la valeur actuelle des terrains sur le marché foncier de Saint-Louis. Cette option de compensation correspond au choix des PAP.

Tableau 72 : Compensation des terrains nus et des fondations

Quartiers	Terrains nus	Terrains en fondation	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	03	01	43 884 400
Ndar Toute	01	0	32 150 400
Guet-Ndar	10	0	64 231 000
TOTAL	14	01	140 265 800

10.2.3 Compensations des PAP locataires, occupants et hébergés gratuits

Les PAP locataires, occupants et hébergés gratuits seront compensés entièrement en espèces + une aide au déménagement.

Tableau 73 : PAP locataires par quartier

Quartiers	Nombre Locataires	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	39	15 507 000
Ndar Toute	80	15 011 500
Guét-Ndar	36	6 499 000
TOTAL	155	172 121 000

Tableau 74 : PAP occupants et hébergés gratuits

Quartiers	Nombre Occupants et hébergés gratuits	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	3	1 230 000
Ndar Toute	10	16 937 316
Guét-Ndar	0	0
TOTAL	13	18 167 316

10.2.4 Compensation des PAP places d'affaires formelles et informelles

Les PAP places d'affaires informelles sont constituées des boutiquiers, d'ateliers, des kiosques, etc. Les PAP places d'affaires formelles concernent les stations d'essence, les quais de pêche, etc.

Elles sont compensées en espèces suivant le revenu moyen journalier ou mensuel de la place d'affaires + indemnité de démantèlement et de transfert des équipements.

Tableau 75 : PAP places d'affaires informelles

Quartiers	Nombre Places d'affaires	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	10	20 220 000
Ndar Toute	8	20 224 724
Guét-Ndar	2	2 233 000
TOTAL	20	42 677 724

Tableau 76 : PAP places d'affaires formelles

Quartiers	Nombre de Places d'affaires formelles	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	5	709 920 402
Ndar Toute	3	722 473 812
Guét-Ndar	2	723 533 095
TOTAL	10	2 155 927 309

Les places d'affaires formelles disposent de personnels permanents et salariés. Ces PAP employés des places d'affaires ont été recensés et une compensation en espèces équivalant à six (06) mois de leur salaire net leur sera versé avant leur déplacement.

Tableau 77 : PAP employés des places d'affaires

Quartier	Nombre d'employés places d'affaires formelles	Montant en F CFA
Gokhou Mbathie	21	21 450 000
Ndar Toute	21	10 680 000
Guet-Ndar	22	8 250 000
TOTAL	64	40 380 000

10.2.5 Compensation des équipements communautaires

Les infrastructures communautaires impactées sont au nombre de 11. Les écoles et les structures sanitaires seront compensées à travers une reconstruction à neuf d'une partie ou de la totalité de la structure affectée. Cette opération fera l'objet d'un protocole d'accord entre la Mairie et les structures régionales desquelles relèvent les établissements.

Pour les mosquées et les minarets, elles seront compensées en espèces et versées au représentant désigné du comité de gestion de l'infrastructure.

Tableau 78 : Equipements communautaires affectés

Infrastructures	Nombre d'infrastructures communautaires	Montant en F CFA
Ecoles	4	133 107 231
Structure de Santé	1	79 612 995
Lieux de culte (mosquées et minarets)	6	158 379 507
Montant total	11	371 099 733

La compensation des cases de repos se fera à travers une reconstruction à neuf de toutes les structures recensées après la libération des emprises de la bande des 20 mètres. Leur reconstruction se fera en concertation avec les différents usagers locaux.

Tableau 79 : Cases de repos sur l'emprise du projet

Quartiers	Case de repos
Gokhou Mbathie	06
Ndar Toute	0
Guet-Ndar	04
Total	10

10.3 Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure, telles que :

- aide au déménagement (AD),
- aide à la garantie locative (AGL),
- aide aux personnes vulnérables (AR).

✓ Aide au déménagement (AD)

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire qui varie entre 50 000 F CFA et 100 000 F CFA et dépendra de la structure concernée par la mesure de déménagement (du nombre et de la taille du ménage.). Pour les places d'affaires, un montant forfaitaire compris entre 100 000 et 200 000 FCFA sera offert aux PAP.

Elle a pour objectif de permettre aux personnes affectées et aux places d'affaires de prendre une main d'œuvre ou un moyen de transport qui va les aider à déplacer leurs biens. L'aide au déménagement prend en compte aussi, les casses et pertes éventuelles subies pendant le transfert des bagages.

Tableau 80 : Montant aide par catégorie

Caractéristiques	Montants aide en F CFA
Chaque ménage	50 000
Ménage de plus de 10 personnes	100 000
Place d'affaires informelle	100 000
Place d'affaires formelle	200 000

✓ Aide à la garantie locative (AGL)

Cette aide qui correspond à 06 mois de location va permettre aux PAP locataires, occupants ou hébergés qui occupent le site du Projet avec leurs familles d'avoir des ressources pour déménager et louer une maison.

Ces ménages bénéficieront d'une aide en espèces calculée selon le coût actuel du loyer, représentant le montant moyen mensuel d'une location dans la zone du Projet. Ce montant sera multiplié par 6, correspondant à six mois de location à verser à toutes les PAP locataires déplacées physiques du site.

Le montant total de l'aide à la réinstallation comprend :

L'aide au déménagement (AD) + la garantie locative (AGL).

✓ Aide aux personnes vulnérables (AR).

Le paragraphe 8 de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêterera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Une provision initiale de 40 800 000 Francs CFA a été faite dans le cadre du PAR pour assister les PAP lors du processus de déménagement. Chaque ménage vulnérable recevra un montant en espèces de 100 000 Francs CFA.

Des mesures d'accompagnement plus conséquentes, avec un budget associé seront déclinées dans le cadre de la préparation du plan de restauration des moyens d'existence en faveur de ces populations vulnérables.

10.4 Processus de paiement des indemnisations/compensations des PAP

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser de façon juste et équitable les personnes affectées. Il comporte cinq étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès des opérations de compensation des PAP. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du Projet pour l'avenir de leurs activités, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes.

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- i. rappel des principes relatifs aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- ii. préparation de la commission de conciliation ;
- iii. commission de conciliation ;
- iv. audiences publiques ;
- v. paiement des indemnités.

i. Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

Cette première étape consiste à rappeler aux PAP¹² les critères d'éligibilité adoptés, ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. En confirmant avec les PAP au moment de la conciliation sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

Pour rappel, un travail initial a été fait en amont par le consultant avec le Comité ad-hoc lors du recensement effectué en juillet 2019. Durant le recensement, tous les critères d'éligibilité, les principes d'indemnisation et les options de compensation (nature, mixte, espèces) ont été discutés avec les PAP qui ont validé et signé les fiches de recensement. Lors de cette étape, la commission rappellera juste et confirmera avec les PAP le choix et les étapes de la conciliation.

ii. Commission de conciliation

Cette commission concerne les titres fonciers impactés. Le décret de cessibilité est en cours d'instruction par l'ADM, à travers le Gouverneur de la région de Saint-Louis et sera publié en septembre 2020 après l'établissement de la situation foncière en mai 2020 par l'expert géomètre qui a été recruté. La procédure d'expropriation¹³ pour cause d'utilité publique a été déclenchée dans le cadre du projet pour le déplacement et le relogement. Le SERRP est ainsi déclaré d'Utilité Publique et urgent le 31 juillet 2019. Dans le cadre de cette opération de libération de la bande des 20 mètres et le déplacement des populations et actifs affectés sur la Langue de Barbarie, la commission de conciliation siègera en conciliation pour traiter les cas de titres formels situés dans l'emprise du Projet.

Le Gouverneur ou son représentant préside la commission, la Direction des Domaines en assure le secrétariat.

iii. Audiences individuelles

¹² Ces principes de compensation ainsi que les options ont été expliqués par le consultant durant le recensement, ils seront rappelés durant l'audience publique avec les PAP

¹³ L'expropriation au Sénégal concerne les titres formels : titre foncier, bail.

Les audiences individuelles ou collectives concernent principalement les pertes de bâtiments et de terrains non titrés, les équipements communautaires (mosquées, écoles), les locataires, les hébergés gratuits, les places d'affaires.

Le Préfet ou son représentant préside les audiences publiques, en présence des membres du Comité ad-hoc et du représentant de l'ADM, en qualité d'observateur. La Personne Affectée par le Projet (PAP) peut être accompagnée ou se faire assister par toute personne de son choix.

L'indemnité proposée par la Comité ad-hoc sera discutée et arrêtée à l'amiable entre les deux parties (la CDREI et la PAP). En cas d'accord, il est établi séance tenante un acte d'acquiescement et de non recours signé conjointement par la PAP et le Président du Comité ad-hoc.

A l'issue de l'audience, le secrétaire de séance établira pour le Comité ad-hoc, un procès-verbal de l'ensemble des opérations de négociation.

iv. Paiement des indemnités en espèces

Le processus suivant sera mis en place :

- le Préfet ou son représentant transmettra à l'ADM la liste nominative des PAP passées en audience, ainsi que les actes d'acquiescement et de non recours ;
- la validation par le représentant de l'ADM de l'identité des PAP et des montants arrêtés en audience entre le Comité ad-hoc et la PAP, lequel transmettra ensuite le dossier à la Direction Administrative et Financière (DAF) chargée du contrôle de cohérence (liste PAP / PV / pièces d'identité) ;
- l'ADM préparera les chèques qui seront remis aux PAP via le Préfet ou son représentant, après décharge.

v. Compensation en nature et mixte

Pour les PAP qui ont choisi d'être compensées en nature ou mixte, la commission de conciliation les convoquera pour qu'elles confirment définitivement leur choix. Cette opération se fera suffisamment tôt pour faire connaître les choix validés des PAP aux entreprises chargées des travaux pour un dimensionnement correct du nombre et de la taille des bâtiments à construire.

Pour les reliquats en espèces à verser aux PAP qui ont choisi une compensation en nature ou mixte, le processus de paiement commencera au moins six (06) mois avant la réception définitive des maisons du site d'accueil.

Le versement aux PAP de ces montants d'argent, qui représentent le reliquat en espèces, les aides au déménagement ou les indemnités de vulnérabilité, sera entièrement effectué avant le déménagement.

10.5 Procédure de compensation

La procédure de compensation devra respecter les exigences suivantes :

- L'identification du bénéficiaire (à partir du numéro de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit ou de tout autre élément pertinent) ;
- La compensation individuelle sur la base de la production de pièce d'identité à partir de laquelle la PAP a été recensée ;
- Les PAP concession indivision seront reçues collectivement par la commission, mais seul le représentant désigné de la concession signera les actes d'acquiescement et non recours ;

- Le propriétaire du bâtiment éligible à une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité et l'acte de vente du terrain ou le titre de propriété à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité;
- La durée d'indemnisation (entre la conciliation et la remise du chèque) ne devra pas excéder 15 jours ouvrables ;
- Les dates de début et de fin de paiement des indemnisations seront largement diffusées ;
- La remise des chèques de compensation se fera à la Préfecture sur convocation des PAP.

10.6 Analyse des capacités en réinstallation et besoins en renforcement

L'ADM a une grande expérience des procédures de la PO 4.12 et de la gestion de processus complexes de compensation et de déplacement involontaire. Ainsi, le Projet s'appuiera sur l'expertise actuellement disponible à l'ADM constituée d'un Chef de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale, d'un Spécialiste en Sauvegardes sociales et de deux Spécialistes basés à Saint-Louis (Spécialiste en Sauvegardes environnementales et Spécialiste en Sauvegardes Sociales). Cette équipe locale sera appuyée par les experts seniors en réinstallation basés à l'ADM à Dakar qui feront des visites régulières de terrain à Saint-Louis et par les membres du Comité ad-hoc¹⁴.

Toutefois, il sera nécessaire de renforcer certains membres du Comité ad-hoc à travers une formation, notamment les représentants des Mairies de Saint-Louis et Gandon, la Mission de Facilitation Sociale, les représentants des PAP et les responsables de services techniques. Les thèmes majeurs des ateliers de formation, qui pourraient se tenir avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, seront :

- les principes de la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- l'assistance à apporter aux groupes vulnérables ;
- le suivi participatif de la mise en œuvre des mesures de réinstallation (économiques et physiques) ;
- la réception, le traitement et le suivi des plaintes dans le cadre d'opérations de réinstallation.

¹⁴ L'ensemble des services techniques régionaux basés à Saint-Louis sous la coordination du Préfet du Département de Saint-Louis.

11 MESURES DE REINSTALLATION

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements physiques et/ou économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation.

11.1 Mesures de réinstallation physique des PAP de la Langue de Barbarie

A l'issue du recensement, 432 concessions sont concernées par les mesures de réinstallation physique. Sur la base des choix éclairés des PAP sur les options de réinstallations, l'ADM qui met en œuvre le SERRP avec l'appui du Comité ad-hoc prendra les mesures suivantes :

Mesures pour les compensations en nature

Pour les PAP qui ont choisi une compensation en nature, l'évaluation de la valeur de leurs biens (terrain + bâti) leur permettra de bénéficier des types de logements ci-après au niveau du site de relogement :

Tableau 81 : Nombre et type de logement à construire pour les PAP

Quartier	RDC	RDC + 1	RDC + 2	Total
Gokhou Mbathe	68	28	16	112
Ndar Toute	114	31	20	165
Guet-Ndar	89	12	7	108
TOTAL	273	71	43	385

Suivant le tableau ci-dessus, le SERRP mettra à la disposition des PAP le nombre et le standing de logements suivants : RDC : 273, RDC + 1 : 71 ; RDC+2 : 43. Le projet va construire en faveur des PAP 385 maisons.

NB : Certaines options de finition des maisons de haut standing seront discutées avec les PAP concernées, le Comité ad-hoc et l'ADM.

De même, compte tenu de la taille des ménages, pour bonifier le relogement en nature, les PAP dont la valeur des biens est supérieure ou égale à 25 millions de francs CFA, bénéficient d'un R+1 et les PAP dont la valeur de leur maison est supérieure ou égale à 37 millions ont accès à un R+2.

Le projet s'assurera des aspects suivants :

- Le site du Projet sera aménagé avec les voies d'accès et les Voirie et Réseau Divers (VRD) fonctionnels ;
- Toutes les maisons auront accès à l'eau et à l'électricité ;
- Chaque concession devra disposer d'un titre de propriété au nom du propriétaire ou des héritiers (le type de titre à transmettre aux PAP devra être validé par l'ADM et le Comité ad-hoc avant le déménagement) ;
- Les PAP devront être consultées périodiquement sur l'évolution des chantiers de construction ;
- Les PAP devront participer aux réceptions provisoires et définitives des maisons et auront l'opportunité de formuler des observations sur la qualité des travaux ;
- Des maisons clés en main devront être fournies aux PAP et les clés remises aux PAP au moins 6 mois avant le déménagement. Ce délai permettra aux PAP de préparer sereinement leur déménagement ;
- Les aides au déménagement ainsi que les reliquats en espèces de leurs maisons seront versés aux PAP en présence de tous les héritiers au moins six (6) mois avant le déménagement.

Enfin, pour le relogement des PAP de la Langue de Barbarie, il sera important de veiller à conserver les liens du voisinage par quartier et par concession à travers l'attribution des nouvelles maisons sur le site de relogement définitif.

Ainsi, sur la base du rapport cartographique qui a été produit lors des enquêtes socioéconomiques et du recensement, la facilitation sociale appuiera le Comité ad-hoc pour maintenir cette cohésion sociale. Cela permettra de réduire le stress psychologique lié à la réinstallation.

Concernant le statut de propriété du terrain pour les PAP éligibles à une compensation mixte et en nature, il est important de souligner qu'à terme, les PAP obtiendront un titre de propriété tel que défini dans la législation foncière du Sénégal (i.e. droit de superficie, puis bail puis titre foncier) mais ceci ne pourra se faire que de manière progressive, à travers un long processus qui pourra être entamé avec l'appui de l'ADM et du Comité ad-hoc dès la mise à disposition des logements, pour permettre aux PAP d'obtenir d'abord le droit de superficie.

Mesures pour les compensations mixtes

Cette compensation consiste à l'attribution d'un terrain aménagé sur le site de relogement de Djougop avec accès aux divers réseaux (eau, électricité, sécurité) + compensation en espèces à la valeur intégrale des bâtiments et structures à laquelle on déduit la valeur du terrain.

Tableau 82 : Options de compensation mixte

Quartiers	Nombre de PAP option Mixte	Montant
Gokhou Mbathie	09	318 797 148
Ndar Toute	02	601 829 143
Guet-Ndar	0	0
TOTAL	11	920 626 291

Pour cette compensation qui concerne 11 concessions, le Projet accompagne la PAP dans son choix de disposer d'une parcelle viabilisée et de recevoir le reliquat de la valeur des biens en espèces pour construire elle-même sa maison. Le coût de la parcelle viabilisée est de 5 176 469 FCFA.

Cette option sera conditionnée et encadrée pour minimiser les risques liés à la mauvaise gestion (détournement d'objectif).

Pour cela, l'ADM et le Comité ad-hoc veilleront à ce que les PAP qui ont choisi cette option disposent dans la mesure du possible :

- d'un terrain viabilisé avec accès aux divers réseaux sur le site de relogement de Djougop ;
- d'un titre de propriété au nom de la PAP (le type de titre à transmettre aux PAP devra être validé par l'ADM et le Comité ad-hoc avant le déménagement) ;
- des plans de construction des maisons et de raccordement au réseau d'assainissement ;
- de l'information sur le timing de ses travaux ;
- des mesures de sécurité qui encadrent le décaissement de sa compensation et le suivi subséquent jusqu'à la fin des travaux ;
- des informations pour l'accès au site lorsque ce sera possible pour lancer les travaux.

Afin d'éviter les détournements d'objectifs et la dilapidation de l'argent de la compensation et exposer les membres du ménage à une situation d'insécurité et de précarité, l'ADM et le Comité ad-hoc prendront les mesures suivantes :

- 50% du montant de la compensation seront payés un an avant le déménagement. La PAP devra engagée la fondation et le gros œuvre dans les 4 mois qui suivent. Si le comité ad-hoc et la

Facilitation Sociale qui font le suivi valident le respect des délais et des engagements, un second décaissement devra être engagé.

- 50% du montant de la compensation seront versés pour la finition. Si les travaux sont réceptionnés sur la base du constat du Comité ad-hoc et de la Mission de Facilitation Sociale, le paiement des aides au déménagement est effectué au moins trois (3) mois avant le déménagement.

Mesures pour les compensations en espèces des PAP concessions

La compensation en espèces concerne les PAP qui ont choisi d'être indemnisées intégralement en espèces. La valeur des biens sur la Langue de Barbarie (bâti + terrain) est entièrement compensée en argent.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucune PAP vulnérable n'a choisi l'option de compensation en espèces, et toutes les PAP qui ont choisi cette option feront l'objet d'un suivi rapproché, afin d'éviter tout détournement d'objectif.

Ces PAP sont au nombre de 36. Le tableau ci-après décline leur répartition et les montants globaux liés au coût de leur indemnisation en espèces.

Tableau 83 : Options de compensation en espèces

Quartiers	Nombre de PAP option en Espèces	Montant
Gokhou Mbathie	15	449 866 545
Ndar Toute	11	469 826 911
Guet-Ndar	10	105 547 375
TOTAL	36	1 025 240 831

Afin d'anticiper sur les risques de détournement d'objectif des fonds de compensation, l'ADM, le Comité ad-hoc et la Mission de Facilitation Sociale chargés de la mise en œuvre du PAR veilleront à ce que l'argent de la compensation serve effectivement à acheter un terrain et à construire une maison. En effet, l'expérience des projets de réinstallation a montré que dans les cas de compensation en espèces, les PAP ont eu beaucoup de difficultés à gérer les fonds de compensation. Et souvent, l'argent a été dilapidé et les membres du ménage exposés à différents risques et aléas dont la perte d'habitation.

Pour éviter que ces cas ne se reproduisent dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de la Langue de Barbarie, un certain nombre de précautions seront prises dans le cadre du paiement des compensations.

Le paiement sera encadré à travers un échelonnement ou un phasage associé à un certain nombre de conditions que les PAP devront remplir avec le suivi rigoureux du Comité ad-hoc et de la Mission de Facilitation Sociale qui a été recrutée par l'ADM.

Les paiements seront structurés de la façon suivante :

- 20% du montant de la compensation pour l'achat d'un terrain sur un site viable, non inondable, pas litigieux avec un acte de propriété valide ;
- 50% du montant de la compensation pour la fondation et les gros œuvres du chantier ;
- 30% du montant de la compensation pour les finitions.

Les aides au déménagement seront payés intégralement 03 mois après la réception définitive du bâtiment constatée par l'équipe de suivi (Comité ad-hoc et Mission de Facilitation Sociale).

Les actes d'acquiescement qui seront signés par les PAP lors de la conciliation devront refléter cet arrangement sur le phasage du paiement qui vise à protéger les PAP et leurs familles.

NB : La mise en œuvre de cette mesure d'encadrement des PAP concession option espèces se fera au cas par cas. Car il y a parmi les PAP celles qui disposent de plusieurs maisons et n'ont par conséquent pas besoin de construire une nouvelle maison. A ces PAP, après vérification et confirmation de leur situation, un paiement unique et intégral leur sera fait de leur compensation.

11.2 Mesures d'appui à la transition

Les mesures d'appui à la transition concernent principalement les PAP places d'affaires et les PAP locataires.

Toutes les PAP détentrices de places d'affaires formelles ou informelles, ainsi que leurs employés bénéficieront d'un appui à la réinstallation équivalant à 3 mois pour les propriétaires et à six (06) mois de salaire pour les employés. Cette mesure leur permettra de gérer la transition entre le démantèlement de l'activité et son redémarrage. Les places d'affaires recevront en outre une aide pour le transfert de leurs équipements avant la libération de l'emprise du Projet.

Tous les locataires et hébergés qui perdront leur logis des suites du déménagement de leurs bailleurs se verront attribuer un appui équivalant à six (6) mois de location + une aide au déménagement dans la Commune de Saint-Louis.

11.3 Programme de restauration des moyens de subsistance

Le Programme de restauration des moyens de subsistance cible toutes les personnes affectées par le Projet qui perdront accès à leurs moyens de subsistance de façon temporaire ou permanente. Ce Programme a pour objectif de permettre à ces personnes déplacées économiquement de restaurer et même d'améliorer leur niveau de revenus malgré les pertes subies. Il inclut les mesures suivantes :

- des mesures de développement des activités de transformation des produits de la pêche comprenant une dotation en matériel, l'aménagement de sites de débarquement, la dotation de fonds de roulement pour l'obtention de microcrédits, des mesures de formation et d'appui à l'amélioration des opérations post-captures ;
- des mesures de développement des activités commerciales avec un programme de renforcement des capacités, d'identification, évaluation et élaboration participative de micro-projets, la dotation de fonds de roulement pour l'obtention de microcrédits, l'appui aux organismes professionnels ;
- des mesures pour développer des activités génératrices de revenus comprenant de l'appui aux micro-projets, de la formation et de l'appui aux groupements et la formation d'alphabétiseurs ;
- le développement de micro-projets pilotes communautaires, etc.

L'ADM a préparé une stratégie de restauration des moyens de subsistance annexée au présent document. Elle est transmise à la BM pour Avis de Non Objection.

Comme indiqué dans ce document stratégique, une étude approfondie sera réalisée par la Facilitation Sociale et les Experts en Sauvegarde Sociale de l'ADM pour l'élaboration d'un plan opérationnel budgétisé.

Une attention toute particulière sera portée aux femmes, jeunes et personnes vulnérables de façon générale, afin que des mesures spécifiques et ciblées leur soient accordées dans cette stratégie de restauration des moyens de subsistance.

11.4 Mesures d'assistance pour le transport local des populations déplacées

Le transport a été identifié par les PAP de la Langue de Barbarie comme l'une des contraintes majeures liées à leur futur déplacement sur le site de Djougop. La majorité des chefs de ménage (hommes et femmes) sont dans le secteur de la pêche. Ils feront régulièrement des déplacements de Djougop vers la Langue de Barbarie pour assister au débarquement des pirogues ou pour travailler dans la transformation ou le commerce des produits halieutiques. Les populations ont recommandé que le Projet travaille de façon approfondie sur cette question liée au transport pour leur permettre d'atténuer les contraintes liées à leur déplacement permanent du site de relogement (Djougop) vers la Langue de Barbarie.

Les acteurs du transport rencontrés par la Mission de Facilitation Sociale ont émis un avis favorable pour desservir le site de relogement de Djougop. Dans le plan d'aménagement du site, des aires de stationnement sont prévues. La navette entre le site de relogement et la Langue de Barbarie où exercent de nombreuses PAP pourra être assurée par les bus de l'Association de Financement des Professionnels du Transport Urbain du Sénégal (AFTU), déjà en service dans la ville de Saint-Louis.

11.5 Mesures de renforcement de la communication et de l'engagement des parties prenantes

Lors de la préparation de ce PAR, l'information et la communication avec les diverses parties prenantes sont apparues comme des enjeux cruciaux qui pourraient favoriser le succès ou l'échec de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Sous ce rapport, il est apparu opportun et nécessaire pour atteindre les objectifs de ce PAR et garantir le succès des opérations de déplacement des populations affectées à travers leur adhésion à l'esprit social et sécuritaire du Projet, de le faire accompagner par la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation et d'Engagement des Parties Prenantes.

En effet, le plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes est un outil qui permettra d'assurer un dialogue et une concertation permanente avec tous les acteurs directs et indirects du projet. Il favorisera la dynamique de communication sociale inclusive impliquant : (i) l'identification des parties prenantes et de leurs préoccupations ; (ii) la consultation significative avec les parties prenantes et (iii) l'établissement d'un mécanisme permettant aux personnes de faire part de leurs observations sur les propositions et la performance du Projet, et d'exprimer leurs griefs.

Cet outil sera préparé pour le Projet par un consultant recruté à cet effet pour accompagner la mise en œuvre du programme de réinstallation.

Compte tenu du fait que les maisons pour le relogement définitif seront réceptionnées en 2022, la stratégie de communication qui sera développée par la cellule communication de l'ADM sera articulée autour des points suivants :

- du processus d'aménagement du site de réinstallation,
- des planx architecturaux des maisons ;
- de l'établissement des titres de propriété ;
- de la préparation du déménagement et de l'assistance aux PAP, etc.

11.5.1 Accompagnement social des PAP

Durant la mise en œuvre des mesures de compensation et de déplacement, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social des PAP par l'ADM via la structure facilitatrice, le comité ad-hoc sera assuré en menant les activités suivantes :

- Conseil et accompagnement des PAP pour le déménagement et la réinstallation ;
- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation des PAP ;
- Conseil et accompagnement pour le retrait des chèques des PAP ;
- Conseil et accompagnement durant toute la période requise de transition ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de compensation.

11.5.2 Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de mise en œuvre des mesures de compensation, il est nécessaire de mettre en place un système de sensibilisation et d'information pour les PAP et les populations qui habitent dans les quartiers riverains des travaux. Ces séances d'information-sensibilisation seront menées par la Mission de Facilitation Sociale avec l'appui de la Commune de Saint-Louis et des conseils de quartier. Elle portera sur :

- le programme de compensation ;
- le processus et le timing des activités de compensation ;
- le processus et le timing des travaux ;
- le mécanisme de gestion des plaintes qui est mis en place ;
- les procédures de règlement des litiges :
 - organisation du recueil des plaintes de la population,
 - assistance à apporter aux PAP afin qu'elles puissent se préparer et dans les meilleures conditions.

12 SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION

L'identification et la sélection du site d'accueil ont été effectuées avant le début du présent mandat. Une étude spécifique a été initiée par l'ADM pour faire une analyse multicritère de trois variantes de sites (Pilote Bar, Diol Mouit, Djougop) qui ont été proposées. A l'issue de cette analyse multicritère qui a été effectuée, le site de Djougop dans la Commune de Gandon est apparu comme étant le meilleur site.

Le présent rapport donne à travers le tableau 82 ci-dessous, une synthèse de l'évaluation économique, environnementale et sociale des sites identifiés et la conclusion sur le site idéal retenu.

Le site de Djougop qui a été affecté pour le relogement des PAP de la Langue de Barbarie couvre une superficie de 14,2 hectares. Ce site a été mis à la disposition du Projet par la Commune de Gandon, à travers l'attribution d'un acte de délibération du 10 mai 2018 pour le SERRP.

Le site du Projet fera l'objet de travaux en vue de permettre l'édification des infrastructures et équipements pour le relogement définitif des PAP de la Langue de Barbarie. Il est prévu entre autres l'aménagement de 600 parcelles de 150 mètres carrés et la construction d'environ 580 maisons.

Ainsi, les travaux comprendront :

- les opérations topographiques d'implantation des terrassements généraux qui consistent au piquetage et au nivellement des terrassements ;
- les travaux de terrassement qui consistent aux travaux de désherbage, de dessouchage et de terrassements généraux sur le site provisoire ;
- la préparation du site qui consisterait au débroussaillage et au nettoyage du site provisoire avant l'exécution des travaux de terrassement. Ces travaux comprendront la destruction ou l'enlèvement des déchets, y compris toutes sujétions s'y rapportant ;
- le décapage préalable de la couche végétale de toute la largeur des allées /accès entre les blocs sur 0,10 m d'épaisseur ;
- le remblai/apport de 20 cm de couche de fondation en graveleux latéritique naturel ; les matériaux graveleux, sont d'origine latéritique et utilisables pour couches de fondation et devront être exempts d'éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organismes ;
- le terrassement, les fouilles et les remblais en terre provenant des fouilles pour l'ensemble des bâtiments, VRD, les équipements, et les espaces communautaires ;
- les fondations et fourniture en agglos pleins de 15 x 20 x 40 y compris les maisons RDC, RDC+1 et de RDC+ 2, les cuisines, les toilettes, les équipements ;
- la fourniture et pose de matériels et d'équipements de plomberie de toilettes.
- Le pavage de voies.

Tableau 84 : Synthèse des contraintes et des potentialités environnementales et sociales des sites potentiels de relogement des PAP de la Langue de Barbarie

		APPRECIATION DE LA SENSIBILITE (contraintes et potentialités)					
CRITERE		SITE DE DJOUGOP		SITE DE PILOTE BAR		SITE DE NDIOL MOUYIT	
CRITERE ENVIRONNEMENTAUX	Qualité d'air et ambiance sonore	Sous l'influence des nuisances du trafic automobile de la RN2		Peu exposé à la pollution marine Embruns marins corrosifs pour les appareils électroménagers et matériaux de construction		Exposé à la poussière de la voie en terre reliant Lompoul à Gandiol Embruns marins corrosifs pour le matériel électroménager et matériaux de construction	
	Érosion hydrique et/ou éolienne	Érosion hydrique et éolienne marquée		Disparition des dunes vives et plantations fixatrices		Disparition des dunes vives et plantations fixatrices	
	Relief et inondabilité de la zone	Accidenté mais non inondable		Non inondable		Présence de dépressions favorables au maraichage	
	Situation des nappes phréatiques	Pas de remontée		Salinisation progressive		Salinisation	
	Vulnérabilité liée à l'érosion côtière	Non prouvée		Forte vulnérabilité		Moyennement exposé	
	Densité du couvert végétale et/ou de la faune	Faible couverture végétale avec moins de 30 pieds à l'hectare constitués de : <i>Prosopis juliflora</i> , <i>Acacia raddiana</i> , <i>Euphorbia balsanifera</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Bossia senegalensis</i> , <i>Salvadora persica</i>		Végétation clairsemée avec une densité inférieure à 20 pieds à l'hectare <i>Prosopis juliflora</i> ; <i>Acacia raddiana</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> et <i>Opuntia tuna (Cactus)</i>		Site boisé avec une densité supérieure à 100 pieds à l'hectare: Acacia raddiana ; Prosopis juliflora ; Euphorbia balsanifera ; Balanites aegyptiaca; Opuntia tuna	
	Proximité avec des zones d'intérêt écologique	Faible impact sur la Réserve de Gandon		Site en partie situé dans le périmètre de restauration de la bande de filao (Domaine classé de l'Etat)		Site proche du parc de la Langue de Barbarie	
	Salubrité du Cadre de vie	Site d'extraction de sables laissant des cratères transformés en lits d'ordures diverses		Site relativement vierge Renferme débris embarcations et ruines		Site vierge	
Proximité des sépultures et sites rituels	RAS		RAS		RAS		
SO	Conformité au plan de développement économique, social et urbanistique	Zone d'extension urbaine et de loisirs de Gandon		Zone touristique et balnéaire abritant beaucoup de réceptifs menacés par les eaux		Site convoité par l'urbanisation et ayant déjà abrité des sinistrés de Doune Baba DIEYE	

		APPRECIATION DE LA SENSIBILITE (contraintes et potentialités)			
CRITERE		SITE DE DJOUGOP	SITE DE PILOTE BAR	SITE DE NDIOL MOUYIT	
Acceptabilité du site de recasement par les PAPs (commodités et équipements de base)	Réseaux publics proches (eau, électricité, route, etc.) Peu éloigné du périmètre du PDA (plan directeur d'assainissement) de Saint Louis			Existence de VRD proches mais moins élaborés Nécessité de travaux supplémentaires de plus ou moins grande envergure Route Lompoul-Saint-Louis projetée	
Acceptabilité par les populations hôtes	Faible réticence		Faible réticence	Faible réticence	
Acceptabilité par les autorités	Sous condition de contreparties		Adhésion élus de Commune de Ndiébène Gandiol	Adhésion élus de Commune de Ndiébène Gandiol	
Continuité des activités de production et de subsistance	Oui avec mesures d'accompagnement et de réinsertion Proximité de marchés urbains, UGB et habitations denses		Le front de mer est le site d'activités de pêche et de la transformation commercialisation de produits halieutiques Présence d'habitats ; élevage ; cultures maraichères et la pêche	Zone de maraichage, Elevage, pêche, exploitation du sel, etc.	
Acquisition foncière	Site du domaine national de la Commune de Gandon Site du domaine national de la Commune de Gandon Peu aisée du fait de la réticence des autorités municipales de Gandon		Sans entrave particulière	Aisée	
Conclusion sur la sensibilité environnementale	Sans intérêt écologique majeur Site dégradé et convoité par l'habitat, Exposé à l'érosion hydrique, destruction de l'habitat faunique		Site fragile où le déboisement entrainerait le déplacement du sable dunaire à cause des effets des alizés maritimes. Site peut subir les effets de l'avancée de la mer dus aux changements climatiques	Site proche du parc de la Langue de Barbarie Déboisement Perturbation sur l'habitat de la faune. Exposition des cultures maraichères au vent	
APPRECIATION GLOBALE	FAIBLE CONTRAINTE ENV		FORTE CONTRAINTE B	MOYENNE CONTRAINTE	

Conclusion et recommandations pour le site de relogement idéal

Au terme de l'analyse de la sensibilité écologique des trois sites potentiels de relogement identifiés, lesquels ont fait l'appréciation de la part des sinistrés et des populations hôtes, il apparaît clairement que le site de Djougop fait l'unanimité tant :

- au plan technique (vocation, aptitudes et prédispositions du site) ;
- au plan environnemental, du fait de la vulnérabilité reconnue aux changements climatiques et phénomènes érosifs ;
- au plan social, dont l'acceptation du site comme premier choix confirme la sélection dictée par la nature et éprouvée par les populations durant les jours précédents.

Aussi, l'ADM a fait le choix du site de Djougop, en l'encadrant avec des mesures d'accompagnement qui répondent au mieux aux attentes des populations des PAP, pour :

- la réduction du temps du relogement pour un rétablissement rapide des conditions d'existence ;
- l'accès suffisant aux services et infrastructures de base : santé, éducation, sécurité publique, VRD (voirie, réseaux eau-assainissement-électricité-télécommunication, etc.) ;
- la préservation de la cohésion sociale des familles à reloger ;
- la reproduction in situ des relations de voisinage qui prévalaient sur les sites d'origine, par allotissement intelligent qui permette la reconstitution des îlots d'habitation ;
- l'accompagnement social des PAP pour une meilleure gestion du site mais également la restauration des valeurs altérées par le déménagement ;
- la préservation et la sauvegarde des moyens de production et d'existence durable des populations ;
- la garantie pour la poursuite des activités de subsistance et marchandes ;

13 LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

L'ADM est en train de préparer l'aménagement du site de 14,2 ha à Djougop destiné à accueillir les PAP de la Langue de Barbarie et les ménages sinistrés qui occupent actuellement les unités mobiles d'habitation sur le site.

13.1. Principes d'Aménagement

Les principes d'aménagement du site de relogement de Djougop seront les suivantes :

- Habitat limité à RDC, à RDC+1 et à RDC+2 ;
- Découpage parcellaire uniforme de 150 m² ;
- Accueil de différents profils de famille ;
- Intégration de la ville durable et des préconisations environnementales et énergétiques ;
- Préservation de la qualité du cadre de vie : liaisons piétonnes, aménagements paysagers, voiries, accès ;
- Limitation des impacts sur l'environnement : consommation moindre d'espace, imperméabilisation des sols limitée (pavés, espaces verts), plantations ;
- Proposition d'une architecture pour une ville durable.

13.2. Description du projet d'aménagement et son importance

Le projet d'aménagement du site de Djougop sera desservi par des voiries internes et raccordées aux nouveaux réseaux de voiries principales périphériques du site.

Le projet sera divisé en 600 parcelles destinées à la construction de logements pour le relogement des familles directement menacées par l'avancée de la mer sur la Langue de Barbarie et les populations sinistrées qui occupent actuellement les unités mobiles.

Les aménagements prévus comprennent :

- Des accès ;
- Une densité importante des lots : 600 lots pour une surface totale lotie de 14,2 ha ;
- Différentes formes de parcelles ;
- Une voirie principale de desserte hiérarchisée ;
- Des voiries périphériques ;
- Des voiries secondaires ;
- La création de trottoirs, allées, de liaisons piétonnes sécurisées ;
- La création d'équipements publics ;
- La création d'espaces verts et publics pour une surface totale d'environ 1270 m² ;
- La viabilisation de la totalité du site, avec pose de réseaux d'assainissement eaux pluviales et usées, eau potable, électrique, et télécommunication ;
- La mise en place des réseaux de collecte des eaux pluviales de la voirie. Le système de collecte des eaux pluviales de la voirie sera réalisé par des structures hydrauliques en béton ou en plastique ;
- La mise en place d'un système de bassin de rétention tampon et de traitement des eaux pluviales pour la gestion des eaux pluviales ;
- La mise en place d'une station de traitement des eaux usées.

13.3. Programme d'aménagement et de lotissement du site

Le programme d'aménagement du site qui sera essentiellement établi selon le code d'urbanisme, est composé de :

- Habitat ;
- Equipements ;
- Réseaux Voiries, Adduction Eau Potable (AEP), électricité et Assainissement ;
- Espaces publics.

13.4. Plan d'Aménagement sur 14,2 ha

Un total d'environ 600 logements est prévu sur 14.2 ha d'emprise de terrain. Le programme prévisionnel d'aménagement se décline de la manière suivante :

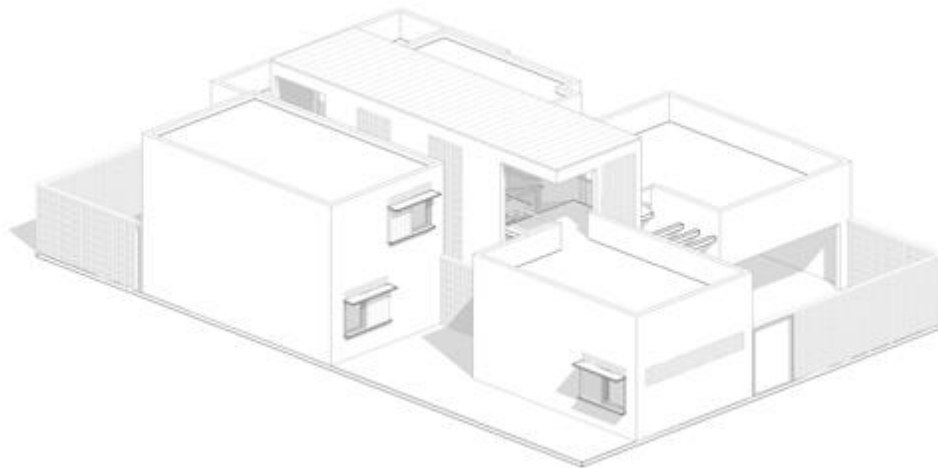
- 48 % de la superficie du site pour l'aménagement de parcelles de 150 m² pour construire les logements, ;
- 1,13 ha d'équipements soit environ 8% ;
- 4,87 ha de voirie et espaces libres, soit environ 34% ;
- 0,56 ha d'espaces verts et de places publiques, soit environ 8%.

13.5. Description des Logements proposés

Plusieurs types de logements sont proposés aux PAP en fonction de la valeur de leur bien perdu.

- Le logement standard sera une maison en RDC de type F4 avec trois chambres et un salon.
- La seconde option sera une maison de type RDC+1 avec cinq chambres et un salon.
- La troisième option sera une maison de type RDC+2 avec sept chambres et un salon.

Les options de finition pour les standings RDC+1 et RDC + 2 seront discutées avec les PAP à leur souhait.



- **Maison de 150 m2**
- **Maison en maçonnerie**
- **Bâtiments rdc avec terrasse accessible +0 à 2 étages**
- **Composition de la maison**
 - 3 chambres
 - 1 salon
 - 1 cuisine
 - 2 toilettes
 - 1 espace familial

13.6. Equipements sociaux prévus

Un certain nombre d'équipements sociaux de base seront construits en dehors de la zone de relogement de Djougop, sur une superficie de 4 ha attribuée par la Commune de Gandon et identifiée à proximité de la zone précitée, pour en faire bénéficier aussi bien les populations déplacées que les communautés hôtes. Ainsi, les équipements collectifs prévus sur le site de réinstallation sont :

- Marché ;
- Ecole primaire ;
- Poste de santé ;
- Espaces verts ;
- Place publique ;
- Lieu de culte (mosquée).

Le choix et l'emplacement définitif de ces équipements seront discutés par l'ensemble des parties prenantes (Commune, communautés déplacées, populations hôtes, etc.).

Il sera prévu également une école d'enseignement franco-arabe (coranique). Cet établissement constitue la principale demande en infrastructure éducative car 57,4% des enfants de la Langue de Barbarie soit 2134 enfants pratiquent un enseignement religieux contre 1192 qui sont à l'école française.

Figure 1 : Module de logement agglomération

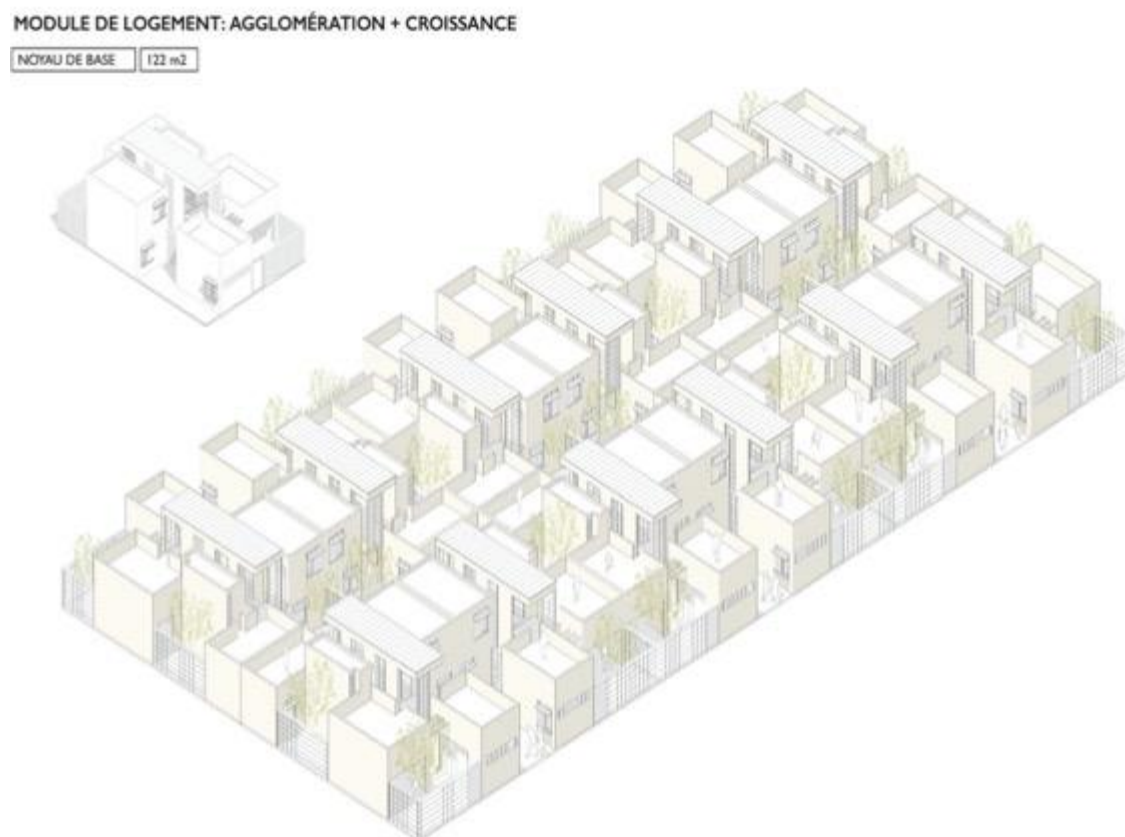


Figure 2 : Proposition d'aménagement du site de relogement de Djougop



14. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la préparation du projet d'aménagement du site Djougop pour le relogement définitif et la libération de la bande des 20 mètres sur la Langue de Barbarie, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est préparée en même temps que le présent PAR. Cette Etude d'Impact Environnemental et Social vise à s'assurer que les aspects environnementaux et sociaux ont bien été intégrés dans l'aménagement et l'exploitation des 14,2 ha du site de relogement définitif.

En effet, la protection et la gestion environnementale visent à identifier et mettre en œuvre des actions d'atténuation, de gestion et de suivi des préoccupations environnementales et sociales dans le but d'éradiquer, de minimiser ou de compenser les impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles de découler des activités prévues. Ces préoccupations qui seront prises en compte à travers le PGES de l'EIES seront traduites de façon pratique à travers les dossiers techniques (APD, DAO) et le PGES Chantier de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux d'aménagement du site de Djougop, et de construction des logements et des équipements sociaux.

Un dispositif de suivi rigoureux sera mis en place par l'ADM avec une implication des services techniques régionaux (DREEC et Comité de suivi régional).

Spécifiquement, l'ADM veillera à ce que le déplacement et la réinstallation des PAP du site de relogement et le transfert des PAP de la Langue Barbarie se fassent dans le cadre du respect de l'environnement, de la sécurité et de la dignité des personnes à déplacer. Entre autres mesures et actions de protection et de gestion de l'environnement, on peut citer :

- les mesures d'information des riverains sur l'ouverture du chantier, la sensibilisation sur les mesures d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement ;
- la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes au sein de l'entreprise ;
- le contrôle strict des entreprises en charge des travaux pour éviter la perturbation de terres au-delà des limites définies pour l'emprise des travaux ;
- la clôture et la sécurisation de la base de vie de l'entreprise ;
- la formation du personnel de l'entreprise et de la Mission de Contrôle sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- la signature par tout le personnel de l'entreprise du code de bonne conduite ;
- la sensibilisation des populations hôtes et des populations déplacées sur les questions et risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- les dispositions utiles pour éviter d'éventuels accidents occasionnels aux riverains en balisant les voies et le chantier de façon générale ;
- L'implication des autorités administratives locales, des différents services techniques régionaux et locaux, des communautés dans la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement pendant les opérations de déplacement/réinstallation des populations.

15. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HÔTES

Le transfert des PAP de la Langue Barbarie se fera dans la même ville où elles résident actuellement. Le problème d'intégration ne va pas se poser.

15.1. Traits culturels des communautés déplacées et hôtes

Le mode d'organisation des populations de la Langue de Barbarie est basé sur une structuration ayant subi les influences du milieu côtier. La population de la Langue de Barbarie est fortement hiérarchisée, et jalouse de son mode de vie et de ses prérogatives. Et cela ne manquera peut-être pas de créer des tensions avec les populations hôtes du site d'accueil, avec leurs croyances et leurs coutumes, qui se sont établies au sein de la communauté.

La femme occupe une place importante dans ce milieu. La plupart des ménages ont des chefs de ménage femme. Ce pouvoir de la femme trouve son explication à deux niveaux. D'abord, l'activité économique et sociale telle qu'elle se présente met la femme dans une situation d'autonomie décisionnelle. En effet, compte tenu du fait que les hommes sont le plus souvent absents de la maison pour les campagnes de pêche, ils remettent aux femmes les ressources financières nécessaires au fonctionnement du ménage. Cette responsabilité place les femmes au centre des décisions et de la gestion des ressources du ménage.

Ce sont des communautés plus ou moins fermées et très solidaires avec des mécanismes de soutien et d'entre-aide très développés. Ce sont aussi des communautés fortement hiérarchisées, avec une prédominance du matriarcat caractérisé par une transmission de la parenté par la lignée maternelle et renforcé par le nombre important de femmes chefs de ménage. Les espaces de socialisation à l'image des places publiques (*Mbar*) y occupent une fonction importante. Toutes les médiations sociales et décisions y sont prises suivant un processus libre et ouvert où tout le monde (hommes, femmes, anciens) a droit à la parole.

15.1.1. Les populations hôtes du site d'accueil de Djougop

Les populations hôtes du site d'accueil de Djougop sont actuellement un peu diversifiées, mais à l'origine, elles étaient majoritairement d'ethnie peulh d'où le nom « *Sanar Peulh* » du village riverain immédiat du site. Ce sont des populations dont l'activité principale tournait autour de l'élevage. Ce sont des communautés nomades qui se sont sédentarisées dans la zone à la faveur de l'implantation de l'UGB dans la localité. Une dynamique de reconversion socioprofessionnelle s'est opérée progressivement grâce aux opportunités d'emplois offertes par les aménagements hydroagricoles dans la vallée du fleuve Sénégal et les institutions comme l'UGB.

La diversification ethnique de la zone est liée à la progression du front urbain de la Commune de Saint-Louis qui a quasiment épuisé ses réserves foncières, et la Commune de Gandon constitue l'extension naturelle dans cette partie de la ville. De ce fait, la plupart des nouveaux résidents dans la zone du Projet est pour l'essentiel originaire de la ville de Saint-Louis et est d'ethnie wolof, toucouleur, sérère, etc. Les modes de vie de ces populations sont fortement citadins. Les catégories socioprofessionnelles auxquelles appartiennent ces populations sont : l'enseignement, le commerce et les services.

15.2. Intégration avec les populations hôtes

Lorsque des populations sont déplacées et réinstallées dans une autre localité d'une autre commune comme c'est le cas des PAP de la Langue de Barbarie, la mise à niveau des infrastructures et services collectifs constitue un facteur d'intégration essentiel pour faciliter l'acceptabilité et ne pas créer des déséquilibres entre les conditions de vie des personnes déplacées et celles des communautés d'accueil. Ces mesures sont les suivantes :

- Extension des infrastructures et services publics du site de relogement vers les quartiers d'accueil ;
- Extension de la voirie et des plans d'urbanisme structurés autour du site de relogement ;
- Construction d'une mosquée mitoyenne au site de relogement et aux quartiers d'accueil pour polariser tout le monde et faciliter l'intégration ;
- Extension et accès aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité pour les quartiers périphériques ;
- Construction d'une structure sanitaire qui va desservir toute la zone du site d'accueil ;
- Construction d'établissements d'enseignement (primaire, moyen et secondaire).

Lors de l'aménagement du site d'accueil, l'ADM veillera à ce que les quartiers riverains puissent bénéficier des investissements relatifs aux infrastructures et services sociaux de base, tels qu'énumérés ci-dessus.

Le site de réinstallation est situé dans la région d'origine des PAP et des populations d'accueil (Région de Saint-Louis). Les liens coutumiers des communautés déplacées et d'accueil faciliteront l'intégration des différentes communautés entre elles.

Néanmoins, la facilitation sociale devra développer des activités d'ingénierie sociale en vue de stimuler et de renforcer l'intégration et la cohésion sociale et anticiper sur les risques sociaux liés aux tensions communautaires.

16. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES

Ce chapitre présente les procédures d'enregistrement des plaintes pour les PAP de la Langue de Barbarie et les populations d'accueil et le mécanisme de gestion des réclamations. Cette procédure d'un coût abordable et à la portée de tous permettra le règlement des différends nés de la mise en œuvre du PAR.

16.1. Les fondements et les principes d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Un MGP efficace a les blocs de construction communs suivants : plusieurs lieux d'accueil /plusieurs canaux pour recevoir des griefs ; des normes claires pour la résolution des griefs et les directives de traitement, ainsi qu'un système de réponse efficace et rapide (voir figure ci-dessous).

Figure 3 ; La chaîne de valeur d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes



16.2. Types de plaintes à traiter

Les consultations avec les populations et les services techniques et l'expérience sur la base des projets similaires a permis de faire ressortir les types de plaintes les plus fréquents dans le cadre de projets d'aménagement de site de relogement et de réinstallation de populations sinistrées. Les différents types de plaintes sont les suivants :

- limites de terrains riverains avec l'emprise du projet ;
- montant des indemnités jugé souvent trop faible;
- évaluation des impenses par le comité ad-hoc ;
- changement d'options de compensation ;
- qualité des maisons du site de relogement insatisfaisante ;
- prise en compte des occupants irréguliers ;
- destruction accidentelle de biens privés ;
- absence de services sociaux (eau, électricité, assainissement sur le site de relogement) ;
- accidents avec les riverains lors des travaux ;
- revendication infondée sur des biens collectifs ;
- conflits de succession entre héritiers ;
- expropriations sans dédommagement ;
- non respects des délais livraison des maisons, etc.

Ces différentes plaintes sont susceptibles d'être rencontrées lors de la mise en œuvre du Projet ; un mécanisme simple et accessible aux personnes affectées et populations riveraines est proposé ci-dessous pour collecter et traiter tous les griefs lors de préparation et de la mise en œuvre du Projet.

NB : Il est important de souligner que le présent Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est déjà mis en place et fonctionnel au niveau des trois quartiers (Gokhou Mbathie, Ndar Toute et Guet-Ndar), ainsi que le site d'accueil de Djougop depuis février 2019. De même, deux commissions communales sont mises en place à Saint-Louis et Gandon. Des points focaux sont désignés pour chacune des cinq (5) commissions.

Ces commissions bénéficient d'un appui en matériels didactiques et financier de 50.000 FCFA par mois, soit un montant de 250.000 FCFA par mois¹⁵. Cet appui permet aux membres des commissions de couvrir les frais de communication (téléphone), de déplacements et d'organisation de réunions. Il convient juste de rappeler dans ce PAR ses principes, sa composition et son fonctionnement.

Information des parties prenantes sur les voies de recours

Les personnes affectées par le projet (PAP) de la Langue de Barbarie et les populations riveraines du site d'accueil du projet ont été informées par l'ADM et la Facilitation Sociale de l'existence du système de réception des plaintes et des modalités de transmission (dépôt oral/écrit sur place, message téléphonique, texto, courriel/message électronique structuré autour du MGP. Cette information se fera lors des consultations, des communiqués radio et par affichage dans les lieux publics (Mairie, centre de santé, Préfecture, chez le chef de quartier, etc.).

Il a été précisé aux PAP et parties prenantes qu'elles ont le droit de déposer des recours à l'une des trois instances de leur choix : (i) recours en justice auprès du tribunal de Saint-Louis, (ii) recours au règlement à l'amiable auprès du comité ad-hoc ou du Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP) établi au niveau de chaque quartier (Gokhou Mbathie, Ndar Toute et Guet-Ndar) et le site d'accueil de Djougop.

L'ADM à travers la Mission de Facilitation Sociale a rendu public les noms, adresses, contacts téléphoniques des membres qui composent le MGP au niveau de chaque quartier. Des points focaux ont été désignés pour la tenue des registres de plaintes et la transcription des plaintes.

16.3. Mécanismes de résolution à l'amiable proposés

Le MGP s'est inspiré du canevas proposé par l'ADM et s'est adapté aux processus déjà existants dans les missions quotidiennes des institutions locales dont les conseils de quartier.

Il s'agit pour ce MGP, en effet, de proposer aux parties prenantes, et donc aux PAP, un système qui leur soit le plus accessible possible. Ce mécanisme sera utilisé pendant toute la période de mise en œuvre et de suivi du PAR de la Langue de Barbarie dans le cadre du SERRP. Les femmes et les jeunes sont représentés au sein de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les points focaux du Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP) et le Comité ad-hoc s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire ou registre dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP) et le comité ad-hoc.

ETAPE 1 : COLLECTE DES PLAINTES

Un registre des plaintes est mis à la disposition des PAP au niveau de chaque quartier/village et des Communes de Saint-Louis et de Gandon. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale ou transmise par SMS reçue par les points focaux des personnes physiques et/ou morales sur les sites d'intervention ou dans le cadre de la conduite des activités, est notifiée dans ces registres de plaintes qui sont mis à leur disposition. L'archivage de plaintes doit strictement être conservé au niveau du représentant local de l'ADM (facilitateur et expert sauvegarde sociale).

¹⁵ Ce budget, déjà mis à disposition a été provisionné dans le PAR du relogement provisoire validé en mars 2019. Le budget du MGP est aussi inscrit sur le PTBA 2019.

Le registre des plaintes mentionne les inscriptions suivantes (voir modèle en annexe) :

- date de la plainte ;
- description de la plainte ;
- description des ententes et autres mesures prises ;
- date de résolution de la plainte ;
- nom, adresse et numéro de la carte d'identité nationale du plaignant ;
- signatures du (des) plaignant(s), de l'Autorité Locale concernée et du représentant de l'ADM.

ETAPE 2 : TRAITEMENT DES PLAINTES

Durant la mise en œuvre du Projet, des plaintes sur le plan environnemental et le plan social peuvent apparaître. Dans de tels cas, la procédure pour le projet SERRP comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les PO de la Banque Mondiale : (i) à l'amiable à travers le CLRGP au niveau quartier, (ii) par médiation impliquant le Comité ad-hoc et (iii) par voie judiciaire. Le plaignant aura la liberté de recourir au mode de règlement de son choix.

- **Gestion des réclamations à l'amiable : recours au Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP) ;**

Ce comité qui a été mis en place par la Mission de Facilitation Sociale avant le démarrage des activités de réinstallation. Il regroupe entre autres les personnes ressources suivantes :

- ✓ le Président du conseil de quartier ;
- ✓ un point focal chargé du secrétariat
- ✓ deux chargés de la communication et de la mobilisation ;
- ✓ un chargé du suivi du traitement des plaintes.

Lorsque le litige est jugé recevable par le spécialiste sauvegarde de l'ADM qui est systématiquement informé via la plateforme ODK¹⁶, la plainte est soumise à l'avis du CLRGP qui sera convoqué pour statuer sur la plainte.

Le Comité proposera une solution amiable avec l'implication d'autres acteurs qu'il juge utile d'aider à la résolution du litige. Il s'agira du délégué de quartier, des notables, etc. Cette médiation du CLRGP ne doit pas excéder dix (10) jours.

Il convient de préciser que ce comité qui a été mis en place dans les trois quartiers depuis février 2019 ne s'occupait que des sinistrés victimes de la houle. Dans la perspective du démarrage de la mise en œuvre du PAR du relogement définitif, le comité actuel sera élargi aux représentants des PAP au niveau de chaque quartier. Les nouveaux et anciens membres du comité devront être formés sur les principes du PAR et les options de compensation pour qu'ils puissent faire face au nouveau défi du relogement définitif.

- **Médiation par le Comité ad-hoc**

Si le traitement de la plainte ayant été soumise au CLRGP n'a pas abouti à une solution acceptable par les parties ou si le plaignant décide de saisir directement le comité ad-hoc, le dossier est transmis au Comité ad-hoc. Ce Comité est présidé par l'autorité locale (le Préfet du Département). Les autres membres sont les services techniques, le point focal de l'ADM, les représentants des PAP, une ONG locale, les représentants de la mission de contrôle et de l'entreprise pourraient être associés en cas de besoin.

La personne portant réclamation transmet ses doléances au Comité ad-hoc du projet, qui a aussi pour rôle de recueillir les plaintes et d'analyser leur pertinence. Le Comité ad-hoc dispose de dix (10) jours pour instruire la plainte et donner sa réponse.

¹⁶ Open Data kit

Le Comité ad-hoc analyse la doléance et décide de l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par le secrétaire du comité (ARD). Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- la mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.
- Si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le Comité ad-hoc passera l'affaire au Tribunal.

16.4. Recours à la voie judiciaire

Le recours aux tribunaux est expliqué et ouvert au PAP en même temps que les possibilités de règlement à l'amiable.

Les personnes affectées insatisfaites pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération des activités du Projet, notamment à Saint -Louis.

Le recours aux tribunaux se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP), afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base ;

Les instances de collecte et d'examen des plaintes seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Par ailleurs, les points focaux de l'ADM (Spécialiste en Sauvegardes Sociales) et de la Mission de Facilitation Sociale chargés du suivi de la mise en œuvre du PAR au niveau régional et communal, mettront en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Le point focal tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

L'expert en Sauvegardes Sociales mettra en place également une base de données numérisée des plaintes et réclamations. La fin de traitement d'une réclamation est suivie de la clôture du dossier.

Le dispositif de gestion des réclamations sera ouvert et souple en prenant en compte différents types de griefs se rapportant au Projet, notamment les aspects de violence basée sur le genre (VBG).

16.4.1. Suivi, analyse et synthèse du mécanisme de gestion des plaintes

Afin d'améliorer constamment le processus de gestion des plaintes, les spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Sauvegarde Sociales de l'ADM se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Comité local de gestion des plaintes et du Comité ad-hoc. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social de l'ADM.

Certaines allégations pourraient ne pas satisfaire aux exigences formelles relatives aux plaintes du fait d'un manque d'informations cruciales. Toutefois, en cas de présomption de violation des politiques ou d'abus, la violation de la confidentialité des informations sensibles, l'inaction de l'organisation constituerait un manquement à son devoir de diligence.

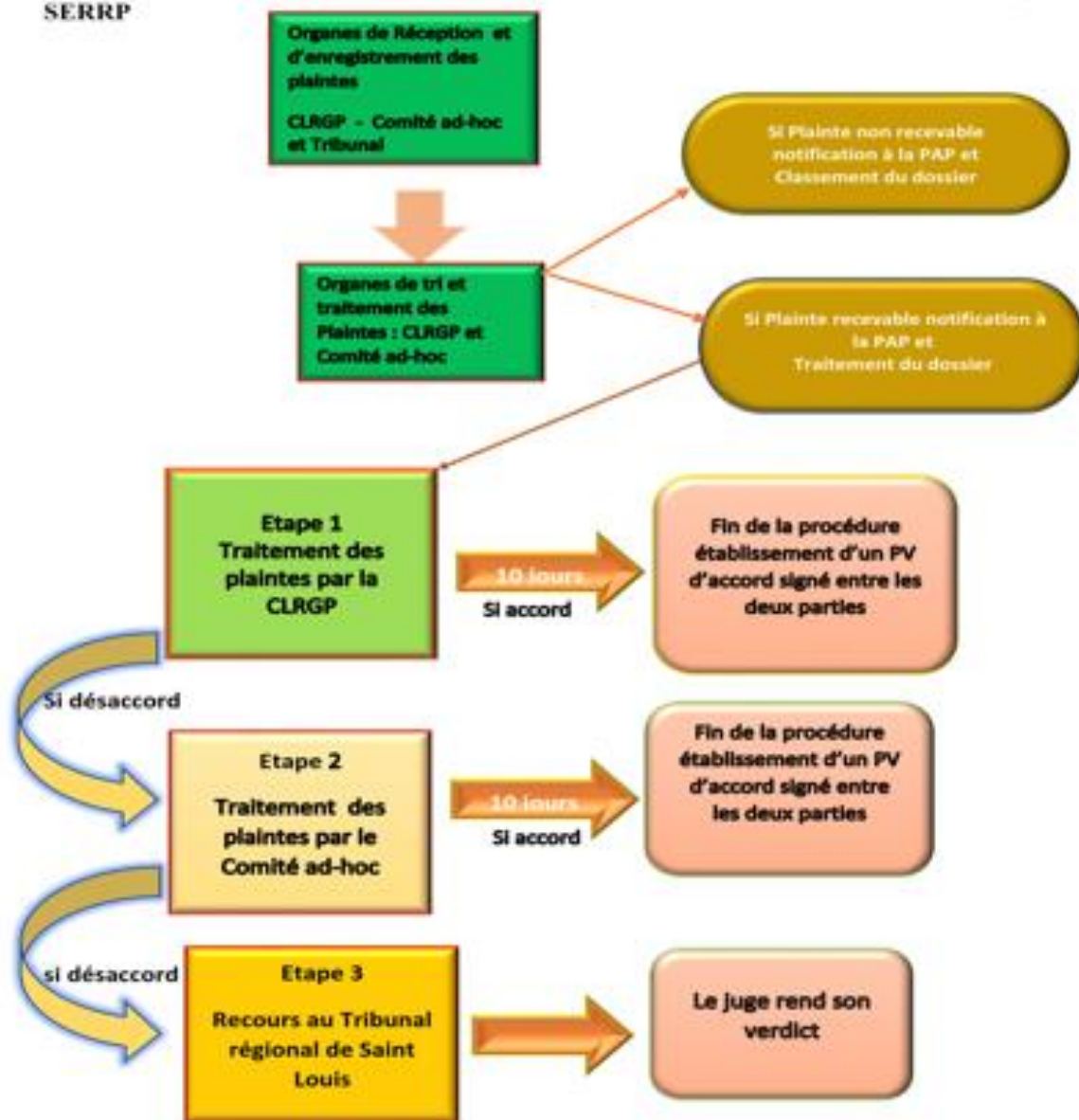
Dans de telles circonstances, il serait nécessaire de mener une enquête préliminaire pour remonter à la source de l'allégation, rechercher une victime ou un témoin à qui parler de la possibilité de déposer une plainte ou une dénonciation.

Pour déposer une plainte, le plaignant devra remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes, dont un modèle est présenté en annexe.

La figure ci-dessous montre le diagramme de flux du MGP du relogement temporaire du SERRP.

Figure 4 : Diagramme de flux du mécanisme de gestion des plaintes

Diagramme de flux du Mécanisme de Gestion des Plaintes du PAR du recasement temporaire SERRP



Analyse du fonctionnement du MGP

Comme énoncé dans l’encadré de la section 16.2, l’ADM a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes qui a eu à traiter plusieurs plaintes. Son fonctionnement s’appuie sur des commissions mises en place en février 2019. À cette date de soumission du PAR, les commissions locales ont collecté, traité et clôturé 84 réclamations sur un total de 89 plaintes déposées, soit un taux de traitement de 94%. Les cinq (5) plaintes restantes sont en cours de traitement. Elles relèvent de cas d’omissions dans le cadre du PAR du relogement provisoire.

Après analyse du fonctionnement des commissions de gestion des plaintes, il est possible d'établir que le MGP présente plusieurs avantages parmi lesquels le rapprochement entre les populations cibles (riverains et bénéficiaires du projet) et l'équipe d'exécution du projet. Ainsi, le MGP facilite les échanges avec les parties prenantes sur les appréhensions et les besoins de clarification que les populations pourraient avoir sur le projet. En plus, le MGP aide à maintenir un dialogue permanent avec les parties prenantes, d'autant que la plupart des réclamations sont consécutives à un manque d'informations.

La procédure de traitement des réclamations est ainsi une occasion privilégiée pour communiquer avec les communautés sur le projet, ses objectifs, ses activités phares et sur les procédures de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Quelques difficultés en cours de traitement peuvent toutefois être signalées. On peut citer :

- (i) la difficulté pour certains membres à remplir la fiche d'enregistrement et de traitement des réclamations convenablement ;
- (ii) la difficulté des commissions à produire des pièces justificatives nécessaires au renouvellement des budgets de fonctionnement desdites commissions ;
- (iii) le retard dans la mise à disposition des appareils de téléphones qui abritent le logiciel ODK. Ce logiciel permet la centralisation virtuelle de la collecte des plaintes. A cette date, ces appareils sont disponibles mais en raison de la pandémie COVID 19, la formation n'a pas pu démarrer.

17. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS

Ce chapitre présente le cadre organisationnel pertinent susceptible d'être adopté par l'ADM, en vue d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le Projet. Auparavant, les différentes structures impliquées dans le processus de mise en œuvre des compensations seront présentées et leurs responsabilités spécifiées.

17.1. L'Agence de Développement Municipal (ADM)

L'ADM assure la gestion administrative et fiduciaire du Projet. Dans ce contexte, elle devra participer à la validation du PAR et à la supervision de sa mise en œuvre.

L'ADM est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de compensation et de relogement tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation sénégalaise et les principes de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de compensation et de relogement relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport du PAR préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet, du Comité technique, du Comité ad-hoc et de la Commune de Saint-Louis ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les personnes affectées, les populations hôtes ;
- assurer une compensation juste et équitable des PAP suivant les options qui ont été choisies ; et
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

17.2. Le Comité ad-hoc

Le Préfet de Saint-Louis préside le comité ad-hoc. Ce comité est institué par Arrêté N°175/GRSL/AD/fbs du 27 mars 2018 du Préfet du Département de Saint-Louis. Ce Comité est chargé du recensement des PAP de la Langue de Barbarie. Dans le cadre de la préparation des PAR du projet, le Comité ad-hoc arrête la liste officielle des PAP, valide l'évaluation des biens affectés et accompagne le processus de compensation, de relogement et d'assistance des PAP. En fait, un protocole d'accord est signé entre l'ADM et le Préfet de la région de Saint-Louis, afin de permettre au Comité ad-hoc d'assurer convenablement sa mission.

Le Comité a pour mission de :

- préparer et valider la liste des PAP de la Langue de Barbarie ;
- valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du Projet ;
- recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières comme le prévoit le PAR ;
- valider sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, les montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du Projet ;

- identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.

Le Comité est composé ainsi par :

- le Préfet du Département de Saint-Louis, qui en est le Président;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Développement (ARD), qui assure le secrétariat ;
- le représentant du Directeur Général de l'Agence de Développement Municipal (ADM) ;
- le Chef de service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- le Chef de service départemental du Cadastre;
- le Chef de service régional de l'Action Sociale ;
- le Chef de service Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés ;
- le Maire de la Commune de Saint-Louis ;
- Le Maire de la Commune de Gandon.

Comme le recommande l'arrêté, ce Comité sera élargi aux chefs de quartiers de la Langue de Barbarie à Saint-Louis.

17.3. La Commission de Conciliation

Le Comité ad-hoc, à travers son comité restreint aura aussi à assumer la responsabilité de la conciliation des PAP recensées dans le cadre du Projet. Sa mission sera de fixer à l'amiable le montant des indemnités à verser aux personnes affectées et de confirmer avec les PAP les options de compensation.

Elle est composée des acteurs suivants :

- le Préfet du Département de Saint-Louis, qui agit à titre de Président ;
- le représentant du Directeur de l'Agence Régionale de Développement (ARD), qui assure le secrétariat ;
- le Directeur Général de l'Agence de Développement Municipal (ADM) ;
- le Chef de service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Chef de service départemental du Cadastre ;
- le Chef de service régional de l'Action Sociale ;
- le Chef de service Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés.

17.4. Le Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP)

Ces Comités ont été déjà mis en place par la Mission de Facilitation Sociale avant le démarrage des activités de réinstallation. Ils seront entre autres chargés d'accompagner la structure facilitatrice dans la mise en œuvre du PAR et de servir de couloir de transmission des messages de communication et de sensibilisation à l'endroit des PAP. Ce comité aura aussi comme rôle de veiller à l'enregistrement des cas de réclamations dans les registres déposés dans les zones d'intervention du Projet et contribuer à la gestion de ces réclamations, de participer à la médiation des conflits nés de la réinstallation.

Ce comité regroupe entre autres, les personnes ressources suivantes :

- ✓ le Président du Conseil de Quartier ;
- ✓ un point focal chargé du secrétariat ;
- ✓ deux chargés de la communication et de la mobilisation ;
- ✓ un chargé du suivi du traitement des plaintes ;
- ✓ un représentant des PAP.

17.5. La Mission de Facilitation Sociale

Pour la réalisation des objectifs de la mission, la Mission de Facilitation Sociale qui est déjà recrutée par l'ADM aura en charge les actions suivantes :

- conduire, en concertation avec l'ADM, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ;
- faciliter le processus de compensation des PAP ou de réinstallation ;
- appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain ;
- mener des négociations avec les communautés locales afin de minimiser les impacts négatifs des perturbations/déplacements économiques par les travaux d'aménagement du site de relogement ;
- conduire, en concertation avec l'ADM, une campagne de sensibilisation et d'explication des impacts négatifs projetés du projet au fur et à mesure de la progression des travaux ;
- assurer à chaque fois que de besoin, la communication sur les actions d'assistance et/ou réinstallation en faveur des populations concernées ;
- appuyer le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes ;
- identifier et évaluer les besoins des acteurs de la zone du Projet en termes de renforcement de capacités (équipements socio-collectifs, formation, etc.) ;
- assurer au niveau de la zone du Projet, l'accueil et surtout l'écoute des PAP et personnes déplacées, ainsi que la mise à disposition des informations qui leur sont utiles avant et pendant les travaux, ainsi que sur le processus d'indemnisation ;
- constituer une banque de données sur l'accueil, l'orientation et l'assistance des PAP ;
- informer et communiquer sur les stratégies d'intégration avec les populations hôtes ;
- participer aux réunions des Comités Techniques du Projet et aux missions périodiques de supervision de la Banque Mondiale à la demande de l'ADM.

17.6. La Commune de Saint-Louis

La Commune de Saint-Louis assure le travail d'information et de mobilisation sociale. Pour la Mairie de Saint-Louis, il s'agira de s'assurer de l'implication des populations et des leaders d'opinion au niveau de la Langue de Barbarie sur la bande des 20 mètres.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ;
- prendre part au processus de planification de la réinstallation ;
- participer à l'information des chefs de quartier et des personnes affectées ;
- participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.

Tableau 85 ; Synthèse des acteurs responsables

Institutions	Responsabilités
L'Agence de Développement Municipal (ADM)	<ul style="list-style-type: none"> • valider le rapport du PAR préparé par le consultant ; • diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet, du comité technique, du comité ad-hoc et de la Mairie de Saint-Louis ; • veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les, les personnes affectées, les populations hôtes ; et • superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Le Comité ad-hoc chargé du recensement des impactés par l'avancée de la mer	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et valider la liste des PAP ; • valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements impactés se trouvant dans la zone du Projet; • recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières; • identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.
La Commission de Conciliation	<ul style="list-style-type: none"> • assumer la responsabilité de la conciliation des PAP recensées dans le cadre du Projet ; • fixer à l'amiable le montant des indemnités à verser aux personnes affectées ; • confirmer et valider avec les PAP les choix sur les options de compensation.
Le Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CLRGP)	<ul style="list-style-type: none"> • accompagner la structure facilitatrice dans la mise en œuvre du PAR ; • servir de courroie de transmission des messages de communication et de sensibilisation à l'endroit de PAP ; • veiller à l'enregistrement des cas de réclamations dans les registres déposés dans les zones d'intervention du projet et contribuer à la gestion de ces réclamations ; • participer à la médiation des conflits nés de la réinstallation.
La Mission de Facilitation Sociale chargée de l'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • conduire, en concertation avec l'ADM, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ; • faciliter le processus de mise en œuvre du PAR ; • appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain.
La Commune de Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> • prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ; • prendre part au processus de planification de la réinstallation ; • participer à l'information des chefs de quartier et des personnes affectées ; • participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.

18. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR débutera avec le dépôt d'un exemplaire du rapport validé auprès de la Préfecture de Saint-Louis, de l'ARD de Saint-Louis et de la Commune de Saint-Louis.

Le Comité ad-hoc, la Commune de Saint-Louis, en rapport avec l'ADM, prendront des dispositions, après le dépôt du rapport du PAR, pour s'assurer de l'information des populations affectées au niveau des trois quartiers (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR de façon libre.

A la suite des consultations, l'étape suivante consistera à la conciliation et à la mise en œuvre des compensations des biens affectés, à la planification du relogement et à l'organisation des opérations de libération des emprises suivant le calendrier ci-dessous.

Tableau 86 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etapas	Désignation des activités	Calendrier des activités	
		Date estimative de début	Date estimative de fin
Etape 1	• Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès (i) de la Préfecture et de la Commune	Mars 2020	Avril 2020
Etape 2	• Réunion d'information des PAP	Avril 2020	Mai 2020
Etape 3	• Atelier de restitution du PAR	Mai 2020	Juin 2020
Etape 4	• Affichage de la liste des PAP	Juillet 2020	Août 2020

Etape 5	• Collecte et traitement des réclamations	Août 2020	Septembre 2020
Etape 6	• Travaux d'aménagement du site de Djougop	Octobre 2020	• Octobre 2021
Etape 7	• Convocation du comité ad-hoc et de la commission de conciliation	Novembre 2021	• Novembre 2021
Etape 8	• Signature du PV de recensement	Décembre 2021	• Décembre 2021
Etape 9	• Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement)	Janvier 2022	• Février 2022
Etape 10	• Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation	Mars 2022	• Août 2022
Etape 11	• Construction Logements et équipements sociaux	Octobre 2021	• Octobre 2022
Etape 12	• Paiement des compensations financières des PAP	Jun 2022	Novembre 2022
Etape 13	• Réception des logements et équipements sociaux	Décembre 2022	Janvier 2023
Etape 14	• Assistance au déménagement	Décembre 2022	Avril 2023
Etape 15	• Mise en place des mesures de restauration des moyens d'existence	Octobre 2022	Décembre 2024
Etape 16	• Suivi de la réinstallation	En permanence	En permanence
Etape 17	• Audit à mi-parcours et Final de la mise en œuvre du PAR	En avril 2023	Avril 2026

NB : Au regard des délais très étendus entre la validation du PAR, le processus de compensation des PAP et le déménagement des PAP qui sont compris entre Novembre 2021 et Décembre 2022, les populations resteront encore treize (13) mois sur le site. Par conséquent, elles peuvent être exposées à divers risques avant le démarrage effectif des opérations de réinstallation.

A cet effet, l'ADM est en train de prendre les dispositions adéquates s'il y a lieu pour pouvoir reloger provisoirement les populations sinistrées en cas de houles à travers l'aménagement d'une superficie additionnelle (triangle) d'environ 1,5 ha, affectée par la Commune de Gandon au Projet, et jouxtant l'assiette foncière de 14,2 ha. Cet aménagement va permettre l'installation de 150 Unités Mobiles d'Habitation supplémentaires capables d'accueillir 750 personnes, dans le cadre de l'opération de relogement provisoire. Ces unités seront réceptionnées en fin juin 2020.

Les PAP qui ont choisi une compensation en espèces ou mixte pourraient voir l'évaluation de leur bien obsolète s'il y a une inflation. Dans ce cas une provision pour inflation de 5% est calculé sur les coûts de compensation en espèces et mixte et provisionné dans le budget du PAR à travers la rubrique marge d'erreur et de négociation. La provision sera de **98 000 000 F CFA**.

19. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

19.1. Budget des indemnisations

Pour la mise en œuvre de ce PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance et à la mise en œuvre des activités réinstallation.

Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation en faveur des différentes catégories de PAP recensées, les mesures d'assistance, de mise en œuvre, de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, l'audit à mi-parcours et final des actions de compensation et de réinstallation des PAP, etc.

Tableau 87 : Budget du Plan d'Action de Réinstallation

N°	Rubriques des compensations et des mesures de réinstallation	Nombre de PAP	Montant des compensations et Source de financement	
			Etat du Sénégal	IDA/SERRP
01	Compensation en nature PAP concession	385	793 683 229 ¹⁷	Construction logements
02	Compensation mixte PAP concession	11	920 626 291	Aménagements des terrains
03	Compensation en espèces PAP concession	36	1 025 240 831	
04	Compensation des terrains nus	15	140 265 800	
05	Compensation des locataires et hébergés	168	190 288 316	
06	Compensation des places d'affaires (formelles et informelles)	30	2 198 605 033	
07	Compensation employés places d'affaires	64	42 677 724 000	
08	Assistance PAP vulnérables	199	40 800 000 ¹⁸	
09	Compensation des équipements communautaires	11		371 099 733 Reconstruction
10	Compensations des cases de repos	10		30 000 000 Reconstruction
11	Sous Total des compensations		5 309 3089 500	
12	Marge pour inflation	5%	98 000 000 (PM)	
13	Marge d'erreur et de négociation	10%	530 908 950	
14	Total Budget des compensations		5 839 998 450	
15	Appui au fonctionnement du comité ad-hoc et des comités de gestion des plaintes			30 000 000
16	Mesures de restauration des moyens de subsistance			300 000 000
17	Mesures de renforcement de la communication et de la mobilisation des parties prenantes			25 000 000
18	Audit à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR			25 000 000
19	Audit Final de la mise en œuvre			25 000 000
20	Total activités de mise en œuvre et mesures de réinstallation			405 000 000
21	Budget total du PAR			6 244 998 450

¹⁷ Reliquats des impenses+ aide au déménagement + assistance aux personnes vulnérables

¹⁸ Montant à titre indicatif. Aide intégrée au montant de la compensation

19.2. Sources de financement

Les coûts de compensation des PAP concessions, des PAP terrains nus, des aides au déménagement, les compensations des places d'affaires, des locataires et les aides aux vulnérables sont à la charge de l'Etat du Sénégal à travers le Ministère en charge des Finances qui fera des provisions nécessaires à mettre à la disposition de l'ADM soit un montant de **5 839 998 450 f CFA**.

Les activités de mise en œuvre et de suivi du PAR, l'aménagement et la construction des logements, les mesures de renforcement de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, les mesures de restauration des moyens de subsistance, la reconstruction des équipements communautaires (écoles, postes de santé), l'audit à mi-parcours et final de la mise en œuvre du PAR seront financés par les fonds IDA à travers le SERRP.

20. SUIVI- EVALUATION

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités sera payée et que la presque totalité de la réinstallation des populations de la Langue de Barbarie sera achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront à l'ADM de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au Spécialiste en Sauvegardes Sociales de l'ADM basé à Saint-Louis, qui sera appuyé par l'équipe de sauvegardes et l'Assistant en Suivi Evaluation du Projet basés à Dakar.

Il s'agira de mener les actions suivantes :

- assister la Structure Facilitatrice à installer les CLRGP et à assurer le renforcement des capacités de ses membres ;
- Installer un MGP efficace qui tienne compte des réalités sociopolitiques du milieu de la zone d'intervention du projet, notamment dans les 03 quartiers de la Langue de Barbarie ;
- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR transmis par la Structure Facilitatrice par un contrôle des éléments sur le terrain ;
- interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leur implication dans la mise en œuvre des activités et des mesures de réadaptation ;
- organiser des séances d'information et de consultations publiques avec les PAP ;
- évaluer périodiquement le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront, autant que possible, associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels du PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnées de succès.

20.1. Le suivi de la mise en œuvre

Le suivi des activités du PAR est sous la responsabilité des Spécialistes en Sauvegardes de l'ADM établis à Saint-Louis et à Dakar.

Le suivi poursuit les objectifs suivants :

- vérifier, en permanence, que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier, en permanence, que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront utilisés dans le cadre du suivi, dont principalement :

Tableau 88 : Indicateur de suivi de la mise en œuvre

Thématique	Indicateurs de suivi
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de validation du PAR auprès des PAP ; • Nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP ; • Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation ; • Nombre et typologie des acteurs impliqués ; • Niveau de participation.
Négociation/indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations affectées et indemnisées ; • Nombre d'ouvrages publics ou privés détruits et réhabilités ; • Nombre de bâtiments affectés et indemnisés ; • Nombre de locataires indemnisés ; • Nombre de places d'affaires indemnisées ; • Nombre de parcelles d'habitation affectées et compensées ; • Nature et montant des compensations payées ; • Nombre de PV d'accords signés entre les PAP et la commission ; • Nombre de PAP en désaccord.
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées ; • Nombre de PAP déménagées ; • Nombre de PAP restantes qui doivent déménager ; • Type d'appui accordé lors du déménagement ; • Nombre de plaintes liées au déménagement.
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées ; • Nombre et types d'appuis accordés ; • Nombre d'aides offertes aux PAP vulnérables.
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits recensés ; • Nombre et types de conflits ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PV de résolution (accords) ; • Nombre de litiges portés en justice / suivi continu.
Satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées ; • Nombre de PAP ayant manifesté leur satisfaction par rapport à la réinstallation ; • Nombre et types d'appuis accordés ; • Effectivité de la reprise des activités des PAP.

20.2. L'évaluation de la mise en œuvre du PAR

Il est proposé que l'évaluation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) soit réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation à mi-parcours et finale des mesures sociales proposées dans la présente étude. L'évaluation pourrait être menée une fois que la procédure de compensation et de réinstallation des personnes sera achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué, dans le cadre de cette étude, a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus, afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;
- analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures, en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

L'évaluation se fera par l'ADM qui, au besoin, sollicitera les services d'une ressource externe (consultant) compétente. Elle utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne. Et, en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation, entreprises, est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation sera entreprise en deux (2) temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si les PAP ont entièrement été indemnisées et assistées, si les indemnités et les compensations ont été payées ;
- si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation, pour voir si les PAP jouissent pleinement d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

21. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR

Après la validation du présent PAR par le Gouvernement du Sénégal à travers le Comité ad-hoc et la délivrance de l'Avis de Non Objection (ANO) par la Banque Mondiale, le présent Rapport sera publié sur les sites web de l'ADM et de la Commune de Saint-Louis, et le résumé dans un journal à couverture nationale.

Le document sera aussi disponible auprès des bureaux des Communes de Saint-Louis et de Gandon concernées par les activités de réinstallation des PAP et de relogement des populations de la Langue de Barbarie pour assurer l'information des populations affectées et locales. Il sera ensuite publié sur le site externe de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, de l'ADM vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers l'ADM et le Comité de pilotage de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent document, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées et bénéficiaires des mesures d'assistance y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le Projet de sécurisation de la population de Langue de Barbarie implantée sur la bande des 20 mètres lors des consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre par la Mission de Facilitation Sociale. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis aux administrations locales concernées par les activités de réinstallation, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

1. Politique Opérationnelle 4.12 (PO.412), décembre 2011.
2. ANSD, Situation économique et Sociale Région de Saint-Louis 2013,
3. Rapport des études techniques d'exécution du plan d'aménagement des infrastructures de base du site temporaire de la zone de recasement des sinistrés de Khar Yalla abris provisoires, mai 2018 ;
4. Rapport d'expertise sociale de la facilitation sociale des populations déplacées de Khar Yalla, mars 2018 ;
5. Rapport de facilitation sociale : perspective de la mission d'accompagnement des populations sinistrées dans le cadre du SERRP, rapport final août 2018.
6. Rapport d'évaluation des sites de recasement, mars 2018.
7. Rapport Etude d'impact environnemental et social de l'aménagement du site de recasement des populations sinistrées de Khar Yalla, août 2018.
8. Rapport d'enquêtes socioéconomiques des populations de la Langue de Barbarie implantés dans la bande des 20 mètres sur 3,5 Km, février 2018

Annexe 2 : Communiqué du recensement des PAP de la Langue de Barbarie

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi
 REGION DE SAINT-LOUIS
 DEPARTEMENT DE SAINT-LOUIS
 PREFECTURE

COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES POPULATIONS QUI HABITENT OU OCCUPENT LA BANDE DES 20 METRES DE LARGE SUR 3,5 KILOMETRES DE LONG AU NIVEAU DE LA LANGUE DE BARBARIE A SAINT-LOUIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du **PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE ET DE RESILIENCE A SAINT-LOUIS (SERRP)**, il est prévu la libération d'une bande de terre de 20 mètres de large sur 3,5 kilomètres de long en front de mer au niveau de la Langue de Barbarie.

A cet effet, il est porté à la connaissance de toutes les populations de Guet Ndar, Santhiaba et Goxumbathie qui habitent ou occupent ces emprises, qu'un **recensement des personnes et une évaluation de leurs biens** implantés dans cette partie susmentionnée de la Langue de Barbarie, sera effectué durant la période du **jeudi 04 juillet au jeudi 18 juillet 2019**.

Ainsi, toutes les personnes détentrices de biens et/ou menant des activités dans ces emprises, sont invitées à se présenter sur les lieux pour les besoins du recensement, dont la date butoir est fixée au 18 Juillet 2019.

Dès lors, le Comité Ad-hoc invite les populations à arrêter tous travaux sur les bâtiments, installations ou activités sur les emprises à compter de la date de publication du présent communiqué.

Tous bâtiments, installations ou activités constatés sur l'emprise des travaux après la publication de ce communiqué ne seront pas pris en compte dans le processus d'indemnisation.

Les parties prenantes peuvent obtenir des informations au niveau de :

- La Préfecture de Saint-Louis ;
- La Mairie de Saint-Louis ;
- L'Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis.

Fait à Saint Louis, le 28 juin 2019

Le Préfet du Département de Saint-Louis

Président du Comité ad-hoc chargé du recensement des familles impactées à déplacer de la Langue de Barbarie, dans le cadre du Projet de relèvement d'urgence et de résilience à Saint-Louis



Annexe 3 : PV/Compte rendu des consultations des PAP

Rencontre d'échange avec les PAP sur les options de compensation

Objet de la rencontre : Consultation éclairée sur les options de compensation

Acteurs rencontrés : Personnes Affectées de Ndar Toute

Date de la rencontre : 7 décembre 2020

Lieu de la rencontre : Ecole Alfred Dodds

Illustration de la rencontre



Questions posées

- (i) Avec les risques du chantier, est-ce que vous voulez dire qu'on ne peut pas avoir de terrain sur le site et construire nous-mêmes ?
- (ii) Pour ceux qui ont un terrain et qui veulent y construire quelles sont les conditionnalités ?
- (iii) Est-ce que c'est le moment de nous parler des contraintes de décaissement de l'Etat ?
- (iv) Si les personnes ayant opté pour la compensation en espèces perçoivent leur dû tardivement, comment va-t-on faire ?

Réponses apportées

- (i) Ce n'est pas ce qui est dit, mais il faut juste savoir que les chantiers des particuliers ne pourront démarrer qu'après les travaux de l'ADM ;
- (ii) Parmi les aspects à contrôler figurent : le caractère inondable du site choisi, l'existence ou non de litige ;
- (iii) Nous sommes très cohérents dans la démarche. C'est de notre devoir de communiquer sur les enjeux liés à chaque option. Et à chaque étape du projet, nous avons l'obligation d'échanger avec vous surtout avec les images que nous avons présentées. Nous pensons que tenant compte de cette nouvelle donne, peut-être certains vont mieux comprendre les enjeux et faire un choix plus éclairé ;
- (iv) Tant que les PAP ne sont pas payées le projet n'est pas clôturé. Et tant que les PAP ne sont pas payées aussi, il n'y aura pas de déménagement.

Avis et préoccupations sur le choix des options

- Nous sommes très contents de la présentation faite,
- Si nous sommes sûrs d'obtenir des villas tels que présenté tout à l'heure, nous pensons que c'est mieux encore d'opter pour la compensation en nature ;
- L'idéal est de sortir d'une maison et d'entrer dans une autre maison ;
- Sachez que nous sommes très responsables. La taille de nos familles respectives est importante. C'est pour cela que nous demandons que vous nous donniez un terrain et de l'argent afin que nous puissions construire nous-mêmes notre propre maison ;
- Sortir d'une maison et entrer dans une maison est mieux encore. Mais moi en tant que femme, je peux vous assurer que j'ai une grande famille. L'option d'indemnisation en espèces a été discutée en famille, donc si je dois changer d'option, il faut bien que j'en discute encore avec les membres de la famille ;
- Chacun a ses principes. Chacun doit savoir qu'il quitte un endroit proche de la mer, de l'école et de notre lieu d'activité. Ceux qui ont choisi l'option de compensation en espèces ne l'ont pas fait par hasard ;
- En tant que femme chef de ménage, j'avoue que je suis très rassurée. J'ai deux enfants qui ont leurs épouses dans la maison. C'est pour cela que nous pensons que la compensation en nature est mieux ;
- Vous parlez des PAP de Dakar, notamment celles qui ont utilisé leur argent à d'autres fins, mais parmi elles, il y en a celles qui ont construit de belles maisons. Nous sommes sûrs de pouvoir construire de bons logements quand on aura perçu notre compensation. Comme tel, tout le monde saura de quoi nous sommes capables ;
- Nous prions que le Bon Dieu fasse aboutir ce projet. Mais il y aura deux tendances : celle des personnes optant pour un nouveau logement ; celle des personnes qui veulent disposer de leur argent et de construire elles-mêmes leurs propres logements ;
- Tout le monde savait que la mer allait envahir les habitations un jour. C'est ainsi que tous ceux-là ont pris les devants et acheté une bonne parcelle dans la ville. Donc tout cet investissement va être nul. Il ne faut donc pas penser que les gens vont prendre l'argent et l'utiliser à d'autres fins que la construction d'une maison. Nos ménages sont de taille importante et nous sommes les seuls à pouvoir construire un habitat conforme à ce que nous voulons ;
- On m'avait dit qu'il y avait trois sites parmi lesquels celui de la zone de Gandiole. En tant que pêcheur, je voulais aller à Pilote Barre ;
- Il y a plusieurs cas. Nous par exemple, nous ne résidons pas dans la maison c'est pour cela que nous voulons d'une compensation en espèces. Pour ces cas de figure, il faut éviter de poser ces conditionnalités. Tous les membres de la famille ont déjà leurs propres maisons dans Saint-Louis. Donc, pour notre cas, il faut nous payer noter argent qu'on sache quoi en faire ;
- Nous avons murement réfléchi à ces choix. Nous avons mêmes convoqué tous les membres des familles pour en arriver à ces choix. Nous vous prions de bien vouloir les respecter ;
- A vous entendre parler, nous constatons que vous voulez nous imposer des choix alors qu'on a été assez clair.

Précisions de l'ADM et du Consultant

- Il faut savoir qu'un enfant né dans cette zone peut faire toutes ses études sans sortir de la zone, car il y aura une école primaire, un collège/lycée. Bien plus, l'Université Gaston Berger (UGB) n'est pas loin du site de relogement.
- Concernant même le marché, nous pensons à mettre en place un quai amélioré. Même à Bango, nous sommes en train de voir comment y implanter un quai de débarquement pour qu'il soit proche du site de relogement.
- Des enquêtes ont été menées sur les trois sites qui ont été ciblés. Mais, les chargés du Projet ont fait une analyse de la faisabilité technique des trois variantes. Et les résultats des enquêtes ont montré que 65% des PAP souhaitaient se faire reloger à Djougop. C'est cela qui explique le choix de ce site. Le but de cette rencontre est de vous donner toutes les informations sur chacune de ces options en partant des expériences vécues dans le pays. Et il faudrait aussi savoir que si l'on doit compenser en espèces, le décaissement ne se fera pas d'un seul coup, mais il y aura des mesures d'accompagnement pour nous assurer que le site retenu est optimal, que l'argent sera utilisé dans la construction de l'habitat. La compensation sera donc encadrée, avec un suivi des différentes étapes.
- Pour ceux qui veulent d'une compensation mixte, il faut savoir que sur le chantier, il n'y aura que des engins lourds. Les PAP feront venir des maçons qui ne sont pas censés se conformer aux mesures de sécurité. Or, dans ce cas de figure, dès qu'il y a un accident sur le site, le chantier sera arrêté.
- Les PAP propriétaires de maison et non résidentes (ayant mis leur maison en location à 100%) ont systématiquement une compensation en espèces.
- Il y a autre chose à savoir aussi, c'est que le financement de la construction des maisons est du ressort de la Banque Mondiale, alors que la compensation financière proviendra de l'Etat. Notre crainte est que le versement de cette compensation accuse du retard.

Au terme de la rencontre, l'on retenir que sur les vingt-huit (28) PAP :

- dix (10) PAP ont séance tenante changé d'option de compensation au profit de la compensation en nature ;
- neuf (9) ont maintenu l'option de compensation en espèces/mixte ;
- quatre (4) ont demandé qu'on leur laisse le temps de discuter avec les autres membres de leurs familles respectives ;
- enfin, il a été constaté l'absence de cinq (5) PAP que le consultant prévoit de rencontrer individuellement.

Objet de la rencontre : Consultation éclairée sur les options de compensation

Acteurs rencontrés : Personnes Affectées de Guet-Ndar

Date de la rencontre : 7 décembre 2020

Lieu de la rencontre : Centre Abbé Pierre de Guet-Ndar

Illustration de la rencontre



Trame et déroulement de la séance

La séance de consultation a démarré juste après la prière de 17 heures. C'est le délégué de quartier qui a ouvert la séance en demandant à un notable de formuler des prières. Après cela, c'est au facilitateur social de MSA de faire une introduction en rappelant le processus d'inclusion qui caractérise l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation. Puis, le consultant du PAR a expliqué le déroulement du projet, les options de réinstallation proposées aux PAP, le choix des sites de réinstallation. Il a insisté sur la liberté de chaque personne à choisir l'option qu'elle pense être la meilleure. Il a ensuite évoqué les autres projets de l'Etat où ce dernier a pris du temps à mobiliser les fonds de compensation. Dans le cadre de ce projet, le coût de construction des logements est supporté par la Banque Mondiale qui mobilise les fonds dans des délais très raisonnables. Alors que les fonds de compensation sont pris en charge par l'Etat.

Bien plus, nous avons connu des expériences où les populations ayant perçu les compensations financières n'ont pas investi dans l'habitat. Notre devoir aujourd'hui est de partager avec vous les expériences connues. Ensuite, l'ingénieur de l'ADM est revenu sur les aménagements et les logements standards et diverses options qu'offre le projet. Il a mis un accent sur la voirie, les types de bâtiments, les services sociaux de base qui seront garantis.

Questions posées

- (i) Est-ce qu'un logement standard est offert à toutes les PAP quelle que soit la valeur des bâtiments ?
- (ii) Si l'Etat tarde à payer les compensations et que les logements de Djougop sont prêts, qu'est-ce que nous allons faire ?
- (iii) Qu'allons-nous faire des places d'affaires comme la station-service que j'ai et qui sera affectée ?
- (iv) Qu'allons-nous faire des mosquées affectées ?
- (v) A quand le démarrage des travaux ?

Réponses apportées

- (i) Sur les bâtiments à obtenir, il faut noter que le minimum qu'on offre c'est une maison villa 3 chambres, salon, cuisine, toilettes et des cours. Mais, selon la valeur de la maison, on peut compenser par un R+1, ou même R+2.
- (ii) Quelle que soit l'option de compensation, celle-ci est honorée avant le déménagement.
- (iii) Pour les stations-services, il ne sera pas possible de les déplacer sur le site de réinstallation. Nous avons par contre des experts qui vont faire l'évaluation de la valeur de ce bien. Aussi, toutes les pertes de revenus y afférentes seront compensées
- (iv) Concernant, les mosquées nous allons nous intéresser aux comités de gestion pour indiquer le montant de la compensation.
- (v) Avec les passations de marché, nous pensons que l'entreprise sera recrutée certainement au mois de juin. De la sorte, les travaux de terrassement, le bornage seront effectués avant la fin

de l'année 2020. Les travaux de construction pourraient ainsi démarrer en 2021. Mais nous allons tout faire pour qu'avant la fin des travaux, les fonds de compensation soient rendus disponibles.

Avis et préoccupations

- Nous sommes tous mus par un objectif commun, à savoir obtenir une maison. Nous sommes des pères de familles et notre but est de trouver une maison pour ses enfants ;
- Je suis conscient des enjeux, des avantages mais notre choix est bien motivé. Nous préférons prendre possession de notre compensation financière ;
- Nous avons des terrains dans plusieurs zones de Saint-Louis et rien ne justifie que nous partions habiter ailleurs ;
- Il y a une mosquée ici et depuis le début nous n'entendons pas les chargés du projet en parler ;
- Puisque vous avez déjà demandé aux PAP leurs préférences, nous pensons qu'autant ne plus revenir sur ces questions ;
- Il faut être prudent avec les modes de décaissement dans ce processus. Il y a des personnes comme moi qui ont deux maisons par exemple. Rien ne nous empêche d'aller habiter dans l'autre maison non affectée ;

Au terme de la séance :

- Trois PAP ont changé d'option au profit de la compensation en nature ;
- Trois PAP ont maintenu l'option choisie lors du PAR.

L'imam a formulé des prières de renvoi avant la levée de la séance à 18 heures 21 minutes.

Objet de la rencontre : Consultation éclairée sur les options de compensation

Acteurs rencontrés : Personnes Affectées de Gokhou Mbathie

Date de la rencontre : 8 décembre 2019

Lieu de la rencontre : Centre Auteuil (Gokhou Mbathie)

Illustration de la rencontre



Trame et déroulement de la séance

La réunion a démarré à 10 heures 45 minutes par des prières d'ouverture. Le président du conseil de quartier a salué la participation des personnes affectées. Puis, il a présenté les porteurs du projet venus exposer l'évolution du projet. Ici à Gokhou Mbathie, environ 131 personnes sont affectées par le projet.

Aujourd'hui, les consultants vont revenir sur les motifs de cette démarche. Le représentant du cabinet MSA Cheikh SARR a ensuite pris la parole et salué à son tour la présence de tout le monde. Il a rappelé que dans le processus de mise en œuvre du Projet, il y a un aspect important concernant la réinstallation. C'est ainsi que le consultant Mamadou Diedhiou est engagé par le maître d'ouvrage pour travailler avec les populations affectées. L'objectif de cette rencontre est que certains ont choisi l'option d'être compensés en nature, d'autres en espèces et d'autres ont demandé une parcelle et de l'argent. Nous avons ainsi pensé qu'il serait pertinent d'échanger avec vous sur tous les enjeux relatifs à chaque option.

Le consultant du PAR Mamadou DIEDHIOU a ensuite pris la parole. Après s'être présenté en qualité de spécialiste en réinstallation, il est revenu sur les choix de toutes les PAP qui ont librement choisi telle ou telle autre option. Depuis mars 2018, le projet travaille pour procéder au relogement. Les chargés du projet ont jugé nécessaire d'échanger avec les PAP sur les choix qui seront décisifs, d'autant que chaque option a des implications. Les PAP convoquées sont celles qui ont choisi la compensation en espèces et la compensation mixte. Concernant la compensation en espèces, l'expérience a montré que certains n'ont pas pu reconstruire de nouvelles maisons comme c'est le cas de certaines PAP du projet autoroute à péage. Il est donc important que tout le monde prenne connaissance de la qualité supérieure des infrastructures qui sont proposées.

L'objectif de la discussion est de faire connaître tous les enjeux de chaque choix. Pour la compensation en espèces, il faut savoir que l'argent ne sera remis intégralement à la PAP d'un seul coup. Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre. Les décaissements seront faits en plusieurs tranches. Le projet devra veiller à ce que le terrain ne soit pas inondable ou objet de litige. Concernant la compensation mixte, il faut aussi savoir que les travaux du site seront effectués par des engins lourds qui ne pourront pas cohabiter avec les maçons, le risque étant d'avoir des accidents pendant les travaux. Et dans ce cas de figure le chantier sera arrêté et cela retardera encore le Projet alors que nous sommes dans une phase d'urgence. De ce point de vue, les maçons ne seront admis sur le site qu'après les travaux.

L'environnementaliste de l'ADM a aussi pris la parole pour présenter les aménagements prévus sur le site de réinstallation. Il est revenu sur : sa situation géographique par rapport à l'Université Gaston Berger (UGB) ; sa situation administrative ; sa superficie qui est de plus de 14,2 ha. L'avantage est que le site est accessible, des voies goudronnées seront réalisées, le site n'est pas inondable. Des équipements sociaux de base seront réalisés comme : une école, une mosquée, un centre communautaire pour les jeunes, un marché, un poste de santé. Il est aussi revenu sur les offres du Projet en termes de bâtiments.

Nous tenions à vous rappeler tout cela avant que les choix ne soient définitifs.

Questions posées

- (i) Pourquoi je n'ai pas été convié à la réunion alors que mes voisins ont été invités ?
- (ii) Pourquoi attendre ce moment pour nous parler de cela ?
- (iii) Pourquoi vous voulez nous déplacer ?
- (iv) Qu'est-ce qu'on va faire de ce site après libération des emprises ?
- (v) En tant que locataire, qu'est-ce que le projet prévoit pour nous ?
- (vi) Pourquoi vous avez laissé tomber le choix de Pilote Barre ?

Réponses apportées

- (i) Les PAP qui ont choisi la compensation en nature n'ont pas été conviées parce que nous estimons que le contenu de la rencontre n'intéresse que les personnes ayant opté pour la compensation mixte et la compensation en espèces. Nous n'imposons rien ;
- (ii) Des enquêtes ont été menées et celles-ci n'ont d'autres objectifs que de recueillir des avis qui feront l'objet d'une analyse. C'est donc un processus d'échange qui a démarré et qui va se poursuivre jusqu'à ce qu'on ait un consensus sur les options ;

- (iii) Le déplacement est inévitable, car la mer avance et l'on craint que les occupants de la bande des 20 mètres subissent le même sort que les sinistrés. Le but est d'éviter qu'une situation d'urgence se présente encore ;
- (iv) Des réflexions seront faites pour déterminer les meilleures options de requalification des emprises libérées. Il est évident que ces emprises ne seront pas laissées nues. Il est possible d'en faire des espaces récréatifs mais qui protègent la berge, de sites à vocation économique qui vont en même temps améliorer le cadre de vie ;
- (v) Les locataires ont droit à des aides à la garantie locative et au déménagement ;
- (vi) Une étude de variantes a été faite et le choix est tombé sur le site de Djougop. Dans l'analyse des variantes, l'avis des PAP a été pris en compte et les résultats des enquêtes montrent que plus de 60% des enquêtées préfèrent ce site de Djougop.

Avis et préoccupations

- Nous avons bien écouté vos propos. Ma maison est d'une très grande valeur, c'est une maison R+1 avec beaucoup de pièces. De ce point de vue, les modèles que vous nous proposez ne nous arrangent pas. J'ai souffert dans ma vie avant d'avoir une maison. Donc je ne peux pas être d'accord avec vous ;
- Aussi, il faut noter que les maisons ne sont pas d'égale valeur ;
- Il fallait faire un mur de protection avant de faire quoi que ce soit. Si on libère les emprises sans mur de protection, cela ne servira à rien ;
- C'est inutile de déplacer les personnes. Les moyens existent pour réaliser le mur sans déplacer les maisons. Nous ne connaissons pas les animaux sauvages, les serpents etc. Les aménagements que vous proposez ne sont pas sincères. Qu'est-ce qui vous empêche de le faire pour les habitants de ce village ? Il fait très chaud dans cette zone ;
- Aujourd'hui, ce n'est pas tout le monde qui est invité. On dirait que vous faites du diviser pour mieux régner. Nous ne voulons de ces terrains de Boudiouck ;
- Vous ne devez pas proposer 3 chambres à quelqu'un qui avait 8 chambres. C'est une façon de créer une fracture sociale ;
- Il nous sera difficile de quitter ce terroir. Nous avons nos matériels ici et chaque nuit nous devons être là pour veiller sur nos biens. Ce site de Boudiouck ne nous intéresse donc pas ;
- Les propos avancés durant le PAR sont très opposés à ce vous faites. On dirait que vous voulez nous imposer une option. Nous ne sommes pas des irresponsables. Donnez-nous notre argent et nous verrons quoi faire. Quand nous construisions nos maisons, personne ne nous a accompagnés. C'est comme si vous voulez nous mettre sous colonisation ;
- Les blancs ne font rien dans le néant. C'est quand on a entendu parler de pétrole qu'on est venu nous parler de ce projet. Ces trois pièces ne nous intéressent pas ;
- Dans les propos, on parle d'école, mais pas de Dahra. Même s'il y a une mosquée et qu'il n'y a pas d'école coranique les enfants n'auront aucune culture coranique.

Compte-rendu de la réunion de partage des options de compensations avec le comité ad-hoc et les délégués/conseils de quartier

Date de la rencontre : 15 novembre 2019
Lieu de la rencontre : Salle de réunion de l'Agence Régionale de Développement Saint-Louis
Heure de début : 9h 58 minutes
Heure de fin : 11h 05 minutes
Participants : Voir Feuille de présence

Déroulement de la rencontre :

Après s'être excusée du retard, Madame Le Préfet, président du Comité Ad-hoc a remercié tous les participants et en leur souhaitant la bienvenue.

Elle rappelle que l'objet de la rencontre est d'échanger avec l'ensemble des acteurs sur les options de compensation prévues dans le cadre de la préparation du Plan d'Action de Réinstallation de la Langue de Barbarie. Après cela, la parole est remise à la responsable de la Cellule GES de l'ADM. Celle-ci a aussi rappelé l'évolution dans la préparation des outils de sauvegarde. Elle est aussi revenue sur les aspects techniques qui sont très importants dans le projet. C'est ainsi d'ailleurs que la parole est donnée aux représentants de la Direction Technique de l'ADM. Lors de sa présentation, les points suivants sont abordés :

- La présentation du site et ses contraintes ;
- Les aménagements projetés ;
- Les équipements prévus ;
- Le site aménagé ;
- Le coût total des travaux d'aménagement ;
- Le coût des travaux d'aménagement et de la parcelle sans les services connexes ;
- Les logements avec le noyau de base ;
- Le coût de la maison avec les différentes options ;

Dans le détail, l'exposant est revenu sur les différents points en insistant sur :

- la volonté de procéder à des relogements sur le site de Djougop ;
- les contraintes constatées sur le site de Djougop, notamment l'extension irrégulière dans la zone avec les occupations spontanées, l'exploitation illicite d'un emprunt de sable créant une dégradation de l'environnement, le dépôt d'ordures ménagères par la population, l'absence ou le déficit d'infrastructures dans la zone, les difficultés de communication et enfin les dénivelés importants qui alourdissent les coûts du terrassement
- le coût d'aménagement est de 4 milliards si tous les services sont offerts
- le coût d'aménagement pour l'option 2 serait de 3 milliards si l'on soustrait les volets assainissement et voirie sont soustraits du coût d'accès, soit 5 millions par parcelle. Dans ce cas de figure, l'Etat prend en charge ces deux volets pour alléger le coût aux bénéficiaires ;
- les terrains seront de 150 m² ;
- le noyau de base est : trois (3) chambres, un (1) salon, cuisine, deux (2) toilettes, espace familial ;
- la conception des constructions sera faite de façon à admettre deux niveaux supplémentaires ;

dans l'option 2, la maison RDC coûterait **20 176 469 FCFA**, le R+1 coûterait **33 676 469 FCFA**, et le R+2 **47 176 469 FCFA**.

L'exposant a fait remarquer que le triangle d'une contenance de 1,5 ha qui a été récemment octroyé par la Commune de Gandon au projet sera inclus dans les aménagements et que le nombre de logements prévisionnel qui sera construit est de 600 unités.

Après cela, l'expert en sauvegarde sociale a rappelé que l'objet de la première rencontre organisée le 15 octobre 2019 était de recueillir les avis et les préoccupations des parties prenantes. Elle est revenue sur les options qui ont été proposées aux PAP. Lors de cette réunion le coût de la parcelle proposée par l'équipe technique de l'ADM (14 500 000 F CFA) était jugé élevée par les représentants des PAP. C'est ainsi que nous avons revu les offres pour alléger le coût d'une parcelle aménagée et le ramener à 5 176 469 F CFA. Notre objectif est de présenter des offres de compensation en nature attrayantes. Et c'est notre objectif est de veiller à ce que les PAP bénéficient d'un meilleur site de réinstallation. Nous ne voulons pas que des personnes se retrouvent dans des situations de précarité après leur réinstallation.

La responsable de la Cellule GES a aussi confirmé les propos de l'expert en sauvegarde sociale de l'ADM en insistant sur le fait que des dispositions seront mises en place par le projet pour rester le plus flexible possible. Pour quelqu'un qui perd une maison et qu'il y a un reliquat, une négociation est possible avec le

projet pour lui construire des pièces supplémentaires dans sa maison. Cela permettra en même temps de dimensionner le nombre de pièces par rapport à la taille des familles.

Questions posées par les participants :

1. Pour quelqu'un qui a une maison évaluée à 30 000 000 FCFA, et qui se fait attribuer une maison de 20 176 469, le reliquat lui sera restitué par l'Etat ou par la Banque Mondiale ?

Réponses apportées par l'ADM :

2. Tout ce qui est compensations en espèces est pris en charge par l'Etat du Sénégal. Mais, il est toujours possible de trouver un arrangement avec le projet pour peut-être lui rajouter un autre niveau dans sa maison. Et aussi, il faut dire que les compensations en espèces ne seront versées d'un seul coup aux PAP. Des dispositions seront mises en place pour s'assurer que les PAP utilisent réellement les compensations pour reconstruire des maisons. Le but de ces dispositions n'est pas de gérer les compensations à la place des PAP, mais d'éviter que celles-ci se retrouvent dans une situation de vulnérabilité.

Intervenant 1

- Nous aimerions que vous reveniez sur les options de compensations ;
- Lors des enquêtes les populations ont aussi opté pour la compensation en espèces. A vous entendre parler, nous avons un travail de plaidoyer à faire pour amener les PAP à choisir la compensation en nature ;
- Est-ce que vous allez faire des bâtiments standards ou bien les PAP sont libres ?

Intervenant 2

- Quand vous présentez des options, il faut laisser aux PAP le libre choix d'opter pour l'argent ou un bâtiment. Nous avons l'impression que vous voulez pousser les PAP à opter pour la compensation en nature, car autrement les PAP ne recevront pas leur argent comme elles le souhaitent ;

Préfet de Saint-Louis

Nous espérons que l'ADM va revoir le discours à tenir aux personnes concernées pour communiquer de la meilleure façon possible sur les options préférentielles de réinstallation.

Intervenant 3

- Nous nous avançons vers les mois de décembre et janvier. Or, tout le monde sait que c'est à ces périodes que l'on constatait les houles. De plus en plus le trait de côte avance. Le risque est donc réel de sorte qu'il y a lieu d'accélérer le processus de mise en œuvre du projet ;
- Nous pensons qu'il faut surtout prendre vos responsabilités et réaliser des maisons clef à main. Nous avons vu ici des personnes qui, après avoir reçu leurs compensations n'ont pensé qu'à eux-mêmes au lieu de se réinstaller.

Intervenant 4

- Il a été demandé aux populations leurs préférences en matière de réinstallation. Les PAP pensaient qu'elles ont le choix entre telle et telle option. Puisque les choses ont évolué, autant reprendre la communication et discuter avec les PAP sur toutes les résolutions qui ont été prises lors de cette réunion.

Préfet de Saint-Louis

La compréhension qu'on peut avoir des différentes interventions est que l'ADM doit retourner sur le terrain, sensibiliser les PAP et attirer l'attention des PAP sur les enjeux liés à chaque option de compensation.

Représentant ARD Mandaw

A entendre les présentations, l'on comprend qu'il y a une option préférentielle dans le cadre de ce projet. Nous avons vécu plusieurs expériences dans ce pays. Et il est établi que parfois, l'Etat peut tarder à rendre l'argent disponible. Et aussi, le constat est surtout que les PAP indemnisées en espèces ne sont généralement pas promptes à utiliser les compensations

Service de l'Action sociale de Saint-Louis

Nous prenons bonne note des présentations qui sont faites, mais il faut noter que la taille des ménages dans la Langue de Barbarie est importante. De ce point de vue, au lieu de laisser les PAP dans des maisons standards, autant utiliser les reliquats pour construire des chambres supplémentaires pour éviter la promiscuité.

Consultant PAR LDB

Le consultant du PAR a pris la parole pour rappeler que des enquêtes PAR ont été effectuées conformément aux principes de la Banque Mondiale. Ces derniers recommandent surtout que le libre choix soit laissé à la PAP de choisir entre les options suivantes : la compensation en nature, la compensation en espèces et la compensation mixte. Mais nous avons la responsabilité de ne pas exposer les populations en mettant à leurs dispositions d'importantes sommes d'argent qu'elles peuvent avoir du mal à utiliser à bon escient. Sur ce point, nous avons eu des échanges avec l'équipe de la Banque Mondiale. Elle nous a clairement signifié ses inquiétudes quant à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la prise en charge des PAP qui optent pour la compensation en espèces. L'expérience de l'autoroute à péage est citée en exemple. La zone de Tivaouane Peulh, par exemple, a été préparée pour accueillir les PAP. Mais le constat est que les PAP ont contourner les dispositions mises en place pour revendre leurs parcelles. Aujourd'hui, peu de PAP habitent dans cette zone de recasement. Nous devons donc communiquer avec les PAP pour les amener à faire des choix éclairés, à opter pour la compensation en nature.

Préfet de Saint-Louis

Madame le Préfet a fait remarquer la nécessité pour l'Agence de Développement Municipal (ADM) et le Comité ad-hoc de retourner sur le terrain pour communiquer sur le changement opéré et de sensibiliser les populations (PAP) sur les enjeux liés à chaque option de réinstallation. Nous invitons les conseils et les délégués de quartier ici présents à sensibiliser les PAP sur les points abordés. Dans ce sens, il y a lieu d'insister sur la pertinence de la compensation en nature, sur les offres que fait l'ADM. Si cela est fait, les PAP seront rassurées et vont sans doute choisir l'option préférentielle. Madame le Préfet de finir ses propos en disant que les Délégués et Conseils de quartier devront porter ce message.

Sur ce, Madame le Préfet a remercié les membres du Comité et autres parties prenantes, et a levé la séance à 11h 05 mn.

Prochaines étapes

- a. Conception des supports de communication de la semaine du 18 au 22 novembre 2019 ;
- b. Séances d'information et de sensibilisation des PAP pendant la semaine du 25 au 29 novembre 2019.

Catégorie d'acteur : Populations du quartier de *Guet-Ndar*
Objet de la rencontre : Information et Consultation
Date de la rencontre : 20 février 2018
Lieu de la rencontre : École élémentaire Cheikh Touré
Heure de début : 11 heures 19 minutes
Heure de fin : 14 heures 12 minutes

Illustration de la rencontre



Trame et déroulement de la rencontre

Ouverture de la séance par des prières par l'imam du quartier. Le modérateur, par ailleurs président du conseil de quartier, a tenu aussi à s'excuser de l'absence de certaines personnes ressources du fait qu'en cette période, les pirogues sont en train de débarquer. Un tour de table de présentations des participants a aussi été fait. Le modérateur précise aussi que les présidentes des GPF, les sinistrés, les notables, les associations de jeunes, les femmes transformatrices, les deux délégués de quartiers de *Guet-Ndar* sont tous présents. Le délégué de quartier souhaite la bienvenue aux consultants et remercie la population du quartier de s'être mobilisée pour les besoins du projet d'urgence concernant la Langue de Barbarie. La parole est ensuite remise au consultant du PAR qui est revenu sur le montage institutionnel du projet : c'est-à-dire les intervenants qui sont : la Commune de Saint-Louis, l'AMD, la Banque Mondiale, l'AFD. Il a aussi tenu à présenter les membres qui composent l'équipe d'expertises. Il est ensuite revenu sur l'urgence d'intervenir dans les plus brefs délais en mettant les populations de *Khar Yalla* dans de meilleures conditions, mais en faisant en sorte aussi que les ménages menacés soient mis à l'abri. Il est prévu de libérer une bande de 20 mètres de larges. Les zones libérées pourront ensuite servir d'aménagement d'ouvrage de protection, mais aussi être valorisées au service des populations.

Le projet est articulé autour de deux phases. Une phase concernant les 200 ménages qui sont à *Khar Yalla* et qui doivent être déplacés sur un site provisoire, mais dont les conditions seront améliorées en attendant l'aménagement d'un site qui va les accueillir de façon définitive. Le déplacement sur le site provisoire devrait être fait avant le début de l'hivernage puisque ce site est inondable. Une autre phase concerne la libération des 20 mètres de l'argent sur 3,5 km. Cela veut dire qu'il sera question de déplacer les maisons qui se trouvent dans cette bande des 20 mètres. L'objectif de la réunion est ainsi de recueillir vos avis et vos préoccupations sur les différentes composantes du projet. Et chacun selon ses conditions d'habitat, ses activités, peut intervenir et nous faire part de ses préoccupations.

Réaction des acteurs

32 personnes ont pris part à la rencontre de consultation dans le quartier *Guet-Ndar*. Dans les échanges, 16 participants dudit quartier ont pris la parole, dont 11 hommes et 5 femmes. L'essentiel de leurs propos se résume aux aspects suivants.

Questions posées

- 1- Qu'est-ce que vous allez faire avec les écoles, la mosquée et le cimetière ?
- 2- À quand, le déplacement des personnes situées sur la bande des 20 mètres ? Nous ne souhaitons pas être relogés dans les mêmes conditions que les personnes de *Khar Yalla* :
- 3- Est-ce qu'un site a été trouvé pour les sinistrés de *Khar Yalla* ? Vous en êtes où présentement ? De la même façon, où comptez-vous amener les populations qui sont sur la bande des 20 mètres ?
- 4- Est-ce que le site va jusqu'à Hydrobase ?

Réponses apportées

- 1- Nous ne pouvons pas définir une solution technique définitive sur cette question. Car des études seront effectuées dans ce sens pour voir les édifices qui peuvent rester. Le risque est que cela porte préjudice à la durabilité du projet. Mais il faut aussi savoir qu'il est impensable de démolir une infrastructure sans qu'une autre soit réalisée à des endroits accessibles. Sachez que nous avons pleine conscience de l'importance de ces édifices ;
- 2- Il faut savoir que tant que la cité n'est pas prête, il ne sera pas question de déplacer les ménages qui sont sur la banque des 20 mètres. Le site de Djougop a été ciblé car il y existe des conditions offrant des services sociaux de base. Lorsque la Banque Mondiale a fait la visite du site de *Khar Yalla*, elle a dit qu'elle ne va pas y investir car non adapté aux conditions minimales ;
- 3- Des sites sont en cours d'analyse pour voir lesquels présentent les meilleures opportunités d'offre de services sociaux de base ;
- 4- Cela dépend de l'enveloppe, mais les fonds disponibles présentement ne permettent pas d'aller au-delà des 3,5 km ;

Avis, craintes et préoccupations

- Nous vous remercions de votre déplacement pour venir recueillir nos avis. J'ai une préoccupation pour ce projet. Premièrement, 4 bâtiments publics qui seront affectés : c'est-à-dire 1 mosquées, deux écoles, et un Dahra. Il nous sera difficile d'aller à *Khar Yalla* pour y prier. Nous demandons s'il est possible de faire des déviations pour éviter ses infrastructures sociales. Nous remercions aussi la banque mondiale d'avoir financé ce projet ;
- Nous sommes très intéressés par ce projet qui vient à son heure. Nous pensons qu'il n'y a même pas lieu demander l'avis des populations, car ce sont elles-mêmes qui veulent de ce projet. Et sachez que tous les notables prient pour la réussite de votre mission et du projet ;
- La réalité de la Langue de Barbarie est que la promiscuité est trop forte dans les concessions. Il faudrait donc éviter de reproduire ces problèmes dans le site de recasement car, le véritable problème de l'habitat dans notre quartier réside dans la promiscuité. C'est donc une occasion pour le résoudre une bonne fois pour toute ;
- Cette rencontre vient à son heure, car depuis le recasement des sinistrés déplacés à *Khar Yalla*, nous cherchons à avoir une rencontre de ce genre. Aujourd'hui, nous attendions surtout que vous nous disiez quand démarrent les travaux de recasement de ces sinistrés. Ces derniers vivent en réalité dans des conditions extrêmement difficiles. Nous qui sommes là, nous sommes très éprouvés par leurs situations. Il faudrait faire en sorte que leurs situations soient améliorées dans les plus brefs délais ;
- Ce qu'il faut savoir c'est que ces populations vivent un traumatisme. Il faudrait même pour ces opérations faire appel à un psychologue ;
- L'avancée de la mer est un problème mondial, de même que le réchauffement de la planète. Les pays qui rejettent le plus de gaz carbonique qui créent ce problème doivent appuyer les pays en voie de développement comme le Sénégal ;
- La vérité aussi est que si vous nous parlez de déplacement nous ne pouvons pas ne pas avoir peur, car ceux qui sont déplacés
- Toute la ville de *Guet-Ndar* est faite de station-service. Il faut savoir que des cuves de stockage de carburant sont enfouies dans les maisons ;
- Dans une concession, il arrive d'avoir 5 chefs de ménages dans une seule concession. Chacun doit bénéficier d'un logement ;
- Il y a des experts qui viennent dans le quartier, mais on se demande s'ils ont conscience de l'activité de pêche qui y prédomine. C'est un quartier de pêche et l'espace disponible devrait servir de stationnement et de stockage de nos matériels de pêche ;

- Nous n'avons que deux écoles qui vont disparaître, sans oublier le dispensaire qui dessert aussi le quartier Hydrobase ;
- On se demande vraiment comment la question des écoles et des structures de santé sera gérée ;
- Les conditions de vie des populations de *Khar Yalla* sont horribles, on se demande même s'il ne valait pas le coût de les laisser sous l'eau. On se demande comment on peut laisser des familles sous des tentes, sans toilettes, dans ce froid. Il y a même certains qui cherchent comment dormir dans la ville la nuit ;
- Si les écoles sont démolies, que vont devenir les enfants. Nous n'excluons pas d'empêcher le démolissement par la force si on règle pas ce problème ;
- Je suis de *Khar Yalla*, mais les conditions de vie ne sont même pas dignes d'animaux. Cela fait bientôt 6 mois que nous sommes dans. Nous n'avons pas d'eau, ni de toilettes, ni la sécurité, ni rien. Même un animal quand tu l'attaches quelque part, tu dois venir le voir, mais rien n'est fait. Avant-hier un vent violent a emporté des bâches, et les sapeurs-pompiers sont venus les prendre. Récemment des voleurs sont passés pendre nos biens ;
- Les consultants viennent souvent ici, mais on entend des mots très agréables, sauf qu'à la fin on constate que rien de ce qui a été promis n'est fait. La mise en œuvre pose toujours problème dans le cadre de ces projets, car l'implication des acteurs ne se fait jamais durant tout le processus ;
- Le taux de natalité est élevé, il serait important d'en tenir compte. Même si on peut aller au-delà des 20 mètres, cela permettrait de désengorger la LDB ;
- Concernant les édifices publics, nous pensons qu'on ne doit pas les démolir. Ce serait même une catastrophe ;
- Récemment les femmes qui font la transformation de produits halieutiques ont bénéficié d'un projet qui a réalisé un site pour leurs activités et ce dernier risque aussi d'être démoli. Il faudrait aussi l'éviter ;
- Nous sommes enfants de pêcheurs, épouses de pêcheurs et maman de pêcheurs. Nous n'avons pas besoin de parking ou d'autres choses. L'espace disponible ne doit pas servir à autre chose. Si on démolit les écoles et la structure de santé, c'est que notre quartier a perdu gros ;
- On ne sait même plus combien de projets sont passés par ici, mais on en est toujours à cette situation ;
- Il existe des personnes qui ont préféré rester ici, d'autres qui ont les moyens se sont trouvés des logements dans la ville ;
- Quand j'arrive dans une localité et qu'il n'y a pas de mosquée, je suis crispée, car elle est prioritaire par rapport aux écoles françaises ;
- Présentement avec nos activités, si on nous déplace loin, où aurons-nous des chambres froides, des sites de transformations des produits halieutiques, etc. Le site de recasement n'admettra pas forcément de tels espaces avec les équipements adaptés ;
- Les arbres à palabres pour la prise de thé, etc. sont autant de commodités nécessaires pour la vie en société ;
- Des maisons sont fissurées présentement. Certains sont très stressés ;
- Il y a des personnes qui ont bénéficié de logements commodes alors qu'elles ne devraient pas. Il existe une ségrégation malsaine dans la sélection des ménages à reloger dans certains sites ;
- Nous pensons aussi que le projet sait déjà qu'il ne sera pas question de toucher au cimetière ;

- Seul le Bon Dieu peut régler ce problème. Aussi, nous demandons aux chargés du projet de ne pas rester dans les bureaux et de suivre ceux à qui on confie les travaux de terrain ;
- A *Guet-Ndar*, nous avons l'impression que tout est politisé de sorte que les obédiences politiques ont occulté l'intérêt de la population. Récemment des tonnes de riz ont été distribuées à des populations non nécessiteuses alors que celles de *Khar Yalla* sont omises. On a comme l'impression que les populations de *Khar Yalla* sont comme des réfugiées de guerre. Aucune condition d'assainissement ne leur est offerte. Ce sont des politiciens qui sont généralement mis au-devant de la scène lorsqu'il s'agit de faire bénéficier d'avantages ;
- Il arrive que les agents de la mairie viennent nous imposer des relais qui ne sont même pas du quartier ;
- Les femmes sont impliquées au début du processus, mais au cours de la mise en œuvre, elles sont laissées en rade. Or, le projet peut en même temps aménager des espaces pour abriter des activités de transformations de produits halieutiques. Les femmes se retrouvent toutes dans le conseil de quartier. La structure la plus fédératrice, est le conseil de quartier. Toutes les femmes peuvent s'y retrouver. Il y a l'organisation *Jambarou Siin* ; *Bokk Halat*, *Badienou Gokh*, *Ndeyou Dara*, *Yewou Yéé Askan bi*, *GIE yaakar Yalla*, *Andd Bokk Ligeey*;
- Les cérémonies de ndeupp étaient pratiquées dans le quartier et c'est Yaa Ndew Awa Sadj qui faisait ses ndeupp, mais depuis sa disparition on en a plus. Il y a deux activités : sarahou Geudj gui (décembre : bœufs), et Sarahou déh bi (bou ndoh bi di néh : thiéré ak soow). Prière pour demander protection en faveur des pêcheurs. Il y a des maisons qui ont leur *tuur*. Les enfants, n'osent pas aller en mer. Il y a une famille spécifique qui fait le sarah. Les femmes enceinte même vont les voir pour ne pas avoir de problème

Attentes et recommandations

- Changer la conception du projet en évitant le déplacement des 4 infrastructures publiques qui sont menacées par la démolition (1 mosquée, 2 écoles, 1 Dahra) ;
- Approfondir le recensement qui a été fait par l'ADC (Agence de Développement Communal) pour s'assurer d'un bon déroulement des opérations de réinstallations ;
- Tenir compte de l'organisation de la concession en ménages et éviter la promiscuité et faire en sorte que chaque ménage ait sa propre maison ;
- Résoudre le problème des populations recasées à *Khar Yalla* avant de songer à déplacer d'autres personnes ;
- Déterrer les cuves de stockage d'hydrocarbures enfouies dans les maisons car cela pose d'énormes problèmes de sécurité publique ;
- Éviter de politiser le recensement et déplacer des personnes qui se font déplacer alors qu'elles ne devraient pas pendant que d'autres qui devaient être déplacées sont toujours ici, ou bien se débrouillent pour trouver un logement ailleurs ;
- Tenir des activités de pêche qui dominent la zone. Autrement dit les sites libérés ne doivent servir à autre chose qu'aux activités de pêche ;
- Associer tous les acteurs pertinents ;
- Tenir compte du taux de natalité dans la ville dans le dimensionnement des maisons de recasement des sinistrés ;
- Prendre en compte le fait que dans chaque chambre réside un chef de ménage ;
- Éviter le site de transformation des femmes qui se trouve derrière le cimetière ;
- Faire en sorte que les sites de recasement aient accès à tous les équipements dont les femmes du milieu pêcheurs a besoin ;

- Penser à Dieu lorsque vous concevez un projet de ce genre ;
- Éviter les omissions dans le recensement ;
- Faire en sorte que le site de recasement offre des conditions meilleures que celles de *GuetNdar* ;
- Insister sur la qualité de vie et la durabilité dans les aménagements prévus, car cela ne sert à rien d'investir des milliards dans des projets qui ne serviront que pendant quelques années ;
- Déplacer les populations de *Khar Yalla* dans des bâtiments administratifs abandonnés sans délais, nous ne voulons même entendre parler de logements provisoires améliorés ;
- Indiquer aux chargés du projet que c'est une condition d'acceptation du projet que d'épargner les édifices publics ;
- Rallonger les 3,5 km et prendre en compte toute la langue de Barbarie, car il risque d'y avoir d'autres effets en aval ;
- Prévoir un poste de police dans le site de recasement sans oublier le terrain de football ;

Précisions du consultant

Nous prévoyons vraiment de faire un travail dans la transparence pour que le travail soit fait de la meilleure manière possible. Et nous pensons que cette rencontre est illustrative de l'implication des acteurs que nous avons déjà démarré avec ce projet. Dans le cadre institutionnel, nous allons même identifier les acteurs porteurs de légitimité qui peuvent jouer un rôle d'interface entre les populations et le projet.

Des espaces seront aménagés pour accueillir les activités telles que la transformation des produits halieutiques, culturelles, aire de loisirs, etc. représentant un intérêt pour la communauté. Une cartographie de toutes les activités sera faite avec comme objectif de les reproduire une fois les emprises libérées. Mais déjà, dans l'urgence des dispositions sont en train d'être pris pour reloger les populations de *Khar Yalla*, mais aussi prévoir des maisons de recasement si jamais une situation d'urgence se présente à nouveau.

Catégorie d'acteur	: Populations du quartier de <i>Gokhou Mbathie</i>
Date de la rencontre	: 20 février 2018
Lieu de la rencontre	: Poste de santé de <i>Gokhou Mbathie</i>
Heure de début	: 16h 24 minutes
Heure de fin	: 19 heures 31 minutes

Illustration de la rencontre



Réaction des acteurs

Questions posées

- 1- Est-ce qu'il est prévu de reloger des chefs de ménages ou des chefs de concessions ?
- 2- Pour les maisons partiellement affectées est-ce qu'on va leur donner une maison intégrale, ou bien ?

- 3- Est-ce que le recensement a démarré ?
- 4- Est-ce que les experts ont la vraie solution technique pour mettre les habitants qui situés hors des emprises d'être en sécurité après les travaux ?
- 5- Qu'en sera-t-il du quai de pêche ?

Réponses apportées

- 1- Cette une option en cours d'étude pour l'instant, car il ne serait pas intéressant de faire supporter au projet des charges insoutenables car sinon le projet va échouer ;
- 2- Si une maison est partiellement affectée, c'est toute la maison qui fera l'objet d'un recensement et d'une compensation ;
- 3- Oui, le recensement a bien démarré dans le quartier. Les enquêtes sont individuelles et permettent d'approfondir la connaissance des ménages à déplacer ;
- 4- Il est prévu de faire des équipements et aménagements permettant de garantir une durabilité sur le plan économique, mais aussi sur le plan technique. Mais toutes les propositions d'équipements feront l'objet d'études techniques pour l'analyse de la compatibilité avec la sensibilité de la zone ;
- 5- Pour ce genre d'infrastructures, on essaiera de voir comment en refaire un autre. Mais tout cela sera validé par les ingénieurs qui verront si un tel ouvrage compromettra ou non la durabilité des

Avis, craintes et préoccupations

- Nous vous remercions d'être venus nous rendre visite à ce moment précis. Soyez donc les bienvenus. Nous avons beaucoup de choses à faire clarifier dans le cadre de ce projet. D'autant que ce projet est appelé à changer les habitudes des populations ;
- Vous avez bien fait de passer par le conseil de quartier qui fédère toutes les associations des quartiers ;
- Nous sommes très contents de vous recevoir parmi nous dans le cadre de ce projet, car votre mission est messianique. La démarche adoptée est la meilleure, car il ne faut jamais intervenir dans les quartiers sans impliquer les populations. Par exemple, nous ne savions où débute la bande des 20 mètres et on a besoin de savoir ce qu'il en est ;
- Nous avons aussi besoin de savoir si vous avez déjà fait le recensement des ménages à déplacer ;
- 90% des populations sont des pêcheurs. Est-ce que toutes les populations seront sur le même site ? est-il possible de les répartir sur les deux sites ;
- Le quartier Gokhou Mbathie est le seul quartier qui n'a jamais bénéficié d'un projet d'assainissement. Donc les populations qui restent ici doivent aussi bénéficier de projet ;
- En même temps, il faudrait que les populations recasées soient dans de bonnes conditions ;
- On a parlé d'ouvrages de brises lames. A notre
- Dans la phase d'urgence, j'aimerais savoir qui est concerné, est ce qu'il s'agit de ceux qui sont sous les tentes ?
- Il serait bien que l'on sache où on souhaiterait reloger les populations définitivement ;
- Il faut savoir que déplacer des populations n'est jamais préférable. Ici tous les ménages sont dans les activités de pêche. Si on doit les recaser à plus de 3 km. Avec le recasement, on ne sera plus à 20 à 30 mètres de la mer. Il serait donc bien que vous nous disiez quels seront les impacts sur ces personnes ;
- Les impacts socio-économiques sont très importants. Les populations proches de la mer vont donc perdre toutes les facilités liées à l'accès à la mer ;

- De plus, il faut penser au matériel de pêche. Qu'est ce qui est prévu pour ces matériaux de pêche qui sont lourds, quasiment non déplaçable. On aura besoin de savoir quels sont les mécanismes de sécurisation de ces matériaux, d'autant que les personnes recasées seront maintenant loin de leurs matériaux ;
- Où qu'il soit, le pêcheur restera toujours pêcheur, mais qui est loin de la mer. Cet aspect est très important ;
- Il y a dans le cadre de ce projet, un aspect lié à l'économie de la Langue de Barbarie. Il y a ainsi lieu de faire en sorte que les aménagements soient de types structurants, générateurs de revenus (frigidaires, chambres froides, ...). Il est donc possible que le nouveau quartier soit repensé de façon à garantir l'éclairage, l'assainissement ;
- Nous pensons qu'à Gokhou Mbathie, il n'y aura pas de problème car le quartier est relativement jeune ;
- Tant que la brèche n'est pas fixée, le sable va toujours remonter. Il faut donc fixer celle-ci. Si tel n'est pas fait, on risque de vivre le pire ;
- On se demande où sont les personnes directement concernées par la bande des 20 mètres. Pour faire passer l'information, une rencontre de ce genre ne suffit pas du tout, il faut plusieurs rencontres et il y a lieu aussi d'aller vers les populations qui vont se déplacer ;
- Les personnes à déplacer sont dans une situation complexe. Car il y a des maisons, des bâtiments qui font l'objet d'un litige entre les frères eux-mêmes. Est-ce que le projet va régler ce problème ;
- Si on déplace les maisons, on va démolir le quai de pêche issu d'un investissement assez lourd. Il faut donc que les chargés du projet sachent que l'économie repose essentiellement sur les activités de pêche ;
- Il fut des temps où les Blancs disaient qu'ils allaient nous déplacer. Aujourd'hui, on se demande si cela vaut le coup de se déplacer et rester loin de son lieu de travail. Tout le monde sait que là où sont installées les populations à Khar Yalla. Certains parmi elles sont même ici ou à Guet Ndar pour aménager des baraques. Il serait même bien que toutes les populations de la langue de Barbarie aillent apprécier les commodités proposées. Cela va nous permettre de voir si les sites proposés sont meilleurs par rapport aux sites dont on nous déplace. Il faut nécessairement l'eau, l'électricité, et. ;
- Partout où on entend parler de vente de terrain, on l'achète maintenant : cela veut donc dire que nous sommes très conscients des enjeux de l'habitat ;
- Il n'y a qu'une borne fontaine que les sinistrés partagent même avec les populations autochtones. Il faut des toilettes, de l'électricité, de l'éclairage public, une facilitation de transport en adaptant un système de transport spécifique ;
- En même temps il faut garantir la sécurité de leur matériel de pêche. Si tel est garanti, je pense que les populations n'auront aucun problème ;
- Il arrive que les pêcheurs se lèvent à 4 heures du matin pour aller directement en mer, mais si on les recase maintenant à plus 6 km, il y aura beaucoup de changement. Il faut donc une ligne spéciale qui tienne compte de horaires des pêcheurs, ;
- L'économie du quai nourrit toute la population : élève ; les femmes ; les retraités et tous ;
- Ce qu'on a constaté ces derniers temps est nouveau, et est lié à la brèche. Il faut donc la stabiliser ;
- La brèche a été ouverte sans demander l'avis des populations. Car ce n'était pas l'endroit idéal pour son ouverture ;
- Le quai va partir, et d'autres personnes ont investi dans la mise en place de structures précaire de ce côté, on se demande si ces personnes vont perdre leurs biens ou bien ;

- Il y a 5 à 6 personnes qui présenteront des handicaps et l'habitat actuel n'est pas adapté à leur situation. Il faut donc faire en sorte que les aménagements des sites tiennent compte des handicapés moteurs ;
- Quand les hommes vont en mer et à leur retour, les produits halieutiques sont mis à la disposition des femmes qui gèrent ces ressources ;
- Même les vendeuses de beignets et autres denrées alimentaires sont obligées d'aller en mer pour écouler leurs produits. La mer est donc la source principale de revenu ;
- Il existe l'association des badiéno gox (reproduire la même forme d'organisation), les GIE (, Fédération des femmes transformatrices. Il y a aussi beaucoup de GPF et GIE (transformations de produits halieutiques, commerce divers, ...).
- La nuit, en cas de mévente les femmes n'ont pas de frigo pour conserver les produits. Une chambre froide permettra donc de régler ce problème ;
- Il n'existe plus de *Ndeupp* ici. Mais il y a des personnes qui font des sacrifices individuellement. Récemment on a immolé deux bœufs
- Quand une femme accouche, au même moment on prépare de la bouillie, l'un verse en mer et l'autre dans le fleuve. Si ce n'est pas fait cela pose problème ;
- Les femmes déplacées peuvent développer le commerce de produits halieutiques dans les sites de recasement. En même temps cela veut dire qu'il faudra nécessairement un site de transformation de produits halieutiques ;

Attentes et recommandations

- Aménager un site avec des structures de santé, des écoles, de l'eau, de l'électricité. Il faut en même temps nous faire visiter les sites pour approbation de notre part avant d'organiser les déplacements ;
- Savoir que le conseil de quartier est la structure la plus grande qui mobilise la population entière ;
- Veiller à murir le projet, les enquêtes socio-économiques pour débusquer tous les problèmes
- Réaliser des magasins pour le stockage des matériels qui seront dédiés à la sécurisation de ces derniers ;
- Prévoir des hangars plus modernes, car si cela n'est pas fait, cela se fera dans l'informel et va créer des problèmes ;
- Laisser le temps aux personnes prévues pour le déplacement ;
- Recruter la main-d'œuvre locale ;
- Insister sur l'appui aux femmes car l'économie de la Langue de Barbarie repose sur les activités des femmes. Pour ce faire, il faut des magasins de stockages de leurs matériels de travail ;
- Renforcer aussi les dispositifs sanitaires dans les sites de recasement ;
- La brèche est aussi source de noyade. Il faut résoudre ce problème en même temps pour garantir la sécurité de la navigation ;
- Veiller à ce que la jeunesse et les femmes fassent l'objet d'une attention particulière. On a entendu parler de l'urgence et là, les conditions minimales n'étaient réunies ;
- Prévoir des infrastructures sociales où les enfants pourront bénéficier d'un enseignement de qualité ;
- Faire une extension du mur de protection jusqu'aux cimetières des maures et filaos ;

- Prévoir un site de transformation dans les sites de recasement. Tous les sites sont bien organisés pour ne pas créer des problèmes.

Précisions du consultant

Il convient de rappeler que le choix des sites n'est pas encore arrêté. Ces trois sites font présentement l'objet d'analyse pour voir la pertinence et les opportunités.

Concernant la brèche, celle-ci est en train de faire l'objet d'une étude hydro-dynamique. Cela permettra de trouver une solution définitive à ce problème.

C'est la Banque Mondiale elle-même qui a fait une visite du site de Khar Yalla et a demandé à ce que ces personnes soient relogées d'urgence dans un autre site. Donc, cette institution qui a demandé de meilleures conditions aux personnes Khar Yalla ne peut pas prendre des ménages pour les mettre dans les mêmes conditions.

Catégorie d'acteur	: Populations du quartier de <i>Ndar Tout</i>
Objet de la rencontre	: Information et Consultation
Date de la rencontre	: 21 février 2018
Lieu de la rencontre	: École DODDS
Heure de début	: 17 heures 17 minutes
Heure de fin	: 19 heures 34 minutes

Illustration de la rencontre

Trame et déroulement de la rencontre

Les prières ont permis d'ouvrir la séance d'échange entre les populations de *Ndar Toute* et les consultants. Le chef de quartier a ensuite pris la parole pour expliquer l'initiative et remercier les populations d'avoir répondues présent à son appel. La parole est aussitôt après remise au consultant qui a expliqué la teneur du projet et de la consultation publique. Dans son allocution, le consultant est revenu sur le montage institutionnel du projet : c'est-à-dire les intervenants qui sont : la Commune de Saint-Louis, l'ADM (Agence de Développement Municipal), la Banque Mondiale, l'AFD (Agence Française de Développement). Il a aussi tenu à présenter les membres qui composent l'équipe d'expertises. Il est ensuite revenu sur l'urgence d'intervenir dans les plus brefs délais en mettant les populations de *Khar Yalla* dans de meilleures conditions, mais en faisant en sorte aussi que les ménages menacés soient mis à l'abri. Il est prévu de libérer une bande de 20 mètres de larges. Les zones libérées pourront ensuite servir d'aménagement d'ouvrage de protection, mais aussi être valorisées au service des populations.

Le projet est articulé autour de deux phases. Une phase concernant les 200 ménages qui sont à *Khar Yalla* et qui doivent être déplacés sur un site provisoire, mais dont les conditions seront améliorées en attendant l'aménagement d'un site qui va les accueillir de façon définitive. Le déplacement sur le site provisoire devrait être fait avant le début de l'hivernage puisque ce site est inondable. Une autre phase concerne la libération des 20 mètres de l'argent sur 3,5 km. Cela veut dire qu'il sera question de déplacer les maisons qui se trouvent dans cette bande des 20 mètres. L'objectif de la réunion est ainsi de recueillir vos avis et vos préoccupations sur les différentes composantes du projet. Et chacun selon ses conditions d'habitat, ses activités, peut intervenir et nous faire part de ses préoccupations. Il faut toutefois savoir que les initiateurs du projet ont apprécié à juste mesure la teneur de la dimension sociale qui fait que nous avons beaucoup d'experts sociaux dans l'équipe. Nous vous remercions de la mobilisation qui est si importante et montre que les jeunes, les femmes et les notables sont tous intéressés par le projet.

Questions posées par les participants

- 1- Où allez-vous nous amener si vous nous déplacez ?

Réponses apportées par les participants

- 1- Nous sommes en train de travailler sur trois variantes : Djougop, Pilote Barre et Ndiol Mouit. D'ailleurs d'autres sites sont en cours d'identification afin d'étudier celui qui répond le mieux aux besoins des populations. Les enquêtes vont permettre de déterminer les requêtes des populations et les résultats indiqueront le site qui correspond le mieux aux attentes des populations.

Avis, craintes et préoccupations

- Je pense que le consultant a été assez clair en disant que les cibles prioritaires sont les PAP de *Khar Yalla* ;
- Des personnes ont eu à faire des enquêtes alors que nous n'avons pas été informés de leur passage. Or cela aurait permis de prendre tout le monde en compte ;
- Je suis plutôt intéressé par la deuxième phase, c'est-à-dire les personnes à déplacer sur le site durable. Or, là il y aura des problèmes car certains n'auront pas le même standing ;
- Il y a des maisons qui sont construites depuis 1800, donc appartiennent à plusieurs personnes, on ne sait pas comment cela va se faire ;
- Nous sommes dans un milieu de pêcheurs et avec les aménagements, il va falloir prévoir un canal pour leur permettre d'aller et revenir en mer ;
- En tant que présidente des femmes sinistrées de *Ndar*, je me réjouis de la rencontre. Nous avons des enfants qui se sont un peu dispersés dans la ville pour qu'ils puissent maintenir leurs études. Nous souhaitons que tous les efforts soient faits pour réussir ce projet et dans l'urgence, car à *Khar Yalla*, nous vivons dans des conditions extrêmement difficiles ;
- Nous sommes sous les bâches depuis le 6 mars, et nous sommes 198 familles à *Khar Yalla*. Les conditions de vie actuelles sont inhumaines, donc il faut tout faire pour ne pas reloger des personnes dans ces conditions. Si nous devons nous déplacer encore, il faut que cela soit sur un site qui remplisse le minimum vital. Présentement, nous avons accès à rien : pas de télévision, pas de radio, pas d'électricité, ni rien. Nous sommes donc coupés du monde et nos activités sont suspendues aussi. Nous avons décidé de ne pas faire des manifestations et faire appel aux médias, mais cela n'illustre pas que nous sommes dans de bonnes conditions ;
- Ce que vous voulez faire n'est pas compliqué, car il y a une partie du fleuve où des déplacements ont été fait sans problème ;
- Il y a une réalité à ne pas occulter, car il arrive qu'on retrouve 4 familles dans une même concession ;
- Nous avons vraiment peur d'être déplacé pour nous faire nous faire installer dans une localité comme celle de *Khar Yalla* ;
- Je n'ai pas encore vu de recensement dans la ville. Un recensement a été fait, mais certaines maisons ont été omises, or le recensement permettra de faire travail de réinstallation dans la meilleure manière possible ;
- L'éducation des enfants pose problème aujourd'hui sur le site de *Khar Yalla*, car nous n'avons pas les moyens nécessaires pour assurer leur transport ;
- Nous avons vu que toutes les opérations de déplacement de populations ont échoué dans la ville. Il faut faire comme MDL a fait avec les populations réinstallées entre *Pire-Goureye* et Tivaouane et éviter les logements précaires ;
- Même la nuit, des chiens attaquent nos enfants. Récemment il y a eu distribution de riz, mais nous en n'avons pas bénéficié ;
- Les femmes ne connaissent que la mer, même les vendeurs de beignets viennent en mer pour écouler leurs produits ;
- Il est très rare de trouver une maison appartenant à une personne. Si nous sommes toujours là c'est parce qu'il y a l'air pur. Dans chaque maison il y a plusieurs chefs de familles dont chacun à au moins 8 enfants. Si avec cette promiscuité nous sommes encore en vie, c'est à cause de l'air pur. Si on reproduit cette même promiscuité, on ne vivra même pas plus d'une année ;

- Vous nous parlez de Pilote Barre qui est menacé aussi. Donc est-ce que c'est pertinent de reloger les populations sur ce site. En même temps, il faut dans ce cas initier un système de transport facilitant la mobilité des personnes et de leurs biens ;
- Les jeunes et les femmes ont l'habitude de faire des prêts bancaires mais s'y prennent mal, de sorte qu'ils ne s'en sortent pas. Donc il est nécessaire d'avoir des installations frigorifiques avant de les doter de formation ;
- Le site de Pilote Barre est pertinent, et je le dis en connaissance de cause. Mais, c'est très indiqué pour accueillir toutes nos activités ;
- Tous les jours nous faisons des allés retour entre Khar Yalla et la mer. Donc, partout où on sera on pense que le site doit être proche de la mer car le transport coûte trop cher. Si on doit faire le déplacement définitif, il faut prévoir des financements pour l'achat de matériels de pêche ;

Attentes et recommandations

- Informer toute la population de la tenue des enquêtes et les trouver dans leurs propres maisons ;
- Reproduire le même standing sur le site de recasement, car certains ont des maisons d'un très haut standing et risquent d'être lésées avec ce projet ;
- Agir vite pour les populations de Khar Yalla. Nous n'avons pas de toilettes, ni de la sécurité. Certains ont été atteints mystiquement et jusqu'à présent suivent une cure mystique ;
- Prévoir un canal pour permettre au pêcheur d'avoir une mobilité en mer ;
- Faire en sorte que les conditions de vie soient viables dans le site de recasement ;
- Préciser si chaque ménage se verra attribuer une maison ou bien ;
- Faire en sorte d'avoir des maisons prêtes avant de déplacer les populations ;
- Partager l'information avec un plus large public possible car si cela n'est pas fait, des tensions vont surgir ;
- Faire savoir aux déplacés comment faire pour sauver l'éducation des enfants qui sont à *Khar Yalla* ;
- Ne pas oublier de réaliser des structures de santé ;
- Savoir que toutes les catégories sociales interviennent en mer ;
- Éviter les logements précaires qui mettent les sinistrés dans des conditions précaires ;
- Il y a présentement 11 maisons qui ont perdu tous leurs biens pratiquement, elles sont à *Khar Yalla* et doivent être accompagnées d'urgence ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes puissent avoir des activités génératrices de revenus car ce sont surtout les femmes qui font fonctionner les ménages ;
- Diversifier les AGR des femmes pour qu'elles puissent se reconverter. Sur ce point, il faut penser même à la pisciculture ;
- Réaliser des toilettes avant toute chose, car nous faisons nos besoins sous les tentes, nous nous douchons dans les tentes aussi ;
- Faire un centre de formation professionnelle pour les jeunes qui ont fini par quitter l'école ;
- Construire un Dahra aussi sur le site de recasement, un marché, un poste de police, terrain de football ;

- Privilégier un site près de la mer et y aménager un quai de pêche où il y aura aussi des chambres froides, sinon, on aura tous les problèmes du monde, les activités vont se disperser et la précarité va s'installer ;
- Faire en sorte que le maraichage puisse être pratiqué ;
- Mettre en place un centre de formation professionnel pour orienter les jeunes vers d'autres activités différentes de la pêche, car celle-ci ne peut assurer la survie de tous les jeunes ;
- Prévoir des équipements frigorifiques d'une capacité de stockage d'au moins 1.000 à 2.000 tonnes au bénéfice des femmes et les former en entrepreneuriat ;
- Prévoir un espace public (une esplanade) pour les activités culturelles et religieuses (baptême, mariage, etc.)
- Aménager des aires de jeux et des terrains de sport car c'est important pour la jeunesse ;
- Prioriser l'éducation et la santé dans les infrastructures à réaliser dans le site de recasement à aménager ;
- Faire un mur de plus de 7 mètres pour la protection des maisons ;

Précision du consultant

Il faut noter que les recensements n'ont pas encore démarré dans ce quartier. Cette réunion n'a pas pour but de recenser les populations mais plutôt de les informer. Le recensement sera fait dans les maisons par des enquêteurs. Avant leur arrivée dans votre quartier, on va en informer Ass Sow pour que tout le monde puisse se préparer dans ce sens.

Le choix du site dépend de plusieurs conditions dont certaines sont posées par les résultats de l'enquête. Il faut noter que le type de bâtiment affecté fera l'objet d'une évaluation juste. Cela permettra d'évaluer les caractéristiques de la maison. Cela permettra d'éviter d'avoir un écart négatif entre la maison affectée et celle que le projet attribue.

Par ailleurs, il y a une question assez sensible concernant l'attribution d'une maison à chaque chef de ménage. L'état d'avancement du projet ne permet de trancher sur cette question mais sachez que les enquêtes seront déterminantes pour l'attribution des maisons. Aussi, suite aux aménagements de l'espace libéré, des infrastructures compatibles avec la sensibilité du milieu seront réalisées pour répondre aux besoins exprimés par les pêcheurs. En même temps, si d'autres sites de recasement sont retenus, d'autres rencontres seront organisées afin d'en échanger avec vous.

Acteur rencontré : Sous-Préfet de Rao

Objet de la rencontre : Information et Consultation

Date de la rencontre : 22 février 2018

Illustration de la rencontre



Avis, craintes et recommandations

- Nous sommes très conscients que beaucoup de personnes sont menacées par l'avancée de la mer et qu'il faut les reloger d'urgence. Le point d'interrogation par rapport à ce projet concerne surtout le choix du site ;
- Une réunion a été tenue à la gouvernance en présence de tous les partenaires financiers, des autorités locales et administratives et des services techniques ;
- Il faut dire aussi que les populations de la commune de Ndiébène Gandiole sont confrontées au phénomène de l'avancée de la mer. Près de 60 familles, représentant approximativement 600 personnes sont concernées. Lorsque nous avons été conviés à la visite en présence des experts de la Banque Mondiale, nous pensions même qu'il s'agissait d'un plaidoyer pour le relogement des sinistrés du Gandiole. Nous avons profité de cette occasion pour exposer le problème à l'ADM et la Banque Mondiale. Nous avons aussi attiré leur attention sur l'intégration des sinistrés de Ndiébène Gandiole est une condition d'acceptabilité sociale du projet dans ladite commune. Leur réponse a alors été favorable puisque selon l'ADM et la Banque Mondiale, il serait juste question de rajouter environ 60 maisons ;
- Le site de Djougop était déjà destiné au stade omnipotent de Saint-Louis, mais le gouverneur avait pris l'engagement de prendre en charge cette contrainte à un niveau. Mais la procédure consistera à désaffecter le site avant d'en faire une nouvelle réaffectation au profit des populations de la Langue de Barbarie ;
- Il y a eu quelques difficultés lorsqu'il s'est agi de faire un lotissement et une ZAC dans la Commune de Gandon, car la Commune de Saint-Louis s'y était opposée. Celle-ci soupçonnait que les sites en question étaient dans leur territoire communal ;
- Sur la question des sites, nous pensons que tout dépend des maires dont les terres sont convoitées par le projet. Si ces derniers parvenaient à se retrouver autour d'une table, une solution devrait être trouvée d'urgence ;
- Il y a aussi, le projet Villeneuve qui est celui d'un privé. Il paraît que le maire de la ville de Saint-Louis voulait engager des échanges avec le promoteur pour reloger certains sinistrés dans cette nouvelle ville.

Catégorie d'acteur	: Commune de Gandon
Objet de la rencontre	: Information et Consultation
Date de la rencontre	: 21 février 2018
Lieu de la rencontre	: Hôtel de ville de la Commune de Gandon

Illustration de la rencontre



Avis, craintes et préoccupations

- Nous vous remercions d'avoir effectué un tel déplacement, car vous êtes les derniers à intervenir sur ce projet, mais les premiers à être passés nous consulter ;
- L'érosion côtière est devenue un problème national et tout le monde y est sensible ;
- Le site de Djougop communément appelé Sanar Peulh, est très convoité par le projet pour l'accueil des populations de la Langue de Barbarie ;
- Il y a de cela quelques jours seulement, le maire de Saint-Louis a sollicité l'ANAT (Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire) pour déterminer les limites de la commune de Saint-Louis par rapport à celle de Gandon. Il s'est appuyé sur le décret n°67-252 du 8 mars 1967. Une carte est annexée à ce décret avec des bornes. L'on s'est rendu compte que la borne C passe au milieu de Dakar-Bango, la borne D découpe Ngallèle en deux. La borne E découpe le village de Makatoubé en deux. La borne F se situe au milieu des carrières de Gandon face à l'île Djoudj ;
- Cela peut poser problème car le gouverneur a demandé un site à Djougop alors que ce dernier a déjà été affecté au ministère des sports pour la réalisation d'un stade régional ;
- Il est prévu une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dans la commune de Gandon. Lorsque les populations ont reçu l'information, elles se sont soulevées pour réclamer leur part des terres. Nous avons aussi un projet de lotissement de 1.000 parcelles sur un site non loin de la ZAC. La commune de Saint-Louis s'y était aussi opposée car soupçonne qu'une partie de ce lotissement se situe dans son territoire communal. C'est ainsi qu'ils ont d'ailleurs réclamé 600 parcelles pour accueillir les populations affectées par l'avancée de la mer ;
- Nous avons clairement dit à la Banque Mondiale que la condition pour nous d'accepter cette option est que Saint-Louis nous laisse dérouler le projet de la ZAC et le lotissement de Makatoubé, car on ne peut pas nous empêcher de loger nos populations chez nous pour revenir encore nous demander de loger d'autres populations sur notre propre territoire ;
- Il y a un projet Villeneuve qui est celui d'un privé. Le Maire de Saint-Louis a eu des échanges avec le promoteur pour voir dans quelle mesure les sinistrés pourraient y être relogés.

Catégorie d'acteur : Délégué du village de Djougop

Objet de la rencontre : Information et Consultation

Date de la rencontre : 23 février 2018

Illustration de la rencontre



Avis, craintes et préoccupations

- Le travail que vous faites est très important car sans une bonne diffusion de l'information, la concertation sera difficile et les positions ne seront pas harmonisées ;
- Le phénomène que nous constatons à la Langue de Barbarie interpelle tout le monde ;
- Toutefois le relogement des populations de la Langue de Barbarie dans notre quartier est extrêmement sensible. En tant que chef de quartier, nous estimons qu'il est plus judicieux de convoquer la population du quartier qui va se prononcer sur la question ;

Attentes et recommandations

- Recueillir aussi l'avis de tous les acteurs ;
- Mettre la Mairie en avant dans le processus.

Acteur rencontré : Service Régional/Service Départemental de l'Action Sociale de Saint-Louis

Date de la rencontre : 23 février 2018

Illustration de la rencontre



Avis, craintes et préoccupations

- Nous vous remercions d'être venus nous voir. Nous avons 18 familles/concessions dans 68 ménages) de Guet Ndar, Ndar Toute 41 familles faisant 84 ménages ;
- Notre mission est de rendre visible la présence et la politique de l'État ;
- Le phénomène d'avancement de la mer est un problème qui nous interpelle tous. Certains ménages vivent dans des conditions assez précaires. Nous pensons qu'il y a eu une précipitation devant l'urgence. Celle-ci ne justifie pas celle-là ;
- Ce projet est important pour les populations qui vivent de la pêche. Si donc on les éloigne de la mer, l'idéal est de les reloger dans une localité où elles ont un accès direct à la mer. Or, Djougop est éloigné. A Pilote Barre et Ndiol Mouit (dans le Gandiolais), les populations se retrouveront dans leur milieu ambiant ;

- La langue de Barbarie est surtout caractérisée par la promiscuité. Il arrive de voir les concessions de 8 ménages. Il faut donc veiller à ce que les maisons construites tiennent compte de la taille des concessions ;
- Lorsqu'il y a eu raz de marée, on nous a demandés d'aller voir ce qui se passe. Mais les conditions de vie ne sont pas humaines ;
- Sur le plan financier, il faut un minimum pour créer des richesses. Il faut donc des activités pour les aider à gagner des revenus. Cela ne sert à rien de les reloger sans mettre en place une économie ;
- Nous sommes très désolés d'être dans cette phase, car les sinistrés de *Khar Yalla* nous demandent tout le temps des choses que nous n'avons pas sur le plan matériel ;
- Nous demandons surtout que ces personnes soient impliquées dans le processus de décision. On les a débarqués à Khar Yalla sans qu'eux-mêmes sachent où ils allaient. C'est arrivé là-bas qu'ils étaient très déçus. Il faut donc les préparer psychologiquement en leur disant ce que l'Etat peut faire et ce qu'il ne peut pas faire ;
- Sur le plan de l'éducation, ils sont confrontés à des problèmes car les parents paient le transport quotidiennement alors qu'ils ne gagnent plus de revenus. C'est donc problématique ;
- Il ne faut surtout pas aménager un site où les sinistrés n'auront pas accès à l'eau, l'électricité, les toilettes, la salubrité ;
- Les personnes vulnérables que nous considérons sont : Handicapés, orphelins, veuves, les enfants talibés et ceux qui n'ont aucun soutien ;
- Les sinistrés du Camp Gazeille, y sont allés d'eux-mêmes connaissant toutes les conditions qui les attendaient. Le service de l'action sociale pourra jouer un rôle important dans la mise en œuvre des actions sociales. Beaucoup d'études ont été faites par l'ADC sans l'implication du service départemental de l'action sociale ;

Attentes et recommandations

- Veiller à ce qu'il y a des commodités essentielles comme l'eau, les toilettes, l'électricité, la sécurité et la salubrité. Il ne faut donc pas les mettre dans les mêmes conditions sinon ils ne vont pas accepter ;
- Associer les sinistrés dans le processus de sélection des sites et chercher à avoir un consensus avec les personnes concernées. Cela éviterait des tensions et des conflits ;
- Impliquer les notables, les associations de jeunes, les femmes, les imams, ...pour ratisser le plus large possible. Cela permettra de régler certaines défaillances en amont ;
- Responsabiliser les services techniques de l'État dans le processus pour éviter le favoritisme et limiter les risques de conflits. Cela donnera de la fiabilité et de la transparence dans le travail ;
- Envisager un accompagnement social de ces personnes qui sont très éprouvées par l'intrusion marine.

Acteur rencontré : Conseil Départemental Saint-Louis

Date de la rencontre : 23 février 2018

Illustration de la rencontre



Avis, craintes et préoccupations

- Les compétences du conseil départemental en matière d'environnement sont orientées vers la planification également. Même pour les amodiations, les défrichements relèvent de notre compétence ;
- Nous sommes une collectivité assez jeune, mais notre département est fonctionnel aussi après leur naissance car nous avons des locaux et un personnel qui a été au conseil régional ;
- Les questions de déplacements de populations demandent une proximité, donc les communes sont plus impliquées dans ces questions ;
- On s'est rendu avec le PDU que Saint-Louis étouffe avec le manque de terre, la salinité. Elle est donc compliquée et densément peuplée ;
- Il y a des phénomènes naturels, mais les populations de *Gokhou Mbathie* y sont responsables pour beaucoup. Car elles ont désensablé pendant des décennies. Aussi, certains sont allés construire vers la mer. Il y avait un mur, mais ces derniers l'ont cassé pour passer. Il faut donc tenir compte de cela et sensibiliser les populations dans ce sens ;
- On risque aussi de déplacer le problème vers le Gandiolais, car si on protège la Langue de Barbarie, les impacts seront ressentis en aval et les populations de Tassinière subissent déjà les effets ;
- Ceux qui sont déplacés vont aussi devoir se séparer de leurs familles ;
- La pêche est l'activité principale. Il faut donc les loger à un endroit qui rende leur site de recasement proche de Guet-Ndar et mettre en place un système de transport adéquat ;
- Avec le mode de vie des pêcheurs relevant d'une culture spécifique, il y a un risque social pour la cohabitation avec les populations du Gandiolais si on les déplace dans cette zone ;
- Sur le plan politique, nous pensons qu'il sera plus facile d'avoir un site à Ndiébène Gandiole qu'à Gandon ;
- La solution durable sera de reloger les populations dans le *Dieri*, pour prévoir l'avancée de la mer d'autant que les aménagements prévus à la langue de Barbarie vont accélérer le phénomène dans le Gandiolais ;

Attentes et recommandations

- Faire tous les aménagements possibles sur les sites de recasement pour maintenir la communication ;
- Prévoir les lignes de transport adaptées ;
- Veiller à ce que toutes les commodités soient mises à jour ;
- Tenir compte du foncier, car Saint-Louis a un problème dans ce sens, d'autant que 60% relèvent du domaine de l'État.

Acteur rencontré : Directeur Général de l'Agence de Développement Communal de Saint-Louis

Date de la rencontre : 24 février 2018

Illustration de la rencontre



Avis, craintes et préoccupations

- C'est un service d'appui à la maîtrise d'ouvrage dans les projets de la commune. Ce projet intervenant dans la commune de Saint-Louis. Nous sommes une équipe d'urbanisme et de développement local. Nous avons une équipe pluridisciplinaire qui travaille de façon collégiale. Nos actions sont donc limitées dans le périmètre communal de Saint-Louis. Mais nous avons développé l'inter-communal. Les questions liées à l'environnement nous préoccupent, mais nous n'avons pas un personnel dédié seulement à l'environnement ;
- Ce projet est très important et vient à son heure. Un des problèmes de la ville concerne l'avancée de la mer avec son corolaire l'érosion. Entre 2016 et 2017, il y a eu des houles qui ont eu des conséquences néfastes ayant valu le déplacement de 188 familles sous les tentes. Il y a d'autres familles qui les ont précédées à Khar Yalla dans le cadre du projet de logements sociaux avec Onu-Habitant et la coopération japonaise. Nous demandons ainsi à la banque mondiale de prendre en charge toutes ces deux catégories de personnes ;
- Nous avons recensé 420 concessions, soit 927 ménages faisant ainsi une population 9158 personnes. Ce recensement a été fait en octobre 2017. C'est la bande des 20 mètres sur la bande de 3,6 km ;
- Le projet concerne deux phases. Dans la phase prioritaire, on s'occupe des personnes qui souffrent présentement à Khar Yalla, au Camp Gazeille et d'autres qui sont éparpillés dans la ville ou ailleurs. Si tout le monde n'est pas pris en compte, cela pourrait réduire à néant tous les efforts consentis jusque-là ;
- La bande des 20 mètres abrite aussi des équipements. Il faudrait gérer cet aspect car autant les deux écoles et le poste jouent un rôle important dans le quartier ;
- Les projets de ce genre sont sensibles, il faudrait tout faire pour en sorte qu'à toutes les étapes les populations puissent être impliquées. Il y a des structures formelles et informelles qui peuvent être utiles. Les conseils de quartiers sont des portes d'entrée pertinentes que nous sommes en instance de les renouveler. On retrouve dans ces conseils les membres de la société civile, les notables, les jeunes, bref, toutes les sensibilités du quartier ;
- Il y a une porte d'entrée, c'est-à-dire les fédérations de femmes transformatrices. L'idéal est de les impliquer toutes pour toucher le maximum possible ;
- Prendre des populations de Guet-Ndar pour les reloger ailleurs serait une façon de dépeupler la commune de Saint-Louis. Le premier site proposé pour le recasement était *Khar Yalla*, mais la Banque Mondiale a refusé. Il y a une dizaine de sites pré identifiés, mais les réflexions vont porter sur 3 ou 4 sites et le site de Djougop présente les meilleures opportunités à l'heure actuelle. Les

différentes collectivités locales ont initié le dialogue pour rendre le site disponible. Si ce site est retenu, il faudra nécessairement des mesures d'accompagnement puisque qu'il est très distant de *Guet-Ndar*, alors que les populations ont toujours besoin de revenir pour leurs activités. Si les pêcheurs doivent s'y rendre à 3h ou 4 heures du matin ;

- Pour l'instant nous n'avons pas d'expériences en matière de réinstallation de populations, mais le projet des logements sociaux a été piloté par l'ADC. La commune en a peut-être eu dans le cadre du PRECOL, surtout quand il est question de mettre en œuvre un projet de voirie urbaine.

Attentes et recommandations

- Savoir que cette langue de barbarie est complexe et leur mode de vie est assez particulier ;
- Reconstruire des équipements s'ils doivent disparaître avec la libération des emprises, tenant compte des interdictions de construire en hauteur et de la densité de la Langue de Barbarie ;
- Ratisser le plus large possible dans l'implication des acteurs ;
- Impliquer aussi les élus locaux qui sont dans les quartiers. Ceux-là peuvent être utiles, car ils sont très influents dans les quartiers. Il faut donc les impliquer dès le départ ;
- Mettre en place un cadre de concertation dans le cadre de ce projet qui sera une plateforme d'échange et de partage, présidé par la mairie. Cela permettra de discuter des problèmes qui surviennent pour les lever ;
- Prévoir un plan de renforcement de capacités des acteurs e l'ADC sur les questions de gestion environnementale et de réinstallations.

Acteur rencontré : Agence Régionale de Développement de Saint-Louis

Date de la rencontre : 24 février 2018

Illustration de la rencontre



Réaction de l'acteur

Niveau de participation depuis le début du processus : rôle, actions déroulées depuis le début

Mission et attribution en cas d'opération de réinstallation

Capacités et expériences en matière de réinstallation : besoin de renforcement de capacité

Identification des sources potentielles de vellétés, de blocage

En quoi le projet peut être reconverti en facteur de développement pour la région

Existence de document de planification de la région

Avis, craintes et préoccupations

- Il y a un document de planification (PDD) qui existe et que nous pouvons partager avec les consultants. Mais ce problème de déplacement de populations n'a pas été prévu, tant bien même que la vulnérabilité de la zone liée à la perturbation climatique a été mise en évidence ;
- Nous sommes en train de dérouler le PROGEP et ce dernier va concevoir des outils comme le PDU et permettra de prendre en compte la résilience de notre territoire face aux changements climatiques. L'ARD assure la fonction de coordination puisque l'intervention du PROGEP va au-delà de la commune de Saint-Louis ;
- Nous avons fait une recommandation qui suggère évite que les cabinets aillent sur le terrain de façon séparée, la conséquence est de saturer les populations. Or, trop d'informations finies par tuer la bonne information. C'est dans ce sens qu'on a demandé d'organiser une rencontre à laquelle prendront part : tous les cabinets, les services techniques et les représentants des populations ;
- Pour nous ce projet est une bonne réponse au problème posé par l'avancée de la mer. Ce qui est fait jusque-là est une forme de réponse d'urgence, dont les conditions sont misérables et altèrent même la dignité humaine. Le deuxième niveau de réponse
- L'ARD a été partie prenante lorsqu'il s'est agi de déterminer, dans un délai d'une semaine, un recensement de l'étendue de la zone impactée. Nous avons nous-mêmes fait le recensement dans les délais requis. De fait, la Banque Mondiale ne pouvait avancer dans le projet sans avoir un document de base. Cela a permis de mesurer le niveau d'acceptabilité sociale du relogement. Nous avons attiré l'attention des chargés du projet sur la nécessité de privilégier les échanges avec les populations ;
- Nous avons participé à toutes les missions allant dans ce sens. A Gandiole, il y a des sites très intéressants, mais la contrainte était la distance alors que les populations de la langue de barbarie ont un lien symbolique. C'est pour cela que nous avons suggéré de privilégier le site de Djougop, d'autant qu'il y a les services sociaux de base. Cette zone est la partie d'extension de Saint Louis ;
- D'autre part, les travaux que fait Eiffage font que les populations gardent encore espoir que de tels aménagements de protection peuvent régler le problème. Ce fait doit être pris en compte dans la communication pour qu'elles n'utilisent pas ce fait pour soumettre des conditions. Cette situation peut être un biais. Il faut leur faire comprendre que cela ne devrait pas justifier des résistances et que ces aménagements sont des mesures d'urgence transitoires ;
- Par ailleurs, il y a des personnes qui ont l'opportunité de se faire héberger par leurs parents, mais refusent car craignant qu'ils ne soient pas pris en compte dans le programme de relogement de la Banque Mondiale ;
- Certains ont un R+1 alors que les bâtis seront standardisés. Nous recommandons donc de prévoir deux standings de maisons : un de R+1 et un autre pour les personnes dont les établissements sont d'un standing moins élevé. Le recensement doit permettre de tirer tout cela au clair ;
- Le site de Djougop est attribué au ministère du sport, mais il faut que les activités d'aménagements démarrent rapidement pour que suivent les procédures de régularisation et de sécurisation foncière ;
- Nous n'avons pas eu un vécu spécifique sur la question de réinstallation, mais l'ingénierie sociale, les études socio-économiques, la communication sociale sont notre cœur de métier ;
- Une source de blocage peut venir du fait de venir négocier avec les populations sans présenter une offre ;
- Le site de Pilote Barre est assez vaste et présente des opportunités, mais d'après les techniciens les coûts d'aménagements seront beaucoup plus élevés, d'autant que les populations attendent une solution à leur problème d'avancée de la mer ;
- Avec l'exploitation du pétrole, il faut dire que les rendements de la pêche vont baisser. Il faut donc prévoir des reconversions économiques et accompagner la nouvelle dynamique de création de nouvelles activités économiques au profit des pêcheurs ;

Attentes et recommandations

- Privilégier le site de Djougop qui présente plusieurs opportunités d'accès à des services sociaux de base. Aussi, cette zone est très convoitée présentement ;
- Insister sur l'accompagnement socio-économique des familles. Il faut même songer à créer de nouveaux espaces économiques, c'est-à-dire reproduire la chaîne de valeur des produits de pêche ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement pour gérer la distance. Le dispositif de transport doit donc être exceptionnel. Il faut même songer à regrouper les acteurs intervenant dans le transport dans cette zone pour les amener à mettre en place le dispositif répondant aux heures de travail des pêcheurs ;
- Faire en sorte que les activités de transformation. Il faut donc développer l'artisanat pour que cette zone soit attractive même pour que d'autres viennent dans ce quartier faire des achats ;
- Insister sur l'aspect négociation et ne pas imposer quoi que ce soit. Faire en sorte que le portrait visuel soit disponible de leur futur habitat. Cela évitera l'intoxication ;
- Faire en sorte qu'il n'y ait pas de brèche pour saper le projet ;
- Clarifier aussi aux populations que cette bande sécuritaire ne peut en aucun moment faire l'objet d'occupation autre que les aménagements de protection, car certains font même circuler la rumeur selon laquelle il est prévu d'ériger des établissements hôteliers au profit de privés d'autant qu'il y aura bientôt production de pétrole, etc.

**Compte rendu rencontre avec le maire de Gandon Mme Khoudia Mbaye le 27 août 2018 au
Ministère chargé des téléservices**

Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Avis et perceptions sur le projet SERRP	<ul style="list-style-type: none"> • Du point de vue social le projet est une bonne initiative qui permettra de répondre aux problèmes des sinistrés de Khar Yalla ; • La question qu'on se pose c'est pourquoi on n'a pas choisi un site dans le Gandiolé ou vers Lompoul ? • Ces localités semblent beaucoup plus correspondre aux orientations socio professionnelles des populations de la Langue de Barbarie qui sont principalement des pêcheurs ; • Le site de Djougop présente la contrainte d'éloigner ces populations de leur vocation naturelle qu'est la pêche ; • Le projet envisage t'il leur reconversion vers d'autres activités ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Explorer d'autres sites qui correspondent mieux aux vocations des populations de la Langue de Barbarie ; • Mettre en place un dispositif de formation socio-professionnel pour aider à la reconversion des populations
Enjeux sociaux de l'aménagement site de Djougop	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'aménagement du site d Djougop est sans nul doute une opportunité pour les localités environnantes ; • Les quartiers riverains n'ont pas accès de façon satisfaisante aux services sociaux de base (eaux, électricités) et avec le projet on espère qu'ils pourront bénéficier des services sociaux ; • L'aménagement du site de Djougop devrait être articulé dans un plan d'ensemble qui prend en compte toute la zone ; • Les quartiers riverains ne sont pas lotis et la 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à travers le projet au désenclavement des quartiers riverains ; • Intégrer les quartiers riverains du site de Djougop au PUD du site de recasement ; • Raccorder les quartiers riverains aux équipements sociaux : eau, électricité etc. ; • Eviter le syndrome du « kyste » ; • Eviter tout forme de discrimination

	<p>zone devrait disposer d'un PUD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut éviter le syndrome du « Kyste », autrement dit que le site de Djougop soit un îlot d'urbanisation parfaite au milieu de quartiers mal ou non urbanisés ; • La question d'espace communautaire devra être précisée dans l'aménagement. 	<p>dans l'accès aux services sociaux qui pourrait être source de tension ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le quartier de Fass Dieye au PUD de la Langue de Barbarie ; • Développer un PUD pour la commune de Gandon afin d'assurer une cohérence et une fonctionnalité dans les opérations d'aménagement et de résilience urbaine.
Déplacement et intégration des populations Khar Yalla	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations qui seront recasées sur le site seront sous la responsabilité de la commune de Gandon ; • Leur intégration avec les populations hôtes nécessitera un programme important d'ingénierie sociale ; • Le site de Djougop semble trop limité pour accueillir toutes les populations de la Langue de barbarie 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la commune de Gandon dans le processus consultation et d'intégration des populations de khar yalla ; • Mettre en place une importante activité d'ingénierie sociale ; • Favoriser une intégration avec les populations locales
Etat des lieux site de Djougop (occupation)	<ul style="list-style-type: none"> • La Mairie de Gandon n'est pas au courant de la dynamique d'occupation informelle du site qui a été affecté au projet ; • Toutes les occupations qui sont notées sur le site sont des occupations irrégulières parce que la mairie n'a autorisé la cession d'aucune parcelle ; • L'équipe municipale fera le point avec le chef de village et les notables sur les ventes de parcelles sur le site du projet 	<p>Faire l'état des lieux de l'occupation du site de Djougop ;</p> <p>Identifier les zones qui ont fait l'objet cession irrégulière et faire appliquer la loi ;</p>
Gestion des déchets (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Il est important que le projet précise comment seront gérés les déchets solides et liquides ; • La commune de Gandon ne dispose pas de système de gestion des déchets solides ; • Il serait inapproprié que le dispositif de gestion des déchets de la Commune de Saint-Louis viennent le faire dans le site du projet qui relève de la Commune de Gandon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système durable de gestion des déchets ; • Impliquer la commune de Gandon dans la conception et la mise en œuvre de ce dispositif

Annexe 3 : Listes des personnes rencontrées

Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint Louis (SERRP)			
Objet de la rencontre :	Consultation éclairée du PAP à Soumbouco		
Date de la rencontre :	08/01/2019		
Lieu de la rencontre :	Gala Antoul		
Feuille de présence			
Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Jura Fall	Expert Eur/ADM	77436327	
Papa Ahyène Diello	MSA	77 973 73 80	
Sheikh Tidiane SARR	MSA	776321021	
Halidou Lamba Sow	MSA	775580084	
Fominata Diaye	Gobehumbathio	703584378	
Badara Sow	Gobehumbathio	708764967	
OUSSEY nou Fall	Grieffe et Plainte	77-832.66.61	

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Salou GUBYE	PAP	77 231 08 39	
Amadou CISSE	PAP	77 559 19 32	
Manadou DIYE	PAP	77 534 15 16	
Moustapha NIANG	PAP	77 806 43 56	
Aroun FALL	PAP	77 207 36 86	
Sakib FALL	PAP	70 568 06 13	
El Hadji Malick GAYE	PAP	76 558 51 21	
Alissane SARR	PAP	70 945 94 75	
Amel SARR	PAP	77 560 18 70	
Lamine SOXX	Participant	70 406 23 01	
Babacar THIONNE	PAP	76 347 53 97	
Fatah FALL	PAP	70 563 06 13	

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Rokhaya Babou	PAP		
Gnagna Mbaye	PAP	77609 75 00	
Aminata Gueye	PAP	78228 73 63	
Youssofha Teuse	PAP	77522 78 82	
Bakara Wade	PAP	70 814 85 87	
Mamadou M. Fall	PAP	70 973 86 77	
Abdoulaye Fall	PAP	70-931.82.15	
Youssofha Seck	PAP	76 756 13 30	
Mostapha Wade	PAP	77 545 60 03	
Amadou SARR	PAP	77 652 67 36	
Badara Sow	PAP	70 874 49 67	
Seyid Babou	PAP	77 228 83 63	

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Kara Diagne	PAP	70 744 37 16	
Mbaye Mar Gaye	PAP	77 514 16 28	
Lamama	Dieng PAP	74 636 95 85	
Mostapha SARR	PAP	76 733 32 37	
Ibalina Ndiaye	Enseignant	77 234 29 34	
Amadou Fall	PAP		
Saoudatou SALL	Journaliste	77 766 53 61	
KHADIL DIEYE	PAP	77 501 22 30	
Assane	Supplé PAP	70.696.80.37	
Plaine Iss Seck	PAP	77 260 66 15	
Ndoye Comba Niagne	PAP	70 365.10.67	
Ndoye Haba	PAP	70 315.65.55	

Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint Louis (SERP)

Objet de la rencontre: Conférence de clôture de PAP de Dakar-Tout
 Date de la rencontre: 07/11/2019
 Lieu de la rencontre: Ecole Elfid DND

Feuille de présence

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Amara Sow	Président Focal Communauté	774436742	
Papa Aboumoussa Diop	Membre de quartier	776461724	
Younouso Diakhate	PAP	777975638	
Mamang Thioune	PAP	774491987	
Sokhna Seck	PAP	776758303	
Marie Gueye Hbiaye	interv	78315638	
Abdoulaye Hbiaye	interv	772310546	

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Amadou Makhita Ndiaye	interv	772310546	
Papa Ahmed Yacouba	PAP	776664611	
NOH SENE	PAP	772035543	
Damine Fall	PAP	703231483	
Adama Niou	PAP	776516696	
Ahilye Diop	PAP	708866383	
Ganon Fall	PAP	770976146	
Abou Amadou	interv	774938805	
Barry Diop	interv	775246002	
Makhfouze Gueye	PAP	775169954	
Abdoulaye Ndiaye	PAP	776360218	
Amadou Joss Sow	PAP	775424176	

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
Oumyrou Seck	PAP	77477775	
Alice Sege	PAP	-	
Michelle Diop	PAP	771388898	
Azkeua Sey	civile	77 912.52.58	
Awa Fall	PAP		
Khady Ndiaye	Gen PAP	77 560 52 43	
NGone Sow	PAP	77 888 28 12	
Oumyrou Fall	PAP	775310017	
Diadi Gueye	P.A.P.	77534 14 34	
Andy Diaw	PAP	77 406.60.00	
Papa Ahy Nane Diatta	MSA	77 578 79 50	
Halidou Diamba Sow	MSA	775580084	

Prénoms et Nom	Statuts/Fonctions	Contacts	Signatures
JNA Fall	Direct ENR. ADN	775136327	
Salim Ndiaye	PAP	771388120	
Adama ^{Man-aba} Diatta	PAP	775674079	
Younissa Ndiaye	civile	7	
Lalla Elise	Dir. commission environnement	77 645 66 36	
Oumoukhaling Dieng	civile	7727147 44	
Aida Dieng	civile		
Khady Ndiaye	civile	7734066 68	
Awa Sow	civile		



AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL
PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE ET DE RESILIENCE DE SAINT-LOUIS (SERRP)

Réunion de partage sur les options de compensation et d'assistance aux Personnes Affectées dans le cadre de la libération de la bande des 20 mètres sur la Langue de Barbarie

Liste de présence

ARD ST LOUIS - 15/11/2019

Prénom et nom	Fonction/Structure	Email	Téléphone
1. Ferigne Abou Kéradie Diène	Agent / DSCOS	a.kedienne@gmail.com	77 537 58 56
2. Sona DIAENE	Pdt Conseil de quartier Coxu M3000	sonadiagnon@yahoo.fr	77 236 02 22
3. Cheikh Thierno SARR	chef de Mission / MSA	thiuchemitierno@gmail.com	77 632 10 93
4. Amy Colle SENE	AC / ADM	amycolle.you@adm.gouv.sn	78620 0092
5. Marie Solange NDIRONC	salvaguarda sociale ADM	solndione@gmail.com	77 555 51 79
6. IMA FALL	salvaguarda ENV. ADM	imafall@yahoo.fr	77 43 63 37

7. David Leplice	PSA/Superviseur	775730432	dauidleplice@yahoo.fr
8. Lamin Diembou	expert hydro/c/ADM	773339714	laminediembou@yahoo.fr
9. Elhadji Alimou Gueye	del. quartier Bas Nolan Touh	776088815	
10. Papa Alimou Gueye	del. quartier Haut Nolan Touh	776464724	
11. Emile Ndione DIOPE	Équip social ADM	773009994	ndionememik@gmail.com
12. Kalidou Sambou Sow	Support en Facilitation sociale / ADM communale	775580084	kalidou.sow@adm.com
13. Papa Biakou Diagne	C de S. S. S. / MSA	77458-50-44	
14. Youssouf FALL	Technicien en Topo Cadastrale	77576.6928	
15. Lika GUEYE SARR	DSTI / Plaine de Saint-Louis	77-566-59-66	Likagueye@yahoo.fr
16. El Hadji Ibrahim SARR	Bureau des Domaines / SL	77712602	elikalima@yahoo.fr
17. Moustapha DIAGNE	DRUH/SL	771523662	moustaphadiagne@yahoo.fr

18.	Awa NDiaye	RCGES / ADT	awa.a.ndiaye@adu-jerico.com	
19.	Djamaan Sy	Sous-Préfet RAO	djamaan@adu-jerico.com	
20.	Fatma Sy	Chef de service / Action sociale	fatma.sy@adu-jerico.com	
21.	Fatou Siouf	1 ^{er} Adjointe au Maire	fatousiof@adu-jerico.com	
22.	Nauwand Gueff	ACD / St-Louis	Nauwand@adu-jerico.com	
23.	Udioro SARR	Adjointe préfet Saint-Louis	udioro.sarr@adu-jerico.com	775290802
24.	Serigne Nbacké Ndoye	chargé de projets techniques / ADT	serignombackendoye@adu-jerico.com	78638062
25.	Cherch Tchame SARR	chef de Mission DSA	cherchtchame@adu-jerico.com	77621021
26.				
27.				

Liste des personnes rencontrées
 - EIES - LANGUE DE BARBARIE (LDB)
 Rencontre institutionnelle

Date	Nom et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Signature
23/02/2018	Samba Moussa	conservateur adjoint ANCP/SL	77737623	
23/02/2018	NDIAYE Ibrahim	Agent Technique Études	77676438	
23/02/2018	DIARRA Ibrahim	Chf SRAT/SL	77699424	
23/02/2018	SYLLA Moussa	Adjointe SRAT/SL	77995402	
24/02/2018	Boun Jaoude Sarr	DG/ROC	774500298	
24/02/2018	Ibrahima NDAO	conservateur R SF 6 St-Louis	776576754	
24/02/2018	Basilie SAGNA	adj. conservateur R SF 6 / St-Louis	774875796	
24/02/2018	Yewar Niang	Président des Associations	773519986	
24/2/18	DIARRA El Hadj Dialla	DSO/CSL	779770753	
25/02/2018	Kane Mamadou Bah	Conservateur Parc National Langue de Barbarie	775579932	

Liste des personnes rencontrées
 Objet: EIES - LANGUE DE BARBARIE (LDB)
Rencontre institutionnelle

Date	Nom et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Signature
23.02.2018	LY ASSOUH HREZ	Coord. S.A.P.S. SL	77.661.11.21	
23/02/2018	Iy Gama	chef de service Régional	97526 41 61	
23/02/2018	SEYE Gora	chef de service Régional de l'Action Sociale	77-425-10-03	
23/02/2018	Phonche Bamba Couy	Président Centre de Santé de Saint-Louis	77926 09 22	
23/02/2018	BA Abdel Aziz	Coord. Service Social	77 691 16 97	
23/02/2018	Babacar BA	chef de service Régional de l'Action Sociale	77 624 12 4	
23/02/2018	Imen Dia	SG/CSB	776439574	
24/02/2018	Boun David ^{SOUHARE}	AG/ADC	774500298	
24/2/18	EL H ^{DIANE}	DST/CK	779770753	
"	Ousmane Lou	Directeur ARR 8/10	77933 12 27	

Liste des personnes rencontrées
 Objet: EIES - LANGUE DE BARBARIE (LDB)
Rencontre institutionnelle

Date	Nom et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Signature
13/02/2018	Chikh Saly Gueye	Président de quartier 628 Nelan	77 920 9087	
19/02/2018	Shakima Ndoye	C. Quarta	77234 24 34	
"	Shymabou Badiou Diouf	Président C.D. Goumba	775168322	
21/02/18	Duss Ly nou Gueye	Ady Maire de Goumba	77 935 378	
"	Hibout Gueye	conseiller	77 207 1380	
21/02/2018	Jihadine N'DAO	Sous-Préfet RAO	97 529 07 26	
"	Khalilou BA	1 ^{er} Adjoint Maire Goumba	77630 7971	
21/02/2018	Abdoulhamid Ndou	Adjoint Maire / Goumba	77510 10 88	
21/02/2018	Birama Diop	Adm Gen. Exim/Kand	775326063	

Feuille de présence

Objet: EIES-LAB/ST-Louis - Consultation publique de GAZU Mbacc Date: 20-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Mamadou Jann	Emmagasin Retail	77425144		[Signature]
2	Alimou Diaby	Notable	708561134		[Signature]
3	Mamadou Sam	Mémoriser	992342216		[Signature]
4	Bilal Fall	Pêcheur		706968265	[Signature]
5	Jarakhina Diop	professeur	775408368	jarakhimadior@gmail.com	[Signature]
6	Iba DIAGNE	Dir. Comm. Sup. Educ. / Institut / Centre / Université	776560220	diagneiba@yahoo.fr	[Signature]
7	Moutiguy guaye	Pêcheur	774100276		[Signature]
8	Atomu Kane M	C. Nautique	77112833	KATOU DAVE @ Outlook.com	[Signature]
9	Mamadou Moutiguy Fall	ASC Lang Fall	776453364	moutiguyfall@yahoo.fr	[Signature]

Feuille de présence

Objet: EIES-LAB/ST-Louis - Consultation publique de GAZU Mbacc Date: 20-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
10	Ibrahim N Sinye	R.C/ASSURANCE	772342939	ibrahimn@domaine.com	[Signature]
11	Alissine Fall	Maison Quai de Pêche	77-8262624	Fallguys@gmail.com	[Signature]
12	Machoulaye TOURE	Emmagasin Retail	776400751	longtan@gmail.com	[Signature]
13	Fara gaye sock	Pêcheur	776055741		[Signature]
14	Awa Diaye	Ménagère	774251033		[Signature]
15	Babacar Diagne	PIC Jeunesse DA	776430242	bmbenju@yahoo.fr	[Signature]
16	Abdou Rahmane Ndiaye	Pêcheur	772736281		[Signature]
17	Mamadou Fall	ASC immiscion export	772057553	Fall1974@hotmail.com	[Signature]
18	Mamadou Ndiaye	Pêcheur	778186450	ADiayeMamadou@gmail.com	[Signature]

Feuille de présence
 Objet: EIES/LDB/ST-Louis - Consultation publique de Ndar Toulo Date: 21-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Michelle Guaye ARWA Gall	Commerçante menager	77 843 99 01 77		
2	Khadry Sarr	vendeuse de pois	79 400 22 53		
7	Anta Seck Niébe	Commerçante	77 246 65 45		
4	Sabou Gall	v de poisson	76,853,4226		
5	Yaye Comba Niang	biollo - éleveur			
6	Adja Nkou Ke gaye	menager	77 365 55 15		
7	ARISSA You Diallo	Commerçant	77 405 52 86		
8	Rokhaya You gaye	menager	77 240 20 31		

Feuille de présence
 Objet: EIES-LDB/ST-Louis - Consultation publique de Ndar Toulo Date: 21-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
9	Marie cheikh Ndiaye	menager			
10	gnabé Seck	pêcheur	77 365 11 37		
11	AMinta Diop	menager	77 202 00 56		
12	Ndeye Ndiaye	v de poisson	70 719 76 20		
13	Ndeye Marième Sène	v de poisson	79 343 95 86		
14	Yacine gaye	commerçante	77 742 44 35		
15	Ndeye Tacko Diallo	v de poisson	70 496 85 30		
16	Coty Seck	menager	79 828 24 63		

Feuille de présence

Objet: FIES-LBB/ST-touss - Consultation publique de Ndar Touss Date: 21-02-2018

N°	Noms et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
17	Khady Ndiaye	menager	77613.8749		
18	Yacine Fall	menager	76763.76.83		C1
19	Emilie Ndiaye	menager	70927.56.61		#
20	Seynabou Gueye	v de poisson	70615.12.46		
21	Seyoume Seck	menager	77677.92.05		
22	Gotou Diop	menager	78461.58.59		
23	Co Dou Seck	ndapoisson	70800.1076		
24	Michelle Gueye Diop	menager	77.133.83.07		
25	Cole Fall	vendeur de pains	77156.4761		-

Feuille de présence

Objet: FIES-LBB/ST-touss - Consultation publique de Ndar Touss Date: 21.02.2018

N°	Noms et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
26	Mame Sidatt Fall		709313477		
27	Sokhna Diop				
28	Seynabou Diouf	vendeur de pain	778163768	-	-
29	Seynabou Sow	commerçante	773970668	-	-
30	Emagui Sylla	Menagère	706817310	-	-
31	Bouta Sarr	Menagère	704614006	-	-
32	Chafissatou Sarr	vendeur de pains	704614006	-	-
33	Soda Mbengue	Menager	776613218	-	-
34	Sane' Kebe'	//	777167654	-	-

Feuille de présence
Objet: EIES-LDB/SI-Louis - Consultation publique de Guet Nda Date: 20/02/2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
01	Chierne Sirop	Président C.G. Guet - Chier	77443 09 16	sirop@guetn.com	
02	Abdou Guye	Président de quartier Sida	77405 57 22		
03	Blanche Siaty Guye	Président de quartier Guet	77420 90 97		
04	Baye Siga Sirop	Président Guet Chier	77357 38 20		
05	Oumar Sarr	S.G. Boulebi	77658 70 8	Sauvamin@guetn.com	
06	Aby Kane Diallo	S.G. C. Guet Nda	77573 73 89	papabykane2009@yahoo.com	
07	Oumar BÂ	V. P. D. C. Guet Nda	77648 71 00	Oumar@guetn.com	
08	Moussa Diallo	C. quartier	776116 75	Moussa@guetn.com	
09	HOUSSA DIENG	T.G. C. quartier	775266920		

Feuille de présence
Objet: EIES-LDB/SI-Louis - Consultation publique de Guet Nda Date: 20-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
10	Idriss Y. Baye	Président de quartier	776233370		
11	Thérèse Sarr	Pêcheur	708146034		
12	AMET FALL	PECHER	70458 29 38		
13	Mamadou Lamine	Pêcheur	966		
14	Asmet SARR	Pêcheur	70852 85 73		
15	Moussa Diaw	Pêcheur	70593 35 47		
16	Badoa GAYE	Pêcheur	77533 17 58		
17	Daouda Diaw	Pêcheur	367 58 04		
18	Abdou FAU	Guet Nda	77522 99 00		

Feuille de présence
 Objet EIES-LDB/SI-Louis - Consultation publique de Guet Nder Date 20-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
19	Paulou Fall	Coacheur	7755118		
20	Audoulaye Dieng	" "	7083622110	Audoulaye Dieng @ gmail.com	
21	Moustapha Samb	" "			
22	papa Birakissinga	S-G. Atj conseil	77452504		
23	Kegey Nana Sarr		77370534		
24	Khady FALL				
25	Abimataw Salya Siga		777186283		
26	Mamadou Riam	Rep. comité municipal	77600081		
27	Lena fall	Ministrice de Centre	706800779		

Feuille de présence
 Objet EIES-LDB/SI-Louis - Consultation publique de Guet Nder Date 20-02-2018

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
28	Maxima Diaye	Rep. Président du Burkling	779691150	President Burkling	
29	Oulomata Diaye	Personne Ressource	772056086		
30	Fatou Diagne	Femme transformatrice	773687171		
31	Pointa Sarr	Femme transformatrice	775545260		
32	Khady fall	Femme de développement	Galvane Yallah	7737132-32	
33	Nafissata Sene	Commissaire de quartier	77107936		
34	Saïr Gaye	Commissaire de quartier	764037491		
35	max ou p/tey	Samba Louis	77522718		

Annexe 4 : Base de données des PAP de la Langue de Barbarie



Générale_DataBase_
PAR_Langue de Barb.

Annexe 5 : Barème d'évaluation des biens affectés

DECRET n° 2014-143 du 5 février 2014 portant modification de l'article 7 alinéa 2 du décret n° 77-527 du 23 juin 1977 relatif au montant du loyer des locaux à usage d'habitation

Pour l'actualisation il est considéré une inflation de 1% par an pour la bâtie. Pour les 5 ans on a un taux d'inflation de 5%

Catégorie de bâtiments affectés :

Catégories	Caractéristiques	Valeur au mètre carré	Coefficient de pondération	Actualisation	Taux applicable
Catégorie 1	Construction en dur avec : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Carrelage en grés cérame et grés émaillé de premier choix ; ▶ Menuiserie en bois noble et bois fraké ; ▶ Appareils sanitaires de qualité Moyenne ; b) Existence possible	165 000/m ²	5%	8250	173250

	de dépendances isolées ; c) Existence de garage couvert ou non ; d) Existence d'une salle de bains ; e) Existence d'une pièce de réception ;				
Catégorie 2	Construction en dur avec : ▶ Carrelage en grés émaillé ou grès cérame de deuxième choix ou carreaux cassés ; ▶ Menuiserie en bois noble et bois fraké ; ▶ Appareils sanitaires de gamme ordinaire ; b) Existence ou non de garage ; c) existence de salle d'eau ; d) Existence ou non de pièce de réception ; e) Dimensions exiguës des pièces ;	154 000/m ²	5%	7700	161700
Catégorie 3	▶ Construction en dur : ▶ Couverture en fibrociment, tôle galvanisée ou tuile ; ▶ Sol carrelé ou non ; Menuiserie en bois fraké ou iso plane ;	102 000 /m ²	5%	5100	107 100
Catégorie 4	Construction individuelle de type baraque en bois, édifée en matériaux de bonne qualité avec une couverture en tuile ou fibrociment ou tôle galvanisée, avec un sol carrelé ou non. »	43 000/m ²	5%	2150	45150

Pour chaque étage ajouter : 152 000/m²

Valeur mètre carré terrain nu : 80 000/ m²

DECOMPOSITION DU PRIX DES AMENAGEMENT POUR LE RELOGEMENT DEFINITIF A
SAINT LOUIS - SITE DE DIOUGOP

DESIGNATION	Montant en	Ratio (%)	Prix du m ²
-------------	------------	-----------	------------------------

	F CFA		
Option 1			
Terrassements Généraux	1 973 993 803	31%	
Voirie	2 131 123 825	33%	
AEP + Incendie	344 401 299	5%	
Drainage Eaux Pluviales + SR	794 375 927	12%	
Eaux Usées + SR	586 373 558	9%	
Electricité (y/c éclairage public)	639 587 216	10%	
Total	6 469 855 628	100%	
Imprévus 5%	323 492 781		
Coût Prévisionnel d'Investissement pour la Viabilisation	6 793 348 409		
Nombre de parcelle	600		
Cout parcelle option1	11 322 247		75 482 F CFA/m ²

Option d'aménagement 2	Montant		
Terrassements Généraux	1 973 993 803		
AEP + Incendie	344 401 299		
Electricité (y/c éclairage public)	639 587 216		
Total option 2	2 957 982 318		
Imprévus 5%	147 899 116		
Coût Prévisionnel d'Investissement pour la Viabilisation	3 105 881 434		
Nombre de parcelle	600		
Cout parcelle option	5 176 469		34 510 F CFA/m ²

Option 3			
	1 973		
Terrassements Généraux	993 803		
	344		
AEP + Incendie	401 299		
	586		
Eaux Usées + SR	373 558		
	639		
Electricité (y/c éclairage public)	587 216		
	3 544		
Total	355 876		
	177		
Imprévus 5%	217 794		
Coût Prévisionnel d'Investissement pour la Viabilisation	3 721		
	573 670		
Nombre de parcelle	600		
	6		
Cout parcelle option3	202 623	41 351	F CFA/m ²

Option 4			
	1 973		
Terrassements Généraux	993 803		
	344		
AEP + Incendie	401 299		
	586		
Eaux Usées + SR	373 558		
	794		
Drainage Eaux Pluviales + SR	375 927		
	639		
Electricité (y/c éclairage public)	587 216		
	4 338		
Total	731 803		
	216		
Imprévus 5%	936 590		
Coût Prévisionnel d'Investissement pour la Viabilisation	4 555		
	668 393		
Nombre de parcelle	600		
	7		
Cout parcelle option4			F

	592 781		50 619	CFA/m ²
--	----------------	--	--------	--------------------

Cout logement par option	Viabilisation	Batiment F4	Total
Option1	11 322 247	15 000 000	26 322 247
Option2	5 176 469	15 000 000	20 176 469
Option3	6 202 623	15 000 000	21 202 623
Option4	7 592 781	15 000 000	22 592 781

Cout logement par option	Viabilisation	Batiment R+1	Total
Option1	11 322 247	28 500 000	39 822 247
Option2	5 176 469	28 500 000	33 676 469
Option3	6 202 623	28 500 000	34 702 623
Option4	7 592 781	28 500 000	36 092 781

Cout logement par option	Viabilisation	Batiment R+2	Total
Option1	11 322 247	42 000 000	53 322 247
Option2	5 176 469	42 000 000	47 176 469
Option3	6 202 623	42 000 000	48 202 623
Option4	7 592 781	42 000 000	49 592 781

Annexe 6 : Modèle de fiche de plainte

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES	
Numéro de la réclamation :	Date :

Lieu d'enregistrement : _____	
Personne ayant procédé à nregistrement : _____	
Numéro unique de la PAP : _____	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant :	_____
Adresse :	_____
Objet ou nature de la réclamation :	_____
Habitation et/ou bien affectés :	_____
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION	
OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE	
1.	_____
2.	_____
3.	_____
4.	_____
Fait à _____ Le _____	(Signature du Chef de mission de l'opérateur)
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à _____	Le _____
Signature du plaignant	Le Chef de mission de l'opérateur

Annexe 7 : Procès verbal délibération du site Djougop

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - Un but - Une foi

REGION DE SAINT-LOUIS
DEPARTEMENT DE SAINT-LOUIS
ARRONDISSEMENT DE RAO

COMMUNE DE GANDON

DELIBERATION N° 09/ 018/CG/AR 10 Mai 2018

Le Conseil municipal de Gandon

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 64-46 du 17 Juin 1964 relative au Domaine National ;
- Vu la loi n° 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée par la loi 2014-19 du 24 Avril 2014 ;
- Vu le décret 64/573 du 30 Juillet 1964 portant application de la loi 64-46 du 17 Juin 1964 ;
- Vu le décret 72-1288 du 25 Octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du Domaine National, modifié ;
- Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal de Gandon du 15 Juillet 2014 constatant l'élection et l'installation du Maire et des deux Adjoints ;
- Vu le rapport de prospection des services techniques

Le Conseil municipal de Gandon en sa séance du 10 mai 2018 ;

Délibère :

Article premier : le conseil municipal de Gandon a voté à l'unanimité le changement d'usage du terrain d'une superficie de 14,2195 ha situé dans le domaine national sis à Djougob. Ce terrain, précédemment prévu pour un «Stade Ominisport », est à présent affecté pour le recasement des sinistrés de la langue de Barbarie pour usage d'habitation.

Article 02 : cette présente délibération qui prendra effet après son approbation par le Représentant de l'Etat sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Gandon, le 10 mai 2018

Le Maire
Pour le Maire
Par Délégation



Approuvée le 15 MAI 2018

Par arrêté n° 09/AR/SP du
Le Sous-préfet 15 MAI 2018



Annexe 8 : TDR de la Mission

Terme de Référence relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre D'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) de la langue de barbarie

• Contexte et Justifications

La ville de Saint-Louis est exposée aux aléas liés aux changements climatiques notamment l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer et les inondations. Ces événements menacent gravement les infrastructures, les biens, les habitations, les activités économiques ainsi que la vie et la santé des populations.

Depuis 2010, les houles exceptionnelles frappent régulièrement la Langue de Barbarie et surtout le quartier de Guet Ndar qui est le plus densément peuplé de cette bande de terre située entre le fleuve Sénégal et l'océan Atlantique. Des dégâts matériels importants sont ainsi régulièrement enregistrés et en 2017 par exemple plus de 210 familles sont directement affectées.

Face à cette situation, la ville de Saint Louis, avec l'appui de partenaires, avait initié en 2010 un projet de recasement des populations dans le cadre du repli stratégique du littoral. En effet, grâce à un financement de la coopération japonaise (JICA) et l'appui technique de ONU Habitat, la commune a mis en œuvre un projet de construction de 68 logements sociaux, de type F3 sur des parcelles de 150 m² sur un terrain situé à l'intérieur des terres, à Khar Yalla, en face de l'aéroport de Saint Louis (Bango).

Le projet avait pour objectif de dégager une bande de sécurité de 20 m entre la mer et le quartier de Guet Ndar pour réduire les dégâts causés par l'avancée de la mer.

En continuité des initiatives lancées par la commune et les autres acteurs, l'ADM cherche à mettre en œuvre le concept de « ville durable » dans l'agglomération de Saint Louis, dans le cadre du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP), cofinancé par l'Etat du Sénégal, la Banque Mondiale, le Fonds Nordique de Développement et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Le projet contribuera de manière tangible à faire de Saint Louis une ville durable par le biais de l'amélioration des connaissances sur la vulnérabilité au changement climatique et les risques auxquels fait face la ville ainsi que les mesures d'adaptation recommandées. Il permettra également une meilleure intégration des aspects relatifs au climat dans la planification du développement urbain, la gestion, et la mobilisation financière à des fins d'investissement. Parmi les activités prévues dans l'agglomération de Saint Louis, figure la réalisation d'une étude du comportement des plans d'eau et de la dynamique hydro sédimentaire de l'embouchure du fleuve Sénégal, la réalisation d'une étude Stratégique Ville Durable, la révision de son Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) et la préparation de documents d'urbanisme de détails.

Face à la recrudescence des phénomènes liés aux risques naturels côtiers et surtout l'ampleur des dégâts causés par les événements survenus depuis le début de l'année 2017, l'Agence de Développement Municipal envisage de prendre en charge, grâce aux reliquats du PROGEP et aux financements attendus, les études et l'aménagement du site de recasement de familles directement menacées par l'avancée de la mer.

Dans la perspective de sécuriser ces populations exposées, il est prévu après leur réinstallation sur des sites aménagés, la libération d'une emprise de protection contre les effets des houles sur une bande longue de 3,6 km et large d'environ 20 mètres, en conformité avec la politique opérationnelle de la Banque PO 4.12 portant Réinstallation Involontaire de populations.

Les présents Termes de Référence concernent l'élaboration d'une enquête socioéconomique en vue d'aboutir dans une seconde phase à l'élaboration d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) sur le site visé ci-dessus.

• Objectifs de l'Etude

L'objectif de la mission porte sur l'élaboration d'un plan d'actions de réinstallation des populations affectées par les déferlements des houles sur la Langue de Barbarie à Saint-Louis.

Le Consultant se référera en particulier à l'annexe A de l'OP 4.12, qui définit en détail le contenu d'un PAR.

3. Prestations du Consultant

Le Consultant devra produire un PAR conformément aux dispositions de la législation sénégalaise et à la politique opérationnelle de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet et s'appropriera les résultats des autres études en cours relatives à l'identification de sites appropriés pour le relogement des PAPs.

Pour la présente étude, le travail attendu du consultant est scindé en deux phases.

3.1 . Phase I de l'étude : Etude Socio-économique

3.1.1. Enquête socio-économique

Le Consultant devra conduire une enquête socio-économique détaillée sur un échantillon représentatif sur le plan géographique et socio-économique des différentes catégories de personnes vivant dans la zone du projet. Cette enquête devra porter sur :

- la taille et la composition de la famille y compris l'âge moyen des familles enquêtées, en faisant ressortir les cas de structures ou concessions abritant plusieurs familles, les biens immeubles du ménage, les principales caractéristiques sociales (appartenance ethnique, groupes associatifs, communautés religieuses, culturelles, etc.),
- la nature et la localisation des activités professionnelles exercées, les sources et les niveaux de revenus, la structure de dépenses, en particulier celles liées aux à la pêche.
- Elle devra aussi procéder à une identification des préférences en matière de réinstallation, notamment en rapport leur activité et aussi les exigences pour une acceptabilité du site de recasement à proposer ;
- les options de compensations en espèces ou en nature (logement), ainsi qu'en matière de formation et/ou d'activités génératrices d'emplois éventuellement.

3.1.2. Analyse sociale

Le Consultant mènera une analyse sociale sur les données collectées, en tenant compte de toutes les dynamiques sociales et communautaires susceptibles d'influencer la mise en œuvre du Plan d'actions de Réinstallation (rapports de force liés au genre, à l'âge, l'appartenance religieuse, ethnique, le statut social, le niveau éducatif, l'état de santé, la localisation de l'activité professionnelle, le secteur d'emploi, etc.). Cette analyse devrait permettre au Consultant :

- de définir l'unité ou les unités d'analyse pertinentes pour appliquer les mesures de compensations (communautés, personnes, ménages, personnes adultes, chefs de familles, etc.) ;
- d'identifier les groupes ou les personnes vulnérables ;
- d'identifier tout risque pour la mise en œuvre du Plan d'actions de Réinstallation et d'en tenir compte dans la préparation du PAR.

3.2. Phase II de l'étude : Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)

3.2.1. Données à recueillir et opérations à entreprendre

Le Consultant devra procéder à un recensement complet (en collaboration avec le Comité ad hoc placé sous l'autorité du Préfet du département de Saint Louis), des structures en place (à usage d'habitation et d'activités économiques et/ou sociales) à détruire, des ménages et personnes affectées, ainsi que des terrains publics et privés et équipements publics et privés.

Le système de numérotation des bâtiments affectés devra faire l'objet d'une attention particulière, de même que l'établissement de la correspondance ménage – bâtiment et de la base de données correspondante. Ce système devra être géo référencé.

Patrimoine bâti

- Définir sur plan (ou photo aérienne) la « concession » sur laquelle est implantée le ménage. On entend par « concession » l'ensemble des structures physiques contiguës dont les limites sont bien définies et abritant les membres d'une famille.
- On entend par ménage l'ensemble des individus qui consomment ensemble les fruits de leur travail sous l'autorité d'une personne (homme ou femme) reconnu par tous comme chef de ménage. Sur site, il est constaté plusieurs ménages vivant dans la même concession

- définir les coordonnées GPS de cette concession
- affecter un numéro à chaque concession selon un système approuvé par l'ADM
- marquer à la peinture ce numéro sur chaque élément bâti de la concession (avec par exemple un « suffixe » différent pour chaque élément. Exemple :N° K425-A, K425-B)
- établir pour chaque concession une fiche répertoriant le ou les éléments bâtis, leur surface, leur état, les matériaux constitutifs, leur usage, et procéder à une estimation de leur valeur de remplacement au prix du neuf comme l'exige l'OP 4;12;
- recenser également les bâtiments publics et communautaires.

Occupants

- Etablir sur des fiches (rappelant le numéro de la concession et sa localisation GPS) les renseignements suivants :
 - chef de ménage : Nom, prénom, année de naissance, n° de carte d'identité nationale, profession, situation matrimoniale ;
 - autres membres du ménage : année de naissance, relation avec le chef de ménage (épouse, mère, enfant, parent, etc.) genre ;
 - nombre d'occupants du ménage ;
 - date d'occupation déclarée ;
- Photographier le chef de ménage devant le bâti principal avec indication claire du numéro affecté à la concession ;
- préciser si l'occupant est propriétaire ou locataire. Au cas où l'occupant est un locataire, il conviendra de mentionner également le propriétaire et ses contacts (adresse, téléphone, etc.).
- recenser les cas des bâtis servant de place d'affaire hors concession, à part et avec des numéros spécifiques.

3.2.2. Déroulement des opérations

Méthodologie

- Au démarrage de l'enquête, le consultant établira un document qui précisera la démarche qu'il entend suivre pour la conduite du recensement (nombre et constitution des équipes, calendrier et localisation des interventions) et les types de fiches d'enquêtes produites.
- après l'approbation du document par l'ADM, le consultant engagera une opération pilote en vue de tester la fiabilité de la démarche proposée et dont la durée sera précisée dans sa note méthodologique.
- après examen avec l'ADM, des résultats obtenus et des ajustements éventuels, le consultant engagera la mise en œuvre du recensement.

Notes d'avancement

L'implication des autorités locales, des élus et leaders locaux (maire, représentants de populations de quartiers, etc.) au cours de l'enquête nécessite qu'un point régulier de l'avancement soit fait à l'ADM, par le consultant. En conséquence, ce dernier remettra à l'occasion d'une réunion de « restitution », une note périodique indiquant en particulier les quartiers achevés, le nombre de ménages touchés, les difficultés éventuellement rencontrées, des éléments de synthèse (tableaux, cartes), etc.

Les autorités locales, les élus et leaders locaux pourront être conviés à participer à ces réunions de restitution dont la périodicité sera retenue d'un commun accord avec l'ADM.

Les frais nécessaires à l'organisation matérielle et logistique seront pris en charge par le consultant.

3.3. Contenu du Plan d'actions de Réinstallation

Le Consultant devra produire un document comprenant l'ensemble des éléments évoqués par la politique OP 4.12 et son annexe A.

Le plan de rédaction du rapport devra prendre en compte :

- a) La description des volets ou activités qui entraîneront un déplacement, la zone d'impact de ces activités, et les solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum.
- b) la Protection de l'environnement (*biophysique et humain*) : évaluer les Impacts Environnementaux du déplacement, proposer des mesures pour atténuer et gérer ces impacts ;

3.3.1. Analyse du cadre réglementaire et législatif

Les textes nationaux en matière de foncier, d'expropriation, de transmission des propriétés, et la politique de sauvegarde de la Banque mondiale applicable (OP/BP 4.12) feront l'objet d'une identification et d'une analyse détaillée. Une attention particulière sera portée aux textes législatifs et réglementaires sénégalais relatifs à la famille et à ses biens pour identifier et gérer les problèmes de transmission, d'héritages et de divorces lors de la mise en œuvre du recasement.

Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différends et d'appel comprenant :

- les procédures juridiques et administratives applicables, y compris une description des recours disponibles pour les personnes affectées.

Cadre institutionnel :

- l'identification des structures impliquées dans le cadre du P.A.R ;
- l'évaluation de la capacité de ces institutions et identification des besoins de renforcement institutionnel.

3.3.2. Matrice des pertes et compensations

Le Consultant préparera, en concertation avec le Comité ad hoc, un tableau clair et synthétique pour récapituler :

- les catégories de biens affectées ;
- les types de compensations adéquats pour indemniser les pertes subies (logement pour les compensations en nature).

Un modèle de tableau de ce type est présenté dans « IFC, 2003, Handbook for the préparation of a Resettlement Action Plan » et dans le Document cadre de politique de réinstallation de Populations du projet. Il doit être conçu pour donner facilement une réponse claire et complète à la question suivante : *quelle compensation pour une situation donnée ?*, et pouvoir être utilisé par les équipes qui seront chargées de la mise en œuvre du plan.

3.3.3. Stratégie de réinstallation et d'indemnisation

Le Consultant, en concertation avec le comité ad hoc, proposera les éléments suivants :

- Principes ;
- Eligibilités à la réinstallation ;
 - o typologie des régimes d'occupation dans la zone du projet ;
 - o éligibilité des différents types d'occupants (propriétaires de bâtis, locataires et hébergés gratuits, squatteurs etc.).
- Modalités de compensation : participation financière ou non, indemnisation ou non des bâtis, stratégie d'indemnisation préconisée ;
- Mesures d'accompagnement : personnes vulnérables, promotion du logement social, habitat collectif, micro crédit.
- **Pour l'évaluation et les indemnisations des pertes : le rapport devra proposer :**
- la méthodologie à utiliser dans l'évaluation des pertes pour déterminer les coûts de la réinstallation ;
- une description des types et des niveaux d'indemnisation proposés en vertu des lois locales, et de toutes mesures supplémentaires qui permettraient de déterminer le coût de remplacement des biens perdus ;
- une description des dispositifs d'indemnisation et d'autres mesures qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées éligibles à atteindre les objectifs de la stratégie de réinstallation.
- **Pour l'identification des sites de réinstallation possibles**, choix des sites, préparation du site et réinstallation incluant: il sera mis en exergue :

- les dispositions institutionnelles et techniques pour identifier et préparer les sites de réinstallation, les avantages liés à l'emplacement etc.
- les procédures à suivre pour la réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les calendriers pour la préparation etc.
- les dispositions juridiques pour régulariser les baux et transférer les titres aux personnes déplacées.
- **Et enfin pour les logements, infrastructures et autres services sociaux** : il sera présenté les plans pour assurer des services comparables aux populations d'accueil ou toute autre mise en valeur du site nécessaire.
- **Intégration avec les communautés d'accueil** : les résultats des concertations avec les populations d'accueil, et les dispositions prévues pour effectuer toutes compensations dues à ces populations pour leur terre ou autres biens, ainsi que les dispositions prises pour régler tout différend qui peut survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

3.3.4. Consultation et implication des personnes affectées

3.3.4.1. Cadre de consultation et Participation

Le consultant devra proposer un cadre de consultation et d'implication effective des parties prenantes pertinentes (ONGs, personnes affectées, société civile, populations hôtes etc.) dans la préparation, et la mise en œuvre des plans de recasement.

La consultation et l'implication des personnes affectées devront aller au delà des autorités locales traditionnelles, pour inclure tous les groupes touchés, avec une attention particulière aux groupes vulnérables ou marginaux. Pour élaborer le cadre de consultation, le Consultant devra donc évaluer les cadres et pratiques participatives existant dans la zone du projet, et proposer un cadre adéquat pour le projet. Ce cadre de consultation devra être conçu comme un dispositif évolutif, susceptible d'être modifié au cours de la préparation et de la mise en œuvre du Plan d'actions de Réinstallation.

Participation communautaire: la consultation des parties prenantes constitue un élément clé de l'étude et devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'étude. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale des mesures et actions proposées par le PAR. et des mesures de compensation proposées par les populations concernées pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation de ces mesures par les populations. Ces consultations devront entre autres faire ressortir :

- a. les solutions de rechange présentées par les populations concernées, y compris les choix concernant les formes d'indemnisation et d'assistance, la catégorie dont relèvent les personnes affectées (familles individuelles ou parties intégrantes de communautés préexistantes), et le maintien de l'accès aux biens culturels (lieux de culte, cimetières etc.).
- b. la description des procédures de règlement des litiges proposés par les populations.

3.3.4.2. Instance de liaison et de concertation

Le Consultant devra proposer :

- un système de liaison et de concertation entre les populations affectées, les autorités publiques d'une part et les différentes entités responsables du projet d'autre part ;
- un système de mise en œuvre du Plan d'actions de Réinstallation ;
- et pour les responsabilités organisationnelles : l'étude devra établir, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures de compensation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution /organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution du PAR. Il devra également analyser les capacités de ces institutions et élaborer au besoin un plan de renforcement des capacités de ces dernières qu'il conduira durant la phase d'accompagnement de la mise en œuvre du PAR;

3.3.4.3. Plan de communication

Le Consultant devra élaborer un plan de communication lié à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAR du PROJET. Il devra faire une estimation financière de ce plan de communication en séparant les activités

de communication liées à l'étude du PAR et à sa mise en œuvre. Il ne devra intégrer dans sa proposition financière que les activités de communication liées à l'étude du PAR.

3.3.5. Gestion des conflits et plaintes

Le consultant devra proposer (en concertation avec le comité ad hoc) un cadre de gestion de conflits pour recevoir, régler et documenter les cas de plaintes survenues lors de la mise en œuvre du Plan d'actions de Réinstallation des populations. La conception de ce cadre devrait se baser sur des principes déjà évoqués dans le CPR du PROGEP, entre autres:

- de proximité des acteurs chargés de recevoir et résoudre les plaintes des populations ;
- de rapidité dans le traitement des cas reçus ;
- de transparence et d'équité des décisions arrêtées ;
- de la préférence aux solutions négociées plutôt que litigieuses.

Pour remplir ses fonctions sur la base de ces principes, la composition et le mode de fonctionnement du système de gestion des conflits doivent être conçus avec pour but de susciter la confiance auprès des personnes affectées.

3.3.6. Suivi évaluation

Le Consultant définira les mesures de suivi évaluation, en particulier les éléments suivants :

- Indicateurs de suivi ;
- Fréquence du suivi ;
- Responsabilités du suivi interne ;
- Comité indépendant de supervision et d'audit externe.

L'articulation entre les données collectées dans l'enquête socio-économique et le suivi-évaluation devra être détaillée dans le Plan d'actions de Réinstallation. En particulier, les données de base devront permettre de comparer le niveau de vie des personnes affectées à celui d'avant le projet.

3.3.7. Cadre institutionnel et identification des responsabilités

Le consultant devra détailler l'arrangement institutionnel adéquat pour la mise en œuvre du Plan d'actions de Réinstallation, comprenant notamment :

- Entité chargée de la mise en œuvre du plan d'action et de recasement,
- Identification des lots de travaux à confier à des entreprises,
- ONG ou autre organisme chargé de la médiation sociale et/ou du suivi, et identification de l'ensemble des responsabilités dans le traitement des plaintes et conflits,
- Responsabilités pour l'évaluation,
- Comité de pilotage inter-partenaires (si nécessaire).

Le Consultant définir les rôles et responsabilités de tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR et définira le cahier de charge de chaque entité ou comité.

Le consultant devra également identifier les besoins en renforcement de capacité et en assistance technique éventuels.

L'attention du Consultant est attirée sur le caractère essentiel de cette composante des études, et sur les compétences qui doivent y être affectées. IL devra impérativement disposer d'une excellente connaissance du contexte sénégalais et d'une expérience de la mise en œuvre de projets similaires dans un contexte équivalent.

3.4. Documents attendus et contenus

Le Consultant devra fournir :

- a) **un rapport de démarrage en cinq exemplaires présentant la méthodologie proposée pour l'étude ;**
- b) **Un rapport d'enquête socio-économique ;**
- c) **un rapport du PAR**

Le PAR fourni devra comprendre :

- Introduction qui présente l'objet du projet, une brève description du projet ainsi que les sites concernés par le Plan de Réinstallation.
- Généralités consacrées à la présentation de la politique de sauvegarde à déclencher (l'OP 4.12 de la Banque Mondiale), les objectifs du Plan de Réinstallation, le cadre juridique applicable ainsi que l'éligibilité des personnes affectées.
- Synthèse des résultats de l'enquête socio-économique relatifs à la participation des habitants et à la consultation des populations ainsi qu'à une analyse socio-économique (profil socio-économique des personnes affectées).
- Résultats du recensement (qualitatif et quantitatif) des biens affectés avec un récapitulatif des personnes affectées par le projet (PAP).
- Chapitre présentant en détail la stratégie de réinstallation proposée intégrant une évaluation des coûts d'indemnisation et de compensation.
- Plan d'actions de Réinstallation des personnes déplacées de l'emprise des travaux du projet conforme aux présents Termes de Référence, à la réglementation sénégalaise et à la politique OP 4.12 du Groupe Banque Mondiale. Ce PAR décrira :
 - o les divers paiements en faveur de toutes les catégories de Personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que les mesures d'accompagnement à prendre (information, assistance et suivi des PAP).
 - o *Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR* qui définit la structure générale des acteurs de la mise en œuvre du PAR et qui décrit comment sera assuré le suivi.
 - o *La résolution des litiges et arbitrage des conflits* où l'on décrit la procédure de réparation des préjudices.
 - o *Le programme global du PAR* qui prévoit une première phase relative au calendrier du déroulement des indemnisations et une deuxième phase consacrée à la mise en œuvre du déplacement des habitants.
 - o *Le budget pour la mise en œuvre du PAR* comprenant les coûts des compensations (terrain, constructions, arbres et plantations, dédommagement déménagement et loyers, activités de pêches, etc.) ainsi que le coût du suivi, y compris les imprévus.
- annexes techniques (liste non limitative) ;
 - o *résultats détaillés des enquêtes socio-économiques,*
 - o *TDRs et description de tâches des différentes entités responsables de la mise en œuvre,*
 - o *profils de postes pour les cadres responsables de la mise en œuvre.*
- annexes documentaires (liste non limitative) :
 - o *comptes-rendus de toutes les consultations tenues ;*
 - o *Listes des personnes et unités rencontrées,*
 - o *autres documents utiles (recueil des textes législatifs pertinents, et photos ou vidéos permettant de documenter les consultations menées.*

3.5 Les livrables

En plus de son rapport méthodologique fourni à T0+7 jours, le consultant fournira :

- le rapport d'enquête socioéconomique à T0+22 jours et ,
- pour le PAR à T0+88 jours.

Chaque rapport disposera d'une version provisoire puis une version définitive intégrant les observations du comité de validation mis en place par ADM.

Le rapport méthodologique devra établir un chronogramme détaillé de réalisation de la présente mission.

Le consultant produira un rapport provisoire en 25 exemplaires sous forme de support papier et en version électronique sur clé USB. Ce rapport provisoire sera présenté au comité compétent mis en place par ADM, pour les besoins du Comité Technique de validation, au cours d'une restitution animée par le consultant à l'aide d'une présentation power-point.

A la suite de la pré-validation des rapports, des séances d'affichage des listes du PAR, devront être planifiées par le consultant aux populations concernées, afin de recueillir leurs avis et observations.

Le rapport final ne sera produit qu'à la suite de ces séances qui se dérouleront au niveau des localités concernées.

Les rapports devront en plus du nombre requis sous format papier, être déposés à l'ADM et à l'attention de l'administration locale et de la DEEC/DREEC en version numérique. Le rapport final devra intégrer les diverses observations en 6 exemplaires sous forme de support papier et en version électronique sur clé USB.

Le plan du PAR suivra les recommandations prévues à l'Op 4.12, Annexe A et devra comprendre les chapitres suivants :

Chapitre I. Description du Projet et des Composantes faisant l'objet de Réinstallation et de Compensation en particulier la zone du Projet à travers une description générale et de son aire d'influence.

Chapitre II. Analyse socioéconomique des personnes affectées

Evaluation des impacts et définition de l'envergure des impacts – méthodologie et critères utilisés

- a) Catégories de personnes affectées et typologie des impacts
- b) date limite de reconnaissance des droits
- c) Consultation du Public et des personnes affectées
- d) Description des personnes affectées en identifiant leurs particularités notamment la présence des personnes vulnérables et leurs besoins spécifiques :

Chapitre III. Plan de Réinstallation et de Compensation

- a) Catégorisation du recensement des personnes et des biens affectés
- b) Matrice des compensations (logements, réhabilitation économique)
- c) Description des sites de réinstallation (logements, réhabilitation économique) pour tous les PAPs, PAR, catégorie, désagrégé par sexe et âge, avec une définition de tous les arrangements institutionnels nécessaires pour l'acquisition des terrains, la construction des habitations, le déplacement des activités économiques par type, l'allotissement des travaux
- d) Arrangements institutionnels.

Chapitre IV Mode de Règlement des différends (litiges)

Chapitre V Calendrier et responsabilité de mise en œuvre du Plan de réinstallation et de Compensation

Chapitre VI Suivi et évaluation Collecte des données de référence pour le suivi évaluation du Plan d'Action de Réinstallation ;

Chapitre VII - Budget détaillé

Annexes : Calendrier des consultations publiques (personnes présentes, sujet de la consultation) ; Documentations pour faciliter la mise en œuvre ; Liste des personnes affectées, actifs affectés et mesures de compensations.

3.6. Chronogramme et budget

Le Consultant devra préparer un chronogramme de mise en œuvre du PAR, en cohérence avec le calendrier général d'exécution des travaux de libération des emprises. Le Consultant fournira un calendrier d'exécution de toutes les mesures liées à la réinstallation (de la préparation à l'exécution) y compris les dates cibles pour atteindre les avantages prévus pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil et mettre fin aux diverses formes d'assistance et proposera également une estimation budgétaire détaillée du coût des compensations et de la réinstallation, ainsi que du coût de la maîtrise d'œuvre et autres dépenses liées à l'exécution de ce Plan. Ces coûts et budget seront indiqués sous forme de tableau, avec les différents coûts estimatifs pour toutes les activités liées à la réinstallation, le calendrier des dépenses, les sources de financement et les responsabilités de mise en œuvre etc.

3.7. Accompagnement de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR constitue la troisième phase des prestations. Le Consultant apportera une expertise en réinstallation. Sa mission consistera à assister le Comité ad hoc en coordination avec l'ADM:

- dans la coordination générale de l'opération de réinstallation ;
- sur le programme de renforcement des capacités des acteurs identifiés ;
- dans la définition des procédures opérationnelles en vue de la mise en œuvre des modalités pratiques de cette opération
 - en travaillant avec l'ensemble des intervenants ;

- en indiquant pour le dispositif de suivi évaluation, les dispositions prises pour le suivi des activités liées à la réinstallation, les indicateurs de suivi, de même que l'évaluation des impacts de réinstallation après l'achèvement des activités de réinstallation.

3.10. Profil du consultant

Pour mener à bien cette étude, le consultant devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes en matière d'établissement de PAR en milieu urbain. Il devra disposer d'expertise en matière dialogue sociale, de législation foncière, de résolution des conflits et de communication et/ou de socio économie; ayant accumulé des expériences en matière d'étude de plan d'actions de réinstallation en milieu urbain ou ayant conduit des études similaires d'enquêtes socioéconomiques.

Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en Afrique francophone et d'une bonne connaissance du milieu des Collectivités Locales, des procédures de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et des approches participatives en milieu urbain et périurbain. Aussi le consultant devra s'adjoindre à sa charge toute compétence jugée utile à l'exécution de la dite mission.

3.11. Volume des prestations

Le volume des prestations globalement est de six hommes.mois (06) en prestations espacées, sur une durée de huit (08) mois, dont quatre hommes.mois (04) pour l'élaboration de l'enquête socioéconomique et du PAR et deux hommes.mois (02) pour l'accompagnement à la mise en œuvre.

3.12. Documents disponibles :

Pour mieux comprendre le contexte du projet, le consultant est invité à consulter le site web de l'ADM, qui dispose de toute la production afférente à ce projet.